P-321

RAPPORT PROVISOIRE
L'ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES

Nos femmes et nos filles SONT SACRÉES

RAPPORT PROVISOIRE

Nos femmes et nos filles **SONT SACRÉES**

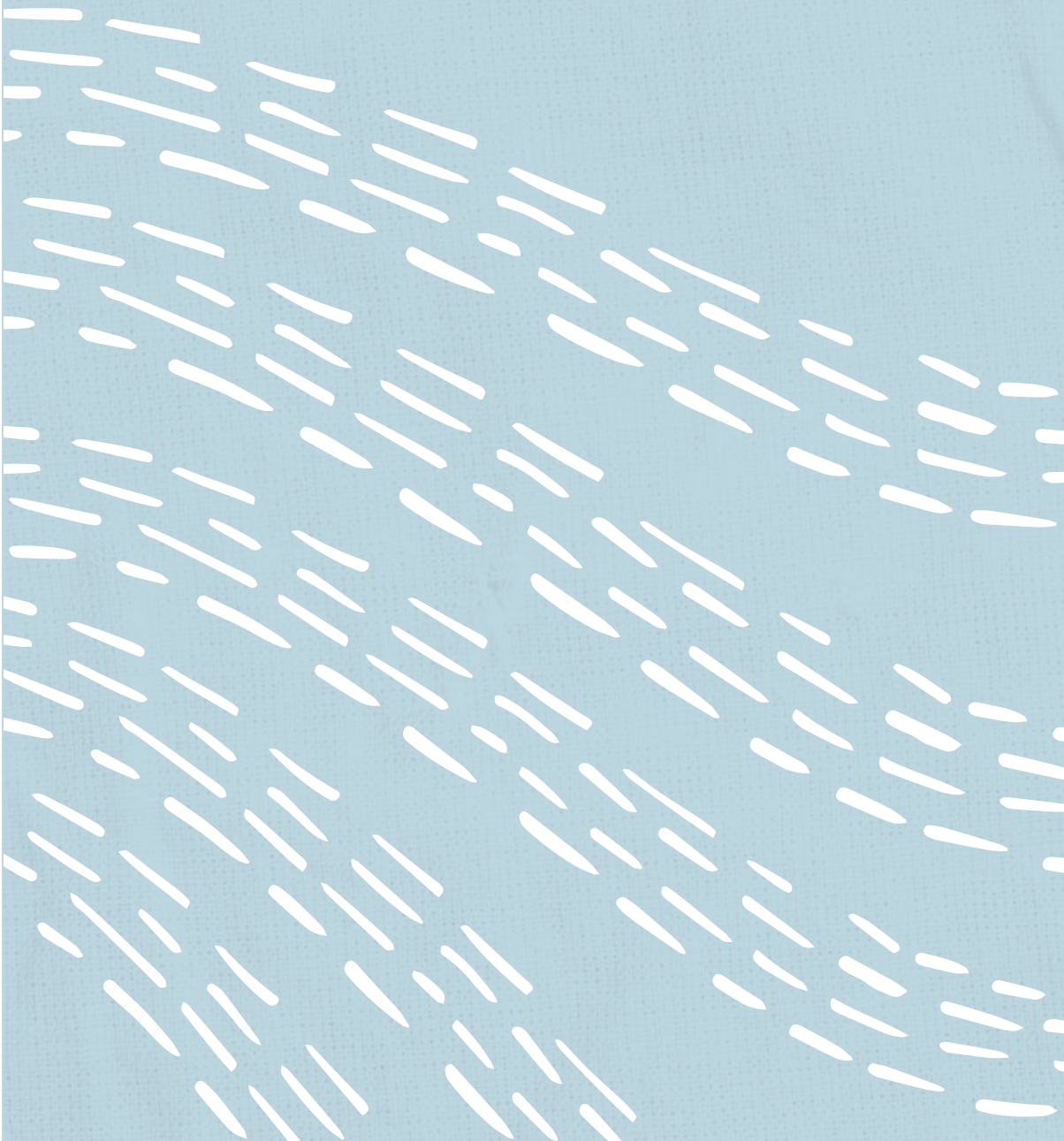

RAPPORT PROVISOIRE

L'ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET
LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES

Nos femmes et nos filles
SONT SACRÉES

Enquête nationale sur
les femmes et les filles autochtones
disparues et assassinées

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada (2017)
Tous droits réservés

Toute demande de permission pour reproduire ce document doit être adressée au Bureau du Conseil privé.

This publication is also available in English:
Our Women and Girls Are Sacred: Interim Report of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls

CP32-163/1-2017F-PDF
ISBN: 978-0-660-09756-5

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées

IMAGE DE COUVERTURE

Eagle's Gift (Le don de l'aigle), œuvre de Maxine Noel ~ IOYAN MANI
Avec l'autorisation de Canadian Art Prints

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DES COMMISSAIRES | 1

CHAPITRE 1 : SE RAPPELER LES RAISONS DE CETTE ENQUÊTE NATIONALE | 3

La vision et la mission de la Commission d'enquête nationale | 4

Notre vision | 4

Notre mission | 5

Le besoin vital d'une enquête nationale | 7

Les fondements de l'Enquête nationale | 9

Rapports définitifs de l'Enquête publique sur l'administration de la justice et les peuples autochtones (1991) et de la Commission de mise en œuvre des recommandations sur la justice autochtone (2001) | 9

Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones (1996) | 10

Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015) | 12

Violence contre les femmes et les filles autochtones | 12

Élargir les fondements | 13

CHAPITRE 2 : NOTRE HISTOIRE COMMENCE | 15

Comment la Commission d'enquête a-t-elle été établie? | 15

Quel est le mandat de la Commission d'enquête? | 19

Le mandat de la Commission d'enquête | 19

La portée de l'enquête nationale | 20

Les pouvoirs et les limites de l'Enquête nationale | 21

Qui exécute le mandat de la Commission d'enquête? | 22

Approche qui tient compte des traumatismes | 22

Approche de décolonisation | 22

Approche centrée sur « les familles d'abord » | 24

Comment la Commission d'enquête est-elle structurée? | 24

CHAPITRE 3 : NOTRE HISTOIRE PREND FORME | 29

Qu'avons-nous appris du processus préalable à l'Enquête? | 29

Qu'avons-nous appris de nos réunions consultatives? | 30

Qu'avons-nous appris des rapports antérieurs? | 32

Rapports canadiens portant sur la violence à l'égard des femmes autochtones | 35

Rapports internationaux portant sur la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones au Canada | 36

Rapport de police portant sur la violence à l'égard des femmes autochtones au Canada | 37

Qu'ont en commun ces documents et d'autres rapports? | 37

Thèmes des recommandations | 39

Conclusions préliminaires | 53

CHAPITRE 4 : NOTRE HISTOIRE SE RACONTE | 57

Processus de consignation de la vérité | 57

Audiences communautaires | 58

Audiences institutionnelles | 60

Audiences d'experts | 60

Qualité pour agir | 63

Respect des protocoles, des symboles et des cérémonies | 63

Lancement du processus | 65

Pistes de l'Enquête | 69

Plan de recherche et pistes de l'Enquête | 69

Éthique et consentement | 70

Commémoration, art et éducation | 70

Consignation de l'information publique et des renseignements sur la commémoration | 71

Œuvres d'art et services d'archives | 71

Mobiliser et éduquer les jeunes, et apprendre de ces derniers | 72

Le défi de faire les choses différemment | 73

CHAPITRE 5 : NOTRE HISTOIRE SE POURSUIT | 79

Regard vers l'avenir | 79

Recommandations et action | 80

Tirer profit des nombreuses conclusions et recommandations antérieures | 80

Demande de prises de mesures immédiates | 82

Recommandations concernant les procédures de la Commission d'enquête | 83

Prochaines étapes | 84

APPENDICES

Annexe A – Lexique de termes choisis | 85

Annexe B – Moyens de participer à l'Enquête nationale | 88

Annexe C – Invitation à soumettre une œuvre d'art | 90

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES | 92

NOTES | 102

SOURCES DES ENCADRÉS | 113

À titre de commissaires, nous tenons à reconnaître et à honorer la mémoire de toutes les femmes et les filles autochtones, soit les personnes bispirituelles, lesbiennes, gaies, hétérosexuelles, bisexuelles, transgenres, allosexuelles, non binaires et celles ayant un handicap ou des besoins spéciaux, qui ont disparu ou ont perdu la vie à cause de la violence.

Nous rendons hommage aux membres des familles de ces femmes et de ces filles. Nous sommes profondément touchés par votre courage, votre force et votre résilience, particulièrement lorsque vous nous parlez de vos grands-mères, épouses, mères, filles, tantes, nièces, cousines et amies proches, ces personnes qui sont gravées à tout jamais dans votre cœur. Nous ne sommes pas en mesure de savoir quelle aurait été leur contribution si elles avaient pu vivre en paix, mais nous savons que c'est une très grande perte pour les familles, les communautés, les Nations autochtones et l'ensemble du pays.

Nous saluons le courage, la force et la résilience des survivantes. Vous êtes nombreuses à souffrir d'un traumatisme ou à encore vivre dans un climat de violence. Malgré tout, vous avez choisi de raconter les histoires qui vous ont profondément marquées vous, votre famille et votre communauté.

Vos histoires sont au cœur de notre travail. Nous sommes conscients du devoir sacré que vous nous avez confié, et nous nous efforcerons d'être à la hauteur. Nous continuerons à collaborer avec vous pour veiller à ce que les femmes, les filles et les personnes LGBTAB autochtones puissent espérer un avenir où la violence sera remplacée par l'amour et le respect, un avenir où tous pourront évoluer dans une vie meilleure.

Nous rendons hommage à nos partenaires, aux membres du Cercle national consultatif de familles, aux Grands-mères, aux Aînés et aux Gardiens du savoir, dont la sagesse nous éclaire. Nous rendons hommage aux dirigeants communautaires et aux organisations autochtones ainsi qu'aux nombreux alliés qui ont longtemps lutté pour que cette enquête voie le jour. Nous vous remercions de votre appui : de nous faire savoir que nous sommes sur la bonne voie ou que nous devons apporter des changements afin de mieux faire le travail.

Il ne fait aucun doute que la perte de femmes et de filles autochtones, causée par diverses formes de violence, constitue une tragédie nationale. Des générations de familles sont traumatisées, et des communautés entières continueront à l'être si nous ne nous engageons pas à prendre des mesures concrètes et à changer les choses.

La mise en lumière de toutes les causes de violence, d'assassinat et de disparition est une tâche colossale, mais nécessaire. Nous exposons de dures vérités au sujet des effets dévastateurs de la colonisation, du racisme et du sexisme; ce sont des aspects du Canada que de nombreux Canadiens hésitent encore à accepter.

Devant la violence subie depuis les débuts de la colonisation, les femmes autochtones au Canada demeurent déterminées à reprendre leur identité, leur culture, leur langue et leur terre. Elles prennent la place qui leur revient au sein des communautés et des Nations, et nous sommes prêts à les appuyer.

Nous avons une responsabilité collective à l'égard des générations à venir. Nous pouvons – et devons – agir ensemble afin de créer un avenir meilleur pour nos femmes et nos filles.

– La commissaire en chef, Marion Buller, et les commissaires,
Michèle Audette, Brian Eyolfson et Qajaq Robinson

« C'est ce que je cherche, pas pour ma belle-sœur maintenant, car personne ne peut lui faire de mal, mais pour ma fille, ma petite-fille, mes arrière-petites-filles afin qu'elles puissent se promener dans les rues en toute sécurité. Pour mes nièces aussi, pour qu'aucun mal ne leur soit fait. Nous devons rendre justice aux femmes qui nous ont précédées. »

FRANCES NEUMANN, AU SUJET DE L'ASSASSINAT DE SA BELLE-SŒUR, MARY JOHNS. TÉMOIGNAGE TIRÉ DE L'AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE L'ENQUÊTE NATIONALE À WHITEHORSE, LE 30 MAI 2017.

CHAPITRE 1

Se rappeler LES RAISONS DE CETTE ENQUÊTE NATIONALE

Le rapport intérimaire de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées comporte plusieurs volets. Il raconte l'histoire des membres des familles, des amis et des citoyens qui demandent que cesse la violence contre les femmes et les filles autochtones. Il précise notre point de départ et le chemin à parcourir. Il représente l'occasion de réfléchir à ce que nous savons déjà et d'éclairer les zones qui demeurent sombres.

Malgré la grande quantité d'information à notre disposition, nous ignorons encore combien de femmes et de filles autochtones ont disparu ou ont été assassinées. Nous ne savons pas ce qui est arrivé à beaucoup d'entre elles, ni comment éviter que d'autres subissent le même sort. Il nous faut comprendre la manière dont les structures sociales et les lois ont fini par accorder une si faible considération à la vie des femmes et des filles autochtones.

Pour opérer un changement, ces questions doivent obtenir des réponses. Et les changements s'opéreront par étapes. La Commission d'enquête s'appuiera sur les efforts déjà déployés, souvent à l'échelle locale, qui nous ont menés où nous en sommes aujourd'hui. Ensuite, nous élargirons ces fondations, de sorte que les femmes et les filles autochtones puisse se sentir davantage en sécurité et valorisées au sein de chaque famille, de chaque communauté et de chaque Nation au Canada.

Toutes nos actions sont guidées par le principe fondamental de la Commission d'enquête : nos femmes et nos filles sont sacrées. Ce principe oriente notre vision, celle d'aider les femmes et les filles autochtones à retrouver le pouvoir et la place qui leur reviennent. Nous avons écouté les familles et les survivantes afin de mieux comprendre ce que nous avions pu manquer antérieurement et de déterminer la façon dont nous devons réaliser notre travail à l'avenir.

Nous nous sommes penchés sur les recommandations et les rapports antérieurs, afin de bien comprendre les thèmes récurrents, mais également ceux qui n'ont pas encore été formulés. De plus, nous avons examiné les actions qui ont été recommandées, ainsi que la façon dont celles-ci ont – ou n'ont pas – été mises en œuvre.

À la fin du présent rapport intérimaire, nous formulons des recommandations qui pourront être appliquées immédiatement. Certaines questions, comme l'urgent besoin de guérison et de commémoration, n'exigent pas de nouvelles recherches. Nous faisons aussi des recommandations visant à résoudre certains défis procéduraux auxquels nous avons fait face. Ceux-ci entravent la capacité de la Commission d'enquête de faire son travail de la meilleure façon possible.

LA VISION ET LA MISSION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE NATIONALE

NOTRE VISION

La vision de la Commission d'enquête consiste à établir des fondations qui permettent aux femmes et aux filles autochtones de retrouver le pouvoir et la place qui leur reviennent[1].

Les femmes et les personnes bispirituelles sont traditionnellement vues comme des êtres qui donnent la vie et offrent des soins. Voilà pourquoi nous affirmons que « nos femmes et nos filles sont sacrées ». Toutefois, on continue d'accorder de moins en moins d'importance aux femmes et aux filles autochtones, y compris les membres des communautés LGBTAB. Elles sont trop nombreuses à avoir vécu la violence.

Dans de nombreux cas où elles n'ont pas survécu, l'Enquête nationale offre l'occasion d'honorer ces femmes et ces filles et de permettre aux membres de leur famille de transmettre des histoires en leur nom.

Celles qui survivent doivent souvent continuer à composer avec la violence, le racisme et la discrimination.

Les femmes et les filles autochtones contribuent chacune à leur manière au dialogue sur la résilience, la résurgence et la réconciliation. Certaines femmes sont des Grands-mères et des Aînées qui détiennent les histoires sacrées, les lois et les cérémonies à l'intention des générations à venir. D'autres sont des guerrières qui parlent pour celles qui n'ont plus de voix. D'autres encore sont des guérisseuses qui puisent dans leurs propres traditions spirituelles, connaissances et remèdes pour aider les personnes qui souffrent. Certaines sont des éducatrices qui enseignent les visons du monde, les langues et les histoires autochtones. Certaines travaillent à la paix et donnent un nouveau souffle aux lois autochtones pour les appliquer à la vie moderne. Enfin, d'autres prennent soin des enfants de leur communauté[2]. Or, leurs importantes contributions, passées et présentes, sont ignorées depuis trop longtemps.

Des obstacles, tels : les traumatismes non résolus, le fait d'être dénigrées ou ignorées publiquement et l'exclusion persistante à des postes d'autorité, empêchent encore les femmes et les filles d'aller vers

COMMENT DÉFINISSONS-NOUS LA « VIOLENCE »?

L'Organisation mondiale de la Santé définit la violence comme suit :

« L'USAGE DÉLIBÉRÉ OU LA MENACE D'USAGE DÉLIBÉRÉ DE LA FORCE PHYSIQUE OU DU POUVOIR CONTRE SOI MÊME, CONTRE AUTRUI OU CONTRE UN GROUPE OU UNE COMMUNAUTÉ, QUI ENTRAÎNE OU RISQUE FORTEMENT D'ENTRAÎNER UN TRAUMATISME, UN DÉCÈS, DES DOMMAGES PSYCHOLOGIQUES, UN MAL-DÉVELOPPEMENT OU DES PRIVATIONS. »

Cela comprend la violence entre des personnes, la violence auto-infligée (suicide ou automutilation) et les conflits armés[1].

La Commission d'enquête élargit la définition de la violence pour inclure la violence coloniale, culturelle et institutionnalisée, ce qui est conforme à son cadre de référence et au décret administratif et aux décrets connexes.

l'avant. Toutefois, la Commission d'enquête nationale témoigne par son existence, qu'elles ont déjà commencé à se réapproprier leur pouvoir et leur place.

De par la riche diversité des peuples autochtones, cette réappropriation prend différentes formes en différents lieux. Les Premières Nations, les Métis et les Inuits ont leurs cultures, leurs langues et leurs modes de vie respectifs. Leurs communautés possèdent leurs propres systèmes politiques, juridiques, sociaux, culturels et économiques. Pour cette raison, il ne peut exister d'approche universelle, « panautochtone ». Les solutions doivent au contraire être adaptées sur le plan culturel aux femmes et aux filles métisses, inuites et des Premières Nations, à leur communauté respective, et à leur Nation.

> PENDANT TROP LONGTEMPS, LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES ONT ÉTÉ DÉNIGRÉES PUBLIQUEMENT OU IGNORÉES.

La Commission de vérité et réconciliation nous a enseigné que la réconciliation est impossible sans la vérité, la guérison et la justice[3]. Même si nous mettons souvent l'accent sur la guérison, une véritable guérison est impossible sans vérité ni justice – pour les femmes et filles autochtones qui souffrent toujours, pour les familles et les amis qui ont perdu un être cher, pour les communautés autochtones à qui il manque la sagesse de cette personne, et pour la population, qui doit se tenir debout avec les peuples autochtones pour mettre en œuvre un réel changement.

La Commission d'enquête entend remplir cet engagement de « vérité, guérison et justice » pour les femmes et les filles autochtones en aidant celles-ci à reprendre le pouvoir et la place qui leur reviennent. De cette façon, elle contribuera à combler une lacune importante du processus de réconciliation global du Canada, alors que nous tous pourrons tendre à une vie meilleure.

NOTRE MISSION

Afin de concrétiser cette vision, la Commission d'enquête nationale a une mission en trois volets : découvrir la vérité, honorer la vérité et donner vie à la vérité. Tel est le chemin vers la guérison.

Nous découvrirons la vérité en réunissant les histoires de nombreuses personnes. Ces vérités, mises ensemble, tisseront une toile qui illustrera ce à quoi ressemble véritablement la violence pour les femmes et les filles autochtone au Canada.

Le travail de la Commission d'enquête n'est pas d'entendre une vérité unique, mais une multitude de vérités. Ainsi, nous serons plus à même de comprendre les effets considérables de la violence, puis les solutions pour y mettre un terme.

Nous recueillerons cette information de plusieurs façons :

- par des audiences communautaires, des audiences auprès des institutions et des audiences avec des experts;
- par des recherches passées et actuelles;
- par des collaborations avec les Aînés et les Gardiens du savoir;
- par des analyses judiciaires de dossiers de la police.

Nous réaliserons de nouvelles recherches pour combler les lacunes au niveau des connaissances actuelles et pour tenir compte de l'émergence de nouveaux sujets ou enjeux préoccupants.

Notre recherche se fait dans l'observation d'une méthodologie autochtone de la recherche. Elle est régie par les lois et les principes éthiques traditionnels, qui affirment la résistance et la résurgence des femmes et des filles autochtones, y compris les membres des communautés LGBTAB. L'expérience des femmes autochtones guidera notre vérité à chaque étape de ce périple.

Nous honorerons la vérité par l'éducation du public. Pendant trop longtemps, les femmes et les filles autochtones ont été dénigrées publiquement ou ignorées. La perception générale de la population s'est construite sur des stéréotypes coloniaux néfastes. Les gens oublient facilement que chaque femme ou fille autochtone, peu importe la façon dont elle est morte ou ce qu'elle a éprouvé, possède une force inhérente et une valeur sacrée. Nous devons transformer le dialogue national sur les femmes, les

« La question des femmes autochtones disparues ou assassinées est une question non réglée qui afflige la communauté autochtone. C'est un dossier qui doit être réglé pour que nous puissions aller de l'avant et améliorer les relations au pays. Les familles qui ont perdu des femmes en raison de la violence [...] ont besoin de réponses, faute de quoi elles refuseront d'amorcer un dialogue sur la réconciliation [...]. Ces familles souffrent. Et parce qu'elles souffrent, leur entourage souffrira aussi. Je crois que les Canadiens doivent également ressentir cette douleur. Ceux qui comprennent l'importance de préserver les enfants de la violence devraient se tenir au premier plan, à côté de ceux qui ont perdu des enfants – dans ce cas-ci, les filles, les mères et les nièces. Nous devons les soutenir et exiger de savoir ce qui est arrivé. Nous devons veiller à ce que cela ne se reproduise plus. »

LE SÉNATEUR MURRAY SINCLAIR, ANCIEN PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION DU CANADA [1]

filles et les membres des communautés LGBTAB d'origine autochtone. S'ils souhaitent créer de solides bases pour la guérison, la justice et la réconciliation, les gouvernements et les organisations peuvent et doivent changer. Il en va de même pour les attitudes de notre société et la façon de comprendre la situation et les problèmes qui s'y rattachent.

Cette éducation du public débute par la mise en place de mesures permettant aux membres des familles et aux survivantes d'exprimer leurs vérités. Elle se poursuit au fur et à mesure que les Canadiens en apprennent davantage sur la réalité des femmes, des filles et des membres des communautés LGBTAB d'origine autochtone. La population, autochtone et non autochtone, aura l'occasion d'en savoir plus sur le pouvoir et la place qui reviennent aux femmes autochtones : leurs rôles historiques et actuels, leur leadership, et ce qu'elles ont à offrir. Les audiences communautaires et institutionnelles, de même que les témoignages d'experts fourniront nombre de ces occasions d'apprentissage. Enfin, nous honorerons la vérité dans nos conclusions, nos recommandations et nos rapports, ainsi que dans d'autres documents destinés à l'éducation du public. Autant que possible, nous publierons l'information dans différents formats (audio, vidéo, visuel, papier) pour qu'elle soit accessible au plus grand nombre possible.

Nous donnerons vie à la vérité en créant un héritage vivant, sous forme de commémorations et d'expressions artistiques. Toutes les personnes touchées pourront participer au processus de l'Enquête nationale en soumettant une réponse artistique dans le médium de leur choix, ce qui contribuera à créer des archives publiques axées sur le vécu des femmes et des filles autochtones.

De concert avec les membres des familles et les communautés, nous formulerons des recommandations sur les meilleures façons d'honorer la mémoire de celles que nous avons perdues. La commémoration publique constitue une stratégie puissante pour faire en sorte que la souffrance éprouvée par les survivantes soit enfin reconnue. Elle permet également aux familles de montrer au Canada que leurs proches étaient chéries et que leur présence leur manque toujours.

Plus important encore, nous donnerons vie à la vérité en enseignant à nos enfants et à nos jeunes et en apprenant d'eux. Nous devons les soutenir le mieux possible dès maintenant, pour les aider à bâtir leur avenir sur des assises plus sûres et plus solides.

LE BESOIN VITAL D'UNE ENQUÊTE NATIONALE

Personne ne sait avec certitude combien de femmes et de filles autochtones ont été tuées ou ont disparu au Canada.

En 2005, l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) a créé une base de données pour faire le suivi de ces cas, et son rapport de 2010 a été le premier à dénombrer les meurtres et les disparitions : 582[4]. Dans le cadre de sa thèse de doctorat de 2013, Maryanne Pearce a créé une base de données qui recense 824 femmes autochtones assassinées ou disparues entre 1946 et 2013[5]. Ce nombre est passé à près de 1 200 entre 1980 et 2012, selon l'aperçu opérationnel national de la GRC de 2014[6].

Cependant, la façon dont les services de police déterminent l'origine autochtone ou définissent les disparitions ou les assassinats varie d'une région à l'autre du pays. Étant donné les difficultés avec les données associées aux statistiques, aux définitions et aux désignations, ainsi que les erreurs de signalement, le nombre véritable de femmes et de filles autochtones disparues ou assassinées est vraisemblablement beaucoup plus élevé[7]. Cela dit, malgré ces difficultés, il est entendu que ces chiffres sont troublants.

Ils sont encore plus alarmants si l'on considère que les femmes et les filles autochtones ne représentent que 4 % de la population féminine au Canada[8].

Selon Statistique Canada, 9 % des victimes d'homicide de sexe féminin en 1980 étaient autochtones. En 2015, les femmes autochtones représentaient près du quart (24 %) des victimes d'homicide au pays. Ce même rapport montre que, même si les taux d'homicide de femmes non autochtones ont diminué au cours des dernières décennies, ceux des femmes autochtones ont augmenté[9].

La probabilité de mort violente est beaucoup plus élevée chez les femmes autochtones que chez les femmes non autochtones. En se fondant sur des estimations démographiques de 2011 et une version actualisée de la base de données de Maryanne Pearce (5 juillet 2016), Tracy Peter a calculé qu'une femme autochtone est 12 fois plus à risque d'être assassinée ou de disparaître que toute autre femme au Canada, et 16 fois plus à risque qu'une femme caucasienne. Au Manitoba et en Saskatchewan, une femme autochtone est 19 fois plus à risque d'être assassinée ou de disparaître qu'une femme caucasienne[10].

La violence au Canada dépasse les simples « meurtres et disparitions » :

- Les femmes autochtones vivent des agressions physiques, des agressions sexuelles ou des vols trois fois plus souvent que les femmes non autochtones[11]. Même lorsqu'on tient compte de tous les autres facteurs de risque, les femmes autochtones vivent davantage de violence. Le simple fait d'être une femme et d'être autochtone constitue un risque[12].
- Les situations de violence de la part de leur partenaire de vie touchent les femmes autochtones plus souvent et plus gravement que les femmes non autochtones[13]. Plus souvent également (52 % par rapport à 31 %), les femmes autochtones dans ces situations craignent pour leur vie[14].
- Les femmes autochtones sont environ sept fois plus à risque que les femmes non autochtones d'être tuées par un tueur en série[15].
- Les femmes autochtones continuent d'être grandement surreprésentées dans les prisons. Au Manitoba, elles représentaient 86 % des femmes admises en prison en 2014-2015, mais seulement 14 % de la population féminine générale[16].
- Bien qu'il ne dispose pas de données sur les femmes, filles ou personnes non binaires d'origine autochtone membres de la communauté LGBTAB, Statistique Canada rapporte toutefois que les personnes qui s'identifient comme lesbiennes, gaies ou bisexuelles vivent des actes violents près de cinq fois plus souvent que les personnes qui s'identifient comme hétérosexuelles[17].
- Selon l'Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008-2010, 17,3 % des filles (de 12 à 14 ans) des Premières Nations vivant dans une réserve au Canada ont pensé au suicide à un moment ou à un autre de leur vie. Entre 15 et 17 ans, cette proportion grimpe à 27 %, et 9,1 % ont déjà tenté de mettre fin à leurs jours[18]. Le taux de décès liés au suicide chez les adolescentes autochtones au Canada est entre quatre et cinq fois plus élevé que celui des jeunes non autochtones[19].

QU'EST-CE QUE LE COLONIALISME/LA COLONISATION?

Le colonialisme est une tentative d'imposition ou une imposition réelle de politiques, de lois, de mœurs, d'économies, de cultures, de systèmes et d'institutions par des gouvernements colonisateurs pour appuyer et perpétuer l'occupation de territoires autochtones, l'asservissement des Nations autochtones ainsi que les schèmes de pensée internalisés et externalisés qui en découlent.

Le colonialisme désigne l'idéologie qui prône la colonisation. La colonisation s'entend généralement du processus par lequel les Européens ont envahi et occupé les territoires nationaux des Autochtones.

DANS QUELLE MESURE LA VIOLENCE COLONIALE A-T-ELLE UNE INCIDENCE DIFFÉRENTE SUR LES FEMMES, LES FILLES ET LES PERSONNES LGBTAB AUTOCHTONES?

Mme Sarah Hunt affirme que « le colonialisme compte sur la déshumanisation à grande échelle de tous les Autochtones – enfants, personnes bispirituelles, hommes et femmes. Par conséquent, la violence coloniale peut être considérée comme ayant une incidence sur nous tous sur le plan de l'humanité qui nous a été refusée. Pourtant, cette déshumanisation est plus cruellement ressentie chez les filles, les femmes et les personnes bispirituelles ou transgenres puisque la violence physique et sexuelle perpétrée contre nous est toujours considérée comme normale [III] ».

Ces données obligent les Canadiens à faire face à des vérités difficiles. Les femmes et les filles autochtones, y compris les membres des communautés LGBTAB, sont, à un niveau inadmissible, plus vulnérable à la violence. Pourtant, même si plusieurs dénoncent depuis longtemps la violence faite aux femmes autochtones, celles-ci sont systématiquement dévalorisées au point où nous pouvons le constater aujourd'hui.

Le portrait statistique est sombre et ne représente pas toute la réalité. C'est pourquoi nous ne pouvons pas nous contenter de viser une absence de violence; nous devons également tenter de redonner aux femmes autochtones une place de choix dans la société – nous devons miser sur un véritable et profond changement plutôt que sur une solution expéditive rapide ou universelle. Nous devons examiner les mesures permettant un changement fondamental.

LES FONDEMENTS DE L'ENQUÊTE NATIONALE

D'autres enquêtes d'envergure ont porté sur la violence inhérente à la relation coloniale entre l'État canadien et les peuples autochtones. Notre but n'est pas de nous pencher encore une fois sur les mêmes questions, mais de nous appuyer sur les connaissances léguées par ces travaux. Il s'agit d'un impératif éthique et moral si nous voulons faire avancer le dialogue national.

Trois rapports en particulier comportent une analyse approfondie du lien entre les peuples autochtones et l'État, soit les rapports de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones au Manitoba (1991), de la Commission royale sur les peuples autochtones (1996) et de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015). Dans ces rapports, il y a été clairement déterminé que la violence envers les peuples autochtones prend racine dans la colonisation. Sans changement fondamental dans l'équilibre du pouvoir entre l'État et les Autochtones, la relation entre les Autochtones et l'État canadien demeure, encore aujourd'hui, foncièrement violente. Plus de 900 recommandations ont été formulées dans l'ensemble de ces rapports quant à la façon de réparer et de restaurer ce lien brisé par une approche de décolonisation.

Rapports définitifs de l'Enquête publique sur l'administration de la justice et les peuples autochtones (1991) et de la Commission de mise en œuvre des recommandations sur la justice autochtone (2001).

La Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones a été mise sur pied en 1988 pour se pencher sur les circonstances entourant le meurtre d'une jeune femme autochtone, Helen Betty Osborne, et la mort par balles du leader autochtone J.J. Harper, tué par la police de Winnipeg. Outre ces deux affaires particulières, la Commission avait pour mandat d'examiner le lien entre les peuples autochtones du Manitoba et le système de justice[20]. Ses conclusions visent tout spécialement l'État – non seulement en insistant sur la nécessité d'améliorer le système de justice provincial, mais aussi en demandant de reconnaître les terres et les droits issus des traités, de même que l'autodétermination des Autochtones[21]. À la fin de ses travaux, la Commission a déclaré que ce n'était pas seulement le fait que le système de justice a laissé tomber les Autochtones, mais aussi que la justice leur a été refusée[22].

Le rapport d'enquête compte des centaines de pages et contient près de 300 recommandations[23]. Ces dernières ont été formulées en 1991, mais ont été en grande partie ignorées jusqu'en 1999, au moment où le gouvernement provincial a mis sur pied la Commission de mise en œuvre des recommandations sur la justice autochtone, chargée de proposer des mesures concrètes pour les mettre en œuvre[24]. Le rapport de la Commission de mise en œuvre contient plus de 100 recommandations générales concernant le système de justice, l'application de la loi, les systèmes de justice autochtones, les ressources naturelles, la *Loi sur les Indiens*, le bien-être des femmes autochtones, et les jeunes et les enfants[25].

Certaines recommandations de l'Enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones et de la Commission de mise en œuvre ont été appliquées, notamment une initiative sur le bien-être des enfants qui visait à restructurer le système d'aide à l'enfance de la province et à offrir des services par l'entremise d'organismes dirigés par les Autochtones. Malgré tout, en 2016, plus de 90 % des enfants en besoin de protection au Manitoba étaient d'origine autochtone[26]. Le système de justice reste fondamentalement inchangé, et les progrès demeurent lents[27]. En fait, plus de 25 ans plus tard, la judiciarisation des femmes autochtones et leur surreprésentation dans les établissements correctionnels de la province sont pires qu'à l'époque[28].

Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones (1996)

La Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA) a été créée en 1991 pour examiner la relation historique entre le gouvernement du Canada et les peuples autochtones et déterminer « les fondements d'une relation équitable et honorable entre Autochtones et non-Autochtones au Canada »[29]. En cinq ans, la Commission royale a tenu 178 jours d'audiences publiques et rendu visite à 96 communautés[30]. Son rapport définitif de plus de 4 000 pages contient 440 recommandations.

La Commission royale sur les peuples autochtones a conclu que la ligne de conduite du Canada, suivie pendant plus de 150 ans de colonisation, était erronée[31]. Selon elle, les gouvernements successifs ont utilisé leurs pouvoirs pour assimiler les peuples autochtones dans la société canadienne, afin de les éliminer comme peuples distincts.

La Commission royale a déterminé que cet abus de pouvoir était fondé sur quatre prémisses erronées :

1) les peuples autochtones sont incapables de se gouverner eux-mêmes;
2) les traités et autres ententes peuvent librement être ignorés;
3) puisque les peuples autochtones sont incapables de se gouverner seuls, on peut prendre des décisions sans leur participation ni leur consentement;
4) le concept de « développement » ou de « progrès » ne peut être défini qu'à partir des valeurs et principes occidentaux[32].

La CRPA a affirmé que même si les gouvernements canadiens ne souscrivent plus à ces faux principes, cela ne diminue en rien leurs conséquences sur les peuples autochtones[33].

Bien que de nombreux Canadiens acceptent la conclusion principale de la CRPA, ils ne voient pas tous nécessairement d'un bon œil ses recommandations, notamment : ce pays doit rééquilibrer les pouvoirs politiques et économiques entre les peuples autochtones et les autres administrations canadiennes, ce qui comporte notamment la reconstitution de Nations autochtones ayant été divisées par les politiques et les lois, ainsi que la réattribution de ressources et de terres[34].

Au cours des vingt années ayant suivi la publication du rapport définitif de la Commission royale, peu de choses ont changé. Les Nations autochtones

QU'EST-CE QU'UNE « NATION » AUTOCHTONE?

UNE NATION AUTOCHTONE EST UNE SOCIÉTÉ AUTOCHTONE AYANT SES PROPRES STRUCTURES POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES, SA CULTURE, SA LANGUE ET SON TERRITOIRE.

Les premiers traités entre les Autochtones et les nations européennes tenaient compte de ce statut de nation, et les traités ont été créés en fonction d'une relation de nation à nation. Toutefois, le gouvernement fédéral canadien a imposé de nouvelles politiques coloniales (particulièrement par l'entremise de la *Loi sur les Indiens*) qui ont déconstruit et déraciné les Nations autochtones. Ces politiques ont été conçues intentionnellement pour accélérer le processus d'assimilation et d'anéantissement des Nations autochtones comme entités distinctes.

Bien qu'elles soient encore nombreuses à s'efforcer de rétablir leur statut de nation, toutes les Nations autochtones (ou Peuples dans le cas des Inuits) ont le droit d'entretenir avec le Canada une relation de nation à nation ou de gouvernement à gouvernement[IV].

« Pendant plus d'un siècle, les objectifs centraux de la politique indienne du Canada étaient les suivants : éliminer les gouvernements autochtones, ignorer les droits des Autochtones, mettre fin aux traités conclus et, au moyen d'un processus d'assimilation, faire en sorte que les peuples autochtones cessent d'exister en tant qu'entités légales, sociales, culturelles, religieuses et raciales au Canada.
L'établissement et le fonctionnement des pensionnats ont été un élément central de cette politique, que l'on pourrait qualifier de "génocide culturel" ».

SOMMAIRE DU RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION
DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION[v]

demeurent divisées, et trop peu d'investissements ont été réalisés pour répondre aux besoins fondamentaux des peuples autochtones ou réduire les écarts socioéconomiques grandissants. Certes, les gouvernements ont déployé des efforts pour respecter les traités et l'autodétermination des peuples autochtones, mais cela n'a pas empêché d'importants reculs[35].

Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015)

La Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) a été créée en 2008 dans le cadre de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens. Sept ans ont été nécessaires à l'achèvement de ses travaux. Les commissaires ont beaucoup voyagé dans les communautés de partout au pays, ont organisé sept événements nationaux et recueilli les déclarations de plus de 6 000 témoins. Leur rapport final de 2015 comporte plus de 4 000 pages[36].

En s'appuyant sur les travaux de la CRPA, la CVR a tenté de « remédier aux séquelles laissées par les pensionnats et de faire avancer le processus de réconciliation[37] ». Elle a conclu que la politique globale d'assimilation des peuples autochtones constituait un génocide culturel[38]. La réconciliation entre les peuples autochtones et non autochtones exige un changement en profondeur de leur relation, afin de passer d'une vision fondée sur un génocide culturel à une vision axée sur le respect mutuel[39].

La CVR a formulé 94 appels à l'action. Jusqu'à présent, plusieurs administrations du Canada ont affirmé qu'elles s'engageaient à les mettre en œuvre[40]. Il est toutefois trop tôt pour évaluer le succès de ces initiatives particulières.

Violence contre les femmes et les filles autochtones

Ces trois rapports importants sur la relation entre les peuples autochtones et l'État canadien traitent également des formes individuelles et systémiques de violence contre les femmes autochtones, même si ce n'est pas de façon détaillée ou selon une perspective de genre.

Selon le rapport de l'Enquête publique sur l'administration de la justice et les peuples autochtones, les services de police et les systèmes de justice ont eu tendance à ne pas tenir compte des besoins distincts des femmes autochtones et ont été incapables de les protéger adéquatement contre la violence ou de demander des comptes aux assaillants. Ces facteurs ont accentué la violence envers les femmes autochtones[41].

La CRPA a conclu que « les stéréotypes et le dénigrement auxquels sont confrontées les femmes autochtones, ainsi que la combinaison du racisme et du sexisme, comptent parmi les attitudes de la société canadienne les plus dommageables[42] ». Les femmes autochtones ont affirmé à la Commission que même si elles demandaient une guérison globale pour leurs enfants, leurs familles et leurs communautés, elles étaient trop souvent exclues des processus décisionnels à propos de ces sujets. La Commission royale a donc formulé la recommandation suivante : « Au fur et à mesure que les peuples autochtones définiront et établiront des gouvernements autonomes, le point de vue des femmes devrait les guider […] elles ont un rôle de premier plan indispensable à jouer à l'échelle locale et nationale[43] ».

> LES FEMMES AUTOCHTONES ONT AFFIRMÉ À LA COMMISSION QUE MÊME SI ELLES DEMANDAIENT UNE GUÉRISON GLOBALE POUR LEURS ENFANTS, LEURS FAMILLES ET LEURS COMMUNAUTÉS, ELLES ÉTAIENT TROP SOUVENT EXCLUES DES PROCESSUS DÉCISIONNELS À PROPOS DE CES SUJETS

Le volume de la CVR sur les séquelles fait référence à une longue histoire de la violence contre les femmes et les filles autochtones[44]. Même si elle n'a que brièvement abordé le sujet des personnes bispirituelles, la CVR a jugé que ces personnes, dans les pensionnats indiens, étaient particulièrement vulnérables à la violence et aux mauvais traitements. L'une d'entre elles a affirmé à la Commission qu'elle était une des seules à avoir survécu. De nombreuses autres personnes bispirituelles qui ont quitté les pensionnats « se sont retrouvées dans la rue » ou ont mis fin à leurs jours[45].

Élargir les fondements

Les auteurs des trois rapports ont conclu que les solutions pour mettre fin à la violence doivent s'appuyer sur le point de vue des peuples, des communautés et des Nations autochtones autonomes. Ils ont reconnu qu'il faut pour ce faire des changements en profondeur au cœur même des relations entre le Canada et les peuples autochtones.

La Commission d'enquête s'appuiera sur la conclusion principale de l'Enquête publique sur l'administration de la justice et les peuples autochtones, de la Commission royale sur les peuples autochtones et de la Commission de vérité et réconciliation : la violence contre les peuples autochtones, y compris les femmes et les filles autochtones, tire son origine de la colonisation. Pour que cesse la violence contre les femmes et les filles autochtones, la relation coloniale permanente qui la facilite doit elle aussi se terminer.

L'Enquête publique sur l'administration de la justice et les peuples autochtones, la Commission royale sur les peuples autochtones et la Commission de vérité et réconciliation ont toutes appliqué le point de vue des Autochtones à leurs travaux. Pour sa part, la Commission d'enquête nationale examinera la question de la violence selon la perspective des femmes inuites, métisses et des Premières Nations – y compris les jeunes femmes et les femmes transgenres, celles qui vivent en milieu urbain et celles qui vivent en milieu rural, les femmes handicapées, les délinquantes, les femmes qui aiment des femmes et les Autochtones qui rejettent le binôme homme-femme. Toutes ces personnes offrent des points de vue importants sur ce qui garantira leur sécurité.

La colonisation a eu un effet dévastateur sur tous les peuples autochtones, mais les situations vécues par les femmes et les filles inuites, métisses et des Premières Nations, ainsi que par les Autochtones qui ne s'identifient pas uniquement comme homme ou comme femme, sont différentes, à certains égards, de celles vécues par les hommes et les garçons. En nous appuyant sur ces rapports et en mettant l'accent sur la vision des femmes, nous pouvons recadrer la façon dont nous percevons les femmes et les filles autochtones. Elles ne sont pas que des « victimes » ou des survivantes de la violence coloniale : elles ont des droits inhérents, des droits constitutionnels, des droits issus de traités et des droits de la personne qui sont encore bafoués[46].

En utilisant une approche de décolonisation ancrée dans une analyse adaptée à la culture et au genre ainsi que sur les droits de la personne et les droits autochtones, nous ajouterons la voix unique des femmes autochtones à celles de l'Enquête publique sur l'administration de la justice et les peuples autochtones, de la Commission royale sur les peuples autochtones et de la Commission de vérité et réconciliation dans notre quête de vérité, de guérison et de justice.

« Tout ce que je demande, c'est de pouvoir visiter ma mère, entendre sa voix, me faire rassurer dans ses bras, sentir l'amour d'un parent. Voilà mes pensées en tant qu'enfant d'une femme autochtone assassinée. L'Enquête nationale ne peut pas ramener ma mère, ni aucune autre femme assassinée, mais je vous en prie, donnez-nous des réponses et permettez-nous de tourner la page sur ces événements dévastateurs qui ont eu lieu dans notre vie. Il est temps de remettre nos femmes et nos filles sur leur piédestal, de les protéger, de les aimer et de leur dire qu'elles sont tout pour nous. »

SHAUN LADUE, FILS DE JANE DICK-LADUE, ASSASSINÉE EN 1970. TÉMOIGNAGE TIRÉ DE L'AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE L'ENQUÊTE NATIONALE À WHITEHORSE (1ER JUIN 2017).

CHAPITRE 2

Notre histoire COMMENCE

COMMENT LA COMMISSION D'ENQUÊTE A-T-ELLE ÉTÉ ÉTABLIE?

Bien que la Commission d'enquête ait débuté ses travaux en septembre 2016, des voix s'étaient élevées depuis très longtemps pour réclamer une enquête et exiger une sensibilisation accrue à la question de la violence à l'endroit des femmes autochtones.

À la suite de la publication du rapport de l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) en 2010, l'Assemblée des Premières Nations, le Ralliement national des Métis et Inuit Tapiriit Kanatami se sont joints au mouvement pour réclamer la tenue d'une enquête. Se sont également joints des organismes et des associations juridiques, de justice sociale et de défense des droits de la personne, notamment l'Association du Barreau canadien, le Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes (FAEJ), Lawyers' Rights Watch Canada, le groupe Convention on the Elimination of all Forms of Discrimination Against Women en Colombie-Britannique, l'Alliance féministe pour l'action internationale, le Projet international sur les droits de la femme, et la Legal Strategy Coalition on Violence Against Indigenous Women.

De nombreux cas hautement médiatisés ont contribué à mettre des visages et des noms sur les statistiques. Parmi ces cas, il y a celui des nombreuses femmes Autochtones du quartier *Downtown Eastside* de Vancouver qui ont été assassinées par Robert Pickton, et celles qui ont été assassinées ou ont disparu le long de la route 16, entre Prince George et Prince Rupert, que l'on appelle aujourd'hui la *Route des larmes*.

En 2013, les premiers ministres des provinces et des territoires ont soutenu la demande d'enquête nationale formulée par les dirigeants autochtones[1]. Plus tard la même année, James Anaya, rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des populations autochtones, a demandé au gouvernement fédéral de mettre sur pied une enquête exhaustive et pannationale sur la question des femmes et des filles autochtones disparues ou assassinées[2].

Les activistes ont continué à organiser des marches, des vigiles et divers événements visant à sensibiliser le grand public, et à recourir à l'art, aux médias de masse et aux médias sociaux pour attirer l'attention sur cet enjeu à l'échelle nationale et internationale[3].

Certaines ont survécu et ont été en mesure de raconter leur histoire. En 2014, Marlene Bird a été

agressée violemment et brûlée vive à Prince Albert, en Saskatchewan. Rinelle Harper, 16 ans, a été agressée, battue et laissée pour morte sur les rives de la rivière Assiniboine, à Winnipeg.

D'autres n'ont pas survécu, mais leurs noms, leurs photos et leurs histoires ont laissé des traces durables. Loretta Saunders a été brutalement assassinée à Halifax en 2014. La même année, Tina Fontaine était agressée et assassinée à Winnipeg. Ces cas ont conduit à une couverture médiatique accrue des disparitions et assassinats de femmes et de filles autochtones, et à des initiatives comme la base de données *Unresolved* de la CBC (lancée en 2016), qui fournit de l'information sur la vie de femmes autochtones dont la mort n'a jamais été expliquée de façon satisfaisante[4].

Parmi les appels à l'action lancés par la Commission de vérité et réconciliation en 2015, l'appel à l'action nº 41 porte sur la nécessité de mettre sur pied « une commission d'enquête publique chargée de se pencher sur les causes de la disproportion de la victimisation des femmes et des jeunes filles autochtones, et sur les moyens possibles pour y remédier[5] ». Cet appel à l'action, combiné à une sensibilisation croissante du grand public et à des activités de défense des intérêts partout au Canada, a accru la pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il agisse.

Le 8 décembre 2015, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il mettrait sur pied une commission d'enquête nationale indépendante qui serait chargée d'enquêter sur le nombre élevé de femmes et de filles autochtones disparues ou assassinées. De décembre 2015 au printemps 2016, trois ministres fédéraux ont dirigé un processus de mobilisation préalable à l'enquête dans le cadre duquel les communautés ont été invitées à soumettre des propositions quant à la conception et à la portée de l'enquête nationale.

Le 3 août 2016, le gouvernement fédéral a annoncé quel serait le cadre de référence de la Commission et a nommé les cinq commissaires qui dirigeraient

PHOTO : Vigile pour Tina Fontaine et Faron Hall, deux Autochtones dont les corps ont été repêchés dans la rivière Rouge en août 2014. Aucun lien n'a été établi entre ces deux décès. Tina Fontaine âgée de 15 ans a été assassinée. Faron Hall est une héroïne locale, ayant à deux reprises sauvé des personnes de la noyade dans la rivière. Photo : Aimée Craft

MANDAT DE L'ENQUÊTE NATIONALE

EN VERTU DE SON CADRE DE RÉFÉRENCE, LA COMMISSION DE L'ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES EST TENUE D'ENQUÊTER ET DE FAIRE RAPPORT SUR CE QUI SUIT :

- les causes systémiques de toutes les formes de violence — y compris la violence sexuelle — à l'égard des femmes et des filles autochtones au Canada, notamment les causes sociales, économiques, culturelles, institutionnelles et historiques sous-jacentes qui contribuent à perpétuer la violence et les vulnérabilités particulières de ces femmes et de ces filles;
- les politiques et les pratiques institutionnelles mises en place en réaction à la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones au Canada, y compris le recensement et l'examen des pratiques éprouvées de réduction de la violence et de renforcement de la sécurité;

ET DE FAIRE DES RECOMMANDATIONS SUR CE QUI SUIT :

- les mesures pratiques et concrètes pouvant être prises pour éradiquer les causes systémiques de la violence et renforcer la sécurité des femmes et des filles autochtones au Canada;
- les façons d'honorer la mémoire des femmes et des filles autochtones disparues ou assassinées au Canada.

LES COMMISSAIRES

LA COMMISSAIRE EN CHEF MARION BULLER

La commissaire en chef Marion Buller est crie et membre de la Première Nation de Mistawasis, en Saskatchewan. En 1994, elle a été la première femme autochtone nommée juge de la Cour provinciale de Colombie-Britannique. Elle a pris sa retraite en tant que juge en 2016.

La juge Buller a donné de nombreuses conférences et publié maints écrits au sujet des questions et des droits autochtones. En 2006, elle a joué un rôle essentiel dans la fondation du Tribunal des Premières Nations, en Colombie-Britannique.

LA COMMISSAIRE MICHÈLE AUDETTE

Née d'un père québécois et d'une mère innue, Michèle Audette a grandi dans un milieu où convergent deux cultures riches dont elle est la fière représentante.

Elle a commencé sa carrière politique très tôt, d'abord à titre de présidente de l'Association des femmes autochtones du Québec, puis de présidente de l'Association des femmes autochtones du Canada. En outre, elle a travaillé dans le domaine des politiques publiques autochtones, pour le compte de l'École nationale d'administration publique.

LE COMMISSAIRE BRIAN EYOLFSON

Avant d'être nommé commissaire, Brian Eyolfson était directeur adjoint par intérim au ministère des Relations avec les Autochtones et de la Réconciliation de l'Ontario. De 2007 à 2016, il a été vice-président du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario.

M. Eyolfson a représenté les Aboriginal Legal Services of Toronto lors de l'enquête sur l'affaire Ipperwash, et a aussi agi à titre de conseiller juridique auprès de la Commission ontarienne des droits de la personne. Il est membre de la Première Nation de Couchiching.

LA COMMISSAIRE QAJAQ ROBINSON

Née à Iqaluit, Qajaq Robinson a grandi à Igloolik. Fervente défenderesse des intérêts du Nord, elle maîtrise l'inuktitut et l'anglais.

Avant d'être nommée commissaire, Mme Robinson a travaillé au cabinet Borden Ladner Gervais s.r.l. où elle faisait partie d'une équipe multidisciplinaire formée de 70 avocats réalisant un travail diversifié pour les collectivités dans les régions nordiques des provinces et territoires. Tout récemment, elle a agi comme conseillère juridique au Tribunal des revendications particulières, ce qui lui a permis de visiter diverses collectivités des Premières Nations partout au Canada.

l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées : la commissaire en chef Marion Buller et les commissaires Michèle Audette, Brian Eyolfson, Qajaq Robinson et Marilyn Poitras (qui a démissionné en juillet 2017). Ils ont officiellement débuté leurs travaux le 1er septembre 2016.

QUEL EST LE MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE?

L'objectif, les buts et la portée des travaux de la Commission d'enquête sont énoncés dans le cadre de référence.

LE MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

En vertu de son cadre de référence, la Commission d'enquête doit se pencher sur les causes systémiques de toutes les formes de violence – y compris la violence sexuelle – à l'égard des femmes et des filles autochtones, et faire rapport à cet égard. Nous devrons examiner les causes sociales, économiques, culturelles, institutionnelles et historiques sous-jacentes qui contribuent à perpétuer la violence envers les femmes et les filles autochtones au Canada et qui accentuent leur vulnérabilité. En outre, il nous faudra enquêter sur les politiques et les pratiques institutionnelles mises en place pour réagir à la violence, y compris celles qui permettent de réduire la violence et de renforcer la sécurité, et faire rapport à ce sujet.

La Commission doit produire ses conclusions (les « conclusions factuelles ») et faire des recommandations concrètes visant à mettre fin à la violence dans un rapport intérimaire et un rapport final.

Malgré le fait que le titre officiel de l'enquête soit « Enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées », notre mandat porte sur toutes les formes de violence. Ce dernier est donc très large.

En ne limitant pas l'enquête aux cas de femmes disparues ou assassinées, nous pouvons inclure les femmes et les filles qui sont décédées dans

QU'ENTENDONS-NOUS PAR « PERSONNES LGBTAB »?

Il existe plusieurs acronymes pour désigner les personnes des minorités sexuelles et des minorités de genre : LGBTAB, LGBTQ2, LGBTQIA, LGBTQQ, mais tous présentent des avantages et des contraintes.

NOUS AVONS CHOISI L'ACRONYME « LGBTAB » POUR DÉSIGNER DE FAÇON GÉNÉRALE LES PERSONNES LESBIENNES, GAIES, BISEXUELLES, TRANSGENRES, ALLOSEXUELLES ET BISPIRITUELLES.

Il y a tout de même d'importantes nuances. Certains Autochtones utilisent seulement le terme bispirituel et écartent le terme « LGBTA ». Certains préfèrent employer le terme qui décrit leur identité de façon précise (p. ex. personne lesbienne, transgenre, intersexuée ou asexuelle), alors que d'autres privilégient la terminologie propre à leur langue, Nation ou culture.

Habituellement, lorsqu'il est question d'Autochtones d'une minorité sexuelle et d'une minorité de genre, nous utilisons « LGBTAB ». Cela dit, nous respecterons les préférences personnelles de ceux qui expriment leurs vérités.

QU'EN EST-IL DES PERSONNES NON BINAIRES?

Certaines personnes bispirituelles s'identifient comme homme ou femme, alors que d'autres comme les deux ou aucun des deux.

C'est pourquoi les commissaires adoptent une vision inclusive du genre. Ils englobent les personnes non binaires (les personnes qui ne s'identifient pas uniquement comme femme ou fille) dans le cadre du mandat visant « les femmes et les filles autochtones ».

des circonstances suspectes. Cela signifie que nous pouvons nous pencher sur des questions comme les agressions sexuelles, la violence faite aux enfants, la violence familiale, l'intimidation, le harcèlement, le suicide et les actes autodestructeurs. Ces violences sont interreliées et peuvent avoir des effets tout aussi dévastateurs.

En outre, l'élargissement du mandat au-delà des meurtres et des disparitions offre à plus de survivantes un lieu où raconter leur histoire. Grâce à ces personnes, nous pouvons regarder vers l'avenir en nous posant sur une assise faite d'expérience, de résilience et d'espoir.

Un groupe de travail composé de huit employés inuits veille à ce que le point de vue inuit soit pris en compte dans tout ce que nous faisons dans le cadre de l'Enquête nationale.

Les femmes autochtones qui sont LGBTA, de genre non binaire ou bispirituelles ont insisté pour être intégrées nommément à l'Enquête nationale. Nous nous sommes engagés à le faire. Ainsi, nous soulignons les rôles que jouent les personnes bispirituelles dans de nombreuses communautés autochtones. Cela contribue également à combler une lacune importante dans les connaissances puisque très peu de rapports se sont penchés sur la façon différente dont la violence s'exprime pour les personnes LGBTAB autochtones.

LA PORTÉE DE L'ENQUÊTE NATIONALE

Le mandat de l'Enquête nationale porte notamment sur les services de police et leurs pratiques. En effet, en vertu du cadre de référence, nous pouvons nous pencher sur la façon dont les services de police ont mené, et mènent encore aujourd'hui, les enquêtes sur la disparition ou l'assassinat de femmes et des filles autochtones. L'examen des pratiques policières s'est révélé une priorité dès le début des travaux de la Commission.

L'Enquête nationale examinera également d'autres formes de violence institutionnalisée, à l'extérieur du système de justice. Cela comprend les services d'aide à l'enfance, le traitement reçu dans les hôpitaux ou les prisons, l'exclusion du leadership politique, la discrimination systémique dans la loi et l'expérience quotidienne du racisme et du sexisme.

QU'EST-CE QUE LA « COMPÉTENCE »?

Lorsqu'on dit qu'une personne peut exercer sa « compétence » sur un certain domaine ou sujet, cela signifie qu'elle a le pouvoir de prendre des décisions à ce propos. À titre d'exemple, le gouvernement fédéral a la compétence des programmes destinés aux personnes ayant le statut d'Indien qui vivent dans les réserves (c'est-à-dire qu'il en est responsable). Par contre, ce sont les provinces et les territoires qui ont la compétence en matière de programmes pour le reste de la population, y compris les Autochtones qui n'ont pas le statut d'Indien.

SI LA COMMISSION D'ENQUÊTE N'AVAIT PAS PU EXERCER SA COMPÉTENCE DANS LES 13 PROVINCES ET TERRITOIRES, ELLE AURAIT ÉTÉ CONTRAINTE DE SE LIMITER AUX TÉMOINS ET AUX DOCUMENTS AYANT UN LIEN AVEC LES PROGRAMMES FÉDÉRAUX OFFERTS DANS LES PROVINCES ET TERRITOIRES, SANS POUVOIR SE PENCHER SUR LES PROGRAMMES PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX.

La Commission d'enquête doit également tenir compte de la compétence des collectivités et des Nations autochtones.

La Commission d'enquête a le pouvoir de demander et d'ordonner la production de documents, lorsque nécessaire, aux autorités policières, aux gouvernements, aux organismes d'aide à l'enfance et aux autres institutions. Elle a également le pouvoir d'obliger des témoins à comparaître et d'exiger la production de tout document ou élément qu'elle juge important pour exercer son mandat.

La commémoration et la sensibilisation du public sont des éléments importants du mandat des commissaires. Le grand public doit comprendre l'urgence de cette question, et nous devons créer un dossier public et un legs qui rendront hommage aux femmes et aux filles autochtones.

LES POUVOIRS ET LES LIMITES DE L'ENQUÊTE NATIONALE

L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a été établie en vertu de la *Loi sur les enquêtes* fédérale, ce qui nous permet de mener l'enquête de façon indépendante et d'avoir le pouvoir d'ordonner la production de documents et d'obliger des témoins à comparaître.

Sur le plan juridique, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées est la première enquête publique véritablement « nationale » de l'histoire du Canada. Au lieu d'avoir une Commission d'enquête de compétence fédérale pour tout le pays, chaque province ou territoire a adopté un décret, un décret en conseil ou un décret administratif, fondé sur ses propres lois qui régissent les enquêtes publiques, ce qui permet aux commissaires de se pencher sur des questions qui relèvent des compétences de la province ou du territoire. Ainsi, d'un point de vue juridique, 14 enquêtes communes sont menées en même temps, soit l'enquête fédérale et 13 enquêtes parallèles à l'échelon provincial et territorial.

Sur le plan administratif, un seul effectif travaille à l'Enquête nationale. Les enquêtes parallèles ne visent pas, par exemple, à tenir d'autres audiences ou à produire des rapports additionnels. La création de 14 entités juridiques nous permet de tenir une enquête publique exhaustive sur des enjeux qui excèdent les limites des champs de compétence et des juridictions, éliminant ainsi ce qui a été un important obstacle lors d'enquêtes antérieures[6]. Par contre, comme nous l'expliquerons plus loin, ce modèle s'accompagne de défis particuliers.

Toutes les enquêtes publiques connaissent certaines limites. Par exemple, les enquêtes publiques (y compris celle-ci) ne permettent pas de résoudre des cas particuliers ou de déclarer qui est responsable sur le plan légal. Par ailleurs, l'Enquête nationale peut examiner des cas soumis à son attention par des survivantes ou des familles lors des audiences communautaires, et c'est ce qu'elle entend faire. Nous examinerons des dossiers de la police et dossiers de poursuites et pourrons entendre des témoins associés à ceux-ci. Si nous découvrons de nouveaux faits justifiant la réouverture d'un dossier ou indiquant un possible manquement, nous communiquerons avec les autorités compétentes, conformément au cadre de référence.

L'équipe juridique a créé un comité d'examen judiciaire chargé d'analyser un échantillon de dossiers de police associés aux enquêtes menées à la suite du signalement de disparitions ou d'assassinats de femmes et de filles autochtones. Ce comité est au cœur de notre enquête publique. Il scrutera à la loupe certains dossiers de police sur des femmes ou des filles disparues ou assassinées, fournira une analyse et soumettra des observations sur des tendances qui pourraient émerger des pratiques de diverses autorités policières partout au pays.

Le comité examinera également les récents changements qu'ont apportés certaines autorités policières à leur approche en matière d'enquêtes, et les effets de ces changements, non seulement sur le nombre de femmes et de filles autochtones disparues ou assassinées, mais aussi sur la confiance qu'ont les familles et les survivantes vis-à-vis des autorités policières locales. Le comité sera composé d'experts autochtones et non autochtones qui ont une vaste expérience de ces types d'enquêtes policières, notamment d'Aînés, d'anciens avocats de la Couronne, d'avocats de la défense, de criminologues et d'un psychologue médico-légal.

QUI EXÉCUTE LE MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE?

Le gouvernement fédéral a établi le mandat de la Commission d'enquête, tel qu'énoncé dans le cadre de référence. Toutefois, il nous revient à nous, les commissaires, de l'exécuter.

Pour cela, nous avons adopté les trois approches clés suivantes. Elles permettront de veiller à ce que nos travaux :

- tiennent compte des traumatismes;
- se fondent sur une approche de décolonisation;
- soient centrés sur les « familles d'abord ».

APPROCHE QUI TIENT COMPTE DES TRAUMATISMES

Une approche qui tient compte des traumatismes favorise la guérison en veillant à ne pas créer de nouvelles blessures et à faire en sorte que les familles et les survivantes ne soient pas traumatisées de nouveau. En recourant à cette approche, nous nous engageons à faire en sorte que le processus de l'Enquête nationale tienne le plus possible compte des besoins des personnes traumatisées, au lieu de produire le contraire. Cela est d'une importance primordiale pour les survivantes et les familles, et conforme à notre cadre de référence.

La Commission d'enquête intègre les connaissances sur les traumatismes dans ses politiques, procédures et pratiques chaque fois que cela est possible. Les commissaires et le personnel ont reçu une formation visant à reconnaître les signes de traumatisme chez les familles, les survivantes, les employés et autres, et d'y réagir adéquatement. Cela nous permet d'être conscients des vastes répercussions des traumatismes et des voies possibles de guérison.

Notre approche qui tient compte des traumatismes comprend notamment la création d'espaces sécuritaires, adaptés à la culture, pour les survivantes, les familles et les membres des communautés pour qu'ils puissent raconter leurs histoires. Nous accordons une valeur égale aux approches occidentales et autochtones, et nous favorisons l'accès à ces deux types d'approches. Par exemple, les membres des familles touchées et les survivantes peuvent parler à des Aînés, qui sont des aidants et des guérisseurs reconnus et recourir à d'autres mesures de soutien en santé, avant, pendant et après leur participation à une activité tenue aux termes de l'Enquête nationale[7].

APPROCHE DE DÉCOLONISATION

Parce que nous avons accepté la conclusion principale des enquêtes précédentes à savoir que pour que prenne fin la violence à l'endroit des femmes autochtones, la relation coloniale qui facilite cette violence doit prendre fin, il est essentiel que nous recourions à une approche de décolonisation.

> POUR QUE PRENNE FIN LA VIOLENCE À L'ENDROIT DES FEMMES AUTOCHTONES, LA RELATION COLONIALE QUI FACILITE CETTE VIOLENCE DOIT PRENDRE FIN.

Une approche de décolonisation consiste à résister aux influences du colonialisme et à les renverser, ainsi qu'à rétablir une identité nationale autochtone. Elle est enracinée dans les valeurs, les philosophies et les systèmes de connaissances autochtones. C'est une façon de faire les choses différemment, qui remet en question l'influence coloniale dans nos vies en accordant de la place aux perspectives autochtones marginalisées. L'approche de décolonisation à laquelle adhère la Commission d'enquête reconnaît également le pouvoir et la place légitimes des femmes et des filles autochtones.

En tant que commissaires, nous sommes déterminés non seulement à parvenir à un produit final décolonisé, mais aussi à décoloniser notre processus. Pour ce faire, nous devons nous fonder sur la vérité collective qui découle des histoires des familles et des survivantes, être guidés par les Aînés et les Gardiens du savoir, et être enracinés dans les traditions juridiques autochtones qui ont servi pendant des millénaires à mettre fin à la violence, à réparer les torts et à rétablir des relations pacifiques entre chacun et vis-à-vis du territoire.

Il n'est pas facile de décoloniser au fur et à mesure que nous avançons. Nous savons qu'il faut en faire plus, et nous continuerons à approfondir cette approche tout au long de nos travaux.

QU'EST-CE QU'UN TRAUMATISME?

Un traumatisme résulte de situations exceptionnellement troublantes ou pénibles, vécues au cours d'un seul événement ou de façon répétée ou persistante. Le traumatisme compromet la capacité d'une personne à composer avec les idées et les émotions entourant cette expérience.

QUI PEUT ÊTRE TRAUMATISÉ?

Des familles peuvent être traumatisées par une situation vécue par un ou plusieurs de leurs membres. Même s'ils ne subissent pas directement le traumatisme, certains peuvent en subir les effets, particulièrement s'ils ont une relation étroite avec la personne l'ayant vécu.

Les collectivités peuvent elles aussi vivre un traumatisme si certains de leurs membres subissent des situations difficiles[VI].

QUE SIGNIFIE « TENIR COMPTE DES TRAUMATISMES »?

Afin de tenir compte des traumatismes, la Commission d'enquête doit veiller à ce que toutes les personnes concernées par l'enquête :

- comprennent le contexte historique des Autochtones, particulièrement les situations vécues par les femmes et les filles autochtones au Canada, et la mesure dans laquelle ces expériences contribuent aux conséquences généralisées des traumatismes;
- reconnaissent les signes et les symptômes que manifestent les employés et les participants à l'Enquête et sachent ce qui doit être pris en compte pour assurer le bien-être;
- intègrent les connaissances sur les traumatismes dans les politiques, les procédures, les communications et les pratiques et sachent les appliquer dans leur travail quotidien.

LOGO DE L'ENQUÊTE NATIONALE

LE LOGO DE L'ENQUÊTE NATIONALE A ÉTÉ CRÉÉ PAR MEKY OTTAWA DE BEESUM COMMUNICATIONS.

Les trois symboles choisis illustrent les traditions des Premières Nations, des Métis et des Inuits étant donné qu'aucune image à elle seule ne suffit à représenter avec justesse tous les Autochtones.

Les femmes autochtones racontent depuis toujours des histoires à travers leur art. Les motifs brodés, tissés, perlés et en coquillages sont souvent transmis de génération en génération. Les lignes formées de points reliés représentent aussi notre interdépendance les uns envers les autres. Bien que les dessins diffèrent d'une Nation à l'autre, les motifs de fleurs sont courants chez les Premières Nations et les Métis. Nous rendons ainsi hommage aux femmes des Premières Nations et aux femmes métisses en symbolisant le perlage avec des fleurs et des feuilles, tout en mettant l'accent sur la symétrie, l'équilibre et l'harmonie. Nous rendons hommage aux femmes inuites en représentant leurs tatouages traditionnels par un ensemble de lignes et de points noirs. Beaucoup de tatouages inuits symbolisent le ventre de la mère, le pouvoir des femmes et la famille. En effet, les filles recevaient souvent un tatouage pour souligner leur passage à l'âge adulte.

Le logo illustre les racines traditionnelles de l'expression artistique et de l'autonomisation des femmes autochtones. Il vise à rendre hommage à tous les peuples autochtones au Canada et à nous rappeler les personnes représentées par la Commission d'enquête.

APPROCHE CENTRÉE SUR « LES FAMILLES D'ABORD »

Tout processus sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées devrait intégrer pleinement les familles de ces femmes et de ces filles. Nous avons adopté une approche « les familles d'abord », en nous fondant sur une définition large et inclusive de la famille et de la parenté. Nous accueillons les proches qui sont reliés biologiquement ou non, les familles choisies et les « familles du cœur ».

La demande d'une approche centrée sur « les familles d'abord » découle de frustrations croissantes concernant la façon dont les familles de femmes et filles autochtones disparues ou assassinées ont été traitées, et souvent exclues, par la police, le système de justice, les politiciens et les médias[8]. L'approche centrée sur les « familles d'abord » ne change pas l'expérience vécue par les survivantes, mais contribue à veiller à ce que celles qui ne peuvent pas parler en leur propre nom continuent d'avoir une voix.

> TOUT PROCESSUS SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES OU ASSASSINÉES DEVRAIT INTÉGRER PLEINEMENT LES FAMILLES DE CES FEMMES ET DE CES FILLES.

L'expression « familles du cœur » sert à décrire au sens large une famille au-delà de la famille nucléaire ou élargie et inclut des gens qui ont choisi de se considérer comme étant de la famille[9]. Ces « familles du cœur » ont choisi de demeurer des participantes proches et de s'aider les unes les autres, par amour et respect.

Nous sommes conscients que les relations familiales peuvent être complexes. L'objectif de la Commission d'enquête est d'aider les personnes qui ont survécu à la violence, ainsi que ceux qui les aiment. Nous n'empêcherons pas des êtres chers de témoigner ou de soutenir des témoins uniquement parce qu'ils ne sont pas des parents biologiques.

COMMENT LA COMMISSION D'ENQUÊTE EST-ELLE STRUCTURÉE?

Les employés de la Commission d'enquête qui ont été embauchés proviennent de partout au Canada. Ils travaillent à distance, du bureau principal de Vancouver (en Colombie-Britannique) ou de l'un des bureaux régionaux à :

- Ottawa (Ontario);
- Winnipeg (Manitoba);
- Wendake (Québec);
- Saskatoon (Saskatchewan).

La Commission d'enquête est divisée en six équipes : santé, relations avec les communautés, juridique, communications, recherche, administration. Chaque équipe est dirigée par un directeur ou une directrice, qui relève de la directrice générale, qui relève de la commissaire en chef et des autres commissaires. De plus, les commissaires peuvent compter parmi leur personnel un adjoint administratif ou un conseiller spécial.

Santé

L'équipe de la santé est le premier point de contact pour les familles et les survivantes qui participent à l'Enquête nationale. Les membres de l'équipe ont une première discussion avec chacun des participants et prévoient des mesures de soutien en santé pour ces personnes avant que leurs dossiers ne soient soumis à l'équipe juridique. Ils font également un suivi après que les participants ont pris part à des audiences ou à des cercles consultatifs.

L'équipe de la santé bâtit des relations avec des organismes régionaux d'aide à la santé partout au pays, y compris avec des intervenants en santé affectés à la résolution des demandes associées aux pensionnats indiens. Cela permettra à des organismes locaux d'aider les participants à l'Enquête nationale. L'équipe travaillera également avec des Aînés et des Gardiens du savoir à l'échelle locale afin de s'assurer que nous respecterons les protocoles culturels propres aux endroits où nous irons.

L'équipe de la santé a créé un programme de formation interne portant sur les traumatismes pour les commissaires, le personnel, les Grands-mères et Aînés, les employés contractuels et les

Chemin critique de la Commission pour une formation qui tient compte des traumatismes.

membres du Cercle consultatif des familles. Il est essentiel que tous les membres du personnel de la Commission d'enquête soient formés quant à la problématique des traumatismes. L'équipe de la santé veille également à ce que le personnel de la Commission d'enquête reçoive le soutien nécessaire en matière de santé. Plusieurs membres de notre personnel ont eux-mêmes vécu les effets de la violence de diverses manières, ce qui augmente leur risque d'être affectés négativement par les traumatismes des autres. Si cette question n'est pas prise en compte, le bien-être des personnes qui sont chargées d'atteindre les objectifs de la Commission pourrait être compromis.

Relations avec les communautés

Les employés chargés des relations avec les communautés jouent le rôle de facilitateurs entre les organisations, les participants et la Commission d'enquête. Les agents de liaison régionaux maintiennent des relations avec les communautés partout au pays. Ils renforcent les relations avec les organisations locales et régionales de première ligne, les organisations autochtones nationales et les coalitions régionales dans le cadre de réunions en personne et de téléconférences périodiques fondées sur la confiance. Plus particulièrement, ils ont établi une solide relation avec le Cercle consultatif des familles et animent des réunions périodiques entre les membres de ce cercle consultatif et les commissaires.

Ils travaillent avec les organisations et les communautés afin d'adapter les processus de la Commission d'enquête aux particularités régionales des communautés. L'équipe des relations avec les communautés demande fréquemment des conseils et de la rétroaction aux organisations, aux familles et aux survivantes, tant en personne que dans le cadre de téléconférences. Elle veille à ce qu'il y ait des communications continues avec les organisations, les familles et les survivantes et aide celles-ci à naviguer dans le processus de l'Enquête nationale.

Les membres de l'équipe des relations avec les communautés participent également à des événements majeurs partout au pays, qui leur permettent de faire le point et de transmettre de l'information au sujet de l'Enquête nationale.

PHOTO : En vue d'organiser les audiences, les membres du personnel de l'Enquête nationale se sont notamment rendus à Rankin Inlet, au Nunavut.

Rangée arrière (de gauche à droite) : Dephin Mephin Mutema (coordonnatrice de l'élaboration de programmes à l'intention des victimes, gouvernement du Nunavut); Yvonne Niego (sous-ministre adjointe de la Justice, gouvernement du Nunavut); Lillian Lundrigan (conseillère juridique, ENFFADA); Alana Boileau (agente de liaison communautaire, ENFFADA); Joseph Murdoch-Flowers (conseiller juridique, ENFFADA); Maryanne Tattuinee (Aînée); Barb Sevigny (gestionnaire de la santé, ENFFADA); Looee Okalik (agente de liaison communautaire, FFADA); Vicky Laforge (coordonnatrice de la santé, ENFFADA). Première rangée (de gauche à droite) : Theresie Tungilik (conseillère de Rankin Inlet), Robert Janes (maire de Rankin Inlet).

Équipe juridique

L'équipe juridique est chargée de fournir des avis légaux aux commissaires sur des questions qui concernent le fonctionnement et le mandat de la Commission d'enquête. Elle doit également s'assurer que tout élément de preuve pertinent soit soumis aux commissaires.

Les membres de l'équipe travaillent avec les familles et les survivantes en vue de les aider à raconter leur histoire aux commissaires. Pour ce faire, ils doivent rencontrer ces personnes, les préparer, leur fournir de l'information et répondre à leurs questions au sujet du processus. L'équipe juridique est également chargée de trouver des personnes qualifiées pour consigner les témoignages des familles et des survivantes. Elle rencontre des organisations communautaires, des groupes de défense et d'autres organisations.

L'équipe juridique travaille activement à réunir l'information qui sera requise aux audiences communautaires, institutionnelles et auprès d'experts. Enfin, elle cherche également des occasions d'intégrer les traditions juridiques autochtones dans le processus de consignation de la vérité.

Recherche

L'équipe de la recherche recueille et analyse des renseignements clés sur des sujets associés au mandat de la Commission d'enquête. Les membres de l'équipe examinent les documents et études actuels, effectuent de nouvelles recherches en fonction des lacunes dans les connaissances qui ont été ciblées, et analysent les éléments de preuve à l'appui des conclusions et des recommandations. L'une des responsabilités les plus importantes de l'équipe de la recherche consiste à produire le rapport provisoire et le rapport final de la Commission d'enquête.

Jusqu'à maintenant, l'équipe de la recherche a examiné près de 100 rapports associés à la violence envers les femmes et les filles autochtones et fait des recherches sur des sujets précis en fonction des besoins. Les membres de l'équipe rédigent des notes d'information sur divers sujets pour les commissaires, afin de les aider à prendre des décisions éclairées en temps opportun. Étant donné que les mots sont importants, ils ont également créé un lexique, qui aidera les commissaires à utiliser de la façon la plus respectueuse possible certains termes particuliers.

L'équipe de la recherche est également chargée d'élaborer la stratégie de la Commission d'enquête sur la commémoration, l'éducation du public et les arts. Elle recueille et documente les œuvres d'art sous toutes leurs formes – textes, performances, œuvres visuelles, films – offertes à la Commission. La plupart des œuvres seront présentées sur le site Web de la Commission d'enquête, avec d'autres ressources publiques.

L'équipe de la recherche entreprend également un projet d'art et d'éducation publique axé sur les jeunes intitulé *Leurs voix nous guideront*. Ce projet vise à sensibiliser la population à l'égard de la violence envers les femmes, les filles et les personnes LGBTAB, et comprend du matériel didactique et des ressources visant à informer les jeunes au sujet du pouvoir et de la place des femmes autochtones.

Administration

L'équipe de l'administration est chargée de la planification, de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies globales que nous devons concrétiser pour que la Commission d'enquête puisse réaliser ses travaux. Elle est chargée de l'administration, des ressources humaines, de la gestion financière, de l'approvisionnement (obtention de fournitures ou conclusion de contrats de service), du logement, de la sécurité, des télécommunications et de la gestion de l'information. L'équipe de l'administration assure la coordination et le soutien logistique pour toutes les visites et les audiences dans les communautés, et coordonne notamment le financement accordé aux citoyens et aux organisations autochtones qui participent à l'Enquête nationale.

L'équipe de l'administration travaille étroitement avec les autres équipes de la Commission d'enquête, son personnel et les commissaires afin de veiller à ce que les travaux se réalisent de façon coordonnée.

Communications

L'équipe des communications fait connaître au grand public le mandat, les priorités et les actions de la Commission d'enquête. Elle est chargée de fournir des conseils stratégiques aux commissaires, à la directrice générale et aux directeurs d'équipe sur toutes les questions relatives aux médias et aux relations publiques.

Les membres de l'équipe élaborent des stratégies de communication et des plans d'action pour les initiatives de communication externes et internes. Ils favorisent également les relations avec des organisations et des partenaires de l'extérieur pour assurer la transparence quant aux réalisations de la Commission d'enquête et vérifier l'efficacité des priorités et des plans de communication.

L'équipe des communications a recours à une vaste gamme d'approches visant à informer le public. D'autres plans sont en cours d'élaboration en vue de renforcer la capacité de l'équipe et s'assurer qu'elle dispose des outils nécessaires pour travailler de façon proactive.

De plus, l'équipe des communications consultera des spécialistes qui lui fourniront des conseils stratégiques sur la façon de mieux communiquer auprès du public du Québec et du Nord.

« Les Autochtones du Canada sont épuisés émotionnellement d'être les éducateurs. L'éducation doit se faire à toutes les étapes : à tous les âges dès la petite enfance, dans le système scolaire et les systèmes gouvernementaux. Je crains que nos enfants soient confrontés aux stéréotypes, au racisme que j'ai dû subir lorsque j'étais petite. Le racisme est présent… partout. »

TRACY CAMILLERI, NIÈCE DE MARY JOHNS, ASSASSINÉE À VANCOUVER, EN 1982. TÉMOIGNAGE TIRÉ DE L'AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE L'ENQUÊTE NATIONALE À WHITEHORSE, LE 30 MAI 2017.

CHAPITRE 3

Notre histoire PREND FORME

QU'AVONS-NOUS APPRIS DU PROCESSUS PRÉALABLE À L'ENQUÊTE?

Le rapport du gouvernement fédéral sur le processus de mobilisation préalable à l'Enquête repose sur les commentaires recueillis dans le cadre de rencontres en personne avec plus de 2 100 participants, de plus de 4 100 sondages réalisés en ligne et de plus de 300 observations écrites. Les enjeux clés et les actions requises y sont classés en quatre catégories : les services à l'enfance et à la famille, l'application de la loi, le système de justice pénale, et les enjeux et l'héritage du système.

Par contre, nous n'avons pas encore été en mesure d'effectuer notre propre analyse indépendante des données obtenues avant l'enquête. Nous avons les données qu'Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) a recueillies et compilées. Cependant, nous avons de la difficulté à obtenir le logiciel dont nous avons besoin pour analyser ces données.

Malgré ces contraintes, nous avons tout de même examiné les documents découlant des rencontres communautaires sur la définition des paramètres de l'enquête afin de déterminer les principales questions qui orienteront notre stratégie de recherche globale.

Un des thèmes majeurs qui est ressorti de cet examen, est les répercussions du racisme. Qu'il s'agisse d'ignorance institutionnalisée, de préjugés, de stéréotypes ou de violence à caractère raciste, le racisme a été le sujet le plus fréquemment soulevé lors des rencontres communautaires (avec les survivantes, les familles et les êtres chers) et des rencontres avec les intervenants (avec les provinces, les territoires, les organisations autochtones nationales, les organisations non gouvernementales, les organismes internationaux, les dirigeants autochtones, les universitaires et les spécialistes du droit). Les familles ont souligné l'importance de centrer l'Enquête nationale sur les Autochtones en intégrant les traditions juridiques autochtones et en rétablissant une relation de nation à nation (et, dans certains cas, une relation entre les Inuits et la Couronne) entre les peuples autochtones et le gouvernement fédéral.

Selon la majorité des participants aux rencontres de mobilisation préalables à l'enquête, les problèmes de dépendance, le bien-être de l'enfance, la pauvreté, la violence familiale et le manque de soutien en cas

de traumatisme (particulièrement pour les enfants et les parents des femmes disparues ou assassinées) sont les enjeux pour lesquels il est urgent d'agir.

L'appartenance à un gang, la traite des personnes et le crime organisé sont également des enjeux hautement prioritaires.

Parmi les autres aspects importants mentionnés, on note la nécessité de tenir compte des différences régionales, comme la relation du Québec avec l'Église catholique romaine, et des besoins particuliers des communautés du Nord et des communautés éloignées. De plus, la question de savoir comment aider les familles dont des membres ont un comportement violent tout en étant eux-mêmes victimes de violence. Cet enjeu est particulièrement préoccupant dans les petites communautés.

Bon nombre des recommandations relatives à l'application de la loi faites par les familles étaient axées sur la nécessité de confier à des enquêteurs, des unités de police, des intervenants ou des bureaux régionaux la tâche principale de lutter contre la violence faite aux femmes autochtones, et d'établir des protocoles à cet égard. Les familles ont par ailleurs ajouté que les recommandations ne devraient pas viser uniquement les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, mais aussi les communautés, les gouvernements et les dirigeants autochtones.

En ce qui concerne la commémoration, il a été suggéré, entre autres, d'aider les familles à ramener les dépouilles des défuntes chez elles pour y être inhumées, de marquer les tombes anonymes et de déclarer un jour de deuil national.

QU'AVONS-NOUS APPRIS DE NOS RÉUNIONS CONSULTATIVES?

Dès le début, nous avons demandé conseil aux individus, aux groupes et aux organisations de partout au pays. Pour ce faire, nous avons tenu des réunions consultatives avec les régions (provinces et territoires), avec le Cercle consultatif national sur la famille, le Cercle consultatif régional sur la famille, les organisations autochtones nationales, les coalitions, les organisations et les communautés. De plus, chaque commissaire obtient régulièrement des conseils et du soutien d'une Grand-mère ou d'un Aîné (comme dans le cas de la commissaire Robinson).

Des membres des familles et les survivantes de partout au Canada ont clairement indiqué qu'ils étaient prêts à raconter leur histoire et à présenter leurs solutions. Les intervenants de première ligne et les dirigeants locaux ont aidé à cerner les problèmes systémiques et à trouver des solutions possibles.

Pour bien des gens, ces rencontres officielles ressemblaient trop au processus des rencontres préalables à l'enquête, et n'offraient pas toujours aux survivantes et aux familles un cadre suffisamment convivial pour rencontrer l'équipe de la Commission avant les audiences communautaires. C'est pourquoi nous sommes passés de réunions consultatives régionales officielles à des visites communautaires, lesquelles se font en plus petit groupe et offrent une plus grande souplesse.

Selon nos partenaires, le problème le plus important est le rôle joué par les services policiers et le système de justice pénale en ce qui concerne les actes violents à l'égard des femmes et des filles autochtones. On constate un manque général de confiance dans le système de justice – y compris les services de police, les tribunaux, les coroners et les services correctionnels –, ainsi qu'une croyance voulant que les femmes et les familles n'obtiennent pas justice. Dans les petites communautés, les gens ont peur des représailles et de l'intimidation s'ils portent plainte contre un policier. Le manque de communication entre les services de police et les familles est une source de préoccupation constante. On nous a dit que les mécanismes actuellement en place pour porter plainte contre les policiers, enquêter sur l'inconduite des policiers et corriger l'absence générale de transparence sont inadéquats. De nombreuses personnes estiment que l'on conclut trop souvent à une mort naturelle malgré les circonstances suspectes.

Nos partenaires ont relevé un deuxième problème important, soit la façon dont les femmes autochtones et les victimes de violence sont présentées dans les médias. Le racisme est courant dans les médias et une couverture négative et stéréotypée des femmes autochtones a de profondes répercussions sur les familles. En outre, elle peut empêcher les Canadiens non autochtones de voir le taux élevé de violence comme une violation fondamentale des droits de la personne des femmes et des filles autochtones. La lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones est une responsabilité sociale, et c'est pourquoi l'éducation du public doit être une priorité.

QU'EST-CE QUE LA « RAFLE DES ANNÉES SOIXANTE »?

LA « RAFLE DES ANNÉES SOIXANTE » ÉTAIT UNE POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE AU CANADA, QUI CONSISTAIT À RETIRER LES ENFANTS AUTOCHTONES DE LEUR FOYER AFIN DE LES PLACER CHEZ DES FAMILLES NON AUTOCHTONES, AU CANADA OU À L'ÉTRANGER. CETTE PRATIQUE, QUI A VU LE JOUR DANS LES ANNÉES 1960, S'EST POURSUIVIE QU'EN 1990[VII].

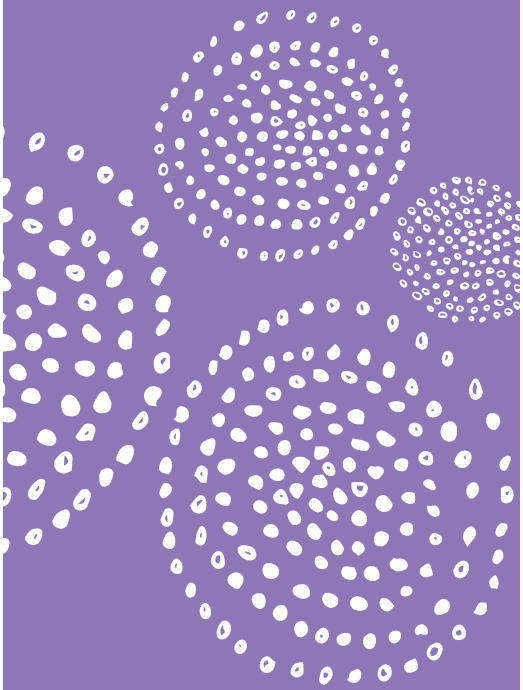

Il y a un lien direct entre les inquiétudes au sujet de l'appréhension des enfants par la protection de la jeunesse et les femmes et filles autochtones disparues ou assassinées. Si l'on ne modifie pas le système de protection de l'enfance, le taux de violence et le nombre de femmes et de filles autochtones disparues ou assassinées continueront d'être élevés.

Les gens nous ont dit que le trafic sexuel est bien réel dans les communautés autochtones et les centres urbains. Ils ont ajouté que les femmes, les filles et les personnes LGBTAB autochtones sont surreprésentées dans l'industrie du sexe et qu'il y a encore des préjugés associés au travail du sexe, ce qui provoque des conflits au sein des familles et entre les organisations quant aux meilleures façons de protéger les travailleuses du sexe. Ils ont par ailleurs mentionné le lien entre la prostitution et l'exploitation des ressources naturelles, puisque la culture et les valeurs associées aux camps industriels à prédominance masculine peuvent accroître la vulnérabilité des femmes et des filles à la violence[I].

Les problèmes qu'éprouvent les femmes et les filles autochtones sont complexes et systémiques. Les gens sont préoccupés quant à la façon d'aborder les questions liées au génocide culturel, aux pensionnats et à la rafle des années 1960 – lesquelles ont toutes des répercussions intergénérationnelles –, afin ne pas alimenter les stéréotypes négatifs ni causer davantage de tort.

Les familles et les survivantes veulent obtenir des réponses, afin de pouvoir tourner la page et guérir. Nous avons appris que les communautés ont souvent trouvé des solutions pour lutter contre la violence, mais qu'elles n'ont ni les fonds ni la compétence pour les mettre en œuvre. Les services sociaux qui ont obtenu de bons résultats sont sous-financés et le personnel est surmené, particulièrement dans les communautés qui sont petites, isolées, éloignées ou situées en milieu rural. Il n'y a souvent pas de services en santé mentale ni d'autres type de soutien dans ces communautés. Par ailleurs, il est fréquent que les services de soutien ne soient ni holistiques ni dirigés par les Autochtones, et qu'ils reposent plutôt sur des approches coloniales selon lesquelles « le gouvernement sait mieux que quiconque ce qu'il faut faire ». On nous a dit que de telles approches ne conviennent pas aux familles autochtones. Par conséquent, les gens se tournent vers des mesures de soutien informel, tels que la rencontre d'Aînés, qui font ce qu'ils peuvent bien qu'ils puissent être dépassés.

Bon nombre de personnes à qui nous avons parlé conviennent que les organisations doivent être adéquatement financées pour pouvoir travailler ensemble efficacement.

Les renseignements recueillis lors des rencontres consultatives régionales, des réunions avec nos partenaires et des visites communautaires, ainsi que dans de nombreuses autres sources d'information mises à la disposition de la Commission d'enquête (y compris les rapports antérieurs, mentionnés ci-dessous) nous ont aidés à dégager les thèmes de recherche et les axes d'enquête décrits dans le présent rapport.

QU'AVONS-NOUS APPRIS DES RAPPORTS ANTÉRIEURS?

Grâce aux efforts acharnés des membres des familles, des communautés et des organisations, la violence faite aux femmes et aux filles autochtones a fait l'objet de nombreux rapports au cours des dernières décennies. Ces rapports, et les recommandations qu'ils contiennent, abordent divers enjeux, et illustrent la violence subie par les femmes autochtones à la suite de la colonisation.

Le gouvernement précédent a affirmé qu'une enquête nationale n'était pas nécessaire, entre autres, parce que le sujet avait déjà fait l'objet de suffisamment d'études. Quelques intervenants et membres des familles étaient du même avis, ayant l'impression d'avoir déjà tout donné lors des recherches précédentes sans que cela ait abouti à de véritables résultats[2]. Nombreux sont ceux qui craignent que l'Enquête nationale ne donne lieu qu'à un autre rapport qui dormira sur une tablette.

Ces craintes ne sont pas sans fondement. Les gouvernements se sont succédés sans parvenir à mettre en œuvre la grande majorité des recommandations. C'est un fait dont les Canadiens devraient avoir honte.

Cependant, la Commission d'enquête vise d'abord et avant tout à bien comprendre les causes de la violence faite aux femmes et aux filles autochtones, puis à tenir les gouvernements, les institutions et d'autres organisations responsables de la mise en œuvre des solutions. Nous connaissons certains des problèmes et des solutions, mais nous avons besoin d'une approche coordonnée – une approche qui lève le voile sur toute l'ampleur de la violence dont sont victimes les femmes et les filles autochtones, une approche qui rend hommage à celles que nous avons perdues.

Pour ce faire, l'équipe de la Commission d'enquête a analysé 98 rapports sur la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones au Canada. Ces rapports ont été produits par des commissions d'enquête antérieures, des comités parlementaires permanents, des responsables d'initiatives communautaires locales, des organisations autochtones nationales, des organisations et des commissions internationales, et des organisations nationales et internationales de la société civile. Au total, ces rapports contiennent plus de 1 200 recommandations visant à réduire le taux disproportionné de violence à l'égard des femmes autochtones au Canada.

Nous avons utilisé les critères ci-dessous pour déterminer les documents à consulter :

- rapports, stratégies et plans d'action liés à la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones au Canada;
- rapports et plans d'action sur la traite des personnes au Canada, dont certaines parties portent sur les femmes et les filles autochtones;
- rapports sur le système de justice et les Autochtones au Canada dans lesquels on fait explicitement référence aux femmes et aux filles autochtones et au système de justice canadien.

Il s'agit d'une liste de travail, laquelle est affichée sur le site Web de l'Enquête nationale. Celle-ci continuera à évoluer au fil du temps. Nous invitons les familles et les survivantes, les membres des communautés, les travailleurs de première ligne, les défenseurs des droits des femmes autochtones, et d'autres personnes à nous faire part de tout autre rapport susceptible d'être ajouté à cette liste.

Nous avons décidé d'entreprendre cet examen exhaustif pour diverses raisons. D'abord, il nous permet de dresser un portrait interterritorial de la violence faite aux femmes et aux filles autochtones. Ensuite, il nous aide à cerner les lacunes en matière de connaissances. Enfin, en examinant les recommandations qui ont, ou n'ont pas, été mises en œuvre, nous pouvons dégager des obstacles systémiques à la mise en œuvre et en tenir compte.

RAPPORTS INCLUS DANS LE CADRE DE RÉFÉRENCE DE L'ENQUÊTE NATIONALE :

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE DES PEUPLES AUTOCHTONES

RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION DU CANADA

CE QUE LEURS HISTOIRES NOUS DISENT : RÉSULTATS DE RECHERCHE DE L'INITIATIVE SŒURS PAR L'ESPRIT

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES SUR LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES AUTOCHTONES (2014)

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES FEMMES DISPARUES (COMMISSION OPPAL) (EN ANGLAIS)

RAPPORT DU COMITÉ DES NATIONS UNIES POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

LES FEMMES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES : UN APERÇU OPÉRATIONNEL NATIONAL, GENDARMERIE ROYALE DU CANADA (2014)

RAPPORT DE LA COMMISSION INTERAMÉRICAINE DES DROITS DE L'HOMME SUR LES FEMMES AUTOCHTONES ASSASSINÉES ET DISPARUES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE (EN ANGLAIS)

Au Canada, il s'agit d'un examen sans précédent : aucune évaluation n'a jamais à elle seule tenu compte d'autant de rapports fédéraux, provinciaux et territoriaux sur la violence à l'égard des femmes autochtones. Les travaux s'appuient sur un rapport de la Legal Strategy Coalition on Violence Against Indigenous Women[3]. Un grand nombre des rapports examinés sont basés sur une seule région ou compétence et, dans aucun rapport antérieur, le cadre de compétences ou le mandat n'a été aussi complet que celui de l'Enquête nationale. La portée de cet examen est particulièrement importante puisque l'absence de collaboration intergouvernementale constitue depuis longtemps un obstacle à l'éradication de la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes LGBTAB autochtones.

> L'ÉQUIPE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE A ANALYSÉ 98 RAPPORTS SUR LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ET DES FILLES AUTOCHTONES AU CANADA.

Quant aux lacunes en matière de connaissances, nous avons entrepris la revue de la littérature la plus détaillée jusqu'à maintenant de rapports, d'études et d'articles publiés sur la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones. Nous continuerons à nourrir celle-ci pendant l'enquête. Cet examen est en soi un outil d'éducation du public qui facilitera les recherches à venir, après la conclusion des travaux de la Commission.

On dit de cet examen qu'il est sans précédent parce qu'il servira à déterminer si les recommandations présentées dans des rapports antérieurs ont été mises en œuvre ou non. Bien que nous ne puissions pas, en raison de notre mandat et de nos ressources limitées, nous pencher sur chacune des 1 200 recommandations recensées jusqu'à maintenant, il est important d'analyser les obstacles systémiques à la mise en œuvre des recommandations. Nous pourrons ainsi nous assurer que les recommandations de la Commission sont aussi pratiques et efficaces que possible, qu'elles prennent appui sur les efforts antérieurs et qu'elles ne sont pas simplement une répétition de ce qui a déjà été demandé.

En général, la plupart des recommandations n'ont pas été mises en œuvre, ou les progrès sont très lents. Il est par contre difficile de déterminer si

j'ai vu tant de sœurs
enlevées de chez nous
j'ai le cœur brisé
les mains qui tremblent
la peur au ventre
j'ne laisserai rien paraître
on ne m'enlèvera
pas ma fierté

L'AUTOROUTE (TRADUCTION D'UN EXTRAIT), UNE CHANSON ÉCRITE ET ENREGISTRÉE AVEC DES ÉLÈVES DE LA PREMIÈRE NATION NA AKSA GYILAK'YOO À KITSUMKALUM, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE. LE TITRE FAIT RÉFÉRENCE À L'AUTOROUTE 16 ENTRE PRINCE GEORGE ET PRINCE RUPERT, MAINTENANT CONNUE SOUS LE NOM DE LA « ROUTE DES PLEURS ». CE COUPLET EST INTERPRÉTÉ PAR ANNALEE PARKER. HTTPS://WWW.YOUTUBE.COM/WATCH?V=HG_9D260YEI

la mise en œuvre dans un certain domaine a été efficace, puisqu'il n'existe pas de critères normalisés sur lesquels se fonder. De plus, les gouvernements ne rendent généralement pas compte de façon transparente des efforts déployés pour mettre en œuvre des recommandations précises, même si ces dernières émanent de leurs propres rapports, plans d'action, programmes et services. La plupart du temps, nous avons remarqué que les efforts de mise en œuvre reposaient surtout sur une approche réactive plutôt que préventive. Cela dit, une attention accrue doit être accordée de toute urgence à ces deux types d'approche.

Dans la section qui suit, nous présentons les principaux rapports qui figurent de façon explicite dans le cadre de référence de l'Enquête nationale[4].

RAPPORTS CANADIENS PORTANT SUR LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES AUTOCHTONES

Ce que leurs histoires nous disent. Résultats de recherche de l'initiative Sœurs par l'esprit, Association des femmes autochtones du Canada (2010)

L'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) est l'une des organisations ayant le plus activement travaillé à accroître la sensibilisation à l'égard de la violence faite aux femmes autochtones au Canada et à la compréhension de ce phénomène. Son initiative Sœurs par l'esprit comporte une recherche exhaustive, des programmes d'éducation, ainsi que l'élaboration de politiques. Dans le percutant rapport qui en a découlé, l'Association présente un certain nombre de constatations importantes qui va bien au-delà de mettre un chiffre sur les cas de femmes autochtones disparues ou assassinées[5].

Selon les observations de l'AFAC, la majorité des disparitions et des décès se sont produits dans les provinces de l'Ouest, plus de la moitié des femmes qui ont disparu ou sont décédées avaient moins de 31 ans, et les femmes autochtones sont plus susceptibles d'être tuées par un étranger que les femmes non autochtones.

Les répercussions de la colonisation sont pointées du doigt dans le rapport. On parle entre autres de surreprésentation des enfants autochtones dans le système de protection de l'enfance, de traumatisme intergénérationnel, de toxicomanie, d'instabilité des familles et de violence sexuelle. De plus, le rapport fait ressortir les facteurs socioéconomiques sous-jacents qui contribuent à la violence, comme la pauvreté, les problèmes de santé, l'itinérance et l'institutionnalisation. Enfin, on y souligne que les services de police et de protection de l'enfance n'ont pas réussi à s'attaquer concrètement aux facteurs qui accentuent la vulnérabilité des femmes et des filles autochtones à la violence. Selon le rapport de l'AFAC, des mesures réactives et préventives doivent être prises pour contrer cette violence[6].

Femmes invisibles : un appel à l'action – Un rapport sur les femmes autochtones portées disparues ou assassinées au Canada, Rapport du Comité spécial sur la violence faite aux femmes autochtones (2014)

En 2013, le gouvernement fédéral a formé le Comité sur la violence faite aux femmes autochtones, chargé de « tenir des audiences sur le problème crucial des disparitions et des assassinats de femmes et de filles autochtones et [de] proposer des remèdes aux causes fondamentales de la violence faite aux femmes autochtones[7] ». Le rapport du Comité, intitulé *Femmes invisibles : un appel à l'action*, s'articule autour de trois thèmes : la violence et ses causes profondes, l'assistance de première ligne et la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones. Le Comité a tenu des réunions publiques afin d'entendre les témoignages des membres de la famille des femmes autochtones disparues ou assassinées, ainsi que des réunions avec des experts en matière de prévention et des fournisseurs de services de première ligne. Le rapport présente 16 grandes recommandations sur les façons de mieux contrer le phénomène de la violence faite aux femmes et aux filles autochtones[8].

Reports of the Missing Women Commission of Inquiry [rapports de la Commission d'enquête sur les femmes disparues] (Commission Oppal, Colombie-Britannique)

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a lancé en 2010 la Commission d'enquête sur les femmes disparues (la Commission Oppal), qui avait pour objectif d'examiner les enquêtes de la police sur les femmes ayant été portées disparues dans le quartier Downtown Eastside de

Vancouver de 1997 à 2002, ainsi que la gestion des poursuites criminelles contre Robert Pickton. De plus, la Commission Oppal devait formuler des recommandations visant à améliorer les enquêtes de la Colombie-Britannique sur les femmes portées disparues et les homicides multiples.

Les 63 recommandations ont principalement trait aux manquements des services policiers, notamment en ce qui concerne les pratiques générales, les enquêtes, les poursuites et les mauvaises relations entre les services de police et les communautés. La Commission a par ailleurs recommandé que la GRC et le Service de police de Vancouver présentent des excuses aux familles des femmes autochtones disparues ou assassinées, que la GRC améliore ses interventions dans les communautés dans les cas de disparition, et que la province indemnise les familles touchées et améliore l'accès des femmes autochtones au transport en commun[9].

La province a nommé un conseiller indépendant en 2012 pour superviser la mise en œuvre des recommandations de la Commission Oppal. Cependant, ce conseiller a démissionné en 2013 et, depuis, les progrès stagnent[10].

RAPPORTS INTERNATIONAUX PORTANT SUR LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ET DES FILLES AUTOCHTONES AU CANADA

Rapport de l'enquête concernant le Canada réalisée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en vertu de l'article 8 du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (30 mars 2015)

En 2015, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, un comité permanent de l'Organisation des Nations Unies, a évalué la réaction du Canada à la violence faite aux femmes autochtones. Le Comité a conclu qu'il y avait un manque important de mesures en place pour s'attaquer à cette violence. Les 38 recommandations qu'il a faites au gouvernement abordent les causes socioéconomiques fondamentales sous-jacentes de la violence, ainsi que l'incapacité du système de justice de lutter adéquatement contre cette violence. Le Comité a par ailleurs recommandé d'établir un mécanisme pour surveiller et évaluer la mise en œuvre des recommandations[11].

Missing and Murdered Indigenous Women in British Columbia [femmes autochtones disparues ou assassinées en Colombie-Britannique], Canada, Commission interaméricaine des droits de l'homme (21 décembre 2014)

Dans son rapport intitulé *Missing and Murdered Indigenous Women in British Columbia*, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) examine le contexte entourant la disparition ou l'assassinat de femmes autochtones au cours des dernières années et la réaction du gouvernement du Canada à cet égard. Elle insiste sur le fait que les mesures prises par le gouvernement pour régler ces problèmes ne peuvent être efficaces que si elles visent également les causes profondes. On y souligne que les services de police n'ont pas réussi à prévenir la violence à l'égard des femmes autochtones, à les protéger contre cette violence ni à enquêter diligemment sur les cas de disparition et de meurtre. Ces manquements perpétuent le phénomène de la violence, puisqu'ils laissent entendre que les auteurs d'actes violents ne seront pas tenus responsables de leurs gestes.

Dans son rapport, la Commission interaméricaine des droits de l'homme mentionne l'absence de statistiques canadiennes fiables et exhaustives sur ces questions. Les recommandations visent principalement à aider le gouvernement fédéral à redoubler ses efforts pour protéger les droits des femmes autochtones et mettent l'accent sur la nécessité d'avoir une intervention coordonnée à l'échelle nationale en ce qui a trait à la violence dont les femmes autochtones sont victimes[12].

Dans leurs rapports, tant le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes que la Commission interaméricaine des droits de l'homme affirment qu'il s'agit d'une question de droits de la personne. Ils indiquent clairement que le taux disproportionné de violence à l'égard des femmes et des filles autochtones au Canada et l'absence de protection du gouvernement constituent une violation des droits de la personne conférés par le droit international.

RAPPORT DE POLICE PORTANT SUR LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES AUTOCHTONES AU CANADA

Les femmes autochtones disparues et assassinées : un aperçu opérationnel national, Gendarmerie royale du Canada (2014)

En 2013, la GRC a entrepris un examen national des cas déclarés à la police portant sur des femmes autochtones disparues ou assassinées au Canada. Dans le rapport final, publié en 2014, on analyse les renseignements liés à 1 017 homicides et à 164 disparitions de femmes autochtones survenus de 1980 à 2012. Le rapport devait guider la prise de décisions opérationnelles et mener à une prévention du crime mieux ciblée, à une mobilisation communautaire améliorée et à une responsabilisation accrue en ce qui a trait aux enquêtes criminelles[13].

Aucune cause sous-jacente à la violence à l'égard des femmes autochtones n'est mentionnée dans le rapport, lequel ne contient d'ailleurs aucune recommandation. On y décrit plutôt les mesures que prendra la GRC pour corriger les manquements dégagés dans le rapport. On veut notamment redoubler d'ardeur en ce qui concerne les cas non résolus, cibler les efforts de prévention, sensibiliser davantage la population au phénomène de la violence à l'égard des femmes autochtones, et continuer à mettre à jour la base de données interne de la GRC créée dans le cadre de ce projet au fur et à mesure que de nouveaux cas surviennent.

> ELLES SOUTIENNENT QUE LE RAPPORT N'ABORDE PAS LE FAIT QUE LA CONDUITE DES POLICIERS PEUT ACCROÎTRE LA VULNÉRABILITÉ DES FEMMES À LA VIOLENCE.

En 2015, la GRC a publié une mise à jour de l'Aperçu, laquelle portait sur les initiatives relatives aux enquêtes, aux procédures et à la prévention mises de l'avant conformément aux prochaines étapes décrites dans l'Aperçu opérationnel de 2014[14]. Dans cette mise à jour, la GRC examine les plus récentes données statistiques (2013-2015) et mentionne qu'elle n'a pas réussi à abaisser le taux disproportionné de crimes violents dont les femmes autochtones sont victimes.

Dans son rapport, la GRC établit par ailleurs un « lien étroit » entre la violence à l'égard des femmes autochtones et la violence familiale, et prend l'engagement de concentrer son travail sur l'intervention et la prévention afin de lutter contre la violence familiale et conjugale[15]. Elle met l'accent sur l'inclusion nécessaire des « collectivités autochtones dans des partenariats qui viseront à trouver collectivement des stratégies optimales pour affronter les enjeux et améliorer la sécurité de tous[16] ».

Quelques organisations ont souligné les points faibles du rapport de 2014 de la GRC et de sa mise à jour. Elles soutiennent que le rapport n'aborde pas le fait que la conduite des policiers peut accroître la vulnérabilité des femmes à la violence, que les sources des données statistiques utilisées pour étayer le rapport ne tiennent compte que des homicides établis (elles excluent les cas où le décès est jugé suspect ou ceux où des restes humains ont été trouvés dans des endroits éloignés), et qu'on n'indique pas dans le rapport si le comportement des policiers satisfait aux normes acceptables. Selon les critiques formulées, le rapport de la GRC renforce la fausse perception du public que les hommes autochtones sont les principaux auteurs des actes violents commis envers les femmes autochtones, sans tenir compte des facteurs historiques et systémiques[17].

QU'ONT EN COMMUN CES DOCUMENTS ET D'AUTRES RAPPORTS?

Dans la majorité des 98 rapports recensés jusqu'à maintenant, on constate un certain consensus quant aux causes profondes de la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones et aux mesures générales qui sont nécessaires pour l'éradiquer.

Les prochaines sections du présent rapport résument les principaux thèmes et sous-thèmes que nous avons dégagés. Ceux-ci sont présentés en fonction des consensus établis à l'égard des aspects suivants :

- causes profondes de la violence faite aux femmes et aux filles autochtones au Canada;
- mesures nécessaires pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones au Canada.

Consensus sur les causes profondes de la violence faite aux femmes et aux filles autochtones au Canada

Dans la majorité les rapports qui traitent des causes profondes de la violence faite aux femmes et aux filles autochtones, on dénonce les conséquences historiques et les effets continus de la colonisation sur les communautés autochtones au Canada. Plusieurs auteurs abordent la façon dont la discrimination entretenue par la *Loi sur les Indiens* et d'autres lois canadiennes, le régime des pensionnats indiens et la rafle des années 1960 ont contribué à la perte du savoir traditionnel, au profond traumatisme intergénérationnel et à la violence dans les communautés autochtones. Ils conviennent qu'il est impossible de comprendre la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones, y compris des personnes LGBTAB, sans l'ancrer fermement dans le colonialisme canadien.

En raison de cette discrimination profondément ancrée dans l'histoire, les femmes, les filles et les personnes LGBTAB autochtones sont marginalisées sur le plan économique depuis longtemps, et continuent de l'être. Leur taux de pauvreté et leurs piètres conditions de vie comparativement aux Canadiens non autochtones sont disproportionnés. Elles sont plus vulnérables à la violence et moins en mesure d'échapper à une situation de violence. On attribue cela aux écarts entre l'accès des Autochtones et celui des non-Autochtones à de bonnes écoles et à de bons emplois, au logement d'urgence à court terme et au logement sécuritaire et abordable à long terme, ainsi qu'aux services de santé, de santé mentale et de traitement des dépendances adaptés à la culture.

De plus, dans de nombreux rapports, on mentionne la perte d'autodétermination des peuples autochtones comme une cause profonde de la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones. Ces rapports font ressortir que les gouvernements au Canada doivent rééquilibrer le pouvoir dans leurs relations avec les Nations et les communautés autochtones. On y affirme que tout effort significatif visant à éradiquer la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes LGBTAB autochtones doit reposer sur un véritable partenariat entre les administrations canadiennes et autochtones. Il faut inclure les dirigeants autochtones et non autochtones, les fournisseurs de services, les défenseurs des droits de ces personnes et les communautés.

QU'EST-CE QUE L'AUTODÉTERMINATION?

L'AUTODÉTERMINATION EST LE DROIT INHÉRENT DES AUTOCHTONES DE DÉTERMINER LIBREMENT LEUR STATUT POLITIQUE ET D'ASSURER LEUR BIEN-ÊTRE CULTUREL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL, SELON LEURS PROPRES LOIS ET SYSTÈMES DE GOUVERNANCE.

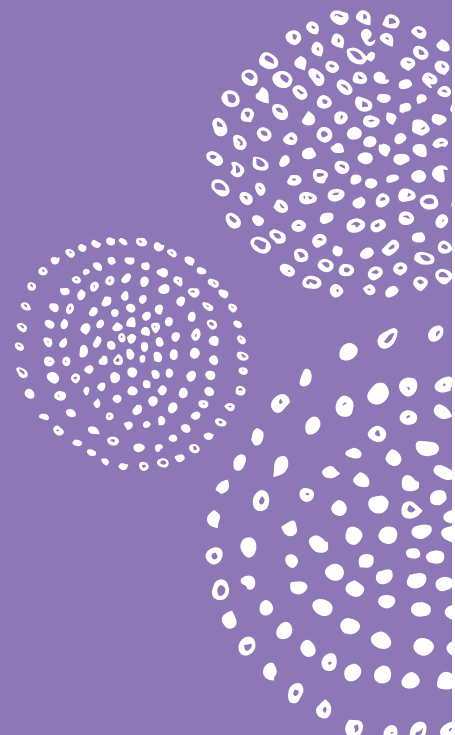

Consensus sur les mesures nécessaires pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones au Canada

Les auteurs d'un grand nombre des rapports que nous avons examinés s'entendent également sur ce qui est requis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones et pour bien protéger celles qui sont victimes de violence. De nombreuses recommandations se recoupent considérablement.

Dans la section qui suit, nous avons groupé les recommandations formulées au cours de plusieurs décennies en 17 grands thèmes. En les classant ainsi, cela permet de faire ressortir les facteurs systémiques généraux qui menacent la sécurité des femmes et des filles autochtones et d'attirer l'attention sur le caractère complémentaire et parfois répétitif de nombreuses recommandations. Le fait que certaines aient été formulées si souvent, par divers groupes au Canada, donne du poids à ces recommandations et amplifie la voix collective de leurs auteurs. De plus, ces groupements permettent de dégager plusieurs domaines distincts où il y a une inaction gouvernementale généralisée et systémique.

Cette section du rapport provisoire présente une étude préliminaire des recommandations qui ont été mises en œuvre, et dans quelle mesure elles l'ont été. Pour la suite des choses, nous continuerons à vérifier quelles sont les recommandations qui ont été mises en œuvre, en vue de cerner les raisons pour lesquelles on donne suite à certaines et non à d'autres. Grâce à ce processus continu, nous espérons accélérer la mise en œuvre des recommandations déjà formulées et nous assurer que les recommandations définitives de la Commission d'enquête nationale tirent parti du travail déjà fait et tout en y contribuant.

THÈMES DES RECOMMANDATIONS

Nécessité de tenir une enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones.

Ces recommandations préconisent la tenue d'une enquête afin d'examiner les causes profondes de la violence faite aux femmes autochtones au pays et les échecs du système de justice en ce qui concerne la lutte contre cette violence. Les auteurs des rapports insistent sur la nécessité d'avoir le plein appui des gouvernements provinciaux et territoriaux et d'obtenir la participation des familles et des membres des communautés.

Cette recommandation a été mise en œuvre. Justice Canada a par ailleurs prévu un budget de plus de 16 millions de dollars sur quatre ans pour aider les provinces et les territoires à créer des unités de liaison pour l'information à l'intention des familles (ULIF), lesquelles visent à aider les familles et les survivantes qui participent à l'Enquête nationale[18]. La plupart des provinces et territoires ont commencé à élaborer leur plan relatif aux ULIF; toutefois, les plans n'ont pas encore été pleinement mis en œuvre[19].

Nécessité d'avoir un plan d'action national, intergouvernemental et coordonné par le gouvernement fédéral pour lutter contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones.

Ces recommandations font valoir la nécessité pour les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de travailler en partenariat avec les organisations autochtones nationales et les gouvernements autochtones à mettre au point un tel plan.

Cela ne semble pas avoir été pleinement mis en œuvre. En 2014, le gouvernement du Canada a publié un document intitulé *Plan d'action pour contrer la violence familiale et les crimes violents à l'endroit des femmes et des filles autochtones*[20]. Ce plan a cependant été largement qualifié de poudre aux yeux, puisqu'on y remanie des initiatives actuelles au lieu d'en trouver d'autres ou de concevoir des initiatives particulières pour contrer la violence à l'égard des femmes autochtones[21]. En 2016, le *Globe and Mail* a mené une enquête sur les dépenses réelles effectuées dans le cadre du plan et a constaté que 90 % de la somme de 25 millions de dollars

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE INDIENS INSCRITS ET INDIENS NON INSCRITS?

TOUT D'ABORD, LE TERME « INDIEN » EST GÉNÉRALEMENT CONSIDÉRÉ COMME PÉJORATIF. TOUTEFOIS, IL CONSERVE UN SENS JURIDIQUE DANS LE CONTEXTE DES LOIS ET DU SYSTÈME JURIDIQUE CANADIENS.

Le terme « Indien » se rapporte à l'identité légale d'un Autochtone inscrit en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Il s'agit d'un terme collectif désignant les Autochtones au Canada qui ne sont ni des Inuits ni des Métis.

Les Indiens au Canada forment trois catégories : Indiens inscrits, Indiens non inscrits et Indiens visés par un traité.

INDIENS INSCRITS

Personnes autorisées à inscrire leur nom au Registre des Indiens, une liste officielle que tient le gouvernement fédéral. Certains critères régissent le droit au statut d'Indien (inscription au Registre). Seuls les Indiens inscrits sont considérés comme des Indiens aux termes de la *Loi sur les Indiens* et bénéficient de certains droits et privilèges en vertu de la Loi.

L'allocation de fonds par le gouvernement se fonde sur le statut uniquement.

INDIENS NON INSCRITS

Les Indiens non inscrits se considèrent comme des Indiens ou des membres d'une Première Nation, mais ne sont pas reconnus comme tels par le gouvernement du Canada, en vertu de la *Loi sur les Indiens*, parce qu'ils ont perdu leur statut ou que leurs ancêtres ont perdu leur statut en vertu d'anciennes dispositions ou de dispositions actuelles de la *Loi sur les Indiens*. Il est également possible que leurs ancêtres ne se soient jamais inscrits. Dans les deux cas, les Indiens non inscrits sont incapables de prouver leur statut. Par conséquent, ils n'ont pas les mêmes droits et privilèges que les Indiens inscrits. Dans l'affaire *Daniels c. Canada*, la Cour suprême du Canada a conclu que les Métis et les Indiens non inscrits sont des « Indiens » au sens du paragraphe 91(24) de la *Loi constitutionnelle*, ce qui signifie qu'ils relèvent de la compétence fédérale. Cependant, la décision n'a aucune incidence sur l'admissibilité des Métis et des Indiens non inscrits aux programmes et aux services actuellement offerts aux Indiens inscrits.

promise a servi à l'application de la loi et aux efforts de lutte contre la traite internationale des personnes. Moins de 10 % de cette somme (environ 500 000 $) a été affectée au soutien des services aux victimes – et on ne sait pas précisément si ces fonds limités ont été pleinement dépensés[22].

Sous-thème : Nécessité d'avoir des plans d'action provinciaux et territoriaux pour lutter contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones

Au cours des quatre dernières années, plusieurs provinces et territoires ont adopté des plans d'action et des stratégies pour lutter contre la violence à l'égard des femmes. Cependant, nombre de ces plans visent l'ensemble des femmes de la province ou du territoire, et ne reconnaissent donc pas le taux disproportionné de violence envers les femmes et les filles autochtones. On ne reconnaît pas non plus le besoin de programmes particuliers conçus pour et par les populations autochtones, ou les femmes autochtones[23]. Certaines provinces ont mis sur pied des groupes de travail ou des conseils consultatifs pour contribuer à la lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones, comme le conseil consultatif du ministre sur les femmes autochtones (MACAW) en Colombie-Britannique[24].

En février 2016, l'Ontario a été le premier gouvernement provincial (ou territorial) à établir un plan conçu précisément pour lutter contre la violence à l'égard des femmes autochtones. Dans le cadre du plan de trois ans, le gouvernement versera :

- 80 millions de dollars pour mettre en place un nouveau programme de bien-être familial pour soutenir les familles autochtones en situation de crise et aborder les traumatismes intergénérationnels dans les communautés;
- 15,75 millions de dollars pour accroître l'efficacité du soutien offert aux femmes autochtones dans leurs rapports avec le système de justice, pour élaborer une stratégie centrée sur les survivantes afin de se pencher sur le problème de la traite de personnes en Ontario, et pour financer d'autres mesures de sécurité communautaires;
- 2,3 millions de dollars pour adopter une loi portant sur les enquêtes sur les personnes disparues, pour améliorer la formation des procureurs de la Couronne et des policiers, et pour fournir de nouveaux outils aux services de police des Premières Nations;
- des fonds supplémentaires pour sensibiliser davantage le public à ce problème et pour faire d'autres recherches sur la forme exacte que prend la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones en Ontario[25].

Nécessité pour les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux d'attirer l'attention sur la violence faite aux femmes et aux filles autochtones et de la condamner publiquement.

Ces recommandations comprennent la nécessité pour les gouvernements de s'engager publiquement à faire de ce dossier une priorité absolue.

Cela semble avoir été mis en œuvre. Pendant les première et deuxième tables rondes nationales sur le sujet, chaque province et territoire s'est engagé à collaborer avec ses pairs, avec les organisations autochtones nationales et avec les gouvernements autochtones pour contrer la violence faite aux femmes et aux filles autochtones[26]. De plus, plusieurs provinces ont fait des déclarations publiques distinctes dans lesquelles elles condamnaient la violence faite aux femmes autochtones et se sont engagées à donner la priorité à la lutte contre ce type de violence[27].

Nécessité d'éduquer le public et de le sensibiliser davantage à la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones.

On a relevé plusieurs demandes liées à la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation nationale au sujet de certains facteurs de risque pour les femmes et les filles autochtones, ainsi que des moyens de prévenir la violence.

Cela ne semble pas avoir été pleinement mis en œuvre. Bien que les provinces et territoires se soient engagés à lancer une campagne de sensibilisation nationale sur la violence faite aux femmes autochtones[28], il semble que les progrès stagnent et qu'aucune date n'ait été fixée.

En ce qui concerne la prévention, le gouvernement fédéral administre le Programme pour la prévention de la violence, dans le cadre duquel il finance 41 refuges et initiatives menées par les communautés, dans les réserves et hors réserves[29]. Selon la dernière évaluation de rendement, en 2012, en raison d'un manque de fonds adéquats et de personnel, le programme n'a pas été aussi efficace

qu'il aurait dû l'être[30]. Cela dit, le gouvernement fédéral a débloqué des fonds supplémentaires pour le programme en 2016[31]. Il finance aussi le Cercle national autochtone contre la violence familiale, qui éduque le public sur la violence familiale dans les communautés autochtones[32].

Dans un même ordre d'idées, il est important de souligner que la majeure partie des fonds fédéraux destinés aux Autochtones ne sont accessibles qu'aux Indiens inscrits; par conséquent, le financement assuré par le gouvernement fédéral ne répond pas adéquatement aux besoins des Inuits et des Indiens non inscrits ni à ceux des gouvernements territoriaux qui servent les intérêts d'une population majoritairement autochtone.

Plusieurs provinces et territoires ont conçu des campagnes de sensibilisation du public. On note entre autres le projet de prévention et de sensibilisation à la violence *Highway of Tears* (la route des larmes), dans le cadre duquel on renseigne les membres des communautés autochtones sur les risques pour la sécurité le long de la route 16 en Colombie-Britannique[33]. Par ailleurs, la GRC a un agent de liaison avec l'AFAC, qui s'efforce de sensibiliser le public au phénomène de la violence à l'égard des femmes autochtones[34].

Nécessité d'accroître la fréquence et l'accessibilité des services de transport offerts aux femmes autochtones.

Il s'agit d'une recommandation qui revêt un caractère particulièrement urgent dans les régions éloignées et celles où l'autostop est l'un des seuls moyens de déplacement pour les gens qui n'ont pas de voiture.

> LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES QUI VIVENT DANS DES COMMUNAUTÉS ÉLOIGNÉES DES TERRITOIRES DU NORD ONT ÉGALEMENT BESOIN D'UN MEILLEUR ACCÈS À DIVERS MODES DE TRANSPORT EN COMMUN.

Cela ne semble pas avoir été pleinement mis en œuvre. Bien qu'il y ait eu quelques progrès à ce sujet, ceux-ci sont extrêmement lents. Lors du colloque *Highway of Tears* tenu il y a plus de dix ans, on avait recommandé l'instauration d'un service d'autobus ou de navette pour desservir la route 16 en Colombie-Britannique; ce n'est toutefois que cette année que le service a commencé à être offert, sur un tronçon (limité) de la route[35].

Dans les rapports publiés antérieurement, les recommandations relatives au transport étaient surtout centrées sur la Colombie-Britannique; récemment, les membres de communautés de la Saskatchewan ont protesté contre la fermeture de *la Saskatchewan Transit Company (STC)*[36]. Une plainte en matière de droits de la personne a été déposée au sujet de la fermeture de la STC, dans le cadre de laquelle on faisait valoir que l'arrêt de ce service de transport constituait un motif de discrimination envers les femmes autochtones, ainsi obligées de s'exposer à des risques accrus parce qu'elles doivent se tourner vers l'autostop pour se déplacer dans la province[37].

Les femmes et les filles autochtones qui vivent dans des communautés éloignées des territoires du Nord ont également besoin d'un meilleur accès à divers modes de transport en commun [38]. Bon nombre d'autres régions au pays sont probablement aux prises avec des lacunes semblables en matière de transport.

Nécessité de ratifier complètement les déclarations internationales sur les droits de la personne et d'en respecter pleinement les obligations, particulièrement la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la Convention de Belém do Pará de l'Organisation des États américains et la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux de l'Organisation internationale du Travail (Convention OIT 169)[39].

Cette recommandation ne semble pas avoir été pleinement mise en œuvre. Selon la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les peuples autochtones sont égaux à tous les autres peuples et ils ne doivent faire l'objet d'aucune forme de discrimination; les peuples autochtones ont le droit inhérent à l'autodétermination et au contrôle de leurs institutions politiques, culturelles et sociales; et les peuples autochtones ont le droit d'élever leurs enfants et de s'occuper de leur bien-être[40].

Le gouvernement fédéral précédent a exprimé des réserves relativement à une partie de la Déclaration selon laquelle, avant d'aménager de quelque façon que ce soit les territoires traditionnels, il faut obtenir le consentement préalable – donné librement et en

connaissance de cause – des peuples autochtones. Le gouvernement fédéral actuel a rejeté cette objection et a publiquement appuyé la Déclaration sans réserve[41]. En 2017, dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration et de la transformation des relations entre les Autochtones et la Couronne, le gouvernement fédéral s'est engagé à contribuer au processus de décolonisation, ainsi qu'à faire progresser la réconciliation en entreprenant un examen des lois et politiques coloniales actuelles, en partenariat avec les peuples autochtones, en se fondant sur une série de nouveaux principes directeurs[42]. La Commission d'enquête nationale reconnaît que le gouvernement fédéral examine les lois et règlements, les politiques et les affectations budgétaires à partir d'une perspective de genre[43].

Néanmoins, nous tenons à préciser qu'une attention particulière devra être accordée à la protection des droits des femmes, des filles et des personnes LGBTAB autochtones. Nous croyons également que leurs voix et leurs intérêts devraient être pleinement représentés tout au long du processus de révision. Cela correspond à l'article 22(1) de la Déclaration, qui stipule qu'une « attention particulière est accordée aux droits et aux besoins spéciaux des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones dans l'application de la présente Déclaration » et à l'article 22(2) qui exige des États qu'ils « prennent des mesures, en concertation avec les peuples autochtones, pour veiller à ce que les femmes et les enfants autochtones soient pleinement protégés contre toutes les formes de violence et de discrimination et bénéficient des garanties voulues[44] ».

De plus, le Canada n'a pas ratifié la Convention de Belém do Pará, passée entre la majorité des pays de l'Amérique du Nord et du Sud. Selon la Convention, la violence envers les femmes constitue une violation de leurs droits et libertés fondamentaux, et est le produit des rapports de force historiquement inégaux entre les hommes et les femmes. Les États signataires (c'est-à-dire ceux qui l'ont ratifiée) doivent s'engager à prévenir, à sanctionner et à éradiquer toutes les formes de violence à l'égard des femmes[45].

Le Canada n'a pas non plus ratifié la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux (OIT 169)[46], dans laquelle on reconnaît l'égalité et les droits de la personne des peuples autochtones et on exige des États qu'ils reconnaissent le droit des peuples autochtones à l'autodétermination[47].

Nécessité d'indemniser les membres des familles et/ou d'avoir un fonds de guérison pour les survivantes et les familles.

Cette recommandation ne semble pas avoir été pleinement mise en œuvre. La Commission Oppal recommandait à la Colombie-Britannique de mettre sur pied un fonds d'indemnisation pour les enfants biologiques des 67 femmes disparues ou assassinées, identifiées dans son cadre de référence[48]. Les gouvernements provincial et fédéral, ainsi que la Ville de Vancouver, ont établi un fonds d'indemnisation de 4,9 millions de dollars en mars 2014. En décembre 2016, 90 des 98 enfants admissibles avaient reçu leur indemnité[49]. Cependant, le fonds exclut les enfants des femmes non identifiées dans le cadre de référence de la Commission. De plus, les femmes autochtones ont critiqué les limites relatives à l'indemnisation et aux services de soutien offerts en vertu de la *Victims of Crime Act* (loi sur les victimes d'actes criminels) de la Colombie-Britannique. Selon elles, la définition étroite donnée à « membres de la famille » par la Commission Oppal ne correspond pas à la conception élargie qu'ont les Autochtones de la famille et de la parenté[50]. Il n'y a aucun fonds d'indemnisation semblable ailleurs au Canada.

La Commission Oppal a aussi recommandé que le gouvernement de la Colombie-Britannique établisse un fonds de guérison pour les familles des femmes disparues ou assassinées identifiées dans le cadre de référence. En décembre 2016, le fonds n'avait pas encore été créé[51].

Aucune autre province ni aucun territoire n'ont de fonds de guérison ou d'indemnisation semblable pour les familles des femmes autochtones disparues ou assassinées.

Nécessité d'avoir des initiatives et des programmes convenablement financés pour s'attaquer aux causes profondes de la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones.

Ces recommandations portent sur la nécessité de trouver un financement durable et à long terme pour combler les écarts entre les Autochtones et les non-Autochtones au Canada en ce qui a trait à l'éducation, à l'emploi, au logement, à la santé et à la santé mentale. Elles visent aussi l'octroi d'un financement adéquat pour répondre aux besoins des enfants autochtones pris en charge par les autorités de protection de la jeunesse et la réduction du nombre d'enfants autochtones pris en charge par

les autorités de protection de la jeunesse. Enfin, les recommandations comprises sous ce thème portent également sur l'offre de programmes de guérison destinés aux hommes autochtones afin d'aider à prévenir et à briser le cycle de la violence.

Cette recommandation ne semble pas avoir été pleinement mise en œuvre. Le gouvernement fédéral et de nombreux gouvernements provinciaux ont adopté des stratégies en matière de pauvreté, de logement, d'éducation, d'emploi, de santé et de santé mentale de la population générale. Dans certaines stratégies, on tient compte des problèmes particuliers auxquels font face les peuples autochtones. Cependant, peu de stratégies abordent les besoins propres aux femmes, aux filles et aux personnes LGBTAB autochtones. Celles qui en tiennent compte ne présentent souvent pas de mesures concrètes pour y répondre. Par conséquent, la plupart des recommandations concernant la nécessité de combler les écarts en matière de services n'ont pas été mises en œuvre.

Au cours des dix dernières années, on a systématiquement réduit les fonds fédéraux versés à de nombreux programmes conçus pour les peuples autochtones, ainsi qu'à des organisations représentatives des Premières Nations [52]. Ces compressions financières ont, entre autres, mis un terme aux activités de la Fondation autochtone de guérison du Canada, de l'Institut de la statistique des Premières Nations et de l'Organisation nationale de la santé autochtone, ainsi qu'à l'initiative Sœurs par l'esprit de l'AFAC.

Cela dit, au cours des deux dernières années, le gouvernement a augmenté le soutien financier accordé aux organisations et aux initiatives autochtones.

En 2016, le gouvernement fédéral a promis d'éliminer le plafond de 2 % relatif à l'augmentation du financement annuel des programmes offerts dans les réserves. Il a par ailleurs entrepris de négocier une « nouvelle relation financière » avec les Premières Nations[53]. En 2017, on annonçait dans le budget fédéral des fonds s'ajoutant à ceux promis en 2016, ce qui faisait ainsi passer le financement de base des programmes dans les réserves à une somme prévue de 11,8 milliards de dollars sur 6 ans. La majeure partie de ces fonds visent à répondre aux besoins en matière d'eau saine et de logement dans les réserves, à améliorer les programmes de santé mentale et à augmenter l'aide financière destinée aux étudiants autochtones, quoique ce soient les Indiens inscrits qui tireront vraisemblablement le plus parti de cette augmentation[54].

Le budget de 2016 marque par ailleurs la reconnaissance et l'inclusion, pour la première fois, des Métis dans un budget fédéral : on y prévoit 25 millions de dollars sur 5 ans pour le développement économique de la Nation métisse[55].

Inuit Tapiriit Kanatami, la Société régionale inuvialuite, la Société Makivik, le gouvernement du Nunatsiavut et Nunavut Tunngavik Incorporated ont signé une entente avec le gouvernement fédéral en février 2017 pour donner suite au processus de revendications territoriales, aux problèmes socioéconomiques et aux efforts de collaboration et de réconciliation entre le Canada et les peuples autochtones[56].

Ces augmentations du financement et ces ententes sont un pas dans la bonne direction, mais les sommes promises ne suffisent pas à répondre aux besoins des communautés autochtones. Dans plusieurs régions, les Autochtones reçoivent une aide financière inférieure à celle des non-Autochtones. Par exemple, le gouvernement fédéral a promis d'octroyer 2,6 milliards de dollars sur 5 ans pour combler les écarts en matière d'éducation chez les Premières Nations, mais les critiques soutiennent que cette somme ne correspond pas à la moitié de ce qui est nécessaire pour réduire l'écart. Selon les défenseurs des intérêts des Autochtones, il en va de même pour les besoins des Premières Nations en matière de logement, de formation et d'emploi[57].

Les efforts visant à s'attaquer aux causes profondes de la violence disproportionnée à laquelle font face les femmes, les filles et les personnes LGBTAB autochtones au Canada continueront d'être retardés tant que l'on n'investira pas suffisamment de fonds pour réduire les écarts socioéconomiques entre elles et le reste du Canada. Ces sujets particuliers sont abordés en détail ci-dessous.

Sous-thème : Nécessité d'avoir des services à l'enfance et à la famille adaptés, imputables et qui tiennent compte de la culture.

En 2016, le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) a conclu que le gouvernement fédéral faisait preuve de discrimination envers les enfants autochtones pris en charge par les autorités de la protection de la jeunesse en leur fournissant un soutien financier inférieur à celui des enfants non autochtones pris en charge[58]. Le Tribunal a

QU'EST-CE QUE LE PRINCIPE DE JORDAN?

JORDAN RIVER ANDERSON ÉTAIT UN PETIT GARÇON DE CINQ ANS DE LA NATION CRIE DE NORWAY HOUSE, AU MANITOBA, QUI AVAIT DES BESOINS MÉDICAUX COMPLEXES.

Il a passé sa courte vie dans un hôpital de Winnipeg : il y est resté même après que les médecins aient établi qu'il pouvait être soigné dans un foyer. Il est décédé à l'hôpital tandis que les gouvernements provincial et fédéral se disputaient à savoir qui paierait la facture des soins à domicile.

Le principe de Jordan s'appuie sur une résolution unanime du Parlement visant à résoudre ce type de conflit de compétences. Selon le principe, si un enfant autochtone a besoin de services de santé, le gouvernement qui a été joint le premier (fédéral ou provincial/territorial) doit lui donner les soins immédiatement. La question à savoir qui a officiellement la compétence (qui doit payer la facture) doit être réglée plus tard [IX].

statué que cette différence perpétuait les désavantages historiques, particulièrement l'héritage du système des pensionnats. Il a aussi déterminé que le gouvernement fédéral n'avait pas réussi à mettre en œuvre le principe de Jordan[59], et que la Directive 20-1 — une politique fédérale qui détermine la façon dont les fonds sont octroyés aux organismes de protection de l'enfance des Premières Nations — incite à retirer les enfants autochtones de leur milieu familial.

Cette affaire juridique et un nombre considérable de rapports que nous avons examinés établissent des liens étroits entre le système de protection de l'enfance et la violence à l'égard des femmes et des filles au Canada[60].

La mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports antérieurs relativement au bien-être de l'enfance s'est réalisée de façon extrêmement restreinte et lente. Le gouvernement fédéral fait aussi preuve d'une certaine lenteur dans l'adoption des ordonnances du Tribunal canadien des droits de la personne — en 2017, ce tribunal a rendu au gouvernement fédéral une troisième ordonnance de non-conformité pour ne pas avoir pleinement mis en œuvre le principe de Jordan[61].

Le gouvernement fédéral a promis des fonds supplémentaires pour régler les questions touchant au bien-être de l'enfance et pour s'assurer que les enfants autochtones ont accès à des services équitables. Cependant, les sommes promises sont loin d'être suffisantes pour répondre aux besoins des familles[62].

Plusieurs provinces procèdent, ou ont procédé, à un examen exhaustif de leur système de protection de l'enfance. Une enquête indépendante des médias et deux rapports du gouvernement ont mis en lumière les conditions alarmantes des enfants pris en charge par l'État en Alberta[63]. La province a depuis formé un comité directeur pour se pencher sur la question, mais les travailleurs de première ligne et les intervenants ont des doutes quant à la capacité du comité de faire changer les choses[64].

Une étude exhaustive du système de protection de l'enfance en Colombie-Britannique a fait ressortir d'importantes lacunes et donné lieu à 85 recommandations fondamentales pour restructurer le système[65]. Parallèlement, la défenseure des droits des enfants de la province s'est interrogée à savoir si la réalisation d'autres études pouvait réellement générer des changements significatifs : en 2013,

elle a constaté que le gouvernement provincial avait dépensé 66 millions de dollars en 10 ans pour discuter des améliorations nécessaires au système de protection de l'enfance, mais que pratiquement aucune des recommandations du rapport n'avait été mise en œuvre[66].

Le First Nations Family Advocate Office (bureau du protecteur des familles des Premières Nations) de l'Assemblée des chefs du Manitoba a réagi au fait que 90 % des enfants pris en charge par les autorités de la protection de la jeunesse au Manitoba sont autochtones ; il a demandé une participation accrue de la communauté et des soins conformes aux traditions pour les enfants autochtones (c'est-à-dire que, dans la mesure du possible, lorsqu'un enfant doit être retiré de sa famille immédiate, il reste dans la communauté ou avec un membre de la famille élargie[67]). Les enquêtes menées en Saskatchewan sur le bien-être de l'enfance ont elles aussi mis en lumière un manque flagrant de soins pour les enfants autochtones pris en charge par le système de protection de l'enfance. Cette situation s'est aggravée du fait que le défenseur des droits des enfants de la Saskatchewan n'a pas tenu le public régulièrement au courant de l'augmentation du nombre d'enfants décédés pendant qu'ils étaient sous la responsabilité des services à la famille et à l'enfance[68].

Les enquêtes sur le bien-être de l'enfance menées dans les territoires du Nord confirment que les problèmes sont similaires dans ces régions. Cependant, plusieurs facteurs particuliers influent sur le bien-être de l'enfance dans le Nord, dont la pratique consistant à retirer un enfant du territoire pour le placer dans un foyer dans une autre province[69].

Enfin, même si certains gouvernements provinciaux et territoriaux tentent d'améliorer leur régime de protection de la jeunesse, les enfants autochtones sont encore largement surreprésentés dans les systèmes de protection de l'enfance dans l'ensemble des provinces et territoires, et ils obtiennent encore des services inférieurs à ceux offerts aux enfants non autochtones pris en charge.

Sous-thème : Nécessité de combler l'écart entre les Autochtones et les non-Autochtones en matière d'éducation (de l'école primaire aux études postsecondaires), de formation axée sur les compétences et d'emploi.

Ces recommandations portent sur un financement accru des écoles pour les élèves autochtones et sur des programmes scolaires qui tiennent compte de l'histoire et de la culture des peuples autochtones.

À l'heure actuelle, les fonds accordés pour les élèves des Premières Nations sont 30 % inférieurs à ceux prévus pour les élèves non autochtones[70]. Les élèves autochtones ont besoin d'une aide financière accrue pour les aider à réussir à l'école. Les intervenants soulignent par ailleurs qu'il faut adopter une approche graduelle et à volets multiples en ce qui concerne les améliorations à apporter au système d'éducation plutôt que d'avoir recours aux grandes solutions législatives mises en œuvre par le passé[71].

> LES ENFANTS AUTOCHTONES SONT ENCORE LARGEMENT SURREPRÉSENTÉS DANS LES SYSTÈMES DE PROTECTION DE L'ENFANCE DANS L'ENSEMBLE DES PROVINCES ET TERRITOIRES.

Au cours des dernières années, on a vu apparaître des écoles axées sur les Autochtones, comme la First Nations School of Toronto et l'école secondaire Dennis Franklin Cromarty, à Thunder Bay. Ces écoles misent sur le soutien et la promotion de l'identité des élèves autochtones. Bien qu'il s'agisse d'un pas important, il doit être fait en conjonction avec de nombreuses autres réformes et initiatives en matière d'éducation afin de mieux contribuer au bien-être des élèves[72]. Plusieurs provinces et territoires ont d'ailleurs commencé à insister davantage sur l'histoire et la culture des peuples autochtones dans leur programme scolaire[73].

Une approche particulièrement bien réussie de décolonisation du programme scolaire a été adoptée au Nunavut : l'enseignement de l'histoire des pensionnats indiens. Les éducateurs inuits et les personnes qui habitent dans le Nord depuis longtemps ont contribué à la conception du programme. Des partenariats comme celui-là tiennent compte du rôle des aînés dans la préservation du savoir traditionnel inuit et son transfert à la génération suivante[74].

Sous-thème : Nécessité de réduire le taux de pauvreté disproportionné chez les Autochtones, particulièrement chez les femmes autochtones.

Le gouvernement fédéral met au point une stratégie nationale de lutte à la pauvreté[75]. À l'exception de la Colombie-Britannique, l'ensemble des provinces et des territoires ont un plan stratégique en vue de baisser leur taux de pauvreté. Cependant, seuls quelques-uns de ces plans tiennent compte des problèmes propres aux Autochtones ou comprennent des mesures précises pour répondre à leurs besoins particuliers.

Sous-thème : Nécessité d'améliorer l'accès au logement (le long du continuum du logement : des refuges d'urgence aux logements permanents sécuritaires).

Dans plusieurs rapports, on a mentionné que les conditions de logement précaires, le manque d'accès aux refuges et l'instabilité sont des facteurs qui contribuent à la violence à l'égard des femmes autochtones, puisqu'ils entravent leur capacité à quitter une situation de violence.[76]

En 2017, le gouvernement fédéral a lancé un processus de consultation publique afin d'améliorer le logement dans les réserves[77]. Il a d'ailleurs déjà mis en place plusieurs programmes qui traitent des besoins des Autochtones en matière de logement[78]. Toutefois, l'efficacité de ces programmes est, de toute évidence, limitée puisque la crise se poursuit dans de nombreuses communautés autochtones.

Les gouvernements de l'Alberta[79] et du Yukon[80] ont des plans en matière de logement qui comprennent des initiatives pour réduire l'itinérance. On admet dans ces plans que les Autochtones sont plus susceptibles d'être sans-abri que la population générale. En Colombie-Britannique, le Transformational Change Accord (accord de changement transformationnel) et le Métis Nation Relationship Accord (accord de relation avec la Nation métisse) comprennent un engagement à combler l'écart entre les Autochtones et les non-Autochtones en matière de logement, et le gouvernement de cette province a mis en place plusieurs stratégies pour honorer son engagement[81]. Il reste toutefois encore beaucoup à faire.

Sous-thème : Nécessité pour les femmes autochtones d'avoir accès à des services de santé, de santé mentale et de traitement des dépendances qui sont accessibles et adaptés sur le plan culturel.

Après la publication de la décision du Tribunal canadien des droits de la personne de 2016, Santé Canada a examiné les services de soins de santé offerts aux personnes vivant dans les réserves. Dans le rapport qui en a découlé, on a conclu que le gouvernement ne fournit ni services ni traitements adéquats[82]. Le gouvernement a promis d'augmenter le financement visant à répondre aux besoins des Autochtones en matière de santé et de santé mentale, et de négocier un nouvel accord en matière de santé avec les dirigeants autochtones[83].

Plusieurs provinces ont mis en place des plans en matière de santé et de santé mentale qui tiennent compte des besoins particuliers des Autochtones, notamment le Aboriginal Mental Health Framework[84] (cadre pour la santé mentale des Autochtones) de l'Alberta, le Plan d'action pour la santé des Premières Nations de l'Ontario[85] et le plan de la First Nations Health Authority (Agence de santé des Premières Nations) en Colombie-Britannique[86].

Sous-thème : Nécessité d'avoir des programmes destinés aux hommes autochtones en vue de prévenir la violence et d'en briser le cycle.

Plusieurs programmes pour aider les hommes autochtones à briser le cycle de la violence ont vu le jour au cours des dernières années, dont :

- le programme Warriors Against Violence à Vancouver, qui reçoit un soutien financier minime de la municipalité[87];
- le programme Kizhaay Anishnaabe Niin, qui est offert dans plusieurs communautés en Ontario[88];
- la campagne des hommes autochtones pour combattre la violence, au Manitoba[89].

Nécessité d'avoir des programmes de lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones dirigés par des Autochtones, particulièrement par des Aînés, des personnes bispirituelles, des femmes autochtones et des organisations de femmes autochtones.

Cette recommandation ne semble pas avoir été pleinement mise en œuvre. Un thème est présent dans la plupart des rapports étudiés, à savoir que les Autochtones peuvent, et devraient, déterminer la façon de satisfaire à leurs propres besoins . D'autres recommandations portent sur le fait que les femmes autochtones doivent participer activement à l'élaboration et à la prestation des services destinés aux femmes[90]. Nous continuerons d'approfondir ce sujet au fur et à mesure de la progression des travaux de la Commission

d'enquête, particulièrement lors des rencontres et des audiences avec les membres des familles, les survivantes et les travailleurs de première ligne.

> LES AUTOCHTONES PEUVENT, ET DEVRAIENT, DÉTERMINER LA FAÇON DE SATISFAIRE À LEURS PROPRES BESOINS.

Nécessité de disposer de davantage d'information sur le rendement des programmes et des stratégies qui visent à contrer la violence faite aux femmes et aux filles autochtones.

Cette recommandation ne semble pas avoir été pleinement mise en œuvre. De plus en plus, les rapports contiennent des recommandations sur la façon de vérifier la mise en œuvre des recommandations[91]. Malgré cela, il reste encore beaucoup de travail à faire pour s'assurer que les gouvernements font preuve de transparence et de responsabilisation lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre les recommandations formulées dans les plans d'action, les stratégies et les rapports commandés.

Nécessité de réformer les lois discriminatoires, notamment pour ce qui est de la discrimination fondée sur le genre qui persiste dans la *Loi sur les Indiens* et de la discrimination fondée sur le genre dans les lois sur les biens immobiliers matrimoniaux dans les réserves; et nécessité de veiller à ce que les cas de discrimination sous le régime de la *Loi sur les Indiens* puissent être instruits par le Tribunal canadien des droits de la personne.

Cette recommandation semble avoir été partiellement mise en œuvre. Cependant, bien qu'elle fasse l'objet de contestations juridiques depuis des dizaines d'années, la discrimination fondée sur le genre existe toujours lorsqu'il s'agit de la transmission du statut d'Indien. L'affaire *Descheneaux*[92] et le projet de loi S-3[93] qui en découle portent jusqu'à un certain point sur la question, mais ne donnent pas pleinement réparation à ceux qui ont injustement perdu leur statut. Les intervenants ont protesté contre les retards continuels dans le traitement de cette affaire[94].

Une réussite est à souligner : l'abrogation de l'article 67 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, lequel interdisait au Tribunal canadien des droits de la personne d'entendre les allégations de discrimination sous le régime de la *Loi sur les Indiens*. En 2013, on a adopté la *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux* afin de corriger les lacunes législatives en ce qui a trait à la division des biens matrimoniaux dans les réserves après un décès ou un divorce, lacunes qui désavantageaient considérablement les femmes et les enfants autochtones[95].

Ces progrès portent sur la discrimination des femmes des Premières Nations dans les lois et sont généralement liés au statut d'Indien. Il y a par contre d'autres formes de discrimination imposées par la loi à l'égard des Inuites et des Métisses, ce que la Commission d'enquête nationale continuera à examiner.

Nécessité d'améliorer considérablement la communication d'information sur la violence à l'égard des femmes autochtones.

Ces recommandations portent sur le manque de communication d'information au public de la part des gouvernements et des services de police. Elles touchent également l'absence de communication entre la police et les familles pendant les enquêtes sur l'assassinat ou la disparition d'êtres chers. Enfin, ce thème couvre aussi la nécessité, pour les services de police, d'améliorer leurs échanges d'information, particulièrement, mais pas uniquement, lorsqu'une affaire exige la collaboration de divers services.

Cette recommandation ne semble pas avoir été pleinement mise en œuvre. Nous avons déjà traité des données statistiques concernant les femmes, les filles et les personnes LGBTAB autochtones et de leurs lacunes. Il est nécessaire de communiquer des renseignements détaillés au public. Bien que de nouvelles politiques internes de la GRC semblent améliorer la collecte d'information[96], il faut faire beaucoup plus que cela.

Grâce aux agents de liaison autochtones, les communications avec les familles de femmes disparues ou assassinées se sont améliorées[97]. À titre de pratique exemplaire, un calendrier a été établi pour favoriser des communications continues et en temps utile entre la GRC et les familles dans la Stratégie nationale concernant les personnes disparues de 2014[98].

Nécessité de bien soutenir les groupes de premiers répondants dans les communautés.

Les recommandations classées sous ce thème portent principalement sur la nécessité d'améliorer le soutien fourni aux services locaux de recherche et de sauvetage. Cependant, quelques recommandations portent aussi sur le besoin général d'améliorer les interventions en situation de crise.

Cette recommandation ne semble pas avoir été mise en œuvre. Beaucoup de services de recherche et de sauvetage ont été établis dans les communautés éloignées et les réserves puisque les interventions policières immédiates sont souvent inadéquates lors des disparitions. Toutefois, la majorité de ces services locaux de recherche et de sauvetage sont sous-financés et manquent de ressources.

Les Premières Nations peuvent déclarer l'état d'urgence lorsqu'elles sont aux prises avec des catastrophes naturelles, des épidémies ou d'autres types d'urgence. Elles ont aussi déclaré l'état d'urgence lors de vagues de suicides[99]. Ces déclarations déclenchent immédiatement les processus d'aide des gouvernements fédéral et provincial ou territorial. Par contre, les interventions des gouvernements lors d'une déclaration d'état d'urgence dans les réserves demeurent inadéquates[100]. Les communautés autochtones ont davantage besoin d'un financement soutenu à long terme pour s'attaquer aux causes profondes de ces situations d'urgence que d'une aide d'urgence occasionnelle[101]. La déclaration d'état d'urgence n'est pas une mesure dont peuvent se prévaloir de nombreuses communautés inuites et métisses, ni les communautés formées principalement d'Autochtones, mais non reconnues légalement comme des réserves.

En 2016, la Chambre des communes a créé un comité qui devait se pencher et faire rapport sur le taux de suicide dans les communautés autochtones du pays. Les membres du comité ont entendu les témoignages de 50 universitaires, représentants d'organismes de santé, jeunes et dirigeants autochtones. Le rapport final comporte 28 recommandations visant à s'attaquer à ce problème et à ses causes profondes, notamment des investissements à long terme pour améliorer le logement, les services de santé mentale et l'éducation, ainsi qu'une réforme des services à l'enfance et à la famille pour les communautés autochtones[102].

Nécessité de mieux protéger les femmes autochtones qui travaillent dans l'industrie du sexe pour survivre ou qui sont victimes de trafic sexuel.

Cette recommandation ne semble pas avoir été pleinement mise en œuvre. On a toutefois fait de nombreux progrès sur les plans juridique et politique dans ce domaine au cours des dernières années. En 2012, le gouvernement fédéral a présenté le Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes. Cependant, il n'a pas proposé de mesures distinctes pour diminuer la vulnérabilité des femmes autochtones à la traite des personnes[103]. De plus, les récentes modifications apportées aux lois canadiennes en matière de prostitution pourraient avoir des effets négatifs sur les femmes autochtones vulnérables[104].

Nécessité de prendre des mesures pour améliorer les relations entre les services de police et les communautés autochtones (y compris les survivantes, les familles et les femmes autochtones vulnérables). Ce thème comprend aussi le besoin d'avoir des unités de liaison avec les Autochtones, ainsi que des services aux victimes accessibles et adaptés sur le plan culturel. Selon les rapports examinés, les recommandations visent la GRC ainsi que les services de police municipaux et provinciaux.

Cette recommandation ne semble pas avoir été pleinement mise en œuvre. Les relations tendues entre de nombreuses communautés autochtones et les services de police locaux sont profondément ancrées dans ce que l'on a décrit comme le « rôle que la police a joué à titre d'agent de colonisation [...] sur le plan historique[105] ». Depuis des générations, les services de police doivent faire respecter des lois et politiques colonialistes et discriminatoires. Les policiers ont utilisé la force pour déplacer des communautés autochtones, retirer des enfants de leur famille et arrêter des Autochtones pour avoir exercé leurs droits[106]. Dans certains cas notables, les policiers ont menacé la sécurité des Autochtones, notamment par des « virées sous les étoiles » lors desquelles les policiers ont conduit les Autochtones aux limites de la ville et les ont laissés revenir seuls à pied, souvent sans manteau, courant ainsi le risque de mourir de froid pendant l'hiver. Le défaut de la GRC et des services de police municipaux et provinciaux de répondre aux besoins des communautés autochtones est bien documenté depuis des décennies, et est discuté en

détail dans les rapports de la Commission royale sur les peuples autochtones, de l'Enquête publique sur l'administration de la justice et les peuples autochtones et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

En 2013, l'organisme Human Rights Watch s'est rendu dans plusieurs communautés du Nord de la Colombie-Britannique et a décrit non seulement comment la police n'avait pas réussi à protéger les femmes et les filles autochtones contre la violence, mais aussi comment des femmes autochtones avaient été victimes de mauvais traitements de la part des policiers. Selon le rapport, des femmes autochtones, et des filles âgées d'à peine 12 ans, ont été harcelées par des agents de la GRC, aspergées de poivre de cayenne, atteintes d'une décharge de pistolet Taser, attaquées par des chiens policiers, soumises à des fouilles à nu inappropriées par des agents masculins (soit des fouilles de personnes effectuées par un membre de sexe opposé), et blessées en raison d'une force excessive utilisée au moment de l'arrestation. Les auteurs du rapport abordent par ailleurs les manquements de la police en ce qui concerne la protection des femmes et des filles autochtones contre la violence. Par exemple, des policiers refusant d'enquêter rapidement lors du signalement d'une disparition, faisant des reproches aux femmes autochtones lorsqu'elles signalent un cas d'agression, ou les humiliant pour leur consommation abusive d'alcool ou de drogues. Il convient de noter que même si la GRC a mis en place des politiques progressistes concernant la violence familiale, il semble que les policiers ne les appliquent pas dans les communautés autochtones[107].

En réaction à ce rapport et à d'autres, la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC a examiné les politiques et les pratiques policières dans le Nord de la Colombie-Britannique. La Commission a constaté que les agents de la GRC dans la région avaient, de façon généralisée, omis d'enquêter rapidement et rigoureusement dans les cas de personnes disparues. Elle a trouvé plusieurs politiques qui étaient désuètes et incompatibles avec l'évolution récente des lois. De plus, la Commission a remarqué des lacunes en matière de consignation dans les registres policiers quant aux fouilles de personnes effectuées par un membre de sexe opposé et à l'utilisation de la force par les agents pendant les arrestations, ce qui complique la reddition de comptes.

Il est à noter que la Commission a d'ailleurs constaté le manque de transparence et d'échange de renseignements de la GRC lorsqu'il s'agit de faire le suivi des dossiers portant sur des femmes autochtones disparues ou assassinées.

Enfin, le rapport comporte 31 recommandations visant à améliorer les services de police dans la région, dont 30 ont été « généralement acceptées » par le commissaire de la GRC[108].

En juin 2017, Human Rights Watch a publié un rapport relevant des manquements semblables en Saskatchewan. Les auteurs ont évalué la GRC et les services policiers municipaux de Prince Albert, de Regina, de Saskatoon et d'autres villes. Human Rights Watch a constaté que des policiers dans l'ensemble de la province ont rabaissé et maltraité des femmes, des filles et des personnes LGBTAB autochtones en faisant des fouilles corporelles à nu par des membres du sexe opposé, en utilisant une force excessive lors des arrestations et en faisant de l'intimidation. On mentionne par ailleurs dans le rapport que les femmes autochtones ont tendance à ne pas signaler les abus de pouvoir des policiers, soit par crainte de représailles de la part des policiers soit parce qu'elles croient que leurs plaintes ne seront pas prises au sérieux. On mentionne aussi que les filles et les personnes bispirituelles autochtones sont particulièrement vulnérables aux abus de pouvoir des policiers et que les personnes bispirituelles semblent particulièrement craindre les représailles de policiers si elles parlent des mauvais traitements subis[109].

Les similarités dans les deux rapports de Human Rights Watch laissent entrevoir des tendances à l'échelle du pays quant aux abus de pouvoir des policiers. Les allégations d'agressions physiques et sexuelles généralisées déposées par des femmes autochtones contre la police provinciale à Val-d'Or, au Québec, confirment cette tendance[110].

En 2016, les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la Justice et de la Sécurité publique ont mis au point le Cadre visant la lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones. Ce cadre national donne la priorité à l'amélioration des relations entre les communautés autochtones et le système de justice (y compris les services de police fédéral, provinciaux et territoriaux). Il faudra, entre autres, veiller à ce que les interventions des policiers en situation de violence familiale tiennent compte

des traumatismes, et prennent en considération les effets du colonialisme (y compris la marginalisation socioéconomique et la discrimination systémique). De plus, le cadre favorisera le travail avec les communautés d'une manière holistique en assurant la coordination des services de police avec des ministères, des organismes non gouvernementaux, des organisations communautaires et les familles. Cependant, on n'y précise pas comment exactement ces objectifs seront atteints[111].

Aussi en 2016, le gouvernement fédéral a révisé sa Politique sur la police des Premières Nations. Il se devait d'adopter une nouvelle approche relativement aux services de police dans les communautés autochtones afin d'honorer son engagement d'établir une relation de nation à nation avec les peuples autochtones. On a constaté que les communautés recommandaient généralement des approches préventives en matière de services de police plutôt que des mesures réactives ou punitives. Le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile envisage d'élaborer, en 2017, une stratégie sur les services de police des Premières Nations fondée sur les recommandations des communautés et d'autres commentaires[112]. Les commentaires qu'a reçus le ministre concernant cette stratégie illustrent l'importance d'inclure des mesures précises pour répondre aux besoins particuliers des communautés métisses et inuites[113].

Dans plusieurs rapports, notamment dans l'Aperçu opérationnel national de la GRC, on souligne l'importance de la formation sur l'acquisition de compétences culturelles pour les policiers. Quelques provinces et territoires ont mis en place, à divers degrés, de tels programmes, mais il est difficile de déterminer si ceux-ci donnent réellement lieu à un changement d'attitude – en particulier à la lumière des signalements d'agents ayant un comportement irrespectueux envers les formateurs pendant la formation[114].

Sous-thème : Nécessité d'avoir une force policière représentative.

Au cours des cinq dernières années, on a lancé diverses initiatives pour favoriser l'embauche de policiers autochtones. On peut penser au Programme des gendarmes communautaires de la GRC, au Manitoba, dans le cadre duquel on forme des Autochtones afin qu'ils deviennent des gendarmes spéciaux dans leur communauté[115]. Cependant, un soutien supplémentaire est nécessaire pour inciter les Autochtones à se joindre aux forces de l'ordre et pour maintenir en fonction les agents autochtones.

Sous-thème : Nécessité d'avoir des agents et des unités de liaison autochtones dans les services policiers locaux.

Bien que l'on compte environ 70 000 agents de police au Canada, moins de 2 000 travaillent dans un « service de police autochtone » (c'est-à-dire un service de police dans une communauté autochtone, pas nécessairement dans une réserve)[116]. À l'heure actuelle, les villes de Toronto, Winnipeg, Vancouver, Sudbury, Thunder Bay, Calgary et Montréal peuvent compter sur les services d'agents de liaison autochtones qui répondent aux besoins en matière de sécurité publique des Autochtones qui vivent dans ces villes. Certaines provinces, comme la Saskatchewan, ont des agents de liaison affectés aux dossiers des personnes disparues. La GRC embauche des agents de liaison métis dans sept de ses divisions[117].

> UN FINANCEMENT INADÉQUAT EMPÊCHE L'EXPANSION DE CES IMPORTANTS SERVICES.

Ces agents et unités permettent d'accroître la confiance entre les communautés autochtones et les services de police locaux. Ils semblent, par ailleurs, améliorer les interactions entre les policiers et les membres des familles des femmes et des filles autochtones disparues ou assassinées. Toutefois, un financement inadéquat empêche l'expansion de ces importants services dans bien des provinces et territoires, particulièrement dans les régions rurales et éloignées où l'on en a grandement besoin[118].

Sous-thème : Nécessité d'avoir des services aux victimes accessibles et adaptés sur le plan culturel.

En 2015, le gouvernement fédéral a adopté la *Charte canadienne des droits des victimes*. Même si la Charte n'est pas axée précisément sur les Autochtones, elle reconnaît les droits des victimes (et de leur famille) d'obtenir des renseignements sur le système de justice pénale, d'obtenir des renseignements sur l'état d'avancement de leur dossier, et d'avoir accès à des programmes qui les aideront et les protégeront pendant que leur

dossier est actif[119]. La Saskatchewan et la Colombie-Britannique ont des services aux victimes destinés aux Autochtones[120]. Dans d'autres provinces, des organisations des Premières Nations et des organismes communautaires s'emploient à aider les Autochtones victimes d'un acte criminel[121]. Cette année, l'Ontario a entrepris des consultations sur les besoins des communautés autochtones en vue de créer des programmes précis de services aux victimes[122].

Nécessité d'avoir des services de police qui font davantage preuve de réceptivité, de transparence et d'imputabilité : enquêtes, poursuites et surveillance.

Ce thème couvre la nécessité d'enquêter sans délai, de façon proactive et avec minutie sur les décès et les disparitions de femmes autochtones, la nécessité d'accroître l'efficacité des poursuites contre les auteurs d'actes violents commis à l'égard des femmes et des filles autochtones, et la nécessité d'assurer une surveillance indépendante de la police.

Ces recommandations ne semblent pas avoir été pleinement mises en œuvre, comme nous l'expliquons ci-dessous.

Sous-thème : Nécessité d'enquêter sans délai, de façon proactive et avec minutie sur les décès et les disparitions de femmes et de filles autochtones.

La GRC a revu et mis à jour sa Stratégie sur les personnes disparues, mis au point un nouveau formulaire de renseignements sur les personnes disparues, et commence à donner une formation obligatoire aux agents qui enquêtent sur les personnes disparues. Ces mesures visent à s'assurer que les policiers font davantage preuve de sensibilité dans les cas de personnes disparues et qu'ils recueillent les bons renseignements dès le départ[123].

Au cours des dernières années, la GRC et certains services de police municipaux ont créé des unités d'enquête spéciales qui s'occupent principalement des femmes disparues ou assassinées :

La GRC a mis sur pied le projet KARE à Edmonton pour examiner les circonstances entourant le décès de personnes vulnérables disparues dans la ville, puis mener une enquête sur ces décès. Le projet a pris de l'expansion depuis. Des examens et des enquêtes se déroulent désormais dans l'ensemble de la province. Cette expansion a par ailleurs donné lieu à la création du Groupe d'enquête sur les personnes portées disparues de la GRC en Alberta, du projet Personnes disparues et restes humains non identifiés en Alberta, et d'un poste de coordonnateur du programme d'assistance aux victimes. Bien que ces programmes puissent aider les femmes et les filles autochtones, ils ne les visent pas directement[124].

La GRC et le Service de police de Winnipeg ont mis sur pied le projet Devote, à Winnipeg, pour enquêter sur les disparitions et meurtres non résolus de personnes qui répondent à certains « critères de risque ». Le projet comprend par ailleurs un agent de liaison avec les familles, chargé d'informer les membres de la famille des nouveaux faits dans le cadre des enquêtes en cours[125]. Encore une fois, même si ce projet peut répondre aux besoins des familles des victimes autochtones, il n'est pas une réponse propre aux disparitions et aux assassinats de femmes autochtones.

La GRC a mis sur pied le projet E-PANA dans le Nord de la Colombie-Britannique afin d'enquêter sur les disparitions et les meurtres non résolus le long de la « route des larmes » (*Highway of Tears*)[126]. Encore une fois, cette initiative ne vise pas précisément les femmes autochtones, même si celles-ci sont les victimes dans de nombreux cas faisant l'objet d'une enquête.

Il est difficile de déterminer dans quelle mesure les services de police mettent en œuvre ces recommandations, puisque de nombreuses politiques internes des services de police ne sont pas communiquées au public. Il est aussi difficile d'évaluer dans quelle mesure les policiers sur le terrain respectent les dispositions de ces politiques récemment adoptées.

Cependant, l'équipe de la Commission d'enquête nationale continuera à étudier ces initiatives et à en examiner l'efficacité pour corriger les échecs systémiques des enquêtes sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées.

Sous-thème : Nécessité d'assurer une surveillance intégrale et indépendante de la police.

Ces recommandations visent la simplification et la clarification du processus qui permet aux femmes autochtones de porter plainte pour inconduite contre des policiers, sans crainte de représailles. De plus, les recommandations portent sur une surveillance civile de la police et sur la participation accrue des Autochtones aux organismes de surveillance de la police.

En 2007, le gouvernement de la Colombie-Britannique a commandé une analyse des processus concernant les plaintes contre les policiers. Les auteurs du rapport ont constaté ce qui suit :

- de façon générale, le public ne sait pas comment porter plainte contre un policier, et les initiatives de sensibilisation n'ont pas réussi à régler le problème;
- il n'y a pas d'uniformité entre les processus de surveillance de la GRC et ceux des services de police municipaux;
- de façon générale, les organes de surveillance de la police qui existent n'inspirent pas confiance au public;
- le cinquième des enquêtes menées à la suite d'une plainte ne répondait pas aux normes de qualité acceptable[127].

On ne sait pas si la Colombie-Britannique a adopté ou mis en œuvre ces recommandations.

Dans un récent rapport sur la surveillance de la police, on a constaté que les membres des communautés autochtones dans le Nord de l'Ontario ne pouvaient souvent pas porter plainte contre la police en raison de leur éloignement et des barrières linguistiques (les processus liés aux plaintes ne sont pas couramment offerts dans les langues autochtones). Les auteurs ont aussi constaté que les membres des communautés autochtones n'avaient habituellement pas confiance dans les mécanismes de surveillance en place et craignaient que la Police provinciale de l'Ontario (OPP) n'use de représailles s'ils portaient plainte contre des policiers. Enfin, les auteurs ont souligné qu'il y avait un vide en matière de compétences dans la législation de la province qui, en réalité, exempte tout agent de police des Premières Nations de rendre compte à un organe de surveillance, quel qu'il soit[128].

> LES MEMBRES DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES DANS LE NORD DE L'ONTARIO NE POUVAIENT SOUVENT PAS PORTER PLAINTE CONTRE LA POLICE.

Un examen des services de police au Yukon a donné lieu à des constatations semblables. Le rapport comprend des recommandations sur ce que pourraient faire les gens qui sont maltraités par les policiers. Les auteurs du rapport recommandent par ailleurs d'accroître la participation de civils aux organes de surveillance de la police, afin d'en améliorer l'indépendance, et que les examens sur la conduite des agents de la GRC soient toujours effectués par un organe qui ne relève pas de la GRC[129]. Bien qu'il n'y ait pas encore de bilan de la mise en œuvre des recommandations du rapport de l'Ontario, le bilan de la mise en œuvre partielle des recommandations formulées dans le rapport du Yukon a été publié en 2012[130].

Nécessité d'avoir des mécanismes de justice communautaire et réparatrice accessibles et financés convenablement.

Cela ne semble pas avoir été pleinement mis en œuvre. Bien que les initiatives en matière de justice communautaire aient augmenté depuis la décision *Gladue*[131], de nombreux programmes sont sous-financés[132] et, dans certains cas, sont trop restrictifs pour bien tenir compte des concepts autochtones de la justice[133].

CONCLUSIONS PRÉLIMINAIRES

Si elles veulent vraiment éradiquer la violence faite aux femmes et aux filles, les administrations politiques devront améliorer leur capacité de collaborer. Plus de la moitié des 1 200 recommandations formulées dans les rapports publiés réclament une amélioration de la collaboration intergouvernementale entre le Canada, les provinces et les territoires ou s'appliquent conjointement aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (c'est-à-dire que ces administrations doivent collaborer).

La collaboration et la coordination entre les ordres de gouvernement canadiens et les gouvernements autochtones sont tout aussi importantes. Plusieurs recommandations comprennent des mesures visant les gouvernements autochtones ou les gouvernements autochtones conjointement avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

La coopération intergouvernementale est essentielle pour mettre pleinement en œuvre les recommandations concernant ce qui suit :

- les stratégies et plans d'action nationaux qui visent à lutter contre la violence faite aux femmes autochtones;

- les campagnes de sensibilisation nationales;
- les services de police dans les régions où les provinces ont conclu un contrat avec la GRC;
- la coopération accrue entre les services de police lors d'enquêtes interterritoriales;
- la collecte et l'échange de données améliorés par les services de police des diverses administrations;
- le bien-être de l'enfance, particulièrement en ce qui concerne la pleine mise en œuvre du principe de Jordan.

De surcroît, l'adhésion aux traités internationaux suppose des négociations intergouvernementales, et le respect des obligations internationales en matière de droits de la personne exige des administrations qu'elles respectent certaines normes minimales, ou fassent preuve d'une « diligence raisonnable ».

Quant aux lacunes en matière de connaissances, il importe de souligner que peu de rapports traitent explicitement des Métis et des personnes LGBTAB. Dans plusieurs rapports, on utilise femmes « autochtones » et on explique que ce terme comprend les femmes métisses, inuites et des Premières Nations. Cependant, les auteurs de ces rapports ne se penchent habituellement pas sur les problèmes et les expériences qui sont propres aux Métis.

Les femmes et les filles métisses sont nettement plus souvent victimes de violence que les femmes et les filles non autochtones au Canada. Les stéréotypes racistes et sexistes omniprésents dont elles font l'objet et leurs conditions socioéconomiques inférieures augmentent leur vulnérabilité à la violence. Si l'on n'examine pas de façon détaillée les problèmes particuliers auxquels font face les femmes et les filles métisses, les recommandations de ces rapports ne seront pas aussi efficaces pour elles[134]. Il s'agit d'une lacune en matière de connaissances qui doit être comblée pour permettre à la Commission d'enquête nationale de formuler des recommandations précises concernant la sécurité des femmes et des filles métisses.

> LES FEMMES ET LES FILLES MÉTISSES SONT NETTEMENT PLUS SOUVENT VICTIMES DE VIOLENCE QUE LES FEMMES ET LES FILLES NON AUTOCHTONES.

La violence à l'égard des personnes bispirituelles et LGBTA autochtones est aussi sous-étudiée. Ces groupes ont été visiblement marginalisés dans les documents que nous avons étudiés, malgré l'évidence que le taux de violence touchant les personnes LGBTAB autochtones est particulièrement élevé en raison du taux élevé d'itinérance, des préjugés contre les homosexuels et les transgenres dans le système de santé, et en raison d'une expertise défaillante dans les services destinés aux personnes LGBTAB en ce qui a trait aux personnes bispirituelles et aux autres Autochtones appartenant à une minorité de sexe ou de genre[135]. À mesure que nous progressons, d'autres recherches nous aideront à présenter des conclusions et des recommandations particulières afin d'éradiquer la violence à l'égard des personnes LGBTAB autochtones. De façon générale, en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations déjà formulées, les progrès les plus importants ont été constatés :

- dans l'engagement des gouvernements à donner la priorité aux efforts visant à lutter contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones;
- dans l'engagement des gouvernements à coopérer pleinement avec l'équipe de la Commission d'enquête nationale;
- dans la promesse des gouvernements de lancer une campagne de sensibilisation nationale.

Bien que ces déclarations constituent d'importants premiers pas pour mettre fin à la violence disproportionnée dont sont victimes les femmes, les filles et les personnes LGBTAB autochtones, elles ne suffisent pas en soi à éradiquer la violence. Elles seront jugées malhonnêtes si elles ne sont pas accompagnées de mesures significatives.

On trouve très peu de documents publics sur la prise de mesures importantes pour mettre en œuvre les recommandations formulées depuis plusieurs décennies. L'un des exemples les plus marquants de cette inaction est probablement les appels répétés, pendant plus de dix ans, pour que soit amélioré le transport en commun le long de la « route des larmes » (*Highway of Tears*). Ce n'est qu'en 2017 que l'on a commencé à offrir un service d'autobus limité, sur un petit tronçon de la route[136], et la société de transport Greyhound a présenté une demande en vue d'annuler son service sur la route 16[137]. Aucune mesure provisoire à court terme (navette ou autre)

n'a été prise pour assurer la sécurité des femmes autochtones d'ici à ce que la totalité de la route soit desservie par le transport en commun.

L'aide financière insuffisante des gouvernements demeure un important obstacle à la mise en œuvre de nombreuses recommandations. Même si un financement adéquat était possible, la façon dont les fonds sont versés peut renforcer les relations colonialistes et paternalistes entre les peuples autochtones et les gouvernements au Canada plutôt que de contribuer à l'autodétermination des peuples autochtones.

Les efforts déployés pour s'attaquer aux causes profondes de la violence disproportionnée à laquelle font face les femmes et les filles autochtones ont été freinés pendant des dizaines d'années en raison des réductions budgétaires et des plafonds de financement. Si les deux dernières années laissent présager un changement d'attitude du gouvernement fédéral en ce qui concerne ce type de dépenses, il n'en va pas de même pour l'ensemble des provinces. Même si, depuis des dizaines d'années, de nombreuses recommandations ont été faites pour réagir aux causes profondes de la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones, peu ont été mises en œuvre et les inégalités qui sont à la base de cette violence existent toujours.

> DE VÉRITABLES PARTENARIATS QUI RESPECTENT L'AUTODÉTERMINATION DES AUTOCHTONES SERONT ESSENTIELS.

Certaines initiatives visant à améliorer les pratiques policières, ainsi que les programmes de déjudiciarisation et les programmes de justice, sont également freinées par le manque de fonds. Cette insuffisance accentue l'incapacité du système de justice à répondre aux besoins des femmes, des filles et des personnes LGBTAB autochtones.

Il semble y avoir eu des progrès quant à la mise en œuvre des recommandations portant sur l'amélioration des relations entre la GRC et les Autochtones, du moins sur le plan stratégique. Il est cependant difficile d'évaluer le succès des initiatives. Surtout, il semble y avoir une certaine stagnation dans la mise en œuvre de recommandations qui donneraient lieu à une surveillance accrue de la police (tant de la GRC que des services de police provinciaux) et des mécanismes indépendants visant à régler les cas d'inconduite des policiers, notamment envers les femmes, les filles et les personnes LGBTAB autochtones. Nous continuerons à étudier ces problèmes, particulièrement lors de nos prochaines rencontres avec les survivantes, les membres des familles et les travailleurs de première ligne, ainsi que lors des audiences institutionnelles avec les représentants des services de police.

Enfin, la surreprésentation des femmes autochtones dans le système de justice constitue une préoccupation depuis des décennies. Elle occupe une place importante dans les recommandations des rapports antérieurs. Toutefois, dans bien des provinces et territoires, ce problème semble s'aggraver.

Pour la suite des choses, toujours en nous fondant sur les travaux déjà réalisés, nous continuerons à examiner les obstacles persistants à l'accès des femmes, des filles et des personnes LGBTAB autochtones à la justice.

De véritables partenariats qui respectent l'autodétermination des Autochtones seront essentiels à la mise en œuvre des recommandations. La Commission d'enquête nationale estime que toutes les recommandations visant à mettre fin à la violence et à assurer la sécurité des femmes, des filles et des personnes LGBTAB autochtones doivent tenir compte de la compétence inhérente des peuples autochtones et prévoir des ressources adéquates pour la mise en œuvre des solutions émanant des communautés et des Nations autochtones. Voilà une véritable approche de décolonisation.

« Ma mère est une bénédiction pour moi. C'est une conteuse. Mais on ne le dirait pas quand on ne fait que parler avec elle. Il faut broder en sa compagnie, confectionner des costumes traditionnels, faire une balade en voiture ou être assis au bord du feu. Elle raconte des histoires, et elle le fait bien. Et, donc, par ses yeux, j'ai pu voir des choses sur mon propre peuple. »

HEATHER ALLEN, FAMILLE DE BARBARA JACK, DISPARUE AU DÉBUT DES ANNÉES 1970. SES RESTES ONT PAR LA SUITE ÉTÉ TROUVÉS SUR LE MONT GREY. TÉMOIGNAGE TIRÉ DE L'AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE L'ENQUÊTE NATIONALE À WHITEHORSE (1ER JUIN 2017)

CHAPITRE 4

Notre histoire SE RACONTE

PROCESSUS DE CONSIGNATION DE LA VÉRITÉ

En tant qu'enquête publique régie par la loi fédérale, la Commission d'enquête a pour mandat de tenir des audiences publiques et privées (à huis clos) dans l'ensemble du Canada. L'objectif est de recueillir des informations (dans le cadre de témoignages, de travaux de recherche indépendants et d'assignations à témoigner), de tirer des conclusions de fait et de formuler des recommandations à l'égard des enjeux énoncés dans son cadre de référence.

Ce processus repose sur le droit occidental. Toutefois, nous travaillons à décoloniser le processus de l'Enquête si bien que, nous avons remplacé le processus d'audience traditionnel par un processus qui tient davantage compte des lois autochtones. Afin de différencier ce nouveau format de celui des enquêtes antérieures, nous l'avons appelé « processus de consignation de la vérité ».

Le processus de consignation de la vérité englobe trois étapes de l'Enquête décrites dans le document de la Commission d'enquête intitulé *Orientation juridique : règles de pratiques respectueuses*. Il porte également sur la façon de collaborer avec les personnes, les familles, les survivantes, les communautés, les intervenants de première ligne, ainsi que les organisations autochtones locales, régionales et nationales en vue d'obtenir des conseils et des directives pour aller de l'avant.

La partie I (***audiences communautaires***) de l'Enquête sera axée sur les rencontres de consignation de la vérité auxquelles participeront les personnes suivantes :

- les membres de la famille des femmes et des filles autochtones qui ont vécu la violence, qui sont portées disparues ou qui ont été assassinées;
- les femmes autochtones survivantes de violence;
- les membres des communautés autochtones auxquelles appartiennent les familles et les survivantes. Ces personnes aborderont les enjeux définis dans notre mandat, y compris les causes systémiques de toutes les formes de violence à l'endroit des femmes et des filles autochtones.

La première partie consistera également à écouter des témoignages sur les pratiques et les politiques qui :

- contribuent à accroître ou à réduire la vulnérabilité des femmes et des filles autochtones à la violence, ou qui permettent d'améliorer la sécurité de ces dernières;
- proposent des façons de rendre hommage aux êtres chers disparus et d'honorer leur mémoire.

La partie II (***audiences institutionnelles***) de l'Enquête sera axée sur les rencontres de consignation de la vérité dans le cadre desquelles témoigneront des organisations locales, des institutions autochtones et non autochtones, les gouvernements, les services de police, les autorités responsables de la protection de l'enfance et d'autres intervenants. Ces rencontres traiteront de sujets importants, comme les pratiques d'enquête policière, les modèles d'aide à l'enfance et leur mise en oeuvre, les stratégies d'intervention et prévention des agressions sexuelles, le pouvoir d'agir des communautés et les formes institutionnelles de violence, y compris le racisme systémique. Les rencontres de consignation de la vérité visent à exposer les causes sous-jacentes de la violence systémique et à mettre en lumière les stratégies et les pratiques qui se sont avérées efficaces pour réduire l'incidence de la violence et réagir à la violence faite aux femmes et aux filles autochtones.

La partie III (***audiences d'experts***) de l'Enquête consistera à écouter les témoignages d'experts, qui feront part de leurs opinions, observations et analyses relativement aux causes systémiques sous-jacentes de la violence faite aux femmes et aux filles autochtones. Nous entendrons également parler du rôle et des pratiques des institutions pour réduire la violence et y réagir ou, à l'inverse, de leur contribution aux causes systémiques permanentes de la violence. Ces rencontres de consignation de la vérité visent à obtenir des connaissances auprès d'un vaste éventail d'experts, y compris ceux qui ont une expérience directe, au sein et au sujet des institutions, au regard des causes systémiques de violence et ceux dont les travaux ont porté sur l'étude de ces institutions.

Nous reconnaissons que le terme « audience » est un terme juridique occidental susceptible d'entraîner un nouveau traumatisme chez certaines familles et survivantes qui ont eu des rapports négatifs avec le système juridique. Cependant, le terme « audience » est un concept qui est familier à plusieurs personnes ayant pris part à des processus similaires, comme la Commission de mise en œuvre des recommandations sur la justice autochtone, la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA) et la Commission de vérité et réconciliation (CVR).

Ainsi, en intégrant les audiences à un processus élargi de consignation de la vérité, nous adoptons la conception autochtone de la collecte de nombreuses vérités[1]. Cette approche diffère du processus de « découverte de la vérité », qui vise à tirer une conclusion fondée sur une seule vérité. La Commission d'enquête reconnaît qu'il n'y a pas qu'une vérité absolue, mais plutôt de nombreuses vérités à communiquer. Bref, nous espérons que cela permettra aux familles qui ont perdu des êtres chers, de même qu'aux survivantes de violence, de raconter leurs histoires dans un contexte culturel sécuritaire et un environnement qui tient compte des traumatismes subis.

Dans le cadre de notre processus, aucune méthode de consignation de la vérité n'est plus importante qu'une autre.

AUDIENCES COMMUNAUTAIRES

Conformément à notre approche centrée sur « les familles d'abord », nous commençons notre processus par la tenue d'audiences communautaires. Nous écouterons le témoignage de personnes qui ont elles-mêmes connu la violence et qui savent ce qui contribuera ou non à assurer leur sécurité.

Nous avons structuré ces audiences en tenant compte de la compréhension qu'ont les Autochtones des récits dans la tradition orale. En proposant un « processus de découverte de la vérité » plutôt qu'un « processus de consignation de la vérité » il nous est possible d'offrir aux gens diverses façons de raconter leur vécu. Ainsi, lors des audiences communautaires, ils peuvent partager leur histoire publiquement ou en privé, devant un ou plusieurs commissaires. Ils peuvent témoigner individuellement, en famille ou dans un cercle de partage. Une personne peut choisir de présenter sa déclaration en privé (dans ce cas, seuls les commissaires, les parties ayant qualité pour agir et le personnel de l'Enquête la verront) ou autoriser la diffusion de son histoire à un public élargi. Toute préoccupation en matière de sécurité et de protection des renseignements personnels sera abordée à l'avance avec l'équipe

QUE SIGNIFIE « QUALITÉ POUR AGIR »?

Dans le cadre d'une enquête publique, avoir « qualité pour agir » signifie que vous avez le droit de participer de différentes façons. Cela comprend le droit d'assister aux activités, de poser des questions aux témoins, de demander des copies de transcriptions accessibles au public et de formuler des observations finales visant à orienter les conclusions et les recommandations de la Commission.

POUR PARTICIPER AUX AUDIENCES COMMUNAUTAIRES, LES MEMBRES DE LA FAMILLE ET LES SURVIVANTES N'ONT PAS BESOIN D'AVOIR QUALITÉ POUR AGIR – TOUS SONT LES BIENVENUS. IL EST ÉGALEMENT POSSIBLE DE PARTICIPER EN PRÉSENTANT UN RÉCIT OU UNE ŒUVRE ARTISTIQUE.

juridique. Nous croyons qu'il s'agit peut-être de l'option la plus sûre et la plus rassurante pour les personnes qui ne veulent pas attirer l'attention du public, ou qui préféreraient raconter leur vérité au sein de leur communauté respective.

Les responsables de la consignation des déclarations se rendront également dans les communautés pour rencontrer les femmes, les filles et les membres des communautés LGBTAB autochtones qui sont en prison, qui vivent dans la rue ou qui travaillent dans l'industrie du sexe, ou les gens qui ont été séparés de leur communauté autrement, et qui ne peuvent pas participer facilement (ou en toute sécurité) aux audiences communautaires.

Enfin, chacun peut utiliser la forme d'expression artistique de son choix (p. ex., arts visuels, musique, chanson, poésie ou film) pour raconter son histoire. Tous les produits d'expression artistique seront consignés selon la volonté des donateurs et conservés dans les archives de la Commission d'enquête.

Toutes ces formes de partage de la vérité sont considérées comme des éléments de preuve et orienteront les recommandations définitives et les conclusions de fait des commissaires.

Une cérémonie est prévue dans le cadre du processus de consignation de la vérité. Nous déterminerons le lieu des audiences communautaires en tenant compte des valeurs autochtones.

Nous avons le souci d'aménager des salles d'audience communautaires sécuritaires, empreintes de la culture autochtone. Les participants seront assis en cercle, les commissaires d'un côté et les membres des familles de l'autre, sans table ni barrière les séparant. Cette configuration est très différente de celle des salles d'audience occidentales. L'approche tenant compte des traumatismes vise, notamment, à encourager les participants à se faire accompagner par des personnes de confiance pendant les audiences. Il peut s'agir d'autres membres de la famille, d'amis, de conseillers ou d'Aînés.

Avant de présenter leur témoignage aux commissaires (ou aux responsables de la consignation des déclarations), les participants se verront offrir la possibilité de prêter serment ou de promettre de témoigner en toute honnêteté, de la façon qui leur convient, notamment, en posant la main sur la Bible, en faisant une déclaration ou en utilisant une plume d'aigle pour s'engager à dire la vérité, ou tout processus qui convient à la personne, à la région, à

la Nation ou au territoire. Les commissaires peuvent aussi entendre des témoignages qui ne sont pas présentés sur la foi d'un serment ou d'une déclaration solennelle s'ils jugent que cela s'inscrit dans un processus qui tient compte des traumatismes.

Par ailleurs, les commissaires s'engageront solennellement à écouter en gardant l'esprit et le cœur ouverts et en n'ayant aucun préjugé. Cette façon de faire a été désignée « serment LaDue » en l'honneur de Shaun LaDue, membre de la famille d'une victime, qui a été le premier à faire valoir cette idée lors de l'audience communautaire à Whitehorse.

Nous honorons et respectons ces récits, et nous les considérons comme étant sacrés. Les familles et les survivantes ne feront pas l'objet d'un contre-interrogatoire comme ce serait le cas lors d'autres enquêtes publiques ou dans une salle d'audience. Cette mesure ne fait pas seulement partie d'une approche de décolonisation, elle est également à la base d'une démarche qui tient compte des traumatismes et qui n'aggrave pas les préjudices subis.

Dix audiences communautaires sont prévues cette année, jusqu'en décembre 2017. Au début de 2018, nous continuerons à tenir des audiences à divers endroits où nous sommes les bienvenus, y compris dans les communautés rurales et éloignées.

AUDIENCES INSTITUTIONNELLES

Les audiences institutionnelles commenceront au début de l'année 2018. Elles sont dites « institutionnelles » parce qu'elles viseront à examiner les causes systémiques de la violence institutionnelle, ainsi que les politiques et pratiques susceptibles de contribuer à assurer la sécurité des femmes et des filles.

Nous examinerons les pratiques policières et les relations avec les communautés autochtones et nous recueillerons le témoignage de coroners, de procureurs de la Couronne, d'organismes de protection de l'enfance et de la santé et des services sociaux, de conseils scolaires et d'autres intervenants. Nous écouterons également ce qu'ont à dire les organisations locales et communautaires (aussi bien autochtones que non autochtones) au sujet de leur connaissance et de leur expérience sur le terrain des politiques coloniales qui façonnent encore la vie de tant de femmes. Afin de rendre justice aux femmes guerrières qui réclament la tenue de cette enquête depuis des décennies, et de mettre en place des solutions concrètes permettant de mettre fin à la violence et d'aider les femmes autochtones à reprendre leur pouvoir et leur place, nous devons écouter les intervenants qui sont sur le terrain.

Dans le cadre de ces audiences, les témoins échangeront avec les commissaires, mais des questions respectueuses pourraient être autorisées, conformément à l'*Orientation juridique*, notamment par les parties ayant qualité pour agir.

AUDIENCES D'EXPERTS

Nous tenons une série d'audiences d'experts portant sur des sujets clés qui orienteront les travaux de la Commission d'enquête. Ces audiences constituent en soi des occasions d'éducation pour tous les Canadiens.

Plutôt que de valoriser uniquement la définition occidentale du terme « expert », nous regrouperons les Aînés et les Gardiens du savoir, ainsi que les universitaires, les spécialistes du droit, les intervenants de première ligne, les jeunes, les spécialistes et d'autres personnes.

Ces audiences se caractériseront par leur souplesse. Elles intégreront des cercles de discussion, des présentations publiques, de même que des opinions et recommandations individuelles. Les avocats de la Commission d'enquête et les parties ayant qualité pour agir pourront poser des questions aux experts (c.-à-d. les contre-interroger) afin d'obtenir leurs recommandations sur la meilleure façon de mettre à profit leurs connaissances ainsi que leurs opinions sur les causes systémiques de la violence subie par les femmes et les filles autochtones ainsi que sur les pistes de solutions possibles. Des ateliers ou des cercles pourraient également être organisés afin d'aborder les principaux concepts avec des Grands-mères, des Aînés, les commissaires et les parties ayant qualité pour agir en présence de survivantes et de membres des familles.

Ces audiences d'experts visent à aider la Commission d'enquête à obtenir des informations précises au sujet de questions complexes, lesquelles lui permettront d'orienter ses travaux de recherche, de tirer des conclusions et de formuler des recommandations. De plus, ce type d'audiences permet aux survivantes et aux membres des familles de mieux comprendre la manière dont leur vécu et celui de

PHOTO : Linaigrette (suputi).

leurs proches s'inscrivent dans le contexte plus large de la relation coloniale abusive.

Les audiences d'experts sur les lois autochtones, les perspectives en matière de décolonisation, les droits de la personne, le droit international et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) fourniront un cadre général qui orienteront l'analyse et le raisonnement de la Commission d'enquête. Les lois autochtones et les droits de la personne sont essentiels au travail de la Commission. Ils orienteront notre approche de décolonisation ancrée dans une analyse adaptée à la culture et le genre, ainsi que les droits de la personne et les droits autochtones. L'apport des experts enrichira les assises établies par les enquêtes et rapports antérieurs et contribuera, en grande partie à nourrir les théories et les principes qui orienteront la recherche, les conclusions et les recommandations définitives de la Commission d'enquête. Les audiences d'experts sont en cours et se poursuivront pendant l'année 2018.

QUALITÉ POUR AGIR

Nous avons accordé la qualité pour agir aux personnes ou aux groupes ayant démontré un intérêt direct et réel aux thèmes reliés à l'Enquête, conformément à son mandat[2]. Nous l'avons également accordée à des parties qui n'ont pas d'intérêt direct et réel aux thèmes reliés à l'Enquête, mais qui représentent des intérêts distincts, et dont l'expertise et le point de vue seront essentiels à l'exécution du mandat de la Commission d'enquête.

La qualité pour agir a été accordée sur une base régionale ou nationale, telle que définie dans l'*Orientation juridique : règles de pratiques respectueuses*.

Bien que tout le monde est invité à participer aux activités publiques de la Commission d'enquête, seules les parties ayant reçu des fonds peuvent retenir les services d'un avocat pour les représenter à titre de participant devant les commissaires et par conséquent à poser des questions aux témoins, lorsque cela est permis. Les parties qui ne souhaitent pas avoir d'avocat peuvent elles-mêmes exercer leurs droits. La qualité pour agir se divise en deux catégories, soit nationale et régionale. La qualité pour agir à l'échelle nationale permet aux parties d'assister aux rencontres de consignation de la vérité de portée nationale et d'y exercer leurs droits, tandis que la qualité pour agir à l'échelle régionale permet aux parties d'assister aux rencontres de portée régionale et d'y exercer leurs droits. Par exemple, la majorité des audiences communautaires de la partie I seront de portée régionale, car elles visent à recueillir les témoignages des familles et des survivantes de régions précises, tandis que bon nombre des audiences d'experts seront de portée nationale, car les experts proviendront de partout au pays et aborderont des questions de portée nationale. Seules les parties ayant démontré un besoin financier ont obtenu des fonds.

RESPECT DES PROTOCOLES, DES SYMBOLES ET DES CÉRÉMONIES

Panier en osier rouge

La Commission d'enquête intégrera le panier Miskwaabimaag (panier en osier rouge) à chacune des audiences comme symbole du processus de consignation de la vérité.

Pour de nombreux peuples autochtones partout dans le monde, les paniers servent à récolter des choses qui favorisent la *mino-biimaadiziwin* (la bonne vie de tous les êtres vivants, selon les enseignements anishinabe). Ce symbole autochtone est couramment utilisé pour illustrer la « cueillette ».

Le panier en osier rouge représente les *kwe* (femmes); il symbolise notre lien continu avec la terre, la langue et la culture par l'entremise des cérémonies et des enseignements de nos Grands-mères ou Aînés. Il constitue un rappel concret du rôle important que jouent les femmes dans la création, le renforcement et la réparation des relations dans le cadre du processus de réconciliation. Ce panier contiendra toutes les vérités recueillies par les commissaires pendant les travaux de la Commission d'enquête. Les récits sont considérés comme étant des enseignements qui nous aideront à travailler ensemble vers une meilleure vie collective.

Le panier en osier rouge de la Commission d'enquête a été réalisé par un groupe de *kwe* (femmes) autochtones au Manitoba, à savoir le collectif Miskwaabimaag (collectif de l'osier rouge). Ce dernier l'a offert en cadeau à la Commission afin d'aider les commissaires à honorer les récits des êtres chers, des familles et des survivantes de la violence.

PHOTO : Le panier en osier rouge de l'Enquête nationale.

D'autres paniers et récipients de collecte peuvent être offerts en cadeau à la Commission d'enquête afin de représenter des régions ou Nations précises qui participeront au processus de consignation de la vérité.

Qulliq

Le *qulliq* (lampe inuite) est un autre objet cérémoniel que nous avons intégré au processus de consignation de la vérité. Il symbolise la force et l'amour des femmes inuites, ainsi que les soins qu'elles prodiguent.

Le *qulliq* représente la source de lumière et de chaleur fournie dans l'âtre. La lampe inuite est fabriquée par le mari pour sa femme qui, en tant que propriétaire, devient gardienne de la flamme.

La lampe est fabriquée à partir de pierre de savon conçue en forme de demi-lune et servant de récipient pour l'huile à brûler. L'huile est versée dans le récipient, et un mélange de linaigrettes aussi surnommé coton de l'Arctique (*suputi*) et de mousse (*maniq*) est délicatement placé le long de la rainure. Cette mèche absorbe l'huile et peut ensuite être allumée. Une fois allumée, la mèche brûle tranquillement et doit être entretenue occasionnellement avec un outil en forme d'hameçon, le *taqquti*. En entretenant sa flamme, les femmes inuites l'ont utilisée pour s'éclairer lorsqu'elles cousaient et confectionnaient des vêtements chauds pour leur famille, ainsi que pour cuisiner, faire sécher les vêtements, faire fondre la glace, faire bouillir de l'eau et créer de la chaleur et de l'énergie[3].

Nous allumerons le *qulliq* à chaque audience communautaire et à d'autres moments que les participants inuits jugeront appropriés. Nous souhaitons que la lampe éclaire le parcours des familles et des survivantes.

Cadeaux

La Commission d'enquête offrira aussi des cadeaux de réciprocité à tous ceux et celles qui participeront au processus de consignation de la vérité. Ce cadeau symbolise la relation que nous souhaitons entretenir avec les personnes qui nous feront part de leur vérité.

Dans de nombreuses sociétés autochtones, le don et la réciprocité sont des éléments importants pour bâtir et maintenir de bonnes relations. La réciprocité reconnaît l'échange mutuel d'avantages

NOTE ATTACHÉE AU DON DE GRAINS

« DANS DE NOMBREUSES CULTURES AUTOCHTONES, DONNER ET RECEVOIR DES CADEAUX EST UN ÉLÉMENT CLÉ POUR BÂTIR DE BONNES RELATIONS. C'EST UN HONNEUR DE VOUS OFFRIR CES GRAINES, TOUT COMME C'EST UN HONNEUR D'AVOIR REÇU VOTRE SAVOIR AUJOURD'HUI.

TOUT COMME NOUS VOULONS QUE L'ENQUÊTE NATIONALE SOIT LE DÉBUT D'UNE RELATION CONTINUE, NOUS ESPÉRONS QUE CES SEMENCES GERMERONT ET PRENDRONT RACINE. SI VOUS SOUHAITEZ PARTAGER DES PHOTOS OU DES HISTOIRES SUR CE CADEAU, ENVOYEZ-LES À PETRA TURCOTTE (P.TURCOTTE@MMIWG-FFADA.CA), ARCHIVISTE PRINCIPALE. AINSI, NOUS CONTINUERONS À DONNER VIE À LA VÉRITÉ. »

Extrait d'une note annexée à chaque don de graines offert dans le cadre de l'Enquête nationale

ou de privilèges, qui s'exprime par l'échange de cadeaux. En somme, les histoires que les personnes nous racontent sont des cadeaux qui aideront de façon significative la Commission d'enquête et devraient donc être reconnues, respectées et traitées comme tels.

Les Autochtones continuent la pratique du don de cadeaux lors de cérémonies pour souligner des événements importants, redistribuer des biens matériels, ainsi que pour renforcer et honorer les relations sociales, économiques et politiques. Le cadeau ne devrait pas être interprété en termes financiers. C'est un honneur de partager ce que l'on a, tout comme c'est un honneur de recevoir.

En tant que pratique de décolonisation, le don honore les visions du monde des Autochtones, de même que leurs connaissances, histoires et expériences. En appliquant ces pratiques dans le cadre du processus de consignation de la vérité, la Commission d'enquête veut démontrer qu'elle reconnaît la valeur des savoirs et des connaissances transmises et qu'elle les traite comme étant sacrés.

Le don de cadeaux est également un signe de résistance et de résurgence. Dans le passé, les colonisateurs ne comprenaient pas la pratique autochtone du don de cadeaux et y accordaient peu d'importance. Dans ses tentatives d'assimilation des peuples autochtones, l'État canadien a adopté une loi restreignant cette pratique. Cependant, les Autochtones ont continué à reconnaître l'importance de la réciprocité et ont maintenu leur pratique du don de cadeaux.

Le don devrait également être perçu comme faisant partie intégrante du processus qui tient compte des traumatismes subis. C'est une façon de reconnaître le temps investi et l'expérience de chacun. C'est aussi une manière de dire aux personnes qu'elles ont été entendues. Sachant cela, ces personnes peuvent plus facilement entreprendre leur processus de guérison. Enfin, le don honore la relation entre la Commission d'enquête et les participants, de sorte que ces derniers se sentent soutenus, en sécurité et culturellement plus forts.

Pour les Inuit, la Commission d'enquête offre de la linaigrette communément appelée coton de l'Arctique (*suputi*) et du thé du Labrador (*mamaittuqu-ti*)[4]. La linaigrette permet de garder le *qulliq* allumé, tandis que le thé du Labrador peut être consommé en tout temps, même si, traditionnellement, il est utilisé comme remède pour soulager les rhumes et les maux d'estomac.

Nous offrons des semences aux participants métis et des Premières Nations. Tout comme nous voulons que l'Enquête soit le début d'une relation continue, nous espérons que ces semences prendront racine et continueront de croître. Nous souhaitons que les familles et les survivantes qui le souhaitent nous tiennent au courant de l'évolution des semences au moyen de photos, des médias sociaux ou en même en personne.

À cet effet, nous avons décidé d'offrir divers types de semences en fonction des régions : fraise, sauge blanche, aster bleu, myosotis, épilobe à feuilles étroites et achillée blanche. Nous avons choisi la fraise parce que de nombreux groupes autochtones l'associent aux enseignements des femmes; la sauge blanche parce qu'il s'agit d'un remède autochtone sacré; l'achillée blanche parce qu'elle est connue comme un bon remède pour femme, traditionnellement utilisé par les peuples autochtones de partout en Amérique du Nord. Nous avons ajouté des fleurs sauvages : l'aster bleu, le myosotis et le vibrant épilobe, lequel est la première fleur à croître dans une région brûlée - un puissant symbole de guérison et de renaissance[5].

LANCEMENT DU PROCESSUS

La première audience communautaire a révélé les approches que la Commission entend employer ainsi que les défis auxquelles elle est confrontée.

Cela dit, l'audience communautaire qui s'est déroulée à Whitehorse, du 29 mai au 1er juin 2017, nous a permis d'atteindre plusieurs objectifs clés. Entre autres, elle a donné aux familles et aux survivantes une tribune où raconter leurs histoires. Elle nous a également permis de faire connaître ces histoires (selon ce qui avait été convenu) à d'autres personnes à l'échelle du Canada. Enfin, cette première audience a été l'occasion de lancer le processus de consignation de la vérité.

Les membres des familles et les survivantes qui ont raconté leur histoire à Whitehorse occupent une place spéciale dans l'Enquête nationale. En effet, ils ont été les premiers, ce qui est à la fois un honneur et un défi. *Gwànaschis, másį, gùnèłchīsh, másį, gunalchîsh, máhsï, màhsï, tsin'įį choh, qujanainni,* à tous les participants.

Nous avons été en mesure de respecter les cérémonies et les protocoles locaux en ouvrant l'audience avec un potlatch et des chants de guérison et de prière spirituelle[6]. Initialement, les audiences devaient avoir lieu au Collège du Yukon, mais le toit présentait des problèmes structuraux. Ce qui aurait pu être une déception s'est révélé être une bénédiction : nous avons tenu les audiences dans des tentes au centre culturel des Kwanlin Dün, sur le territoire traditionnel des Taa'an Kwächän et des Kwanlin Dün. Un grand nombre de familles, de sympathisants et de membres du personnel de l'Enquête nous ont dit que le fait d'être sur le bord de la rivière près d'un feu sacré était à la fois apaisant et propice à la guérison. Nous savions déjà que la cérémonie était un élément essentiel du processus de consignation de la vérité, mais ce que nous avons vécu à Whitehorse a permis de confirmer cet enseignement.

Les histoires entendues à Whitehorse nous ont également permis de commencer à confirmer les principaux thèmes de recherche que nous avions définis plus tôt, notamment :

- Les séquelles intergénérationnelles des pensionnats indiens, dont l'automutilation;
- Les attitudes des services de police à l'égard des membres de la famille des femmes et des filles disparues ou assassinées;
- Le rôle des nouvelles pratiques mises en œuvre par les services de police pour améliorer cette relation;
- Le manque ou le refus de services de soutien destinés aux femmes, aux filles et aux membres des communautés LGBTAB autochtones auprès de leur communauté respective.

Nous avons aussi fait face à des défis. L'un des plus importants était de prendre nos distances face aux concepts de droit occidental et canadien afin de faire une plus grande place à ceux du droit autochtone. Certains problèmes, comme notre façon de traiter les pièces mises en preuve, ont été réglés presque sur-le-champ. Cependant, la prestation de serment et l'atteinte d'un équilibre entre les droits des parties ayant qualité pour agir et le droit à la vie privée sont demeurés un défi tout au long des audiences.

PHOTO : Centre culturel des Kwanlin Dün, lieu où se sont tenues les audiences communautaires de Whitehorse, du 29 mai au 1er juin 2017.

PRÉPARATION DU TABAC SACRÉ

Dans les jours qui ont précédé l'audience communautaire de Whitehorse, l'Aîné gwich'in Randall Tetlichi a mené des cérémonies de la tente à sudation pour les commissaires et deux autres groupes qui ont partagé le feu sacré.

NOUS AVONS APPORTÉ DU TISSU (VÊTEMENTS) ET DU TABAC, QUI ONT SERVI À CRÉER DES OFFRANDES DE TABAC POUR LES AUDIENCES. LE TABAC A SERVI AUX PRIÈRES, À QUATRE MOMENTS.

Dans un premier temps, nous avons remercié le Créateur en faisant des offrandes et des prières. C'est à ce moment que nous avons communiqué nos intentions. Dans un deuxième temps, nous nous sommes concentrés sur l'aide aux autres (tout le monde doit faire du bon travail et il faut accepter chaque personne, peu importe ses faiblesses). Dans un troisième temps, nous avons prié pour les familles vivant un deuil (les familles qui assistent aux audiences et les familles des employés) et les personnes aux prises avec des dépendances, des problèmes de santé mentale et d'autres problèmes de santé. Enfin, nous avons prié pour nous-mêmes, pour que nous puissions aider nos familles et les autres, puis nous avons exprimé notre gratitude au Créateur et à nos grands-parents. Par la suite, nous avons enveloppé le tissu et le tabac. Nous avons créé de petites pochettes bleu marine et blanc : le bleu marine représente les personnes disparues et le blanc symbolise les personnes assassinées. Pendant les audiences, des gardiens du feu ont montré aux gens comment faire une offrande de tabac en l'honneur d'une personne qu'ils ont aimée.

KWANLIN DUN CULTURAL CENTRE

Lost Sisters
KEEP THE CIRCLE STRONG

D'autres obstacles sont toujours présents au moment de rédiger ce rapport. En effet, le logiciel dont nous avons besoin pour effectuer une analyse approfondie des transcriptions d'audience communautaire n'est pas encore en place. Nous poursuivrons toutefois les travaux en vue du rapport définitif.

De plus, certaines voix n'étaient pas aussi présentes que lors des réunions de consultation et des visites dans les communautés. Ce sont celles des intervenants de première ligne et des représentants d'organismes communautaires, ceux qui constatent sur le terrain comment les problèmes touchent les femmes et les filles au quotidien. Beaucoup d'entre eux ont assisté à l'audience ou raconté leur histoire en tant que membres de familles ou de survivantes. Ils n'ont toutefois pas fait part de leur expérience ou solutions en tant qu'intervenants de première ligne, de manière à dissocier leur histoire de celles des survivantes et des familles.

Tout en sachant que le travail de première ligne et des institutions feront partie des audiences institutionnelles, nous constatons que nous avons peut-être raté des occasions de prendre connaissance des pratiques exemplaires des communautés lors de l'audience communautaire à Whitehorse. Au Yukon, par exemple, il existe des programmes de traitement et de guérison sur le territoire, des programmes d'aide à l'enfance et à la famille dirigés par les Autochtones, ainsi que des mesures communautaires qui, dans une Première Nation en particulier, ont contribué à réduire les appels au service de police de 40 % en un an[7].

Nous sommes conscients que, dans bien des cas, c'est l'expérience de vie personnelle des intervenants de première ligne qui a motivé leur choix de carrière. Par conséquent, à bien des égards, il n'y a pas toujours lieu de faire de distinction entre les membres des familles et les intervenants de première ligne.

Chacune des audiences communautaires que nous avons tenues nous en apprend davantage sur la façon d'accomplir notre travail de la meilleure façon possible. Nous garderons ces leçons à l'esprit pour la suite des choses.

PHOTO : Panier en osier rouge, qulliq (lampe inuite) et courtepointes exposées lors des audiences communautaires de Whitehorse, du 29 mai au 1er juin 2017.

PISTES DE L'ENQUÊTE

PLAN DE RECHERCHE ET PISTES DE L'ENQUÊTE

Le processus de consignation de la vérité fera partie intégrante du plan de recherche de l'Enquête nationale. À mesure que se dérouleront les audiences, nous mobiliserons les familles, les survivantes, les organisations de femmes autochtones, les gouvernements et les institutions au sujet des problèmes systémiques et des pistes de solutions, de la commémoration et de l'éducation du public. Nous enrichirons les connaissances acquises dans le cadre de ce processus par de nouvelles recherches. Ces dernières seront effectuées en fonction des principaux thèmes et des lacunes identifiées en termes de connaissances lors du processus de mobilisation préalable à l'Enquête, par nos partenaires ou constatées lors de l'examen de rapports antérieurs.

Nous avons établi que nos recherches doivent s'appuyer sur une approche de décolonisation ancrée dans une analyse adaptée à la culture et le genre, ainsi que les droits de la personne et les droits autochtones.

Nous porterons une attention particulière aux solutions proposées par les personnes travaillant sur le terrain, qui elles-mêmes, sont souvent des membres des familles ou des survivantes. Nous poursuivrons le dialogue national en le centrant sur le point de vue des femmes autochtones en tant que détentrices de droits inhérents, de droits issus de traités et de droits de la personne, et en adoptant une approche de décolonisation qui tient compte des traumatismes et qui accorde la priorité aux familles, comme l'indique notre plan de recherche, publié sur le Web.

Notre stratégie de recherche détaillée intitulée *Les pistes de l'Enquête* énonce les objectifs des travaux de recherche à venir, lesquels ont été fixés en fonction de notre examen du processus de pré-enquête, des réunions de consultation sur l'Enquête, des publications universitaires et des rapports existants. Cet examen nous a permis de relever d'importantes lacunes en matière de connaissances qui nécessitent de nouvelles recherches.

À titre d'exemple, de nombreuses études visent précisément les Premières Nations et ne tiennent pas compte de l'expérience des femmes, des filles

et des membres des communautés LGBTAB inuites et métisses. De plus, il reste encore beaucoup de travail à faire en ce qui concerne la violence envers les femmes et les filles autochtones au Québec, plus particulièrement en matière de réalisation de recherches et de communication des résultats en français. Au Québec, trop souvent, la barrière linguistique entre l'anglais et le français empêche les projets d'envergure nationale de véritablement tenir compte de l'expérience des francophones (p. ex., il s'agit d'une limite reconnue dans le rapport *Ce que leurs histoires nous disent*, de l'Association des femmes autochtones du Canada, et dans la base de données intégrée à la thèse de Maryanne Pearce). De plus, étant donné qu'un si grand nombre de rapports sur la violence sont publiés uniquement en anglais, il y a beaucoup moins de possibilités de mobiliser les femmes et les filles autochtones francophones et le grand public francophone du Canada sur cette question. Il faut combler ces importantes lacunes.

Nous continuerons de recenser les publications universitaires et de combler d'autres lacunes par de nouvelles recherches sur les solutions communautaires efficaces et sur les pratiques exemplaires d'atténuation et d'élimination de la violence. De nombreuses communautés autochtones font un bon travail près de chez elles, mais ne disposent pas de tribune nationale pour communiquer leurs réussites aux autres Nations à l'échelle du pays.

Nous constatons également l'émergence de problèmes graves, comme l'automutilation (y compris le suicide chez les jeunes), le harcèlement et l'exploitation en ligne, la traite de personnes et le phénomène des gangs. Il est urgent d'en apprendre davantage sur les connaissances traditionnelles et les solutions selon une perspective autochtone afin d'aider les femmes et les filles autochtones à reprendre leur pouvoir et leur place. En mettant particulièrement l'accent sur ces dernières, nous entreprendrons de nouvelles recherches dans les domaines du droit et de la gouvernance autochtones, lesquels sont des éléments clés de l'autodétermination qui permettront de redonner aux femmes, aux filles et aux membres des communautés LGBTAB autochtones la place qui leur revient dans la vie politique, économique, culturelle et sociale des Autochtones et dans la société canadienne en général. Entre autres, cela signifie qu'il faut se renseigner sur les concepts autochtones de mieux-être, de famille et de parenté, sur les genres et les orientations sexuelles, ainsi que sur les modes de vie centrés sur le territoire. Nous devons faire davantage pour donner aux nouvelles générations des exemples de la résistance des femmes autochtones. Le fait de combler ces lacunes nous aidera à concrétiser notre vision de l'avenir.

Le document *Pistes de l'Enquête* est publié sur notre site Web. Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires afin que cette stratégie soit la plus actuelle possible par rapport aux expériences vécues par les femmes, les filles et les membres des communautés LGBTAB autochtones.

ÉTHIQUE ET CONSENTEMENT

Afin d'adopter une approche de décolonisation qui tient compte des traumatismes et qui donne la priorité aux familles, nous devons accorder autant d'attention à notre *méthode* de recherche qu'à ce que nous cherchons.

Notre cadre de recherche repose sur des normes d'éthique autochtone, notamment la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les lignes directrices des trois Conseils (politique commune des trois organismes de recherche du gouvernement du Canada) et le Code d'éthique en matière de recherche de la Commission royale sur les peuples autochtones. Plus précisément, nous respecterons les principes du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause et les principes de PCAP® (propriété, contrôle, accès et possession) du Comité de gouvernance de l'information des Premières Nations[8].

En appliquant ces lignes directrices à l'Enquête nationale, nous nous assurons de respecter les visions du monde, la compétence et les droits collectifs des Autochtones, et nous intégrerons le savoir local et traditionnel à nos processus de recherche. Nous tiendrons compte des analyses et des points de vue des Autochtones tout en limitant les fausses interprétations découlant des cadres culturels non autochtones. Ce type de recherche respectueuse contribue à l'établissement de relations de confiance.

Nous veillerons à ce que nos recherches tiennent compte des intérêts supérieurs des peuples autochtones, tels qu'ils sont définis par ces derniers. Cela signifie que nous devons respecter la vie privée, les protocoles, la dignité et les droits individuels et collectifs des Autochtones, y compris pour la diffusion d'information. Il importe que les Autochtones

soient tenus au courant et qu'ils reçoivent suffisamment d'information. Il est aussi important qu'ils aient accès à toute l'information que nous aurons recueillie à la fin de nos travaux. Cela s'est avéré difficile pour nous, mais nous sommes résolus à mieux relever ces défis à l'avenir.

COMMÉMORATION, ART ET ÉDUCATION

La commémoration, l'art et l'éducation font partie intégrante du processus de consignation de la vérité, de la guérison et de la réconciliation.

Les œuvres d'art sont de puissants outils de commémoration permettant, notamment, d'envoyer des messages d'espoir ou qui illustrent la perte, de résilience ou de réconciliation. Elles peuvent aussi servir à faire connaître la vérité et à transmettre des connaissances à un vaste public. Pour un artiste, la création d'œuvres d'art peut être un moyen de guérir d'une expérience traumatisante et même de stimuler l'action. Qui plus est, l'art sert de tribune à ceux qui, autrement, pourraient ne pas avoir l'occasion de raconter leur histoire.

Les activités publiques de commémoration à caractère artistique peuvent aider à raconter des expériences personnelles empreintes de violence coloniale. Elles témoignent de l'injustice, reconnaissent la dignité humaine des victimes et des survivantes et lancent des appels au Canada à rendre des comptes.

La Commission d'enquête a adopté les principes directeurs de la Commission de vérité et réconciliation sur la commémoration, énoncés ci-dessous, pour élaborer et mettre en œuvre ses propres initiatives de commémoration :

- Les survivantes doivent participer activement aux projets et formuler des conseils et des recommandations;
- Les projets doivent renforcer la mémoire des familles et des communautés et intégrer l'histoire et les séquelles des pensionnats indiens à la mémoire collective canadienne;
- Les projets doivent contribuer à la guérison des peuples autochtones pendant leur processus de réappropriation identitaire et de revitalisation culturelle axée sur la nature[9].

Nous continuerons à travailler avec les familles, les survivantes, les organisations et les gouvernements à l'élaboration de plans visant à honorer la mémoire des femmes, des filles et des membres des communautés LGBTAB autochtones qui ont succombé à la violence.

CONSIGNATION DE L'INFORMATION PUBLIQUE ET DES RENSEIGNEMENTS SUR LA COMMÉMORATION

De nombreuses personnes et organisations, particulièrement celles qui s'adressent aux membres de la famille de femmes et de filles disparues ou ayant succombé à la violence, ont déjà créé un riche ensemble de ressources commémoratives. La Commission d'enquête a dressé une liste principale des ressources associées aux femmes, aux filles et aux membres des communautés LGBTAB autochtones disparues ou assassinées. Cette liste constitue un outil d'éducation facilement accessible au public.

Parmi les différentes sources figurant sur la liste: médias, organisations locales, groupes militants, publications universitaires, archives du Canada, documents gouvernementaux, documents juridiques, études et rapports publiés, blogues, sites Web et projets artistiques. Vous trouverez cette liste de ressources sur le site Web de l'Enquête nationale.

ŒUVRES D'ART ET SERVICES D'ARCHIVES

Un de nos objectifs est de nous assurer que toutes les formes de partage de connaissances ont leur place dans l'Enquête. Nous sommes conscients que les œuvres d'art forment un registre permanent servant à transmettre la vérité sur la violence faite aux femmes et aux filles autochtones et à sensibiliser les gens à ce problème.

Nous avons lancé une invitation afin d'obtenir diverses formes d'expression artistique qui serviront d'éléments de preuve lors du processus de consignation de la vérité. Pendant les délibérations, nous accorderons la même importance aux expressions artistiques qu'aux témoignages publics présentés aux commissaires.

L'expression artistique peut prendre différentes formes, dont l'art visuel, l'art sonore, l'écriture et l'art de la scène et se fonder sur diverses techniques, comme la peinture, la sculpture, le dessin, la

photographie, la céramique, le film, la confection de courtepointes ou de paniers, la musique, la danse, le théâtre et la poésie. Il peut aussi s'agir d'objets cérémoniels ou spirituels, pour lesquels nous respecterons les protocoles autochtones de collecte, de description et d'utilisation. Les gens peuvent faire don de leur œuvre d'art à l'une des audiences communautaires, pendant que nous sommes sur place pour la recevoir, mais ce n'est pas obligatoire. Toute forme d'expression artistique peut être soumise à la Commission d'enquête en tout temps. (Voir l'annexe C.)

Nous travaillons à l'établissement d'un service d'archives autochtones pour recueillir et protéger ces dons. Les œuvres d'art sont d'excellentes sources d'information; elles offrent des perspectives qu'on ne trouve pas dans les documents ou rapports écrits. Si les donateurs sont d'accord, leurs œuvres seront utilisées comme dossiers historiques par les chercheurs, les professionnels et les éducateurs pour continuer à éduquer le public. L'art illustrera également la résilience et la renaissance des femmes et des filles autochtones. Cette approche favorise une relation plus personnelle entre l'art et le public, une relation qui suscite une réaction émotionnelle et empathique.

Grâce aux services d'archives, les expressions artistiques pourront, à l'avenir, être utilisées aux fins d'expositions physiques ou numériques, de rapports et d'études, de films et de documentaires ou de livres et d'articles universitaires, ou encore être transmises à des tiers qui les utiliseront dans des articles de presse. Nous insistons sur le fait que tout cela exige le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause de l'artiste donateur. Les services d'archives veilleront à ce que les objets d'art et les objets sacrés s'inscrivent dans le cadre d'une approche évolutive à l'égard du travail de la Commission d'enquête. Les œuvres d'art demeureront accessibles après la fin de l'Enquête nationale.

Nous souhaitons que ces services d'archives reposent sur un véritable partenariat entre les femmes et les filles autochtones et l'ensemble de la communauté. La création et la gestion des services d'archives seront guidées par un comité consultatif d'experts et des Gardiens du savoir, ainsi que par des producteurs ou des donateurs d'œuvres et d'objets d'art. Le comité consultatif sera composé d'une Grand-mère, d'un artiste autochtone et d'un anthropologue visuel.

Les services d'archives adhéreront également aux articles de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et aux pratiques exemplaires pour le traitement des objets autochtones destinés aux archives. (Voir l'annexe D pour la liste exhaustive des protocoles autochtones inclus dans les politiques et procédures des services d'archives.)

MOBILISER ET ÉDUQUER LES JEUNES, ET APPRENDRE DE CES DERNIERS

La Commission d'enquête fait participer les enfants, les jeunes, les éducateurs, les parents et les responsables de l'éducation à *Leurs voix nous guideront*, un projet éducatif fondé sur les arts et destiné aux jeunes, qui vise à changer le discours et la réalité entourant le traitement réservé aux femmes, aux filles et aux membres des communautés LGBTAB autochtones. Ce projet consistera à examiner les points de vue historiques et actuels des femmes et des filles autochtones dans l'ensemble de la société canadienne. Surtout, il aidera à créer un changement social positif fondé sur les messages au public que les enfants et les jeunes auront formulés dans le cadre du projet.

L'initiative sera axée sur de la documentation et des ressources en ligne, notamment un guide de ressources adaptées aux élèves de la maternelle à la 12e année, destiné aux enseignants et au personnel de soutien en enseignement. Les enseignants et les partenaires en éducation amorceront un dialogue avec les jeunes autochtones et non autochtones à propos des perceptions concernant les femmes et les filles autochtones et des réalités qu'elles vivent.

Les jeunes seront invités à recourir à l'art visuel, à l'art de la scène, à l'écriture et à des films pour s'exprimer sur la force inhérente, la capacité d'agir et les droits des femmes et des filles autochtones. Leurs projets seront axés sur le devoir de chacun de protéger, de respecter et d'honorer ces dernières au sein des familles, des écoles, des communautés et de la société canadienne dans son ensemble.

Ces œuvres seront reçues, organisées et versées dans notre dossier public aux services d'archives. De cette manière, nous pourrons nous inspirer également des voix des enfants et des jeunes pour

formuler nos constatations et recommandations dans le rapport final.

Le projet *Leurs voix nous guideront* sera mis en œuvre au cours de l'année scolaire 2017-2018. Les projets des jeunes seront organisés, puis présentés dans le rapport final de la Commission d'enquête, ainsi que dans d'autres expositions éventuelles.

LE DÉFI DE FAIRE LES CHOSES DIFFÉREMMENT

Dans le présent rapport, nous avons abordé certains moyens par lesquels nous tentons de « faire les choses différemment ». Ce travail doit être réalisé à la fois avec, pour et par les peuples autochtones. Pour ce faire, nous devons continuer d'appliquer une approche autochtone de décolonisation qui est orientée vers la reconnaissance des communautés et qui tient compte des traditions intellectuelles et juridiques, des visions du monde, des pratiques culturelles et des protocoles des Autochtones.

Voici quelques-uns des moyens que nous utilisons pour faire les choses différemment :

1. Nous avons choisi sept valeurs pour orienter le travail de la Commission d'enquête : l'honnêteté, l'ouverture, l'inclusivité, la compassion, le courage, l'équité et le respect. Celles-ci guident chaque décision que nous prenons.

2. Nous définissons notre mandat comme étant un mandat qui tient compte des traumatismes et nous nous assurons que des services de soutien en santé autochtones et occidentaux sont offerts aux membres des familles et aux survivantes.

3. En examinant les problèmes systémiques auxquels font face les femmes et les filles autochtones, la Commission d'enquête reconnaît la résilience et la résistance des peuples autochtones, ainsi que le rôle bien connu du colonialisme dans l'oppression, l'asservissement et la marginalisation des peuples autochtones. L'une des méthodes utilisées par la Commission d'enquête pour enrayer ce phénomène consiste à tenir compte des perspectives uniques des membres des communautés LGBTAB dans son mandat. Cette façon de faire répond à la demande des membres de la communauté, reconnaît les rôles traditionnels des personnes bispirituelles dans de nombreuses sociétés autochtones et aide à combler une importante lacune en matière de connaissances.

4. Nous demandons souvent des conseils aux Aînés, y compris aux Grands-mères choisies par les commissaires. Nous leur demandons aussi conseil dans le cadre des audiences et des visites dans les communautés.

5. Nous reconnaissons et honorons une conception autochtone inclusive de la famille. Comme les processus de colonisation ont brisé un grand nombre (mais pas la totalité) de structures familiales et de liens de parenté, nous faisons place aux « familles du cœur ».

6. Nous travaillons avec les communautés à surmonter les obstacles qui pourraient empêcher les gens de participer à l'Enquête nationale. Par exemple, nous assumons les frais de déplacement, d'hébergement et de garde d'enfants.

7. Nous faisons des efforts importants, et nous continuerons à en faire, pour établir des relations avec les communautés et les organisations afin que ce travail s'effectue de façon inclusive. Mentionnons, à titre d'exemple, les efforts considérables déployés par l'équipe des relations avec les communautés pour joindre les gens à l'aide des réseaux existants, tout comme les efforts importants réalisés par l'équipe de la santé pour collaborer avec les services officiels et non officiels de soutien en santé.

8. Nous utilisons le terme « mobilisation » plutôt que « consultation » lorsque nous parlons de travailler avec les communautés autochtones. Le terme « consultation » est souvent associé à l'obligation juridique de la Couronne de consulter et, dans certaines communautés, il a une connotation négative. Nous avons donc choisi d'employer le terme « mobilisation », car il définit un processus continu auquel les communautés participent activement et de manière significative. Nous voulons que les communautés contribuent à la conception et à la mise en œuvre du processus du début à la fin, plutôt que seulement au début ou à la fin.

9. Nous continuons à demander des avis aux communautés et organisations, aux cercles consultatifs régionaux et national sur la famille, à d'autres membres des familles, et

aux organisations autochtones nationales pour nous guider à définir nos travaux, plus particulièrement dans le cadre du processus de consignation de la vérité.

10. Pour travailler avec les communautés, nous continuerons à identifier et à respecter les protocoles spécifiques à chacune d'elles. Avant de planifier des audiences, nous nous assurerons d'être les bienvenus dans les communautés. Nous déterminerons, en collaboration avec la population locale, le déroulement de chaque audience.

11. Le processus de consignation de la vérité de la Commission d'enquête se déroule sous forme d'audiences, mais permet également aux familles et aux survivantes de raconter leur histoire dans un contexte culturel sécuritaire, fondé sur le concept autochtone de consignation de multiples vérités.

12. Nous sommes conscients que nous ne pouvons pas séparer nos recherches du reste de nos travaux. Le travail prévu dans le cadre du processus de consignation de la vérité et des *Pistes de l'Enquête* fait partie d'un cadre holistique de décolonisation qui continuera à évoluer pendant toute la durée de l'Enquête nationale.

13. Des couvertures ont été confectionnées avec les membres des communautés, y compris des détenues, selon les conseils des Grands-mères. Ces couvertures décoreront et occuperont les salles d'audience; elles seront présentes à toutes les audiences du processus de consignation de la vérité.

14. Nous respectons les protocoles, les symboles et les cérémonies, notamment, la pratique du don de cadeaux, à utiliser un panier en osier rouge et à allumer le *qulliq*. Dans la mesure du possible, les protocoles, les symboles et les cérémonies seront adaptés à la communauté dans laquelle nous nous trouverons.

15. Plutôt que de nous attendre à ce que les survivantes et les membres des familles viennent nous rencontrer, nous faisons de notre mieux pour aller à leur rencontre dans leur communauté. De même, les responsables de la consignation des déclarations se rendront dans les prisons, les établissements et les refuges pour entendre le récit des femmes, des survivantes et des membres des familles qui, autrement, ne pourraient pas participer aux audiences communautaires.

La réalisation de notre travail selon une approche de décolonisation qui tient compte des traumatismes et qui est centrée sur « les familles d'abord » présente également de véritables défis.

Il importe de reconnaître que des projets comme ceux-ci sont toujours plus difficiles au début. Cependant, les enquêtes publiques sont profondément ancrées dans les systèmes occidentaux. Nous avons découvert que ces systèmes bureaucratiques ne permettent pas de répondre rapidement ou avec souplesse aux besoins fondés sur les visions du monde autochtones. Cela rend le changement difficile.

Voici certains de nos plus grands défis :

1. Une enquête publique, selon le droit canadien, doit se dérouler à l'intérieur de certaines limites. Cela se complique lorsque nous devons tenir compte des compétences fédérales, ainsi que des 13 lois territoriales et provinciales régissant les enquêtes publiques. De plus, nous tentons toujours de reconnaître la compétence de nombreux systèmes juridiques autochtones, en plus des systèmes fédéral, provinciaux et territoriaux. Il s'agit de l'un de nos plus grands défis, et il persistera pendant toute la durée de vie de la Commission d'enquête.

2. Lors du processus préalable à l'Enquête, le gouvernement fédéral n'a pas obtenu le consentement des participants afin de transmettre leurs coordonnées à la Commission d'enquête. Si bien que, selon les lois du gouvernement fédéral sur la protection des renseignements personnels, les listes de coordonnées des familles et des survivantes appartiennent à AANC. Cette situation a frustré les familles et les survivantes et les a laissées perplexes quant à la façon de devenir témoins. Nous avons lancé une campagne médiatique nationale pour expliquer notre processus, mais il y a encore de la confusion.

3. Nous avons connu de nombreux problèmes de démarrage, retards et obstacles lors de l'ouverture des bureaux et de l'embauche de personnel.

Embauche – Il faut en moyenne quatre mois pour embaucher un nouvel employé. Nous devons également respecter l'exigence du Bureau du Conseil privé (BCP) relative aux autorisations de sécurité. Par conséquent, une fois que la Commission d'enquête a décidé d'embaucher quelqu'un, elle doit en moyenne attendre cinq semaines avant de faire une offre officielle, puisqu'il faut d'abord que se termine le processus de sécurité. Cela a considérablement compromis notre capacité d'effectuer notre travail en temps opportun.

Aménagement des bureaux – Comme il a fallu respecter les politiques fédérales en matière d'approvisionnement et d'octroi de contrats, il a fallu attendre plus de huit mois avant leurs ouvertures officielles. Malgré cela, ils n'étaient toujours pas dotés de téléphones, de connexion Internet et de fournitures de bureaux appropriés. Les employés ont dû attendre longtemps avant de recevoir du gouvernement fédéral les téléphones et les ordinateurs dont ils avaient besoin.

4. La Commission d'enquête doit se doter d'un système global et efficace de gestion des dossiers juridiques pour gérer et analyser les centaines de milliers de vidéos, de transcriptions, de documents électroniques, de documents papier et de soumissions artistiques qu'elle produira et recevra au cours du processus de consignation de la vérité. Nous avons collaboré avec le Bureau du Conseil privé pour trouver des façons de répondre à ces besoins à l'aide de la bonne technologie et du bon soutien tout en respectant les limites en matière de temps et de ressources financières. Nous disposons maintenant d'un système de gestion des dossiers juridiques, que nous utiliserons pour analyser les résultats du processus d'audiences. Cependant, il s'agit d'un système difficile à acquérir et à configurer, et pour lequel la formation du personnel et la création de codes d'analyse appropriés s'avèrent complexes. Ce processus était toujours en cours au moment de rédiger le présent rapport.

5. La Commission d'enquête doit respecter les règles relatives aux ressources humaines, à la technologie de l'information et à l'octroi de contrats qui s'appliquent à tous les secteurs du gouvernement fédéral. Cependant, l'adhésion complète aux politiques d'approvisionnement et d'octroi de contrats du gouvernement fédéral peut prendre jusqu'à six à huit mois. Cela compromet grandement la capacité de la Commission d'enquête de conclure des contrats de service avec les fournisseurs dont elle a besoin pour réaliser sa mission.

6. Les politiques d'approvisionnement et d'octroi de contrats du gouvernement fédéral n'offrent pas la souplesse nécessaire pour indemniser les Aînés, les Gardiens du feu sacré ou les conseillers culturels en temps opportun. Ces mêmes politiques ont entraîné de longs délais de paiement pour les services, les déplacements et les autres dépenses remboursables. Ces délais ont dissuadé les membres des communautés et les organisations autochtones de travailler officiellement avec la Commission d'enquête et ont imposé un fardeau financier indu au personnel de la Commission.

7. Nous avions espoir de travailler avec des organisations et coalitions autochtones établies localement et des organisations autochtones nationales afin qu'elles nous aident à créer des liens avec les membres des familles, les survivantes et les communautés de l'ensemble du pays. Ces organisations ont consacré de nombreuses années à établir des relations de confiance avec des personnes sur le terrain. Cependant, compte tenu de leurs contraintes budgétaires et du temps limité dont dispose leur personnel, elles sont déjà débordées. Sans fonds supplémentaires, il aurait été injuste de leur demander d'utiliser le temps et les ressources qu'elles avaient prévus pour d'autres projets afin de nous aider à réaliser notre travail.

8. Parallèlement, les Unités de liaison pour l'information à l'intention des familles (ULIF) ont aussi démarré lentement, à un point tel qu'il y a des provinces et territoires qui n'ont pas encore leur ULIF. Ces unités, payées par le gouvernement fédéral, sont censées aider les familles à obtenir des renseignements au sujet de leurs êtres chers disparus ou assassinés auprès de sources gouvernementales (p. ex., services de police, services correctionnels, services à l'enfance et à la famille, bureaux de coroners et services de santé). Elles doivent également aider les membres des familles

à accéder à des services d'aide en matière de guérison et de mieux-être, y compris des services de soutien culturel et d'aide aux personnes en deuil ou ayant vécu des traumatismes. Le fait que les ULIF ne soient pas en place exerce une pression accrue sur les équipes responsables de la santé, des relations avec les communautés et des questions juridiques qui doivent répondre aux besoins.

9. Les délais serrés prévus par notre cadre de référence limiteront notre capacité d'analyser en profondeur les données recueillies lors du processus de consignation de la vérité. Une fois que les témoignages sont faits, ils doivent être transcrits. Par conséquent, les équipes de la recherche et des services juridiques doivent attendre avant de consulter et d'analyser la documentation. L'absence de logiciel adéquat pour l'analyse et la gestion des dossiers juridiques ralentit encore plus le processus. Les contraintes de temps et de ressources humaines limitent l'ampleur des nouvelles recherches que nous pouvons effectuer, tandis que les délais serrés restreignent le nombre de rapports d'experts que nous pouvons commander.

10. Conformément à notre approche de décolonisation, nous voulons traduire nos rapports et nos documents dans le plus grand nombre possible de langues autochtones, mais cela coûte très cher. La traduction du présent rapport provisoire dans une langue autochtone coûterait plus de 30 000 $. Ces coûts ne sont pas pris en compte dans le budget initial accordé à la Commission d'enquête.

Nous avons tiré d'importantes leçons de notre première année à la Commission d'enquête. Premièrement, nous avons appris que nous devons établir des liens plus étroits avec les familles, les survivantes, les organisations de femmes et les organisations autochtones, lesquelles sont nos principaux partenaires. Deuxièmement, nous devons continuer de nous renseigner sur les lois, les principes et les traditions autochtones et d'axer nos travaux sur ceux-ci tout en tenant compte des exigences du système juridique canadien. Troisièmement, nous devons gérer le temps limité dont nous disposons pour examiner tous les aspects de la violence systémique faite aux femmes et aux filles autochtones, tout en établissant une meilleure base pour la mise en œuvre de solutions communautaires efficaces.

La tâche n'est pas mince. Nous comptons sur votre appui, votre patience et votre compréhension à mesure que nous irons de l'avant en tenant compte de ces éléments.

« À mon âge, la plupart des femmes sont des descendantes de deuxième ou de troisième génération de survivants [des pensionnats indiens] et ont appris à ne rien dire, à ne parler de rien… Elles sont tout simplement perdues. […]

J'y étais. J'étais absolument perdue. Je ne savais plus qui j'étais… Mais maintenant, je suis très fière de qui je suis, et je veux que les autres femmes soient fières d'elles et leur montrer qu'on peut traverser cette épreuve. On peut traverser toutes les épreuves. Si j'ai pu réussir, tout le monde le peut. »

GINA GILL, SURVIVANTE ET MILITANTE POUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES. TÉMOIGNAGE TIRÉ DE L'AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE L'ENQUÊTE NATIONALE À WHITEHORSE (1ER JUIN 2017)

CHAPITRE 5

Notre histoire SE POURSUIT

REGARD VERS L'AVENIR

Notre vision pour l'avenir, c'est que les femmes et les filles autochtones retrouvent leur pouvoir et leur place légitimes. Cette vision repose sur notre principe directeur : toutes les femmes et les filles autochtones sont sacrées. Nous espérons que cela constituera une vision commune, qui saura créer de nouvelles avenues pour les générations à venir.

L'avenir que nous envisageons pour elles :

- des politiques, des programmes et des pratiques exemplaires sont en place pour éradiquer les causes systémiques de la violence; et les familles autochtones, en particulier les enfants et les jeunes vulnérables, reçoivent le soutien nécessaire à leur épanouissement;
- la mémoire des femmes et des filles autochtones disparues ou assassinées, soit les personnes bispirituelles, lesbiennes, gaies, hétérosexuelles, bisexuelles, transgenres, allosexuelles et de genre non binaire, et celles qui ont des handicaps ou des besoins spéciaux, est honorée par leurs familles et leurs communautés, les Nations et l'ensemble de la population canadienne, à l'échelle communautaire, régionale et nationale;
- les familles, les survivantes, les êtres chers et leurs communautés – y compris les personnes qui ont usé de violence – sont en mesure de reconnaître les traumatismes qu'ils ont subis et ils reçoivent de l'aide sur le chemin de la guérison;
- les sœurs qui nous ont été volées retrouvent la dignité et le respect;
- l'importante contribution des femmes et des filles autochtones à la société est visible dans les institutions publiques consacrées à l'histoire nationale et les établissements d'enseignement publics du Canada;
- l'autorité, le leadership, les droits et les responsabilités des femmes et des personnes bispirituelles autochtones sont reconnus, respectés et pleinement rétablis;
- les droits des femmes, des filles et des personnes LGBTAB à l'égalité entre les sexes et à l'absence de violence sont reconnus comme faisant partie intégrante de l'autodétermination;
- tous les Canadiens connaissent et comprennent les causes et les répercussions

systémiques de toutes les formes de violence à l'endroit des femmes et des filles autochtones au Canada, notamment les causes historiques, politiques, sociales, économiques et institutionnelles sous-jacentes;
- tous les Canadiens comprennent et valorisent les divers systèmes juridiques autochtones, et ils respectent le droit des femmes, des filles et des personnes LGBTAB à l'égalité des sexes pour ce qui est de l'accès à ces lois au sein de leurs propres Nations et de l'application de celles-ci;
- tous les Canadiens reconnaissent la contribution essentielle des Aînés et des Gardiens du savoir à la guérison, à la justice et à la réconciliation au sein de leurs propres familles, communautés et Nations, ainsi qu'avec les non-Autochtones de la population canadienne;
- tous les Canadiens rejettent les cadres coloniaux de l'oppression et respectent le droit des peuples et des Nations autochtones à l'autodétermination;
- la guérison, la justice et la réconciliation sont favorisées dans les relations au sein des familles, des communautés et des Nations autochtones, ainsi qu'entre les Autochtones et les non-Autochtones au sein de la population canadienne;
- il y a eu un changement fondamental dans la relation entre les peuples autochtones, l'État et tous les Canadiens, y compris tous ceux qui défendent le droit à la sécurité pour les femmes et les filles autochtones.

D'ici à ce que la Commission d'enquête ait terminé son travail, nous sommes déterminés à apporter une contribution utile à la société et à atteindre les objectifs particuliers concernant notre rapport final, nos recommandations et le processus lui-même.

Nous avons rassemblé ces objectifs dans un énoncé de vision intitulé *Définir la réussite de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*. Tout comme notre liste de rapports et les *Pistes de l'Enquête*, il s'agit d'un document de travail, accessible en ligne. Nous espérons que les familles, les survivantes, les intervenants et d'autres y contribueront aussi. Nous avons besoin de votre rétroaction pour que cette vision soit la plus complète, la plus efficace et la plus inclusive possible.

Le mouvement visant à mettre fin à la violence envers les femmes et les filles autochtones va au delà de la Commission d'enquête, de ses commissaires ou de son personnel. Il faut que tous travaillent ensemble à concrétiser cette vision.

RECOMMANDATIONS ET ACTION

Il est trop tôt, à l'étape du rapport provisoire, pour que la Commission d'enquête présente ses conclusions et fasse des recommandations dans la foulée du processus de consignation de la vérité. Par contre, la Commission souhaite :

- adopter et utiliser plusieurs des recommandations qui ont été faites jusqu'à maintenant dans le cadre de divers rapports indépendants, enquêtes, commissions et plaintes en matière de droits de la personne;
- demander la prise de mesures immédiates;
- faire des recommandations sur le processus de l'Enquête nationale dans le but de définir une meilleure voie à suivre pour l'avenir.

Le processus de collecte de renseignements et d'éléments de preuve se poursuit. Nous recueillerons et examinerons des déclarations, des histoires, des documents, des résultats de recherche, des photos et des œuvres d'art. À la suite du processus de consignation de la vérité, nous présenterons, dans le rapport définitif, nos conclusions et recommandations sur les questions qui sont au cœur de notre mandat.

TIRER PROFIT DES NOMBREUSES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES

Jusqu'à maintenant, plusieurs enquêtes, commissions, plaintes en matière de droits de la personne et rapports indépendants ont porté directement ou indirectement sur les causes systémiques de la violence à l'endroit des femmes et des filles autochtones au Canada. Ces études ont fait état de multiples causes sociales, économiques, culturelles, institutionnelles et historiques combinées qui font que les femmes

et les filles autochtones demeurent vulnérables aux actes de violence, de génération en génération.

Plusieurs de ces études présentent des recommandations et des solutions qui n'ont jamais été mises en œuvre, peut-être en raison d'un manque de volonté politique ou social, d'un manque de fonds ou pour d'autres raisons.

Nous continuerons à fonder nos travaux sur les conclusions et les recommandations de ceux qui nous ont précédés. La Commission portera attention aux causes systémiques de la violence et aux mesures concrètes pour y mettre fin en privilégiant une approche de décolonisation ancrée dans une analyse adaptée à la culture et au genre, ainsi que sur les droits de la personne et les droits autochtones. Elle le fera également en tirant profit des recommandations antérieures, telles que :

- les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux reconnaissent et condamnent publiquement la violence à l'endroit des femmes, des filles et des personnes LGBTAB autochtones;
- le gouvernement fédéral met en place des plans d'action nationaux intergouvernementaux coordonnés sur :
  - l'éradication de la violence envers les femmes, les filles et les personnes LGBTAB autochtones,
  - l'éducation et la sensibilisation accrue du grand public à l'égard de la violence envers les femmes, les filles et les personnes LGBTAB autochtones,
  - une indemnisation pour les familles ou un fonds de guérison pour les survivantes et les familles,
  - des initiatives et des programmes adéquatement financés pour s'attaquer aux causes profondes de la violence envers les femmes, les filles et les personnes LGBTAB autochtones,
  - un meilleur accès aux maisons d'hébergement pour les femmes, les filles et les personnes LGBTAB autochtones,
  - des services à l'enfance et à la famille adaptés, responsables et adéquats sur le plan culturel,
  - la réduction des écarts entre Autochtones et non-Autochtones en matière d'éducation (de l'école primaire aux études postsecondaires), de

DANS LE RAPPORT FINAL

DANS LE RAPPORT FINAL, LES COMMISSAIRES FORMULERONT DES CONCLUSIONS SUR :

- les causes systémiques de la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones (y compris les causes sous-jacentes et les facteurs de vulnérabilité);
- les politiques et les pratiques liées à la réduction de la violence et au renforcement de la sécurité;

ET FERONT DES RECOMMANDATIONS SUR :

- des mesures pratiques concrètes pouvant être prises pour éradiquer les causes systémiques de la violence et renforcer la sécurité des femmes et des filles au Canada;
- des façons d'honorer la mémoire des femmes et des filles autochtones disparues ou assassinées.

perfectionnement des compétences et d'emploi,
- la réduction des taux disproportionnés de pauvreté chez les Autochtones, en particulier les femmes autochtones,
- des services de santé, de santé mentale, de lutte contre la toxicomanie et des services spécialisés en traumatismes accessibles et adéquats sur le plan culturel pour les femmes, les filles et les personnes LGBTAB autochtones,
- des programmes destinés à aider les hommes autochtones à briser et à prévenir les cycles de violence,
- la protection des femmes, des filles et des personnes LGBTAB autochtones engagées dans le travail du sexe à des fins de survie ou qui font l'objet de traite à des fins d'exploitation sexuelle,
- l'amélioration des relations entre les services de police et les communautés autochtones,
- des mesures de justice réparatrice et communautaire adéquatement financées et accessibles;

- la réforme ou l'abrogation des lois discriminatoires, notamment de la *Loi sur les Indiens* qui perpétue la discrimination entre les sexes;
- la répudiation des concepts utilisés pour justifier la souveraineté des peuples européens sur les territoires et les peuples autochtones, notamment la doctrine de la découverte et le principe de *terra nullius*;
- une mise en commun de l'information plus complète et éthique au sujet de la violence à l'endroit des femmes, des filles et des personnes LGBTAB autochtones;
- plus d'information concernant le rendement de programmes et de stratégies visant à éradiquer la violence à l'endroit des femmes, des filles et des personnes LGBTAB autochtones;
- des programmes adéquatement financés et dirigés par des Autochtones – en particulier des Aînés, des femmes autochtones, des personnes bispirituelles ou trans et des organisations de femmes autochtones – pour s'attaquer à la violence à l'endroit des femmes, des filles et des personnes LGBTAB autochtones;
- des services de transport plus fréquents et plus accessibles pour les femmes, les filles et les personnes LGBTAB autochtones;
- des forces policières plus représentatives, et davantage de ressources affectées pour les services et les agents de liaison autochtones au sein des forces policières locales;
- des enquêtes immédiates, proactives et exhaustives dans les cas de décès ou de disparitions de femmes, de filles et de personnes LGBTAB autochtones;
- des services de police plus adaptés, transparents et responsables (y compris une surveillance policière complète et indépendante);
- des services aux victimes plus adaptés sur le plan culturel et plus accessibles;
- des interventions de première ligne communautaires mieux appuyées (recherche et sauvetage);
- la commémoration publique de la vie des femmes et des filles autochtones disparues ou assassinées.

Toutes les recommandations visant à mettre fin à la violence et à assurer la sécurité des femmes, des filles et des personnes LGBTAB autochtones devraient se fonder sur une approche de décolonisation qui reconnaît la compétence inhérente des peuples autochtones et insiste sur le fait que les solutions doivent venir des communautés et des Nations autochtones et que ces solutions doivent être adéquatement financées par les administrations pertinentes.

DEMANDE DE PRISE DE MESURES IMMÉDIATES

La Commission d'enquête réclame la prise des mesures immédiates suivantes :

1. la mise en œuvre de tous les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (CVR), en particulier ceux qui ont des répercussions sur les femmes et les enfants autochtones, notamment la mise en application immédiate du principe de Jordan et la mise en application immédiate et complète de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) comme cadre pour la

réconciliation, et notamment d'un plan d'action, de stratégies et d'autres mesures concrètes du gouvernement fédéral pour atteindre les objectifs de la DNUDPA.

2. le respect complet de la décision du Tribunal canadien des droits de la personne (2016), qui a conclu que le Canada faisait preuve de discrimination raciale à l'endroit des enfants des Premières Nations.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Tout en appuyant les recommandations existantes permettant de réagir immédiatement à la violence systémique et à ses causes sous-jacentes, la Commission d'enquête recommande :

3. Que le gouvernement fédéral trouve un moyen de fournir à la Commission d'enquête les coordonnées des familles et des survivantes qui ont participé au processus préalable à l'enquête, ou que le gouvernement fédéral fournisse aux familles et aux survivantes qui ont participé au processus préalable à l'enquête de l'information pour participer à l'Enquête nationale.

4. Que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux fournissent, en plus du financement opérationnel habituel, du financement pour des projets visant à soutenir la participation pleine et utile des organisations autochtones à l'Enquête nationale.

5. Que le gouvernement fédéral mette sur pied un fonds pour la commémoration en collaboration avec des organisations autochtones nationales et régionales (y compris des organisations de femmes autochtones), en partenariat avec des coalitions de familles, des artistes autochtones et des intervenants à l'échelle locale qui ont lancé des événements et initiatives entourant la commémoration de la vie des femmes, des filles et des personnes LGBTAB autochtones disparues ou assassinées.

6. Que le gouvernement fédéral fournisse immédiatement des fonds supplémentaires au Programme de soutien en santé – résolution des questions des pensionnats indiens de Santé Canada et qu'il élargisse ses services pour répondre aux besoins accrus dans la foulée des travaux de la Commission, au moins pour la durée de l'Enquête nationale.

7. Que le Programme de soutien en santé – résolution des questions des pensionnats indiens de Santé Canada verse des fonds aux organisations autochtones et à d'autres fournisseurs de services (y compris les gouvernements provinciaux et territoriaux) dans le cadre d'accords de contribution et de transfert de fonds en vue d'offrir les mesures de soutien nécessaires aux familles et aux survivantes qui participent au processus de consignation de la vérité de la Commission d'enquête et à ses activités de commémoration.

8. Que le gouvernement fédéral entreprenne un processus de mobilisation auprès des familles, des survivantes, des organisations autochtones et de la Commission d'enquête pour réfléchir à la possibilité de rétablir la Fondation autochtone de guérison.

9. Que le gouvernement fédéral travaille en collaboration avec les provinces et les territoires pour mettre sur pied une escouade policière nationale vers laquelle la Commission pourrait diriger les familles et les survivantes dans le but d'évaluer ou de rouvrir des dossiers ou d'examiner des enquêtes.

10. Compte tenu du calendrier serré des travaux de la Commission d'enquête et de l'urgence d'établir des structures et des processus administratifs robustes, que le gouvernement fédéral propose des solutions de rechange et des options concernant ses règles administratives pour permettre à la Commission d'enquête d'exécuter son mandat.

PROCHAINES ÉTAPES

En misant sur une perspective autochtone et de genre, l'Enquête nationale contribuera à combler un manque de connaissances au Canada quant aux causes profondes de toutes les formes de violence coloniale qui continuent de menacer les femmes et les filles autochtones. Nous mettrons en lumière des solutions efficaces qui existent déjà, mais qui sont sous-financées ou ignorées, et nous tenterons de déterminer les autres mesures concrètes qui doivent être prises pour transformer cette réalité inacceptable.

Le présent rapport provisoire vise à fournir aux Canadiens – Autochtones et non-Autochtones – de plus amples précisions sur tous les aspects de nos travaux jusqu'à maintenant. Nous travaillons sans relâche pour intégrer une approche de décolonisation centrée sur « les familles d'abord » et qui tient compte des traumatismes. Nous avons fait face à de nombreux défis lors de l'établissement de l'Enquête nationale et au début du processus de consignation de la vérité. Nous avons appris de nombreuses et importantes leçons de ceux qui nous ont critiqués autant que de ceux qui nous ont appuyés. Nous continuerons de tirer profit de leurs commentaires et de leur expérience pour la suite des choses.

Nous consacrons beaucoup d'efforts à régler nos problèmes opérationnels et de communications. Notre processus de consignation de la vérité continuera d'évoluer au fur et à mesure que nous visiterons les communautés, tiendrons des audiences et organiserons les audiences d'experts et audiences institutionnelles. Nous écoutons les conseils et les rétroactions fournis par les familles, les survivantes, les communautés, les partenaires et d'autres intervenants pour apporter les changements requis.

Pendant la phase de démarrage, il est devenu évident que nous ne pourrions pas exécuter notre mandat dans un délai de deux ans sans risquer de causer d'autres préjudices aux familles et aux survivantes. Au lieu de favoriser la guérison et la réconciliation, l'Enquête nationale risquerait de faire justement le contraire. Nous avons besoin de plus de temps et de plus de ressources pour faire notre travail correctement.

Ce que nous souhaitons, c'est que l'Enquête nationale soit un catalyseur de guérison, de justice et de réconciliation dont les effets se poursuivront lorsque nous aurons terminé nos travaux. La CVR a indiqué que pour réparer les répercussions du colonialisme, « de nombreux cœurs, têtes et mains seront requis à tous les niveaux de la société pour que l'on puisse continuer sur notre lancée au cours des prochaines années[1] ». Nous espérons que notre processus de consignation de la vérité, la commémoration, les initiatives liées à l'art et à l'éducation, de même que les rapports, contribueront à cette lancée.

Nous continuerons de consigner la vérité à partir des histoires des familles et des survivantes. Ensemble, leurs voix sont une force puissante d'action et de changement. Leurs histoires rejoindront celles des survivants des pensionnats indiens dans un nouveau dossier d'histoires orales autochtones. Ce dossier public témoignera à la fois de la relation coloniale du Canada avec les peuples autochtones et de la résurgence, dans un contexte de décolonisation, des cultures, des histoires, des lois et des modes de vie axés sur les terres des Autochtones.

> NOUS CONTINUERONS DE CONSIGNER LA VÉRITÉ À PARTIR DES HISTOIRES DES FAMILLES ET DES SURVIVANTES.

Nous espérons que les Canadiens s'engageront avec nous et les uns envers les autres pour chercher à mettre fin à la violence, au racisme et à la discrimination systémiques et pour protéger les droits des femmes, des filles et des personnes LGBTAB autochtones. Mais nous devons faire plus. Les Canadiens doivent mieux comprendre la valeur de ces vies et leurs riches contributions. Tous doivent s'unir aux peuples autochtones pour trouver la vérité, la guérison et la justice.

Nous vous encourageons à ne pas attendre la publication de notre rapport définitif pour cela. Écoutez les webémissions tirées de nos audiences dans les communautés. Informez-vous. Découvrez ce que font les organisations autochtones nationales et régionales. Discutez avec vos voisins autochtones. Apprenez comment travailler avec les Autochtones dans le cadre de partenariats respectueux. Il y a encore tant à faire.

Nous espérons qu'en nous accompagnant dans ce voyage, vous acquerrez un profond respect pour le courage, la force, la résilience et les connaissances des personnes et des voix qui s'expriment au cœur de cette enquête. Il ne faut rien de moins pour véritablement décoloniser et transformer notre pays.

ANNEXE A

Lexique de termes choisis

AÎNÉS ET GARDIENS DU SAVOIR

Les Aînés et les Gardiens du savoir sont des personnes qui possèdent une expertise ou une connaissance intime des systèmes de savoir des Autochtones, notamment de leurs traditions intellectuelles, de leur vision du monde et de leurs lois. Ces personnes sont considérées comme les Gardiennes du savoir traditionnel ou de la tradition orale au sein de leur famille, de leur communauté ou de leur Nation. Elles sont respectées pour leur sagesse, leur savoir, leur expérience, leurs antécédents et leur intuition. En général, les individus et les communautés sollicitent leur aide et leurs conseils pour différentes questions traditionnelles et contemporaines.

Le terme « Aîné » ne signifie pas nécessairement que la personne a atteint un âge avancé. De même, l'âge ne fait pas nécessairement de quelqu'un un Aîné.

BISPIRITUEL

Le terme « bispirituel » est employé par de nombreux peuples autochtones pour désigner à la fois l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Il sert à décrire des personnes autochtones dotées à la naissance d'un esprit masculin et d'un esprit féminin. Traditionnellement, les bispirituels assumaient un rôle sociétal et spirituel particulier, celui de médiateurs et de Gardiens de certaines cérémonies. Ces personnes transcendaient les rôles généralement reconnus des hommes et des femmes pour assumer un rôle établi de genre intermédiaire.

Il est important de préciser qu'il s'agit d'un terme générique de la langue française et que certains peuples autochtones pourraient reconnaître de multiples genres par des termes qui leur sont propres, selon leur Nation.

COLONIALISME

Le colonialisme est une tentative d'imposition ou une imposition réelle de politiques, de lois, de mœurs, d'économies, de cultures, de systèmes et d'institutions par des gouvernements colonisateurs pour appuyer et perpétuer l'occupation de territoires autochtones, l'asservissement des Nations autochtones ainsi que les schèmes de pensée internalisés et externalisés qui en découlent.

Il ne faut pas confondre « colonialisme » et « colonisation ». Le colonialisme désigne l'idéologie qui prône la colonisation. La colonisation s'entend généralement du processus par lequel les Européens ont envahi et occupé les territoires nationaux des Autochtones.

COMMÉMORATION

La commémoration désigne une cérémonie, une célébration, une action ou un geste visant à rendre hommage à une personne ou à souligner un événement.

DÉCOLONISATION

La décolonisation se définit comme un processus social et politique ayant pour but de résister et de remédier aux multiples impacts de la colonisation ainsi que de recréer des Nations et des institutions autochtones contemporaines solides qui sont fondées sur les valeurs, les philosophies et les systèmes de connaissances traditionnels. La décolonisation résiste activement aux forces du colonialisme qui perpétuent l'asservissement ou l'exploitation de l'esprit, du corps et des terres des Autochtones. Elle nécessite l'action de personnes qui remettent en question consciemment et de manière critique la légitimité du colonisateur et qui réfléchissent aux incidences du colonialisme sur notre vie collective.

Le terme «décoloniser » est employé pour indiquer que le processus de décolonisation n'est pas terminé.

FAMILLES DU CŒUR

Ce terme inclusif englobe non seulement la famille nucléaire et la famille élargie, mais aussi les personnes choisies comme membres de la famille. Il s'agit de personnes qui n'ont aucun lien de parenté biologique, mais qui ont choisi d'être très présentes dans la vie des uns des autres et qui s'appuient mutuellement, par amour et par respect.

Par exemple, les personnes qui n'ont plus de contact avec leur famille biologique ou leur communauté (surtout à cause de la violence) peuvent se constituer un nouveau cercle de relations avec qui elles ont des liens très solides. Il pourrait aussi s'agir d'amis proches ou de parents éloignés qui ont le statut de « tantes » ou d'« oncles » aux yeux de leurs enfants; d'enfants, de parents, de beaux-parents ou de grands-parents qui se sont adoptés mutuellement de manière informelle, ou encore de familles d'accueil qui continuent à s'impliquer dans la vie d'un enfant aux côtés de la famille biologique.

Nous reconnaissons que les relations familiales peuvent être complexes. La Commission d'enquête nationale s'est donné comme objectif d'appuyer les survivantes d'actes de violence et les personnes qui les aiment, et elle n'empêchera pas ces êtres chers de témoigner ou d'épauler celles qui témoignent sous prétexte qu'ils n'ont aucun lien de parenté biologique.

LGBTAB

Il existe plusieurs acronymes pour désigner les personnes des minorités sexuelles et des minorités de genre : LGBTAB, LGBTQ2, LGBTQIA, LGBTQQ. Tous présentent des avantages et des contraintes. Nous avons choisi l'acronyme « LGBTAB » (lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres, allosexuels et bispirituels), parce qu'il est relativement bien connu. « Allosexuels » et « bispirituels » sont généralement considérés comme des termes génériques.

« MOBILISATION » PAR OPPOSITION À « CONSULTATION »

En langage clair, la consultation et la mobilisation sont des mécanismes mis en place pour obtenir des conseils, des commentaires, des lignes de conduite et une orientation auprès des peuples autochtones. Le terme « consultation » est souvent associé à l'obligation juridique de la Couronne de consulter les Autochtones pour tout ce qui concerne les droits ancestraux ou les droits issus de traités. La plupart des ordres de gouvernement et des dirigeants d'entreprise reconnaissent que la consultation des peuples autochtones représente une étape nécessaire dans la conduite d'activités avec des peuples autochtones et sur des terres traditionnelles ou des terres visées par des traités. Dans certaines communautés autochtones, cependant, la « consultation » en est venue à prendre une connotation péjorative en raison des conflits entourant l'extraction de ressources et des relations tendues avec la Couronne et l'industrie.

Voici la principale différence entre « consultation » et « mobilisation » : dans bien des cas, les consultations ont lieu avant le début ou au début d'un projet de recherche, et seul un suivi occasionnel est réalisé. La mobilisation, par contre, est un processus continu qui permet aux communautés ou aux sujets de la recherche de participer activement au projet ainsi que de contribuer de manière significative à sa conception et à sa mise en œuvre jusqu'à son achèvement, et non seulement au début ou à la fin.

PROCESSUS DE CONSIGNATION DE LA VÉRITÉ

L'expression « processus de consignation de la vérité » sert à décrire le processus de l'Enquête nationale et les trois phases d'audiences : les audiences communautaires, les audiences auprès d'experts et les audiences institutionnelles. Il s'agit d'un processus continu plutôt que d'un événement unique (comme le serait un rassemblement, par exemple). Le processus de consignation de la vérité permet à de multiples « vérités » ou perspectives d'émerger. Les acteurs du processus ne prétendent ni trouver la vérité ni décider de ce qui en fait partie ou non.

Les familles, les survivantes et les êtres chers participeront principalement aux audiences communautaires, à la collecte des déclarations et à la soumission d'expressions artistiques.

RÉSISTANCE ET RÉSURGENCE

Le terme « résistance » désigne les diverses stratégies employées par les peuples et les Nations autochtones pour résister au colonialisme. Aux yeux des peuples autochtones, la résistance ne se limite pas à la mobilisation massive, aux conflits armés et aux manifestations. Elle englobe un vaste ensemble de stratégies et d'activités destinées à promouvoir la décolonisation, de même que les modes de vie, les valeurs, les connaissances et les objectifs politiques propres aux Autochtones. La résistance autochtone comprend « les actes de résistance quotidiens » qui sont incarnés par les individus et les communautés ayant choisi de vivre selon leurs enseignements traditionnels en dépit des énormes pressions exercées par la société dominante.

La « résurgence » s'entend de l'amplification ou de la réapparition d'une activité ou d'une idée. Pour les peuples autochtones, le terme est surtout employé pour désigner l'amplification ou la réapparition de pratiques culturelles traditionnelles qui avaient cours en milieu terrestre et aquatique bien avant la colonisation et qui continueront d'exister bien après. La résurgence fait partie du processus de décolonisation, même si elle a une existence propre.

ANNEXE B

Moyens de participer À L'ENQUÊTE NATIONALE

Si vous désirez raconter votre histoire à la Commission d'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, voici ce que vous devez savoir :

- L'Enquête nationale est un processus collaboratif, holistique et empreint de compassion qui est centré sur les besoins des participants.
- Les familles, les survivantes et les êtres chers ont le choix de diverses méthodes pour raconter leur histoire dans un cadre rassurant et sécuritaire.

Le processus comporte six étapes.

ÉTAPE 1
INSCRIPTION

Le processus débute quand vous communiquez avec nous après avoir pris la décision de participer à l'Enquête nationale. Vous pouvez vous inscrire de cinq manières différentes pour raconter l'histoire de proches disparus ou votre propre vérité à titre de survivante d'actes de violence :

- Nous appeler au numéro sans frais 1-844-348-4119
- Nous envoyer un message par télécopieur au 604-775-5009
- Nous envoyer une lettre à l'adresse suivante : C.P. 500, succursale A, Vancouver (C.-B.) V6C 2N3
- Nous écrire par courriel à : profile@mmiwg-ffada.ca
- Nous rencontrer en personne pendant l'une de nos visites communautaires, dont les lieux seront affichés sur notre site Web, à l'adresse www.mmiwg-ffada.ca.

Veuillez indiquer votre nom, votre numéro de téléphone, votre adresse de courriel et votre emplacement pour que nous puissions communiquer avec vous. À l'heure actuelle, la période d'attente est d'une semaine pour recevoir une réponse par courriel ou un appel téléphonique d'un membre de l'équipe de santé afin d'organiser la première réunion téléphonique.

ÉTAPE 2
PREMIER CONTACT ET ENTRETIEN INITIAL

La première personne qui communiquera avec vous sera un membre de l'équipe de santé. Il s'agit d'une étape importante qui nous permet de recueillir des renseignements de base afin de comprendre le type de soutien dont vous pourriez avoir besoin pour raconter votre histoire. Quand vous serez prêt, vous serez dirigé vers un membre de l'équipe juridique avec qui vous entamerez la prochaine étape.

ÉTAPE 3
COMMUNICATION DE VOTRE HISTOIRE

Un membre de l'équipe juridique prendra contact avec vous. Cette personne vous aidera à vous préparer à raconter votre vérité de la meilleure façon possible. Elle vous aidera aussi à rassembler tous les documents nécessaires (notamment les rapports du coroner, les rapports de police et les rapports de la Couronne) pour que votre vérité soit bien racontée.

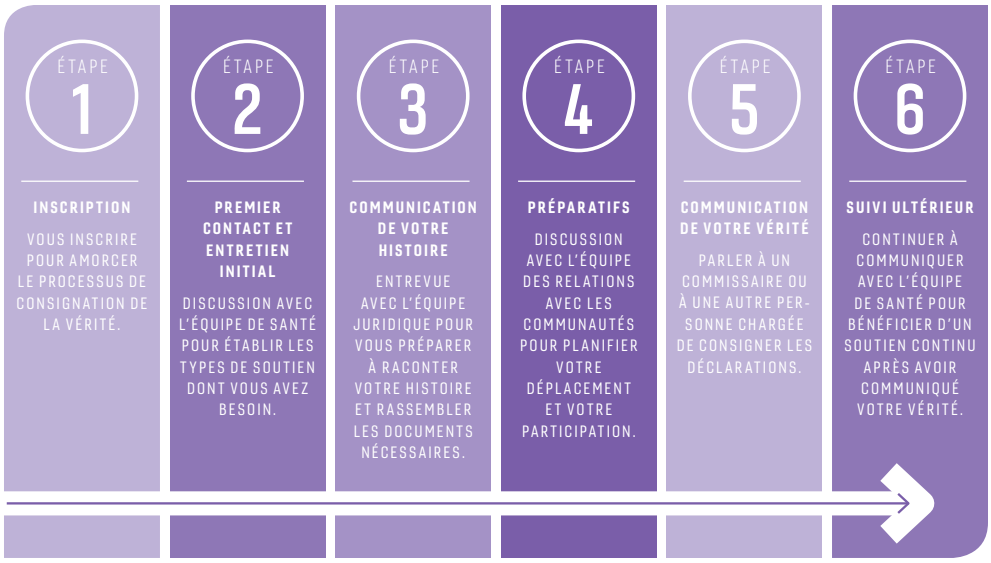

Vous pouvez faire connaître votre vérité par les moyens suivants :

- Devant un commissaire au cours d'une audience communautaire publique;
- Devant un commissaire au cours d'une audience privée confidentielle;
- Dans un cercle formé de membres de votre famille ou d'autres familles, d'êtres chers et de survivantes, devant un commissaire;
- Devant un responsable de la consignation des déclarations, en privé, sans la présence d'un commissaire (les commissaires liront votre déclaration et tiendront compte de votre vérité dans la formulation de leurs conclusions et de leurs recommandations.)
- Par une expression artistique que vous aurez produite, par exemple une œuvre d'art, une chanson, un poème, une vidéo ou un enregistrement sonore.

ÉTAPE 4
PRÉPARATIFS

Vous parlerez ensuite à un membre de l'équipe des relations avec les communautés, qui vous aidera à planifier la manière de raconter votre histoire. Cette étape comprend la préparation du déplacement entre votre domicile et le lieu d'une audience communautaire, ou le lieu où vous rencontrerez un responsable de la consignation des déclarations.

ÉTAPE 5
COMMUNICATION DE VOTRE VÉRITÉ

Il y aura des audiences communautaires un peu partout au pays. Vous aurez alors l'occasion de parler devant un ou plusieurs commissaires, soit en public, soit dans un cadre confidentiel. On vous remettra un horaire de l'audience pour que vous sachiez à quel moment vous prendrez la parole. Vous aurez à vos côtés un membre de l'équipe de santé, des membres de votre famille et un membre de l'équipe juridique, qui vous guideront tout au long du processus. Il y aura des cérémonies d'ouverture et de clôture traditionnelles auxquelles vous pourrez participer.

ÉTAPE 6
SUIVI ULTÉRIEUR

Après avoir raconté votre vérité dans le cadre de l'Enquête nationale, vous demeurerez en relation avec l'équipe de santé, qui verra à répondre à vos besoins et à vous fournir, au besoin, le soutien nécessaire. Nous vous remettrons un cadeau qui, nous l'espérons, vous aidera à poursuivre votre guérison. Nous vous invitons à nous raconter ce que vous avez fait de ce cadeau ou à diffuser des photos de vous pendant que vous l'utilisez, afin que nous puissions maintenir notre lien avec vous à l'avenir.

ANNEXE C

INVITATION À SOUMETTRE *une œuvre d'art*

LA COMMISSION D'ENQUÊTE NATIONALE INVITE LES ARTISTES À SOUMETTRE DES ŒUVRES.

QU'ENTENDONS-NOUS PAR « EXPRESSION ARTISTIQUE »?

Le terme « expression artistique » englobe les différentes formes d'art visuel, d'art sonore, d'art matériel ou d'art de la scène. Il peut s'agir d'une représentation de la réalité, d'une interprétation ou de la communication d'une émotion. Les expressions artistiques recherchées dans le cadre de l'Enquête nationale peuvent évoquer un souvenir, un sentiment, une vérité ou une connaissance. Il peut s'agir d'actes de commémoration ou de messages d'espoir, de perte, de résilience ou de réconciliation à l'intention des familles, d'êtres chers disparus, de survivantes ou du grand public.

POURQUOI L'ÉQUIPE DE L'ENQUÊTE NATIONALE SOLLICITE-T-ELLE DES ŒUVRES D'ART?

L'art est un important moyen de transmission du savoir et de la vérité, et il peut avoir un profond impact sur les autres. Il peut servir de témoin permanent de la vérité sur la violence faite aux femmes autochtones et d'instrument d'éducation aux réalités des femmes et des filles autochtones disparues ou assassinées. L'expression artistique permet aux artistes de faire entendre leur voix. Elle peut servir d'outil pour transmettre des connaissances, promouvoir l'activisme, commémorer un événement, participer à la réconciliation, aborder des traumatismes et réclamer du soutien tout en approfondissant et en accélérant le processus de guérison.

QUELS TYPES D'ŒUVRES D'ART POUVEZ-VOUS SOUMETTRE?

Spectacle ou danse : Jusqu'à 10 images du spectacle ou un DVD de l'œuvre, indépendamment de la durée.

Film ou vidéo : Un DVD, indépendamment de la durée.

Photos ou dessins : Des originaux ou des copies numériques – jusqu'à 20 images sur CD ou DVD.

Musique : Une version audio de la chanson, une image du groupe, les paroles.

Poésie, création orale, roman, pièce de théâtre, art graphique : Un échantillon écrit pertinent de l'œuvre; s'il s'agit d'un spectacle – un DVD, indépendamment de la durée.

Sculpture ou peinture, vannerie, techniques artistiques mixtes : Veuillez communiquer avec l'archiviste principale pour vous assurer que les services d'archives peuvent conserver votre œuvre et en prendre soin convenablement.

Courtepointes, art textile : Veuillez fournir des détails sur les types de tissus employés.

RACONTEZ-NOUS : J'AI CONÇU CETTE ŒUVRE D'ART PARCE QUE…

Nous voulons que l'œuvre soumise soit accompagnée de son histoire. Donnez-nous des détails sur les raisons qui vous ont poussé à créer cette œuvre d'art, dites-nous en mémoire de qui vous la donnez, précisez ce qu'elle signifie pour vous et fournissez-nous tout autre renseignement que vous souhaiteriez joindre à votre œuvre. Ainsi, les personnes qui verront votre œuvre d'art seront mieux en mesure d'en explorer la signification profonde.

Si vous êtes d'accord, nous aimerions réaliser un enregistrement vidéo ou audio de cette histoire. Nous aurons l'équipement nécessaire pour le faire aux audiences. Si vous envoyez votre œuvre d'art par la poste ou par courriel, vous pouvez joindre un enregistrement vidéo, un enregistrement audio ou un texte écrit pour la présenter.

QU'ADVIENDRA-T-IL DE VOTRE ŒUVRE D'ART?

Toutes les œuvres seront transférées aux services d'archives de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Les archivistes prendront soin de chaque pièce conformément aux souhaits du donateur.

Un archiviste de l'Enquête nationale remplira avec vous un formulaire qui vous permettra de communiquer tous les renseignements pertinents sur votre œuvre d'art. Si vous êtes d'accord :

- La Commission d'enquête pourrait présenter votre œuvre d'art dans son rapport, sur son site Web ou dans le cadre de ses initiatives d'éducation du public.
- Les membres de la Commission d'enquête seront présents à de nombreuses activités communautaires et régionales. Il se peut qu'ils soient en communication avec des galeries d'art et des musées ainsi qu'avec des cinéastes qui pourraient vouloir utiliser votre œuvre pour un film, pour la télévision ou pour un autre programme. L'équipe de l'Enquête nationale pourrait présenter votre œuvre dans n'importe lequel de ces contextes ou la remettre à un tiers qui l'utilisera de manière appropriée pour informer le public, tout en attribuant à l'artiste le mérite qui lui revient.
- Les œuvres d'art conservées par les services d'archives de l'Enquête nationale seront accessibles aux personnes du monde entier qui souhaitent en apprendre davantage sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées, conformément aux lois applicables.
- Vous pouvez montrer votre œuvre d'art à quiconque et en tout temps, selon vos souhaits.

SERVICES D'ARCHIVES

Les œuvres d'art soumises seront conservées dans une partie des archives qui demeurera accessible même après la fin de l'Enquête nationale. Les services d'archives en prendront soin conformément aux souhaits des donateurs.

CHAQUE œuvre d'art soumise DOIT être accompagnée d'un formulaire d'acquisition rempli et d'un formulaire de consentement signé. Nous pouvons vous aider à les remplir.

Nous vous prions de NE PAS envoyer l'œuvre originale, sauf si vous souhaitez que les services d'archives de l'Enquête nationale la conservent en permanence. Vous pouvez aussi soumettre votre notice biographique ou votre curriculum vitæ d'artiste, l'adresse de votre site Web ou tout autre document pertinent.

À noter : Si nous utilisons votre œuvre d'art à des fins d'exposition, d'éducation ou d'information, nous nous efforcerons de communiquer avec vous pour vous en informer. Nous utiliserons les dernières coordonnées que vous nous aurez fournies.

ENVOI DES ŒUVRES D'ART ET QUESTIONS

Si vous avez des questions au sujet de ce processus ou de la marche à suivre pour soumettre une œuvre d'art, veuillez communiquer avec l'archiviste principale :

Petra Turcotte, archiviste principale
Téléphone : 431-996-4986
Courriel : p.turcotte@mmiwg-ffada.ca

Références bibliographiques

SOURCES PRINCIPALES

Publications du gouvernement

Alberta. Aboriginal Relations Department (2016). *Aboriginal Women*, [en ligne], http://www.aboriginal.alberta.ca/Aboriginal-Women.cfm (Consultation le 25 juillet 2017)

Alberta. Alberta Secretariat for Action on Homelessness (2008). *A Plan for Alberta: Ending Homelessness in 10 Years*, [en ligne], http://www.humanservices.alberta.ca/documents/PlanForAB_Secretariat_final.pdf (Consultation le 25 juillet 2017)

Alberta. Auditor General of Alberta (2016). *Report of the Auditor General of Alberta. Human Services, Systems to Deliver Child and Family Services to Indigenous Children in Alberta*, [en ligne], https://www.oag.ab.ca/webfiles/reports/July2016HSReport.pdf (Consultation le 14 juillet 2017)

Alberta. Office of the Child and Youth Advocate Alberta (2016). *Voices for Change. Aboriginal Child Welfare in Alberta: a Special Report*, Edmonton, Office of the Child and Youth Advocate Alberta, [en ligne], http://www.ocya.alberta.ca/wp-content/uploads/2014/08/SpRpt_2016July_VoicesForChange_v2.pdf (Consultation le 14 juillet 2017)

Canada. Affaires autochtones et du Nord Canada. *À propos du principe de Jordan*, [en ligne], https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1334329827982/1334329861879 (Consultation le 10 août 2017)

Canada. Affaires autochtones et du Nord Canada. *Au-delà de la première étape - Mobilisation pour la réforme du logement dans les réserves 2016 – Guide de discussion*, [en ligne], https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1475592613069/1475593624221 (Consultation le 25 juillet 2017)

Canada. Affaires autochtones et du Nord Canada (2017). *Déclaration de l'Inuit Nunangat sur le partenariat entre les Inuit et la Couronne*, [en ligne], http://pm.gc.ca/fra/nouvelles/2017/02/09/declaration-de-linuit-nunangat-partenariat-entre-les-inuit-et-la-couronne (Consultation le 25 juillet 2017)

Canada. Affaires autochtones et du Nord Canada (2015). *Évaluation du Programme pour la prévention de la violence familiale : rapport final*, [en ligne], https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1355952957773/1355953186153#chp4 (Consultation le 25 juillet 2017)

Canada. Affaires autochtones et du Nord Canada. *Garanties d'emprunt ministérielles*, [en ligne], https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100010759/1100100010763 (Consultation le 25 juillet 2017)

Canada. Affaires autochtones et du Nord Canada. *Points saillants du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones : quelques observations des commissaires*, [en ligne], https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100014597/1100100014637#chp2 (Consultation le 14 juillet 2017)

Canada. Affaires autochtones et du Nord Canada. *Programme de logement dans les réserves des Premières Nations*, [en ligne], https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100010752/1100100010753 (Consultation le 25 juillet 2017)

Canada. Affaires autochtones et du Nord Canada. *Programme pour la prévention de la violence familiale*, [en ligne], http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100035253/1100100035254 (Consultation le 25 juillet 2017)

Canada. Agence de la santé publique du Canada. *Kizhaay Anishinaabe Niin, « I'm a Kind Man* Le portail canadien ces pratiques exemplaires, [en ligne], http://cbpp-pcpe.phac-aspc.gc.ca/fr/aboriginalwtt/kizhaay-anishinaabe-niin-im-a-kind-man/ (Consultation le 25 juillet 2017

Canada. Bibliothèque du Parlement, Notes de la Colline (2017). *L'analyse comparative entre les sexes plus au Canada*, [en ligne], https://notesdelacolline.ca/2017/05/26/lanalyse-comparative-entre-les-sexes-plus-au-canada/ (Consultation le 22 septembre 2017)

Canada. Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels. Services par province ou territoire, [en ligne], http://www.victimesdabord.gc.ca/serv/spt-spt.html (Consultation le 25 juillet 2017)

Canada. Comité spécial sur la violence faite aux femmes autochtones (2014). *Femmes invisibles : un appel à l'action – Un rapport sur les femmes autochtones portées disparues ou assassinées au Canada,* Ottawa, Parlement, Chambre des communes, [en ligne], http://publications.gc.ca/collections/collection_2014/parl/xc2-411/XC2-411-2-1-1-fra.pdf (Consultation le 14 juillet 2017)

Canada. Commission royale sur les Peuples autochtones (1996). *Rapport de la Commission royale sur les Peuples autochtones, volume 1 : Un passé, un avenir*, [en ligne], http://

data2.archives.ca/e/e448/e011188231-01.pdf (Consultation le 11 août 2017)

Canada. Commission royale sur les Peuples autochtones (1996). *Rapport de la Commission royale sur les Peuples autochtones, volume 2 : Une relation à redéfinir*, [en ligne], http://data2.archives.ca/e/e448/e011188231-02.pdf (Consultation le 14 août 2017)

Canada. Commission royale sur les Peuples autochtones (1996). *Rapport de la Commission royale sur les Peuples autochtones, volume 3 : Vers un Ressourcement*, [en ligne], http://data2.archives.ca/e/e448/e011188231-03.pdf (Consultation le 14 août 2017)

Canada. Commission royale sur les Peuples autochtones (1996). *Rapport de la Commission royale sur les Peuples autochtones, volume 4 : Perspectives et réalités*, [en ligne], http://data2.archives.ca/e/e448/e011188231-04.pdf (Consultation le 14 août 2017)

Canada. Commission royale sur les Peuples autochtones (1996). *Rapport de la Commission royale sur les Peuples autochtones, volume 5, Vingt ans d'action soutenue pour le renouveau*, [en ligne], http://data2.archives.ca/e/e448/e011188231-05.pdf (Consultation le 11 août 2017)

Canada. Condition féminine Canada (2014). *Plan d'action pour contrer la violence familiale et les crimes violents à l'endroit des femmes et des filles autochtones*, [en ligne], http://publications.gc.ca/collections/collection_2014/cfc-swc/SW21-161-2014-fra.pdf (Consultation le 14 juillet 2017)

Canada. Finances. *Budget de 2016, Chapitre 3 - Un avenir meilleur pour les peuples autochtones*, [en ligne], http://www.budget.gc.ca/2016/docs/plan/ch3-fr.html (Consultation le 22 septembre 2017)

Canada. Justice Canada (2016). *Évaluation de la Stratégie en matière de justice applicable aux Autochtones*, [en ligne], décembre 2016, http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/eval/rap-rep/2016/sja-ajs/sja-ajs.pdf (Consultation le 25 juillet 2017)

Canada. Justice Canada. *Principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones*, [en ligne], http://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/principes-principles.html (Consultation le 22 septembre 2017)

Canada. Justice Canada. *Services aux victimes et aide aux familles des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées*, [en ligne], http://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/vict.html (Consultation le 20 septembre 2017)

Canada. Santé (2016). *Travailler ensemble pour prévenir le suicide au Canada : Le rapport d'étape de 2016 sur le cadre fédéral de prévention du suicide*, [en ligne], https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/vie-saine/rapport-etape-2016-cadre-federal-prevention-suicide.html (Consultation le 25 juillet 2017)

Canada. Sécurité publique Canada (2012). *Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes*, [en ligne], https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrcs/pblctns/ntnl-ctn-pln-cmbt/ntnl-ctn-pln-cmbt-fra.pdf (Consultation le 14 juillet 2017)

Canada. Sécurité publique Canada (2014). *Programme des gendarmes communautaires (Synopsis)*, [en ligne], https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/cntrng-crm/plcng/cnmcs-plcng/ndx/snpss-fr.aspx?n=97 (Consultation le 25 juillet 2017)

Canada. Semaine des victimes et survivants d'actes criminels (2016). *Projet Devote*, [en ligne], http://www.semainedesvictimes.gc.ca/experience-stories/video/devote.html (Consultation le 25 juillet 2017)

Canada. Vérificatrice générale du Canada (2011). *Programmes et services visant les enfants, les jeunes et les familles au Nunavut*, Rapport de la vérificatrice générale du Canada à l'Assemblée législative du Nunavut–2011, Ottawa, [en ligne], http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/nun_201103_f_35006.html (Consultation le 25 juillet 2017)

Colombie-Britannique. Auditor General of British Columbia (2016). *Follow-up on the Missing Women Commission of Inquiry*, [en ligne], https://www.bcauditor.com/sites/default/files/publications/reports/FINAL_MWCI_2.pdf (Consultation le 14 juillet 2017)

Colombie-Britannique. BC Housing. *Addressing Aboriginal Housing Needs*, [en ligne], https://www.bchousing.org/aboriginal/addressing-aboriginal-housing-needs (Consultation le 25 juillet 2017)

Colombie-Britannique. Minister's Advisory Council on Aboriginal Women.*Terms of Reference*, [en ligne], http://www2.gov.bc.ca/assets/gov/british-columbians-our-governments/aboriginal-people/aboriginal-peoples-documents/macaw_termsofreference.pdf (Consultation le 25 juillet 2017)

Colombie-Britannique. Ministry of Aboriginal Relations and Reconciliation (2015). *BC making progress toward reconciliation*, [en ligne], https://archive.news.gov.bc.ca/releases/news_releases_2013-2017/2015ARR0021-000886.htm (Consultation le 14 juillet 2017)

Colombie-Britannique. Ministry of Justice (2014). *A Final Status Update Report in Response to: Forsaken – The Report of the Missing Women Commission of Inquiry*, [en ligne], https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/law-crime-and-justice/about-bc-justice-system/inquiries/mwci_report_2014.pdf (Consultation le 14 juillet 2017)

Colombie-Britannique. Oppal, Wally T. (2012). *Forsaken: The Report of the Missing Women Commission of Inquiry*, vol. 4, Victoria, Missing Women Commission of Inquiry, [en ligne], http://www.missingwomeninquiry.ca/obtain-report/ (Consultation le 14 juillet 2017)

Colombie-Britannique. Turpel, Mary Ellen et Linda Reid (2013). *When Talk Trumped Service: A Decade of Lost Opportunity for Aboriginal Children and Youth in B.C.: Special Report*, Victoria, Representative for Children and Youth, [en ligne], https://www.rcybc.ca/sites/default/files/documents/pdf/reports_publications/when_talk_trumped_service.pdf (Consultation le 25 juillet 2017)

Colombie-Britannique. Wood, Josiah (2007). *Report on the Review of the Police Complaint Process in British Columbia*, Vancouver, Police Services Division, British Columbia Ministry of Public Safety and Solicitor General, [en ligne], http://www2.gov.bc.ca/assets/gov/law-crime-and-justice/criminal-justice/police/publications/independent/police-complaint-process-report.pdf (Consultation le 25 juillet 2017)

Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015). *Commission de vérité et réconciliation du Canada : appels à l'action*, Winnipeg, Commission de vérité et réconciliation du Canada, [en ligne], http://nctr.ca/assets/reports/Calls_to_Action_French.pdf (Consultation le 14 juillet 2017)

Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015). *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*, Winnipeg, Commission de vérité et réconciliation du Canada, [en ligne], http://nctr.ca/assets/reports/Final Reports/French_Executive_Summary_Web.pdf (Consultation le 14 juillet 2017)

Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015). *Pensionnats du Canada : la réconciliation : rapport final de*

la Commission de vérité et réconciliation du Canada, volume 6, Winnipeg, Commission de vérité et réconciliation du Canada.

Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015). *Pensionnats du Canada : les séquelles - rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, volume 5*, Winnipeg, Commission de vérité et réconciliation du Canada, [en ligne], http://publications.gc.ca/collections/collection_2015/trc/IR4-9-5-2015-fra.pdf, (Consultation le 21 août 2017)

Gendarmerie royale du Canada. *Équipe pro-active du projet KARE*, [en ligne], http://www.rcmp-grc.gc.ca/ab/community-communaute/mis-dis/kare/index-fra.htm (Consultation le 25 juillet 2017)

Gendarmerie royale du Canada. *Le projet E-PANA*, [en ligne], http://cb.rcmp-grc.gc.ca/ViewPage.action?siteNodeId=1525&languageId=4 (Consultation le 25 juillet 2017)

Gendarmerie royale du Canada (2015). *Les femmes autochtones disparues ou assassinées : Mise à jour 2015 de l'Aperçu opérationnel national*, [en ligne], http://www.rcmp-grc.gc.ca/wam/media/457/original/c6ffd9c760b018f8cfecb86a5eedceb9.pdf (Consultation le 14 juillet 2017)

Gendarmerie royale du Canada (2014). *Les femmes autochtones disparues et assassinées : un aperçu opérationnel national*, [en ligne], http://www.rcmp-grc.gc.ca/wam/media/462/original/df416e8db8dd9b00fa7c835a55d6eabd.pdf (Consultation le 14 juillet 2017)

Gendarmerie royale du Canada (2017). *Travaillons ensemble pour mettre fin à la violence faite aux femmes et aux filles autochtones : Analyse nationale des initiatives de la GRC*, [en ligne], http://www.rcmp-grc.gc.ca/wam/media/1831/original/81e894e25d4ed7ef0772157c0279170c.pdf (Consultation le 14 juillet 2017)

Manitoba. *Aboriginal Men's Anti-Violence Campaign*, [en ligne], https://www.gov.mb.ca/stoptheviolence/amavc.html (Consultation le 25 juillet 2017)

Manitoba (2015). *Truth and Reconciliation Commission Provides Blueprint for Canadians: Premier Selinger*, [en ligne], http://news.gov.mb.ca/news/index.html?item=37071 (Consultation le 14 juillet 2017)

Manitoba. Commission de mise en œuvre des recommandations sur la justice autochtone (2001). *Aboriginal Justice Implementation Commission: Final Report and Recommendations*, Winnipeg, The Commission, [en ligne], http://www.ajic.mb.ca/reports/final_toc.html (Consultation le 14 juillet 2017)

Manitoba. Enquête publique sur l'administration de la justice et les peuples autochtones (1991). *Report of the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba: Volume 1, The Justice System and Aboriginal People*, Winnipeg, Public Inquiry into the Administration of Justice and Aboriginal People, [en ligne], http://www.ajic.mb.ca/volumel/toc.html (Consultation le 14 juillet 2017)

Ontario (2016). *L'Ontario lance un Plan d'action pour la santé des Premières Nations doté de 222 millions de dollars*, [en ligne], https://news.ontario.ca/mohltc/fr/2016/05/lontario-lance-un-plan-daction-pour-la-sante-des-premieres-nations-dote-de-222-millions-de-dollars.html (Consultation le 25 juillet 2017)

Ontario (2017). *Pas à pas ensemble : la stratégie de l'Ontario contre la violence envers les femmes autochtones*, [en ligne], https://www.ontario.ca/fr/page/pas-pas-ensemble-la-strategie-de-lontario-contre-la-violence-envers-les-femmes-autochtones?_ga=2.265697295.101687634.1505404216-1948541272.1492705585 (Consultation le 14 juillet 2017)

Ontario. Tulloch, Michael H. (2017). *Rapport de l'examen indépendant des organismes de surveillance de la police,* [en ligne], https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/pubs/police_oversight_review/ (Consultation le 14 juillet 2017)

Territoires du Nord-Ouest (2011). *Aboriginal Student Achievement Update*, [en ligne], http://www.gov.nt.ca/newsroom/aboriginal-student-achievement-update (Consultation le 22 août 2017)

Territoires du Nord-Ouest (2014). *Building Stronger Families: An Action Plan to Transform Child and Family Services,* Yellowknife, Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, [en ligne], http://www.assembly.gov.nt.ca/sites/default/files/td_120-175.pdf (Consultation le 25 juillet 2017)

Territoires du Nord-Ouest (2010). *Report on the Review of the Child and Family Services Act: Building Stronger Families*, Yellowknife, Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, [en ligne], http://www.assembly.gov.nt.ca/sites/default/files/10-10-21report-english.pdf (Consultation le 25 juillet 2017)

Yukon (2012). *A year of progress on Sharing Common Ground recommendations*, [en ligne], http://www.gov.yk.ca/fr/news/3966.html (Consultation le 25 juillet 2017)

Yukon (2014). *Le gouvernement signe un accord de financement concernant le centre de guérison du lac Jackson*, [en ligne], http://www.gov.yk.ca/fr/news/14-136.html (Consultation le 14 août 2017)

Yukon. Yukon Housing. Corporation *Ours to Build On: Housing Action Plan*, [en ligne], http://www.housingactionplan.ca/#home (Consultation le 25 juillet 2017)

Dispositions législatives

Canada (2015). *Charte canadienne des droits des victimes*, L.C. 2015, ch. 13, art. 2., [en ligne], http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-23.7/page-1.html (Consultation le 25 juillet 2017)

Canada (2017). *Loi modifiant la* Loi sur les Indiens *(élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription)*, 1re session, 42e lég., (adopté par le Sénat le 1er juin 2017), [en ligne], http://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/42-1/projet-loi/S-3/troisieme-lecture (Consultation le 14 juillet 2017)

Canada (2013). *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux*, L.C. 2013 ch. 20, [en ligne], http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/F-1.2/ (Consultation le 14 juillet 2017)

Manitoba (2016). *Loi sur la réconciliation*, Projet de loi 18, 40e législature, 5e session, 2015–2016, [en ligne], http://web2.gov.mb.ca/bills/40-5/b018f.php (Consultation le 28 juillet 2017)

Première Nation de Carcross/Tagish (2009). *Statutes of Government of Carcross/Tagish First Nation, Book Two: Government of Carcross/Tagish Traditional Family Beliefs and Practices*, [en ligne], http://www.ctfn.ca/documents/doc_view/42-family-act-2010 (Consultation le 10 septembre 2017)

Affaires judiciaires

Bedford c. Canada, 2013 CSC 72, [en ligne], https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/13389/index.do (Consultation le 14 juillet 2017)

Descheneaux c. Canada, 2015QCCS 3555 (CanLII), [en ligne], https://www.canlii.org/fr/qc/qccs/doc/2015/2015qccs3555/2015qccs3555.html (Consultation le 14 juillet 2017)

R. c. Gladue, [1999] 1 RCS 688, [en ligne], https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/1695/index.do (Consultation le 14 juillet 2017)

Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada c. Procureur général du Canada (représentant le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien), 2016 TCDP 2, [en ligne], http://decisions.chrt-tcdp.gc.ca/chrt-tcdp/decisions/fr/127700/1/document.do (Consultation le 14 juillet 2017)

Documents juridiques

Convention de Belém do Pará (1994). [En ligne], http://www.oas.org/es/mesecvi/docs/BelemDoPara-FRANCAIS.pdf (Consultation le 25 juillet 2017)

Ontario. Bureau du coroner en chef (2016). *Verdict du jury du coroner,* [en ligne], http://www.ofm.gov.on.ca/sites/default/files/content/mcscs/docs/FNY_fr_0.pdf (Consultation le 22 août 2017)

Organisation des États Américains (1994). *Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme « Convention de* Belém do Pará », [en ligne], http://www.oas.org/es/mesecvi/docs/BelemDoPara-FRANCAIS.pdf (Consultation le 25 juillet 2017)

Organisation des États Américains. Département du droit international. (1994) *Inter-American Convention on the Prevention, Punishment, and Eradication of Violence against Women* (Convention of *Belém do Pará*), [en ligne], http://www.oas.org/juridico/english/sigs/a-61.html (Consultation le 25 juillet 2017)

Organisation des Nations Unies (2008). *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, [en ligne], http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf (Consultation le 2 juillet 2017)

Autres

Colombie-Britannique (2008). *Colombie-Britannique - Logement des Premières Nations protocole d'entente : Logement des Premières Nations protocole d'entente entre le Conseil des leaders des Premières Nations représentant l'Assemblée des Premières Nations de la C.-B., le Sommet des Premières Nations et l'Union des chefs indiens de la C.-B., et le gouvernement du Canada représenté par : le ministre des Affaires indiennes et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits, et le ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences souvent désigné ministre des Ressources humaines et du Développement social, et le gouvernement de la Colombie-Britannique représenté par le ministre des Relations avec les Autochtones et de la Réconciliation au nom du ministre chargé du Logement (collectivement, les « Parties »)*, Victoria, Ministry of Forests and Range, et ministre chargé du Logement, [en ligne], https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1323886082389/1323886289751 (Consultation le 25 juillet 2017)

Colombie-Britannique (2014). *Memorandum of Understanding Regarding Stopping Violence Against Aboriginal Women and Girls Between: The Government of British Columbia, The First Nations Summit, the Union of British Columbia Indian Chiefs, and the BC Assembly First Nations Leadership Council, Métis Nation of British Columbia*, [en ligne], http://www2.gov.bc.ca/assets/gov/zzzz-to-be-moved/9efbd86da302a0712e6559bdb2c7f-9dd/9efbd86da302a0712e6559bdb2c7f9dd/agreements/mou_stopping_violence_against_aboriginal_women_girls.pdf (Consultation le 9 septembre 2017)

Ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux (FPT) responsables de la Justice et de la Sécurité publique (2016). *Cadre juridique FPT visant la lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones*, [en ligne],http://www2.gov.bc.ca/assets/gov/law-crime-and-justice/about-bc-justice-system/publications/fpt-justice-framework-french.pdf (Consultation le 25 juillet 2017)

Yukon (2012). *Memorandum of Agreement Between Kwanlun Dun First Nation (KDFN) and Department of Health and Social Services*, [en ligne], http://www.hss.gov.yk.ca/pdf/moa-kdfn-hss-jan2011.pdf (Consultation le 10 septembre 2017)

SOURCES SECONDAIRES

Livres et rapports publiés

Alberta Mental Health Board (2006). *Aboriginal Mental Health: A Framework for Alberta: Healthy Aboriginal People in Healthy Communities*. Edmonton: Alberta Mental Health Board, [en ligne], http://www.albertahealthservices.ca/assets/healthinfo/MentalHealthWellness/hi-mhw-aboriginal-framework.pdf

Amnistie internationale (2014). *Le dernier Plan d'action fédéral pour contrer la violence à l'endroit des femmes autochtones ne répond pas aux attentes,* [en ligne] https://www.amnistie.ca/sinformer/communiques/local/2014/canada/dernier-plan-daction-federal-pour-contrer-violence-lendroit (Consultation le 14 juillet 2017)

Amnistie internationale (2004). *Stolen Sisters – A Human Rights Response to Discrimination and Violence Against Indigenous Women in Canada*, [en ligne], http://www.amnesty.ca/sites/default/files/amr200032004enstolensisters.pdf (Consultation le 14 juillet 2017)

Anaya, James (2013). *Statement upon conclusion of the visit to Canada*, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, [en ligne], http://unsr.jamesanaya.org/statements/statement-upon-conclusion-of-the-visit-to-canada (Consultation le 28 juillet 2017)

Anderson, Barry et John Richards (2016). *Students in Jeopardy: An Agenda for Improving Results in Band-Operated Schools,* C.D. Howe Institute, [en ligne], https://www.cdhowe.org/public-policy-research/students-jeopardy-agenda-improving-results-band-operated-schools (Consultation le 25 juillet 2017)

Archibald Q'um Q'um Xiiem, Jo-ann et Jan Hare. (2016). *Indigenizing Education in Canada, Draft Background Paper for RCAP,* [en ligne], http://www.queensu.ca/sps/sites/webpublish.queensu.ca.spsweww/files/files/Events/Conferences/RCAP/Papers/Archibald_Hare_Indigenizing_Education.pdf (Consultation le 25 juillet 2017)

Arnold, Simone, Peter Clark et Dennis Cooley (2010). *Terrain d'entente : évaluation des services de police du Yukon - Rapport final*, [en ligne], http://www.policereview2010.gov.yk.ca/fr/pdf/Sharing_Common_Ground_Final_Report_Dec_31_FRENCH.pdf (Consultation le 14 juillet 2017)

Arriagada, Paula. Statistique Canada (2016). *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe : les femmes des Premières Nations, les Métisses et les Inuites*, [en ligne], http://www.statcan.gc.ca/pub/89-503-x/2015001/article/14313-fra.pdf (Consultation le 2 août 2017)

Arthur, Paige, Eduardo González, Yukyan Lam, Joanna Rice, César Rodríguez-Garavito et Deborah J. Yashar (2012). *Strengthening Indigenous Rights through Truth Commissions: A Practitioner's Resource*, New York, ICTJ, [en ligne], https://www.ictj.org/publication/strengthening-indigenous-rights-through-truth-commissions-practitioners-resource (Consultation le 28 juillet 2017)

Assemblée des Premières Nations (2006). *Les dix ans de la Commission royale sur les peuples autochtones : bilan*, Ottawa, Assemblée des Premières Nations, [en ligne], https://web.archive.org/web/20070118134657/http://www.afn.ca/cmslib/general/afn_crpa.pdf (Consultation le 14 juillet 2017)

Association des femmes autochtones du Canada (2010). *Ce que leurs histoires nous disent. Résultats de recherche de l'initiative Sœurs par l'esprit*, [en ligne], https://www.nwac.ca/wp-content/uploads/2015/06/2010-What-Their-Stories-Tell-Us-Research-Findings-SIS-Initiative-FR.pdf (Consultation le 28 juillet 2017)

Association des femmes autochtones du Canada (2016). *Résultats et domaines d'action prioritaires pour prévenir et combattre la violence à l'encontre des femmes et des jeunes filles autochtones*, [en ligne], https://www.nwac.ca/2016/03/communique-resultats-et-domaines-daction-prioritaires-pour-prevenir-et-combattre-la-violence-a-lencontre-des-femmes-et-des-jeunes-filles-autochtones/?lang=fr (Consultation le 14 juillet 2017)

Association des femmes autochtones du Canada (2015). *Table ronde nationale sur les femmes et filles autochtones disparues ou assassinées*, [en ligne], https://www.nwac.ca/2015/02/table-ronde-nationale-sur-les-femmes-et-filles-autochtones-disparues-ou-assassinees/?lang=fr (Consultation le 14 juillet 2017)

Association du Barreau Autochtone du Canada (2006). *Making Aboriginal Policy: A Conference Ten Years after the Final Report of the Royal Commission on Aboriginal Peoples,* 18e conférence automnale annuelle (Saskatoon, du 19 au 21 octobre 2006), [en ligne], http://www.indigenousbar.ca/pdf/2006 IBA Final Conference Report.pdf. (Consultation le 14 juillet 2017)

Association of Alberta Sexual Assault Services (2016). *Alberta Sexual Violence Action Plan*, [en ligne], https://s3-us-west-2.amazonaws.com/aasas-media-library/AASAS/wp-content/uploads/2017/05/AASAS-Sexual-Violence-Action-Plan.pdf (Consultation le 25 juillet 2017)

Aupilaarjuk, Mariano, Tulimaaq Aupilaarjuk, Lucassie Nutaraaluk et Bernard Saladin d'Anglure (2001). *La cosmologie et le chamanisme inuit*, Iqaluit (Nunavut), Programme de langue et de culture du Collège arctique du Nunavut.

Belak, Brenda (2012). *Voices of the Families – Recommendations of The Families of The Missing And Murdered Women*, [en ligne], http://www.missingwomeninquiry.ca/wp-content/uploads/2010/10/CONS-3-May-2012-BB-Voices-of-the-Families-Recommendations-of-the-Families-of-the-Missing-Murdered-Women.pdf (Consultation le 8 septembre 2017)

Bennett, John et Susan Diana Mary Rowley (2004). *Uqalurait: An Oral History of Nunavut*. Montreal, McGill-Queen's University Press.

Bopp, Judie, Shylah Elliot et Rian van Bruggen (2007). *The Little Voices of Nunavut: A Study of Women's Homelessness North of 60*, Iqaluit, Qulliit Nunavut Status of Women Council, [en ligne], https://static1.squarespace.com/static/54b93da3e4b096702d3b8bbd/t/56aa3f9f9cadb6b4b9f0d745/1453997994982/THE+LITTLE+VOICES+OF+NUNAVUT_Nunavut+Territorial+Report+Homelessness_+jan+07.pdf (Consultation le 14 juillet 2017)

Boyce, Jillian (2016). « La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014 », *Juristat* 36, vol. 1, p. 10–11, Centre canadien de la statistique juridique, [en ligne], http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2016001/article/14631-fra.htm (Consultation le 14 août 2017)

British Columbia Civil Liberties Association, (2012). *Blueprint for an Inquiry: Learning from the Failures of the Missing Women Commission of Inquiry*, West Coast Women's Legal Education and Action Fund, Pivot Legal Society, [en ligne], https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/pivotlegal/pages/189/attachments/original/1353022676/Missing_Women_Inquiry_web_doc.pdf.pdf?1353022676 (Consultation le 14 juillet 2017)

Carrier Sekani Family Services. *Current Initiatives*, Highway of Tears: Preventing Violence Against Women, [en ligne], http://www.highwayoftears.ca/current-initiative (Consultation le 25 juillet 2017)

Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (2012). *L'Enquête régionale sur la santé des Premières Nations (ERS) 2008/10 : Rapport national sur les adultes, les adolescents et les enfants qui vivent dans les communautés des Premières Nations*, Ottawa, CGIPN, [en ligne], http://fnigc.ca/fr/resources.html (Consultation le 14 août 2017)

Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (2014). *Ownership, Control, Access and Possession (OCAP™): The Path to First Nations Information Governance*, [en ligne], http://fnigc.ca/sites/default/files/docs/ocap_path_to_fn_information_governance_en_final.pdf (Consultation le 14 août 2017)

Chiefs of Ontario (2014). *Ontario Regional Chief Encourages All to Visit the Murdered and Missing Aboriginal Women Art Exhibit and Continues Demand for a National Enquiry*, [en ligne], http://www.chiefs-of-ontario.org/sites/default/files/news_files/NR-09-19-2014-MMIW-ARTTBAY-FINAL.pdf (Consultation le 14 juillet 2017)

Cholette, Kim. DPRA Canada (2016). *Une approche renouvelée en matière de services de police dans les collectivités autochtones – Rapport sommaire sur les mobilisations : ce que nous avons entendu*, [en ligne], https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrcs/pblctns/rnwd-pprch-plcng-ndgns-cmmnts/rnwd-pprch-plcng-ndgns-cmmnts-fr.pdf (Consultation le 25 juillet 2017)

Collier, Brittany (2015). *Gestion des urgences dans les réserves des Premières Nations*, Étude générale, Publications de recherche de la Bibliothèque du Parlement, le 9 novembre 2015, [en ligne], https://lop.parl.ca/Content/LOP/ResearchPublications/2015-58-f.html (Consultation le 14 juillet 2017)

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (2015). *Report of the inquiry concerning Canada of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women under article 8 of the Optional Protocol to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women*, [en ligne], http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/CAN/CEDAW_C_OP-8_CAN_1_7643_E.pdf (Consultation le 14 juillet 2017)

Commission interaméricaine des droits de l'homme (2014). *Missing and Murdered Indigenous Women in British Columbia, Canada*, [en ligne], http://www.oas.org/en/iachr/reports/pdfs/Indigenous-Women-BC-Canada-en.pdf (Consultation le 14 juillet 2017)

Drummond, Don et Ellen K. Rosenbluth (2013). *The Debate on First Nations Education Funding: Mind the Gap*, Working Paper 49, École d'études sur les politiques, Université Queen's, [en ligne], https://qspace.library.queensu.ca/bitstream/handle/1974/14846/Drummond_et_al_2013_Debate_on_First_Nations.pdf;jsessionid=525AEC4B-1F300EC7177D8698C37D9849?sequence=1 (Consultation le 22 septembre 2017)

Families First Foundation (2015). *Manitoba First Nations' Ongoing Approach to Building an Initiative for Action in Response to Calls for a National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls*, [en ligne], https://familiesfirstfoundation.ca/media/documents/Families_First_Presentation.pdf (Consultation le 12 août 2017)

Feinstein, Pippa et Megan Pearce (2015). *Violence Against Indigenous Women and Girls in Canada. Review of Reports and Recommendations*, Legal Strategy Coalition on Violence Against Indigenous Women (LSC), [en ligne], http://www.leaf.ca/wp-content/uploads/2015/02/Executive-Summary.pdf (Consultation le 14 juillet 2017)

First Nations Family Advocate Office. Assembly of Manitoba Chiefs. *Lifting Up Children: Manitoba First Nations Open Forum on Child Welfare: Report*, [en ligne], http://firstnationsfamilyadvocate.com/wp-content/uploads/AMC-Lifting-Up-Children-Report.pdf (Consultation le 25 juillet 2017)

Human Rights Watch (2017). *Submission to the Government of Canada: Police Abuse of Indigenous Women in Saskatchewan and Failures to Protect Indigenous Women from Violence*, [en ligne], https://www.hrw.org/sites/default/files/supporting_resources/canada_saskatchewan_submission_june_2017.pdf (Consultation le 14 juillet 2017)

Hunt, Sarah (2013). « More than a Poster Campaign: Redefining Colonial Violence », *Decolonization: Indigeneity, Education and Society*, [billet de blogue], https://decolonization.wordpress.com/2013/02/14/more-than-a-poster-campaign-redefining-colonial-violence/ (Consultation le 27 juillet 2017)

Hunt, Sarah (2016). *Une introduction à la santé des personnes bispirituelles : questions historiques, contemporaines et émergentes*, Centre de collaboration nationale de la santé autochtone, [en ligne], http://www.nccah-ccnsa.ca/453/une-introduction-a-la-sante-des-personnes-bispirituelles.nccah.

Institut sur la gouvernance (2014). *Revisiting RCAP, Towards Reconciliation: the Future of Indigenous Governance, Symposium Paper*, [en ligne], https://iog.ca/research-publications/publications/revisiting-rcap-towards-reconciliation-the-future-of-indigenous-governance/ (Consultation le 14 juillet 2017)

John, Ed (2016). *Indigenous Resilience, Connectedness and Reunification–from Root Causes to Root Solutions: A Report on Indigenous Child Welfare in British Columbia*, [en ligne], http://fns.bc.ca/wp-content/uploads/2017/01/Final-Report-of-Grand-Chief-Ed-John-re-Indig-Child-Welfare-in-BC-November-2016.pdf. (Consultation le 14 juillet 2017)

Jones, Nicholas A., Rick Ruddell, Rob Nestor, Kaitlan Quinn et Breean Phillips (2014). *First Nations Policing: A Review of the Literature*, [en ligne], http://www.justiceandsafety.ca/rsu_docs/aboriginal-policing---complete-with-cover.pdf (Consultation le 25 juillet 2017)

Legal Strategy Coalition on Violence Against Indigenous Women (2015). *Analyzing the 2014 Royal Canadian Mounted Police (RCMP) Report, Missing and Murdered Aboriginal Women: A National Operational Review: A Guide for the Study of the RCMP Statistics in the 2015 Report*, [en ligne], http://www.leaf.ca/wp-content/uploads/2015/06/2015-06-16-MMIW-LSC-2014-Fact-Sheet-final-version.pdf (Consultation le 14 juillet 2017)

Legal Strategy Coalition on Violence Against Indigenous Women (2015). *Part of the Solution, or Part of the Problem? The RCMP Update 2015*, [en ligne], http://www.leaf.ca/wp-content/uploads/2015/06/LSC-Review-of-2015-RCMP-Update.pdf (Consultation le 14 juillet 2017)

Mahony, Tina Hotton, Joanna Jacob et Heather Hobson (2017). *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe :* les femmes et le système de justice pénale, 7e *éd.*, Statistique Canada, [en ligne], http://www.statcan.gc.ca/pub/89-503-x/2015001/article/14785-fra.htm (Consultation le 11 août 2017)

Nesiah, Vasuki, *et al*. (2006). *Truth Commissions and Gender: Principles, Policies and Procedures*, New York, International Centre for Transitional Justice (ICTJ).

Ontario Native Women's Association (2011). *Violence against Aboriginal Women and Child Welfare Connections Paper and Annotated Bibliography*, [en ligne], http://www.onwa.ca/upload/documents/violence-against-women-and-child-welfare-paper.pdf (Consultation le 25 juillet 2017)

Organisation Internationale du Travail (1989). *C169 - Convention (nº 169) relative aux peuples indigènes et tribaux*, 1989, [en ligne], http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C169 (Consultation le 25 juillet 2017)

Organisation Internationale du Travail. *Conventions et protocoles à jour non ratifiés par Canada*, [en ligne], http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:11210:0::NO::P11210_COUNTRY_ID:102582 (Consultation le 25 juillet 2017)

Organisation mondiale de la Santé (2002). *Rapport mondial sur la violence et la santé : résumé*, Genève, [en ligne], http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/en/summary_fr.pdf?ua=1 (Consultation le 29 août 2017)

Pacific Association of First Nations Women, Ending Violence Association of BC et BC Women's Hospital & Health Centre (2005). *Researched to Death: B.C. Aboriginal Women and Violence*, Vancouver, Ending Violence Association of BC, [en ligne], http://endingviolence.org/files/uploads/Researched_To_Death_Final_2005.pdf (Consultation le 14 juillet 2017)

Palys, Ted (1993). *Considerations for Achieving 'Aboriginal Justice' in Canada*, communication présentée dans le cadre de la réunion annuelle de la Western Association of Sociology and Anthropology, Vancouver, [en ligne], https://www.sfu.ca/~palys/WASA93.pdf (Consultation le 14 juillet 2017)

Pastora Sala, Joëlle et Byron Williams (2014). *Families First: Manitoba First Nations' Ongoing Approach to Building an Initiative for Action in Response to Call for a National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls*. Families First Foundation, [en ligne], https://familiesfirstfoundation.ca/media/documents/ExecutiveSummary.pdf (Consultation le 12 août 2017)

Pate, Kim, honorable sénatrice (2016). *La surreprésentation des femmes autochtones dans les prisons canadiennes*, discours au Sénat, [en ligne], https://sencanada.ca/fr/discours/discours-senatrice-kim-pate-au-sujet-surrepresentation-femmes-autochtones-dans-prisons-canadiennes/ (Consultation le 3 août 2017)

Pauktuutit Inuit Women of Canada (2014). *Pauktuutit Responds to Canada's Action Plan to Address Family Violence and Violent Crimes Against Aboriginal Women and Girls*, [en ligne], http://pauktuutit.ca/pauktuutit-responds-to-canadas-action-plan-to-address-family-violence-and-violent-crimes-against-aboriginal-women-and-girls/ (Consultation le 14 juillet 2017)

Paulson, Bob (2017). *Plainte déposée par le président et enquête d'intérêt public concernant le maintien de l'ordre dans le nord de la Colombie-Britannique – Rapport final du président après la réponse du commissaire*. Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC, [en ligne], https://www.crcc-ccetp.gc.ca/pdf/northernBC-finR-fr.pdf (Consultation le 14 juillet 2017)

Rainbow Health Ontario (2016). *Two-Spirit and LGBTQ Indigenous Health*, https://www.rainbowhealthontario.ca/wp-content/uploads/2016/07/2SLGBTQINDIGENOUSHEALTHFactHeet.pdf (Consultation le 25 juillet 2017)

Rhoad, Meghan (2013). *Ceux qui nous emmènent : abus policiers et lacunes dans la protection des femmes et filles autochtones dans le nord de la Colombie-Britannique*, Canada, New *York : Human Rights Watch*, [en ligne], https://www.hrw.org/fr/report/2013/02/13/ceux-qui-nous-emmenent/abus-policiers-et-lacunes-dans-la-protection-des-femmes-et (Consultation le 25 juillet 2017)

Scrim, Katie et Naomi Giff-MacKinnon. *Services spécialisés d'aide aux victimes à l'intention des familles de femmes autochtones disparues et assassinées : un aperçu de la portée, de l'influence et des résultats de ces services*, Justice Canada, [en ligne], http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr8-rd8/p5.html (Consultation le 14 juillet 2017)

Sinha, Maire. (2013). « Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques », *Juristat* 20, Centre canadien de la statistique juridique [en ligne], Canada, Statistique Canada, http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11766-fra.pdf (Consultation le 14 août 2017)

The Firelight Group with Lake Babine Nation and Nak'azdli Whut'en (2017). *Indigenous Communities and Industrial Camps: Promoting Healthy Communities in Settings of Industrial Change,* [en ligne], http://www.thefirelightgroup.com/thoushallnotpass/wp-content/uploads/2016/03/Firelight-work-camps-Feb-8-2017_FINAL.pdf, http://www.leaf.ca/legal/legal-strategy-coalition-on-violence-against-indigenous-women-lsc/ (Consultation le 31 août 2017)

Women of the Métis Nation *Policy Paper on Violence Against Métis Women*, [en ligne], https://ruor.uottawa.ca/bitstream/10393/30600/1/WMNViolencePaper.pdf (Consultation le 25 juillet 2017)

Sources en ligne

2-Spirited People of the 1st Nations, http://www.2spirits.com (Consultation le 14 août 2017

APTN (2015). *AANDC Cuts to First Nation Organizations and Tribal Councils – UPDATED*, [en ligne], http://aptn.ca/news/wp-content/uploads/sites/4/2015/01/15-01-13-Federal-Budget-Cuts-to-FN-Organizations-and-Tribal-Councils-1.pdf (Consultation le 25 juillet 2017)

Caswell, Michelle (2016). *Identifying and Dismantling White Supremacy*, Archives, Records and Memory, Falls 2016, Los Angeles, University of California, [en ligne], http://www.gracenbrilmyer.com/dismantling_whiteSupremacy_archives3.pdf (Consultation le 10 septembre 2017)

Cercle national autochtone contre la violence familiale. Raison de notre existence, [en ligne], http://nacafv.ca/qui-sommes-nous/raison/?lang=fr (Consultation le 24 juillet)

Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones - Initiative de protection de l'enfance. *Site de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones*, [en ligne], http://www.aji-cwi.mb.ca/fr/ (Consultation le 14 juillet 2017)

First Nations Health Authority. *About the FNHA*, [en ligne], http://www.fnha.ca/about/fnha-overview (Consultation le 22 septembre 2017)

Klinic Community Health Centre (2013). *Les traumatismes : manuel sur les traumatismes*, deuxième édition, [en ligne], http://trauma-informed.ca/wp-content/uploads/2013/10/Trauma-informed_Toolkit_fr_revised.pdf (Consultation le 24 août 2017)

Mohawk Council of Akwesane. *Indigenous Victim Services*, [en ligne], http://www.akwesasne.ca/sites/default/files/indigenous_victim_services.pdf (Consultation le 25 août 2017)

Mushkegowuk Council). *Victim Services*, [en ligne], http://www.mushkegowuk.com/?page_id=2104 (Consultation le 25 juillet 2017)

Native Women's Association of the Northwest Territories. *Victim Services*, [en ligne], https://nativewomen-snwt.com/programs/victim-services/ (Consultation le 25 juillet 2017)

Pivot Legal (2014). *Bill C-36: A Backgrounder*, [en ligne], http://www.pivotlegal.org/bill_c_36_a_backgrounder (Consultation le 14 juillet 2017)

Première Nation des Kwanlin Dün *Kwanlin Dün First Nation's Jackson Lake Healing Camp*, [en ligne], https://www.youtube.com/watch?v=LWRv4V7jwWQ (Consultation le 14 août 2017)

Société canadienne d'hypothèques et de logement. *Programme de logement sans but lucratif*, [en ligne], https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/first-nation/financial-assistance/non-profit/housing-program.cfm (Consultation le 25 juillet 2017)

Society of American Archives (2012). *The Protocols for Native American Archival Materials*, [en ligne], https://www2.archivists.org/sites/all/files/AAA_Protocols_JenniferONeal_10.02.2012.pdf (Consultation le 10 septembre 2017)

Taken. *Infographic*, [en ligne], http://www.takentheseries.com/infographic/ (Consultation le 27 juillet 2017)

Journaux et médias électroniques

Bains, Camille et Beth Lindsay (2017). « Greyhound bus route on B.C.'s Highway of Tears could be dropped », *The Globe and Mail*, le 31 août 2017, [en ligne], https://beta.theglobeandmail.com/news/british-columbia/greyhound-bus-route-on-bcs-highway-of-tears-could-be axed/article36136144/?ref=http://www.theglobeandmail.com& (Consultation le 22 septembre 2017)

Baker III, Oscar (2016). « More Indigenous education needed in school systems, expert says », *CBC News New Brunswick*, le 3 septembre 2016, [en ligne], http://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/trc-education-indigenous-history-1.3746214 (Consultation le 25 juillet 2017)

Barrera, Jorge (2015). « Aboriginal Organizations hit with $60 million worth of cuts, Inuit faced steepest reduction: AFN analysis », *APTN National News*, le 13 janvier 2015, [en ligne], http://aptnnews.ca/2015/01/13/aboriginal-organizations-hit-60-million-worth-cuts-inuit-faced-steepest-reduction-afn-analysis/ (Consultation le 25 juillet 2017)

Baum, Kathryn Blaze et Matthew McClearn (2015). « Prime target: How serial killers prey on indigenous women », *The Globe and Mail*, le 22 novembre 2015, [en ligne], https://www.theglobeandmail.com/news/national/prime-targets-serial-killers-and-indigenous-women/article27435090/ (Consultation le 13 août 2017)

Bennett, Carolyn, députée, Parti libéral du Canada (2014). « Harper's 'Action Plan' for Missing and Murdered Aboriginal Women and Girls: No New Action », *Huff Post* Politics, le 17 septembre 2014, [en ligne], http://www.huffingtonpost.ca/hon-carolyn-bennett/action-plan-ab-original-women_b_5834922.html (Consultation le 14 juillet 2017)

Carlson, Kathryn Blaze et Jill Mahoney (2014). (2014). « Harper Rejects Calls for Aboriginal Women Inquiry », *The Globe and Mail*, le 21 août 2014, [en ligne], https://www.theglobeandmail.com/news/politics/harper-rejects-calls-for-aboriginal-women-inquiry/article20166785/ (Consultation le 14 juillet 2017)

CBC News (2015). « 10-year plan to end homelessness in Alberta falls short », *CBC News Edmonton*, le 11 septembre 2015, [en ligne], http://www.cbc.ca/news/canada/edmonton/10-year-plan-to-end-homelessness-in-alberta-falls-short-1.3223712 (Consultation le 25 juillet 2017)

CBC News (2016). « Manitoba 1st province to introduce Truth and Reconciliation law, NDP says », *CBC News Manitoba*, le 25 février 2016, [en ligne], http://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/manitoba-first-introduce-trc-legislation-1.3464110 (Consultation le 14 juillet 2017)

CBC News (2012). « Manitoba task force examines 28 homicide and missing cases », C*BC News Manitoba*, le 13 juillet 2012, [en ligne], http://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/manitoba-task-force-examines-28-homicide-and-missing-cases-1.1234265 (Consultation le 25 juillet 2017)

CBC News « Missing & Murdered: The Unsolved Cases of Indigenous Women and Girls », *CBC* News, [en ligne], http://www.cbc.ca/missingandmurdered/ (Consultation le 21 août 2017).

CBC Radio (2017). « Indigenous children are dying while Ottawa fights a ruling that calls for action », émission *Day 6 with Brent Bambury*, le 21 juillet 2017, [en ligne], http://www.cbc.ca/radio/day6/episode-347-cindy-blackstock-seeks-justice-man-vs-beast-steve-jobs-opera-women-s-rights-in-saudi-and-more-1.4213358/indigenous-children-are-dying-while-ottawa-fights-a-ruling-that-calls-for-action-1.4213378?utm_content=buffer3e60&utm_medium=social&utm_source=twitter.com&utm_campaign=buffer (Consultation le 25 juillet 2017)

Chauvin, Pierre (2016). « Kwanlin Dun's hard look at violence », *Yukon News*, juin 2016, [en ligne], http://www.yukon-news.com/news/kwanlin-duns-hard-look-at-violence/ (Consultation le 10 septembre 2017)

Cossette, Marc-André (2017). « 'Déjà vu' for First Nations women, as Ottawa seeks more time to rid Indian Act of sexism », *CBC News Politics*, le 12 juin 2017, [en ligne], http://www.cbc.ca/news/politics/indian-act-gender-discrimination-deja-vu-1.4153483 (Consultation le 14 juillet 2017)

Fontaine, Tim (2016). « Canada officially adopts UN declaration on rights of Indigenous peoples », *CBC News Indigenous*, le 10 mai 2016, [en ligne], http://www.cbc.ca/news/indigenous/canada-adopting-implementing-un-rights-declaration-1.3575272 (Consultation le 14 juillet 2017)

Galloway, Gloria (2017). « Ottawa still failing to provide adequate healthcare on reserves: report », *The Globe and Mail*, le 25 janvier 2017, [en ligne], https://www.theglobeandmail.com/news/politics/ottawa-still-failing-to-provide-adequate-health-care-on-reserves-report/article33746065/ (Consultation le 28 août 2017)

Graham, Jennifer (2017). « Indigenous women say shut down of Saskatchewan bus service will cost lives », *National Observer*, le 23 juin 2017, [en ligne], http://www.nationalobserver.com/2017/06/23/news/indigenous-woman-says-shut-down-saskatchewan-bus-service-will-cost-lives (Consultation le 14 juillet 2017)

Graham, Jennifer (2017). « Regina woman files human rights complaint, alleges discrimination after STC closure », *CBC News Saskatchewan,* le 23 juin 2017, [en ligne], http://www.cbc.ca/news/canada/saskatchewan/de-iter-human-rights-complaint-1.4174640 (Consultation le 25 juillet 2017)

Graney, Emma (2016). « All-party committee to investigate Alberta children in care », *Edmonton Journal*, le 1er décembre 2016, [en ligne], http://edmontonjournal.com/news/politics/all-party-committee-to-investigate-alberta-children-in-care (Consultation le 25 juillet 2017)

Grant, Tavia (2016). « The Trafficked », *The Globe and Mail*, le 10 février 2016, [en ligne], https://www.theglobeandmail.com/news/national/the-trafficked-sexual-exploitation-is-costing-canadian-women-their-lives/article28700849/ (Consultation le 14 juillet 2017)

Kirkup, Kristy (2016). « Trudeau announces new funding for indigenous mental health services », *The Toronto Star*, le 13 juin 2016, [en ligne], https://www.thestar.com/news/canada/2016/06/13/justin-trudeau-to-meet-with-chief-of-troubled-attawapiskat-first-nation.html (Consultation le 25 juillet 2017)

La Presse (2015). « Les premiers ministres et les Premières Nations poursuivent le dialogue », *La Presse*, le 15 juillet 2015, [en ligne], http://www.lapresse.ca/actualites/national/201507/15/01-4885751-les-premiers-ministres-et-les-premieres-nations-poursuivent-le-dialogue.php (Consultation le 14 juillet 2017)

La Presse (2016). « Des initiatives pour lutter contre la pauvreté testées dans six villes », *La Presse*, le 2 septembre 2016, [en ligne], http://www.lapresse.ca/actualites/national/201609/02/01-5016701-des-initiatives-pour-lutter-contre-la-pauvrete-testees-dans-six-villes.php (Consultation le 25 juillet 2017)

Latimer, Kendall (2017). « 'Lives could be at stake': Women's groups want feds to act on Sask. STC closure », *CBC News Saskatchewan*, le 7 juillet 2017, [en ligne], http://www.cbc.ca/news/canada/saskatchewan/women-organizations-write-to-federal-government-stc-closure-1.4194775 (Consultation le 25 juillet 2017)

Leblanc, Louis-Philippe (2014). « *Rinelle Harper veut une enquête sur les femmes autochtones disparues ou assassinées* », *Radio-Canada.ca – Info*, le 9 décembre 2014, [en ligne], http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/697468/rinelle-harperenquete-nationale-femmes-autochtones-disparues-assassines (Consultation le 28 août 2017)

Leo, Geoff (2014). « Hundreds of children with social services ties died in Sask », *CBC News Saskatchewan*, le 20 janvier 2014, [en ligne], http://www.cbc.ca/news/canada/saskatchewan/hundreds-of-children-with-social-services-ties-died-in-sask-1.2501435 (Consultation le 25 juillet 2017)

Lindsay, Bethany (2017). « 'A long time coming': Highway of Tears gets 2 new bus routes », *CBC News British Columbia,* le 29 juin 2017, [en ligne], http://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/a-long-time-coming-highway-of-tears-gets-2-new-bus-routes-1.4166749 (Consultation le 14 juillet 2017)

McCue, Duncan (2015). « 'Warriors Against Violence' tries to heal aboriginal men », *CBC News Indigenous,* le 6 juillet 2015, [en ligne], http://www.cbc.ca/news/indigenous/warriors-against-violence-tries-to-heal-aboriginal-men-1.3136168 (Consultation le 25 juillet 2017)

McSheffrey, Elizabeth (2017). « Here's what Budget 2017 means for Indigenous people », *National Observer*, le 22 mars 2017, [en ligne], http://www.nationalobserver.com/2017/03/22/news/heres-what-budget-2017-means-indigenous-people (Consultation le 25 juillet 2017)

Montpetit, Jonathan (2016). « Val-d'Or is forcing Quebec to think about big problems », *CBC News Montreal*, le 20 novembre 2016, [en ligne], http://www.cbc.ca/news/canada/montreal/val-d-or-murdered-missing-indigenous-women-systemic-racism-1.3858909 (Consultation le 25 juillet 2017)

Narine, Shari (2017). « Alberta releases action plan with four-part approach to end sexual violence », le 12 mai 2017, *Windspeaker*, [en ligne], http://www.windspeaker.com/news/windspeaker-news/alberta-releases-action-plan-with-four-part-approach-to-end-sexual-violence/ (Consultation le 25 juillet 2017)

Neill, Brennan (2016). « 'Betrayed, humiliated' Val d'Or women speak out after no charges against police accused of abuse », *CBC News Montreal,* le 17 novembre 2017, [en ligne], http://www.cbc.ca/news/canada/montreal/val-d-or-women-speak-out-abuse-1.3856422 (Consultation le 25 juillet 2017)

Ostroff, Joshua (2017). « Trudeau Budget Continues Illegal Discrimination Against Indigenous Children: Cindy Blackstock », *Huff Post*, le 23 mars 2017, [en ligne], http://www.huffingtonpost.ca/2017/03/23/trudeau-budget-in-digenous-child-welfare_n_15566988.html (Consultation le 14 juillet 2017)

Oudshoom, Kieran (2015). « 'Decolonization' is the solution for aboriginal education, experts say », *CBC News North,* le 19 décembre 2015, [en ligne], http://www.cbc.ca/news/canada/north/decolonization-as-solution-to-aboriginal-education-1.3371382 (Consultation le 22 août 2017)

Palmeter, Pam (2017). « From foster care to missing or murdered: Canada's other tragic pipeline », *Maclean's*, le 12 avril 2017, [en ligne], http://www.macleans.ca/news/canada/from-foster-care-to-missing-or-murdered-canadas-other-tragic-pipeline/

Paul, Alexandra (2016). « Kids in Care 'a billion-dollar business' », *Winnipeg Free Press,* le 4 décembre 2016, [en ligne], https://www.winnipegfreepress.com/local/advocate-wants-province-to-reveal-where-unused-federal-child-tax-credits-are-going-375471321.html (Consultation le 16 août 2017)

Porter, Jody (2016). « First Nations students get 30 per cent less funding than other children, economist says », *CBC News Thunder Bay*, le 14 mars 2016, [en ligne], http://www.cbc.ca/news/canada/thunder-bay/first-nations-education-funding-gap-1.3487822 (Consultation le 25 juillet 2017)

Porter, Jody (2017). « Les crises sociales dans les communautés abordées comme des catastrophes naturelles », *Radio-Canada.ca – Info*, le 24 mars 2017, [en ligne], http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1024165/crises-sociales-premieres-nations-catastrophes-naturelles-suicides-reponse-aide-plan-urgence (Consultation le 25 juillet 2017)

Porter, Jody (2016). « Police accused of verbal assault during training session on missing, murdered Indigenous women », *CBC News Thunder Bay,* 13 septembre 2016, [en ligne], le http://www.cbc.ca/news/canada/thunder-bay/thunder-bay-police-mmiw-training-1.3758791 (Consultation le 25 juillet 2017)

Shingler, Benjamin (2016). « 37 cases of alleged police abuse in Val d'Or handed over to Crown », *CBC News Montreal,* le 14 novembre 2016, [en ligne], http://www.cbc.ca/news/canada/montreal/val-dor-abuse-surete-du-quebec-montreal-police-1.3849786 (Consultation le 25 juillet 2017)

Shingler, Benjamin (2016). « Indigenous police officers added in Val-d'Or in wake of abuse allegations », *CBC News Montreal*, le 23 novembre 2016, [en ligne], http://www.cbc.ca/news/canada/montreal/val-dor-surete-du-quebec-indigenous-1.3863554 (Consultation le 14 juillet 2017)

Simons, Paula (2017). « Crisis management for Alberta's two-tier child welfare system », *Edmonton Journal*, le 8 mai 2017, [en ligne], http://edmontonjournal.com/storyline/paula-simons-crisis-management-for-albertas-two-tier-child-welfare-system (Consultation le 19 septembre 2017)

Sinclair, Murray (ancien président de la Commission de la vérité et réconciliation du Canada) (2017). « Public Forum on missing and murdered Indigenous women and girls », [entrevue dans le cadre de l'émission *The Current*, CBC Radio], allocution prononcée au Musée canadien de l'histoire, Gatineau, le 28 mars 2017, [en ligne], http://www.cbc.ca/news/canada/ottawa/missing-murdered-indigenous-women-public-forum-1.4042701 (Consultation le 27 juillet 2017)

Smith, Joanna (2016). « Lifting First Nations funding cap will take time, AFN's Perry Bellegarde says », *CBC News,* le 16 juin 2016, [en ligne], http://www.cbc.ca/news/politics/carolyn-bennett-two-per-cent-cap-1.3639189 (Consultation le 25 juillet 2017)

Smith, Joanna (2017). « Little progress on info units for families of missing, murdered indigenous women », *The Canadian Press*, le 18 janvier 2017, [en ligne], http://www.metronews.ca/news/canada/2017/01/17/little-progress-on-info-units-for-families-of-missing-murdered-indigenous-women.html (Consultation le 25 juillet 2017)

Spurr, Ben et Joanna Smith (2016). « Budget commits nearly 8.4 billion to improving living conditions of indigenous peoples », *The Toronto Star*, le 22 mars 2016, [en ligne], https://www.thestar.com/news/canada/2016/03/22/budget-commits-nearly-84-billion-to-improving-living-conditions-of-indigenous-peoples.html (Consultation le 25 juillet 2017)

Stueck, Wendy (2016). « BC to resume issuing reports on inquiry into missing women », *The Globe and Mail*, le 8 décembre 2016, [en ligne], https://www.theglobeandmail.com/news/british-columbia/a-g-raps-bc-for-stopping-progress-reports-on-missing-women-programs/article33268829/ (Consultation le 14 juillet 2017)

The Globe and Mail (2013). « Premiers call for inquiry on missing Aboriginal women », *The Globe and Mail,* le 24 juillet 2013, [en ligne], https://beta.theglobeandmail.com/news/politics/premiers-call-for-inquiry-on-missing-aboriginal-women/article13398161/?ref=http://www.theglobeandmail.com& (Consultation le 21 septembre 2017)

The Globe and Mail (2016). « Six cities chosen as test sites for national anti-poverty strategy », *The Globe and Mail*, le 2 septembre 2016, [en ligne], https://www.theglobeandmail.com/news/politics/six-cities-chosen-as-test-sites-for-national-anti-poverty-strategy/article31694201/ (Consultation le 25 juillet 2017)

The National Post (2016). « Highway of Tears bus service to run from Prince George to Prince Rupert by the end of the year, BC says », le 16 juin 2016, *The National Post*, [en ligne], http://news.nationalpost.com/news/highway-of-tears-bus-service-to-run-from-prince-george-to-prince-rupert-by-the-end-of-the-year-b-c-says (Consultation le 14 juillet)

The National Post (2015). « Premiers commit to act on TRC recommendations after meeting with native leaders », *The National Post*, le 16 juillet 2015, [en ligne], http://nationalpost.com/news/politics/premiers-commit-to-act-on-trc-recommendations-after-meeting-with-native-leaders/

wcm/23b0a354-674c-49ee-ad7d-67b6bd29d09c (Consultation le 14 juillet 2017)

The Toronto Star (2017). « House of Commons Report on Indigenous suicide issues 28 recommendations », *The Toronto Star*, le 19 juin 2017, [en ligne], https://www.thestar.com/news/canada/2017/06/19/house-of-commons-report-on-indigenous-suicide-issues-28-recommendations.html (Consultation le 25 juillet 2017)

Troian, Martha (2016). « 20 years since Royal Commission on Aboriginal Peoples, still waiting for change », *CBC News*, le 3 mars 2016, [en ligne], http://www.cbc.ca/news/indigenous/20-year-anniversary-of-rcap-report-1.3469759 (Consultation le 14 juillet 2017)

Troian, Martha (2017). « RCMP change investigative approach to MMIW cases », *CBC News*, le 23 janvier 2017, [en ligne], http://www.cbc.ca/news/indigenous/rcmp-mmiw-changes-investigations-1.3944695 (Consultation le 25 juillet 2017)

Welch, Mary Agnes (2013). « 25 years after the Aboriginal Justice Inquiry began, much of its promise has yet to be realized », *Winnipeg Free Press*, le 14 septembre 2013, [en ligne], http://www.winnipegfreepress.com/local/slow-road-to-justice-223729431.html (Consultation le 14 juillet 2017)

Woo, Andrea (2013). « Pickton lawsuits lead Steven Point to quit women's safety committee », *The Globe and Mail*, le 17 mai 2013, [en ligne], https://www.theglobeandmail.com/news/british-columbia/pickton-lawsuits-lead-steven-point-to-quit-womens-safety-committee/article11995544/ (Consultation le 14 juillet 2017)

Woods, Allan (2016). « A First Nations cry for help gets little government attention: Star investigation », *The Toronto Star*, le 25 avril 2016, [en ligne], https://www.thestar.com/news/canada/2016/04/25/a-first-nations-cry-for-help-gets-little-government-attention-star-investigation.html (Consultation le 14 juillet 2017)

Thèses et dissertations

Pearce, Maryanne (2013). *An Awkward Silence: Missing and Murdered Vulnerable Women and the Canadian Justice System*, thèse de doctorat, Université d'Ottawa, Ottawa [en ligne], http://www.collectionscanada.gc.ca/obj/theses-canada/vol2/OOU/TC-OOU-26299.pdf

Notes

CHAPITRE 1 : SE RAPPELER LES RAISONS DE CETTE ENQUÊTE NATIONALE

1 Nous utilisons les termes « nous » et « notre » tout au long du présent rapport, car ce travail n'est pas seulement celui des commissaires ou des employés de la Commission. Il s'agit d'un mouvement, et le travail de la Commission d'enquête comprend celui de tout le monde qui œuvre pour mettre un terme à la violence contre les femmes et les filles autochtones.

2 Nous reconnaissons que parmi les nombreux groupes et communautés autochtones au pays, des gens sont reconnus pour leur expertise et leurs connaissances, ancrées dans leur vision du monde. Par exemple, le terme *Grand-mère* est commun dans certaines communautés des Premières Nations et des Métis, alors que le terme *Aîné* est utilisé chez les Inuits pour désigner à la fois les hommes et les femmes. Le terme *guerrière* est utilisé dans certaines Premières Nations, mais dans une société de chasseurs comme les Inuits, le terme *angunasutti* (exploitant ou récolteur) peut être utilisé pour désigner les hommes ou les femmes qui fournissent de la nourriture à leur famille et à leur communauté. Les mots utilisés ici et ailleurs dans le texte doivent être compris comme intégrant l'ensemble des diverses façons d'être et de connaître des groupes et des communautés autochtones.

3 Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015). *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*. [en ligne], Montréal, McGill-Queen's University Press, p. 13-15. http://nctr.ca/assets/reports/Final Reports/French_Executive_Summary_Web.pdf (Consultation le 12 août 2017).

4 Association des femmes autochtones du Canada (2010). *Ce que leurs histoires nous disent. Résultats de recherche de l'initiative Sœurs par l'esprit,* [en ligne], https://www.nwac.ca/wp-content/uploads/2015/06/2010-What-Their-Stories-Tell-Us-Research-Findings-SIS-Initiative-FR.pdf (Consultation le 11 août 2017).

5 Pearce, Maryanne (2013). *An Awkward Silence: Missing and Murdered Vulnerable Women and the Canadian Justice System,* thèse de doctorat, Université d'Ottawa, Ottawa, [en ligne], http://www.collectionscanada.gc.ca/obj/thesescanada/vol2/OOU/TC-OOU-26299.pdf (Consultation le 28 juillet 2017).

6 Gendarmerie royale du Canada (2014). *Les femmes autochtones disparues et assassinées : un aperçu opérationnel national*, [en ligne], http://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/les-femmes-autochtones-disparues-et-assassinees-un-apercu-operationnel-national (Consultation le 11 août 2017).

7 Voir la section intitulée « Rapport de police portant sur la violence à l'égard des femmes autochtones au Canada » dans le présent rapport pour une discussion plus approfondie de la question.

8 Arriagada, Paula. Statistique Canada (2016). *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe : Les femmes des Premières Nations, les Métisses et les Inuites*, [en ligne], le 23 février 2016, p. 3, http://www.statcan.gc.ca/pub/89-503-x/2015001/article/14313-fra.pdf (Consultation le 2 août 2017).

9 Mahony, Tina Hotton, Joanna Jacob et Heather Hobson. Statistique Canada (2017). « Les femmes et le système de justice pénale », *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe 7e éd.*, [en ligne], le 6 juin 2017, p. 25, http://www.statcan.gc.ca/pub/89-503-x/2015001/article/14785-fra.htm (Consultation le 11 août 2017).

10 *Taken.* « Infographic », [en ligne], http://www.takenthe-series.com/infographic/ (Consultation le 12 août 2017). Tracey Peter est professeure associée et directrice associée du département de sociologie de l'Université du Manitoba.

11 Boyce, Jillian. Centre canadien de la statistique juridique (2016). « La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014 », *Juristat* 36, vol. 1, [en ligne], le 28 juin 2016, p. 10–11. http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2016001/article/14631-fra.htm (Consultation le 14 août 2017).

12 Boyce, Jillian. « La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014 », p. 10–11.

13 Boyce, Jillian. « La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014 », p. 15–17. Le taux de violence conjugale pour les femmes autochtones est plus de trois fois supérieur à celui des femmes non autochtones.

14 Sinha, Maire. Centre canadien de la statistique juridique (2013). « Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques », *Juristat* 20, [en ligne], le 25 février 2013, http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11766-fra.pdf (Consultation le 14 août 2017).

15 Baum, Kathryn Blaze et Matthew McClearn (2015). « Prime target: How serial killers prey on indigenous women », *The Globe and Mail*, [en ligne], le 22 novembre 2015,

https://www.theglobeandmail.com/news/national/prime-targets-serial-killers-and-indigenous-women/article27435090/ (Consultation le 13 août 2017).

16 Mahony, Jacob, et Hobson, *Femmes au Canada*, p. 42.

17 Sinha, Maire. « Mesure de la violence faite aux femmes », p. 64–65.

18 Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (2012). *L'Enquête régionale sur la santé des Premières Nations (ERS) 2008/10 : Rapport national sur les adultes, les adolescents et les enfants qui vivent dans les communautés des Premières Nations*, [en ligne], Ottawa, CGIPN, p. 363–364. http://fnigc.ca/fr/resources.html (Consultation le 14 août 2017).

19 *L'Enquête régionale sur la santé des Premières Nations*, citant Kirmayer *et al*., 2007, p. 364.

20 Manitoba, Enquête publique sur l'administration de la justice et les peuples autochtones (1991). « Chapter 5: Aboriginal and Treaty Rights », *Report of the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba: Volume 1, The Justice System and Aboriginal People*, [en ligne], Winnipeg, Public Inquiry into the Administration of Justice and Aboriginal People, http://www.ajic.mb.ca/volumel/chapter1.html (Consultation le 14 juillet 2017). Le rapport complet peut être consulté à l'adresse suivante : http://www.ajic.mb.ca/volumel/toc.html.

21 Enquête publique. « Chapter 5: Aboriginal and Treaty Rights ».

22 Enquête publique. « Chapter 1: The Inquiry and the Issues ».

23 Enquête publique. « Appendix 1: Recommendations ».

24 Manitoba. Commission de mise en œuvre des recommandations sur la justice autochtone (2001). *Aboriginal Justice Implementation Commission: Final Report and Recommendations*, [en ligne], Winnipeg, The Commission, http://www.ajic.mb.ca/reports/final_toc.html (Consultation le 14 juillet 2017)

25 Commission de mise en œuvre, *Final Report*.

26 Paul, Alexandra (2016). « Kids in Care 'a billion-dollar business' », *Winnipeg Free Press*, [en ligne], le 4 décembre 2016, https://www.winnipegfreepress.com/local/advocate-wants-province-to-reveal-where-unused-federal-child-tax-credits-are-going-375471321.html (Consultation le 16 août 2017).

27 Voir : Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones – Initiative de protection de l'enfance (Consultation le 14 juillet 2017). http://www.aji-cwi.mb.ca/fr/.

28 Voir : Pate, Kim, honorable sénatrice (2016). *La surreprésentation des femmes autochtones dans les prisons canadiennes*, discours au Sénat, [en ligne], le 8 décembre 2016, https://sencanada.ca/fr/discours/discours-senatrice-kim-pate-au-sujet-surrepresentation-femmes-autochtones-dans-prisons-canadiennes/; Welch, Mary Agnes (2013). « 25 years after the Aboriginal Justice Inquiry began, much of its promise has yet to be realized », *Winnipeg Free Press*, [en ligne], le 14 septembre 2013, http://www.winnipegfreepress.com/local/slow-road-to-justice-223729431.html (Consultation le 14 juillet 2017)

29 Canada. Affaires autochtones et du Nord Canada (Consultation le 14 juillet 2017). *Points saillants du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones : Quelques observations des commissaires*, [en ligne], http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100014597/1100100014637. Le rapport complet de la CRPA est à l'adresse http://www.bac-lac.gc.ca/fra/decouvrez/patrimoine-autochtone/commission-royale-peuples-autochtones/Pages/rapport.aspx.

30 Canada. *Points saillants du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*.

31 Canada. *Points saillants du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*.

32 Canada. Commission royale sur les Peuples autochtones (1996). *Rapport de la Commission royale sur les Peuples autochtones, volume 1 : Un passé, un avenir*, [en ligne], p. 266. http://data2.archives.ca/e/e448/e011188231-01.pdf (Consultation le 11 août 2017).

33 Canada. CRPA. *Un passé, un avenir*, p. 267–268.

34 Canada. CRPA (1996). *Rapport de la Commission royale sur les Peuples autochtones, volume 5, Vingt ans d'action soutenue pour le renouveau*, [en ligne], p. 1–2. http://data2.archives.ca/e/e448/e011188231-05.pdf (Consultation le 11 août 2017).

35 Pour en savoir davantage sur les recommandations qui ont ou n'ont pas été mises en œuvre, voir : Association du Barreau Autochtone du Canada (2006). *Making Aboriginal Policy: A Conference Ten Years after the Final Report of the Royal Commission on Aboriginal Peoples*, 18e conférence automnale annuelle (Saskatoon, du 19 au 21 octobre 2006), [en ligne], http://www.indigenousbar.ca/pdf/2006%20IBA%20Final%20Conference%20Report.pdf (Consultation le 14 juillet 2017); Troian, Martha (2016). « 20 years since Royal Commission on Aboriginal Peoples, still waiting for change », *CBC News*, [en ligne], le 3 mars 2016, http://www.cbc.ca/news/indigenous/20-year-anniversary-of-rcap-report-1.3469759 (Consultation le 14 juillet 2017); Institut sur la gouvernance (2014). *Revisiting RCAP, Towards Reconciliation: the Future of Indigenous Governance, Symposium Paper*, [en ligne], octobre 2014, https://iog.ca/research-publications/publications/revisiting-rcap-towards-reconciliation-the-future-of-indigenous-governance/ (Consultation le 14 juillet 2017); Assemblée des Premières Nations (2006). *Les dix ans de la Commission royale sur les peuples autochtones : bilan*, [en ligne], Ottawa, Assemblée des Premières Nations, novembre 2006, https://web.archive.org/web/20070118134657/http://www.afn.ca/cmslib/general/afn_crpa.pdf.

36 Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015). *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*, [en ligne], Montréal, McGill-Queen's University Press, http://nctr.ca/assets/reports/Final Reports/French_Executive_Summary_Web.pdf (Consultation le 14 août 2017).

37 CVR (2015). *Commission de vérité et réconciliation du Canada : appels à l'action*, [en ligne], Winnipeg, Commission de vérité et réconciliation du Canada, http://nctr.ca/assets/reports/Calls_to_Action_French.pdf (Consultation le 14 juillet 2017).

38 CVR. *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir*, p. 1–2.

39 CVR. *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir*, p. 6–8.

40 En 2016, le Manitoba a adopté la *Loi sur la réconciliation*, devenant la première province à préciser dans la loi son engagement à mettre en œuvre les appels à l'action de la CVR. Cette même année, le gouvernement de l'Ontario est devenu la première province à créer son propre plan de réconciliation visant la mise en œuvre des appels à l'action. Par exemple, voir : CBC News (2016). « Manitoba 1st province to introduce Truth and Reconciliation law, NDP says », *CBC News Manitoba*, [en ligne], le 25 février 2016 http://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/

manitoba-first-introduce-trc-legislation-1.3464110 (Consultation le 14 juillet 2017); Manitoba (2015). *Truth and Reconciliation Commission Provides Blueprint for Canadians : Premier Selinger,* [en ligne], le 15 décembre 2015. http://news.gov.mb.ca/news/index.html?item=37071 (Consultation le 14 juillet 2017); The National Post (2015). « Premiers commit to act on TRC recommendations after meeting with native leaders », *The National Post*, [en ligne], le 16 juillet 2015, http://nationalpost.com/news/politics/premiers-commit-to-act-on-trc-recommendations-after-meeting-with-native-leaders/wcm/23b0a354-674c-49ee-ad7d-67b6bd29d09c (Consultation le 14 juillet 2017) et La Presse (2015). « Les premiers ministres et les Premières Nations poursuivent le dialogue », *La Presse*, [en ligne], le 15 juillet 2015, http://www.lapresse.ca/actualites/national/201507/15/01-4885751-les-premiers-ministres-et-les-premieres-nations-poursuivent-le-dialogue.php (Consultation le 14 juillet 2017); Colombie-britannique (2015). *BC making progress toward reconciliation*, [en ligne], le 16 juin 2015, https://archive.news.gov.bc.ca/releases/news_releases_2013-2017/2015ARR0021-000886.htm (Consultation le 14 juillet 2017).

41 Enquête publique sur l'administration de la justice et les peuples autochtones. « Chapter 9: Violence towards Aboriginal Women and Children », *Final Report*.

42 Canada. CRPA (1996). *Rapport de la Commission royale sur les Peuples autochtones, volume 3 : Vers un Ressourcement,* [en ligne], p. 83, http://data2.archives.ca/e/e448/e011188231-03.pdf (Consultation le 14 août 2017).

43 Canada. CRPA (1996). *Rapport de la Commission royale sur les Peuples autochtones, volume 4 : Perspectives et réalités,* [en ligne], p. 108–109. http://data2.archives.ca/e/e448/e011188231-04.pdf (Consultation le 14 août 2017).

44 CVR (2015). *Pensionnats du Canada : les séquelles : rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, volume 5*, [en ligne], p. 294, http://publications.gc.ca/collections/collection_2015/trc/IR4-9-5-2015-fra.pdf (Consultation le 21 août 2017).

45 CVR. *Pensionnats du Canada : les séquelles*, p. 169.

46 CVR (2015). *Pensionnats du Canada : la réconciliation : rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, volume 6*, p. 95–99. Parmi les autres travaux consultés, notons Nesiah, Vasuki *et al.* (2006). *Truth Commissions and Gender: Principles, Policies and Procedures*, [en ligne], New York, International Centre for Transitional Justice (ICTJ), juillet 2006; Arthur, Paige *et al.* (2012). *Strengthening Indigenous Rights through Truth Commissions: A Practitioner's Resource*, [en ligne], New York, ICTJ.

CHAPITRE 2 : NOTRE HISTOIRE COMMENCE

1 The Globe and Mail (2013). « Premiers call for inquiry on missing Aboriginal women », *The Globe and Mail*, [en ligne], le 24 juillet 2013, https://beta.theglobeandmail.com/news/politics/premiers-call-for-inquiry-on-missing-aboriginal-women/article13398161/?ref=http://www.theglobeandmail.com& (Consultation le 21 septembre 2017)

2 Anaya, James (2013). Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. *Statement upon conclusion of the visit to Canada*, [en ligne], le 15 octobre 2013, http://unsr.jamesanaya.org/statements/statement-upon-conclusion-of-the-visit-to-canada (Consultation le 28 juillet 2017)

3 Mentionnons notamment l'œuvre d'art publique *Marchons avec nos sœurs* de l'artiste métisse Christi Belcourt; le *REDress Project* de l'artiste métisse Jaime Black; les *poupées sans visage* de l'Association des femmes autochtones du Canada; le grand nombre de nouvelles enquêtes et d'émissions et de films documentaires, ainsi que les mots-clics #FFADA et #AmINext? sur les médias sociaux.

4 CBC News (Consultation le 21 août 2017). « Missing & Murdered: The Unsolved Cases of Indigenous Women and Girls », *CBC News*, [en ligne], http://www.cbc.ca/missingandmurdered/.

5 *CVR. Honorer la vérité, réconcilier pour l'*avenir, p. 191.

6 Par exemple, l'enquête Ipperwash en Ontario (1994-1997) sur les circonstances entourant la mort par balle du manifestant autochtone Dudley George par un agent de la police provinciale de l'Ontario n'a pu obliger des représentants du gouvernement fédéral à témoigner devant la commission d'enquête, ni imposer la production de documents, parce qu'il s'agissait d'une enquête publique provinciale et que les commissaires n'avaient pas le pouvoir légal d'assigner à comparaître des représentants du gouvernement fédéral.

7 Par exemple, lors des audiences communautaires de Whitehorse, après chaque séance de partage, sur les conseils des Aînés locaux, la pièce faisait l'objet d'une cérémonie de purification par la fumée afin de libérer l'énergie de la pièce et de permettre à la prochaine personne d'entreprendre son témoignage d'une bonne façon.

8 Pastora Sala, Joëlle et Byron Williams (2014). *Families First: Manitoba First Nations' Ongoing Approach to Building an Initiative for Action in Response to Call for a National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls*. Families First Foundation, [en ligne], le 8 décembre 2014, https://familiesfirstfoundation.ca/media/documents/ExecutiveSummary.pdf (Consultation le 12 août 2017); et Families First Foundation (2015). *Manitoba First Nations' Ongoing Approach to Building an Initiative for Action in Response to Calls for a National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls*, juin 2015, https://familiesfirstfoundation.ca/media/documents/Families_First_Presentation.pdf. (Consultation le 12 août 2017).

9 L'Alliance féministe pour l'action internationale (AFAI), l'AFAC et la *Revue Femmes et droit* ont déterminé que le fait de ne pas préciser clairement ce que l'on entend par « famille » risque de créer des divisions entre les femmes et les filles autochtones et leurs familles si ces familles ne sont pas « traditionnelles ». On retrouve ce propos (indirectement) au sein de la coalition *No More Silence*.

CHAPITRE 3 : NOTRE HISTOIRE PREND FORME

1 THE FIRELIGHT GROUP WITH LAKE BABINE NATION AND NAK'AZDLI WHUT'EN. *Indigenous Communities and Industrial Camps: Promoting Healthy Communities in Settings of Industrial Change*, [en ligne], février 2017, http://www.thefirelightgroup.com/thoushallnotpass/wp-content/uploads/2016/03/Firelight-work-camps-Feb-8-2017_FINAL.pdf (Consultation le 31 août 2017).

2 PACIFIC ASSOCIATION OF FIRST NATIONS WOMEN ENDING VIOLENCE ASSOCIATION OF BC et BC WOMEN'S HOSPITAL & HEALTH CENTRE. *Researched to Death: B.C. Aboriginal Women and Violence*, [en ligne], Vancouver, Ending Violence Association of BC, le 9 septembre 2005, http://endingviolence.org/files/uploads/Researched_To_Death_Final_2005.pdf (Consultation le 14 juillet 2017).

3 FEINSTEIN, Pippa et Megan PEARCE. *Violence Against Indigenous Women and Girls in Canada. Review of Reports and Recommendations*, [en ligne], Legal Strategy Coalition on Violence Against Indigenous Women (LSC), le 26 février 2015, http://www.leaf.ca/wp-content/uploads/2015/02/Executive-Summary.pdf (Consultation le 14 juillet 2017).

4 Les rapports de la Commission royale sur les peuples autochtones, de l'Enquête publique sur l'administration de la justice et les peuples autochtones et de la Commission de vérité et réconciliation du Canada ont été abordés plus tôt dans le présent rapport.

5 L'AFAC a constaté que les femmes des Premières Nations, les Métisses et les Inuites ont toutes été touchées et a apporté ces distinctions dans les ensembles de données, lorsque c'était possible. Cependant, plus de la moitié des cas étaient simplement désignés « Autochtone »; il a donc été impossible de ventiler davantage les données. Voir la page 21 du rapport de l'AFAC pour obtenir des renseignements détaillés.

6 AFAC. *Ce que leurs histoires nous disent*.

7 CANADA. COMITÉ SPÉCIAL SUR LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES AUTOCHTONES. *Femmes invisibles : un appel à l'action –Un rapport sur les femmes autochtones portées disparues ou assassinées au Canada*, [en ligne], 41e Législature, 2e session, mars 2014 http://publications.gc.ca/collections/collection_2014/parl/xc2-411/XC2-411-2-1-1-fra.pdf (Consultation le 14 juillet 2017).

8 Remarque : Ces recommandations suivent plus ou moins les thèmes des recommandations abordés plus loin.

9 COLOMBIE-BRITANNIQUE. OPPAL, Wally T. *Forsaken: The Report of the Missing Women Commission of Inquiry,* [en ligne], le 19 novembre 2012. http://www.missingwomeninquiry.ca/obtain-report/ (Consultation le 14 juillet 2017). Remarque : Plusieurs travailleurs de première ligne et intervenants ont exprimé des préoccupations quant à la façon dont s'est déroulée la Commission Oppal, soulignant qu'elle marginalisait davantage les survivantes, les familles et les femmes autochtones vivant dans le quartier Downtown Eastside de Vancouver. Voir : BRITISH COLUMBIA CIVIL LIBERTIES ASSOCIATION, WEST COAST WOMEN'S LEGAL EDUCATION AND ACTION FUND, PIVOT LEGAL SOCIETY (2012). *Blueprint for an Inquiry: Learning from the Failures of the Missing Women Commission of Inquiry*, [en ligne], https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/pivotlegal/pages/189/attachments/original/1353022676/Missing_Women_Inquiry_web_doc.pdf.pdf?1353022676 (Consultation le 14 juillet 2017).

10 Voir : WOO, Andrea. « Pickton lawsuits lead Steven Point to quit women's safety committee », *The Globe and Mail*, [en ligne], le 17 mai 2013, https://www.theglobeandmail.com/news/british-columbia/pickton-lawsuits-lead-steven-point-to-quit-womens-safety-committee/article11995544/ (Consultation le 14 juillet 2017); STUECK, Wendy. « BC to resume issuing reports on inquiry into missing women », *The Globe and Mail*, [en ligne], le 8 décembre 2016, https://www.theglobeandmail.com/news/british-columbia/a-g-raps-bc-for-stopping-progress-reports-on-missing-women-programs/article33268829/ (Consultation le 14 juillet 2017); COLOMBIE-BRITANNIQUE. AUDITOR GENERAL OF BRITISH COLUMBIA. *Follow-up on the Missing Women Commission of Inquiry*, [en ligne], décembre 2016, https://www.bcauditor.com/sites/default/files/publications/reports/FINAL_MWCI_2.pdf (Consultation le 14 juillet 2017).

11 COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES. *Report of the Inquiry Concerning Canada of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women under Article 8 of the Optional Protocol to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women*, [en ligne], le 30 mars 2015, http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/CAN/CEDAW_C_OP-8_CAN_1_7643_E.pdf (Consultation le 14 juillet 2017).

12 COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES. *Missing and Murdered Indigenous Women in British Columbia, Canada*, [en ligne], le 21 décembre 2014, http://www.oas.org/en/iachr/reports/pdfs/Indigenous-Women-BC-Canada-en.pdf (Consultation le 14 juillet 2017).

13 GENDARMERIE ROYALE DU CANADA. *Les femmes autochtones disparues et assassinées : Un aperçu opérationnel national*.

14 GENDARMERIE ROYALE DU CANADA. *Les femmes autochtones disparues ou assassinées : Mise à jour 2015 de l'Aperçu opérationnel national*, [en ligne], http://www.rcmp-grc.gc.ca/wam/media/457/original/c6ffd9c760b018f-8cfecb86a5eedceb9.pdf (Consultation le 14 juillet 2017).

15 GENDARMERIE ROYALE DU CANADA. *Les femmes autochtones disparues ou assassinées : Mise à jour 2015 de l'Aperçu opérationnel national*, p. 10-11.

16 GENDARMERIE ROYALE DU CANADA. *Les femmes autochtones disparues ou assassinées : Mise à jour 2015 de l'Aperçu opérationnel national*, p. 19-20.

17 Voir : LEGAL STRATEGY COALITION ON VIOLENCE AGAINST INDIGENOUS WOMEN. *Analyzing the 2014 Royal Canadian Mounted Police (RCMP) Report, Missing and Murdered Aboriginal Women: A National Operational Review - A Guide for the Study of the RCMP Statistics in the 2015 Report*, [en ligne], le 16 juin 2015, http://www.leaf.ca/wp-content/uploads/2015/06/2015-06-16-MMIW-LSC-2014-Fact-Sheet-final-version.pdf (Consultation le 14 juillet 2017); LEGAL STRATEGY COALITION. *Part of the Solution, or Part of the Problem? The RCMP Update 2015*, [en ligne], le 29 juin 2015. http://www.leaf.ca/wp-content/uploads/2015/06/LSC-Review-of-2015-RCMP-Update.pdf (Consultation le 14 juillet 2017). Les intervenants ont fait ressortir des problèmes liés à l'utilisation des données dans le rapport de la GRC de 2014 et ont soutenu que le rapport mettait l'accent sur la violence familiale comme principale forme de violence à l'égard des femmes autochtones, sans même mentionner que la violence familiale constitue une grande partie de la violence faite aux femmes en général et que les femmes autochtones peuvent autant avoir un conjoint autochtone que non autochtone.

18 CANADA. JUSTICE CANADA. *Services aux victimes et aide aux familles des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées*, [en ligne], http://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/vict.html (Consultation le 20 septembre 2017).

19 SMITH, Joanna. « Little progress on info units for families of missing, murdered indigenous women », *The Canadian Press*, [en ligne], le 18 janvier 2017, http://www.metronews.ca/news/canada/2017/01/17/little-progress-on-info-units-for-families-of-missing-murdered-indigenous-women.html (Consultation le 25 juillet 2017).

20 CANADA. *Plan d'action pour contrer la violence familiale et les crimes violents à l'endroit des femmes et des filles autochtones*, [en ligne], le 15 septembre 2014, http://www.swc-cfc.gc.ca/fun-fin/ap-pa/index-fr.html (Consultation le 14 juillet 2017).

21 Voir : BENNETT, Carolyn, députée, Parti libéral du Canada. « Harper's 'Action Plan' for Missing and Murdered Aboriginal Women and Girls: No New Action », *Huff*

Post Politics, [en ligne], le 17 septembre 2014, http://www.huffingtonpost.ca/hon-carolyn-bennett/ (Consultation le 14 juillet 2017); PAUKTUUTIT. *Pauktuutit Responds to Canada's Action Plan to Address Family Violence and Violent Crimes Against Aboriginal Women and Girls*, [en ligne], le 4 décembre 2014, http://pauktuutit.ca/pauktuutit-responds-to-canadas-action-plan-to-address-family-violence-and-violent-crimes-against-aboriginal-women-and-girls/ (Consultation le 14 juillet 2017); CHIEFS OF ONTARIO. *Ontario Regional Chief Encourages All to Visit the Murdered and Missing Aboriginal Women Art Exhibit and Continues Demand for a National Enquiry*, communiqué, [en ligne], le 19 septembre 2014. http://www.chiefs-of-ontario.org/sites/default/files/news_files/NR-09-19-2014-MMIW-ARTTBAY-FINAL.pdf (Consultation le 14 juillet 2017); AMNISTIE INTERNATIONALE. *Le dernier Plan d'action fédéral pour contrer la violence à l'endroit des femmes autochtones ne répond pas aux attentes*, communiqué, [en ligne], le 16 septembre 2014, https://www.amnistie.ca/sinformer/communiques/local/2014/canada/dernier-plan-daction-federal-pour-contrer-violence-len-droit (Consultation le 14 juillet 2017).

22 GRANT, Tavia. « The Trafficked », *The Globe and Mail*, [en ligne], le 10 février 2016, https://www.theglobeandmail.com/news/national/the-trafficked-sexual-exploitation-is-costing-canadian-women-their-lives/article28700849/ (Consultation le 6 septembre 2017).

23 Un exemple de ces plans généraux est le plan d'action provincial sur la violence sexuelle de l'Association of Alberta Sexual Assault Services. ASSOCIATION OF ALBERTA SEXUAL ASSAULT SERVICES. *Alberta Sexual Violence Action Plan*, [en ligne], https://s3-us-west-2.amazonaws.com/aasas-media-library/AASAS/wp-content/uploads/2017/05/AASAS-Sexual-Violence-Action-Plan.pdf (Consultation le 25 juillet 2017); NARINE, Shari. « Alberta releases action plan with four-part approach to end sexual violence », *Windspeaker,* [en ligne], le 12 mai 2017, http://www.windspeaker.com/news/windspeaker-news/alberta-releases-action-plan-with-four-part-approach-to-end-sexual-violence/ (Consultation le 25 juillet 2017).

24 Voir : COLOMBIE-BRITANNIQUE, MINISTER'S ADVISORY COUNCIL ON ABORIGINAL WOMEN. *Terms of Reference* [en ligne], http://www2.gov.bc.ca/assets/gov/british-columbians-our-governments/aboriginal-people/aboriginal-peoples-documents/macaw_termsofreference.pdf (Consultation le 25 juillet 2017).

25 ONTARIO. *Pas à pas ensemble : La stratégie de l'Ontario contre la violence envers les femmes autochtones*, [en ligne], février 2016, https://files.ontario.ca/evaiw_progress_report_web_fr.pdf (Consultation le 14 juillet 2017).

26 ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA. *Table ronde nationale sur les femmes et filles autochtones disparues ou assassinées : Travailler ensemble pour prévenir la violence envers les femmes et les filles autochtones*, [en ligne], le 28 février 2015, https://www.nwac.ca/2015/02/table-ronde-nationale-sur-les-femmes-et-filles-autochtones-disparues-ou-assassinees/?lang=fr (Consultation le 14 juillet 2017); ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA. *Résultats et domaines d'action prioritaires pour préserver et combattre la violence à l'encontre des femmes et des jeunes filles autochtones*, [en ligne], le 26 février 2016, https://www.nwac.ca/2016/03/communique-resultats-et-domaines-daction-prioritaires-pour-prevenir-et-combattre-la-violence-a-lencontre-des-femmes-et-des-jeunes-filles-autochtones/?lang=fr (Consultation le 14 juillet 2017).

27 ALBERTA. ABORIGINAL RELATIONS DEPARTMENT. *Aboriginal Women*, [en ligne] http://www.aboriginal.alberta.ca/Aboriginal-Women.cfm (Consultation le 25 juillet 2017); COLOMBIE-BRITANNIQUE (2014). *Memorandum of Understanding Regarding Stopping Violence Against Aboriginal Women and Girls Between: The Government of British Columbia, The First Nations Summit, the Union of British Columbia Indian Chiefs, and the BC Assembly First Nations Leadership Council, Métis Nation of British Columbia*, [en ligne], le 13 juin 2014, http://www2.gov.bc.ca/assets/gov/zzzz-to-be-moved/9efbd86da302a0712e6559bdb2c7f9dd/9efbd86da302a0712e6559bdb2c7f9dd/agreements/mou_stopping_violence_against_aboriginal_women_girls.pdf (Consultation le 9 septembre 2017).

28 AFAC, *Table ronde*; AFAC, *Résultats et domaines d'action prioritaires*.

29 CANADA. AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD CANADA. *Programme pour la prévention de la violence familiale*, http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100035253/1100100035254 (Consultation le 25 juillet 2017).

30 CANADA. AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD CANADA (2012). *Évaluation du Programme pour la prévention de la violence familiale*, [en ligne], février 2012, https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1355952957773/1355953186153#chp4 (Consultation le 25 juillet 2017).

31 CANADA. *Programme pour la prévention de la violence familiale*.

32 CERCLE NATIONAL AUTOCHTONE CONTRE LA VIOLENCE FAMILIALE. *Qui sommes-nous?* http://www.nacafv.ca/?lang=fr (Consultation le 24 juillet 2017)

33 CARRIER SEKANI FAMILY SERVICES. HIGHWAY OF TEARS: PREVENTING VIOLENCE AGAINST WOMEN. *Current Initiatives*, http://www.highwayoftears.ca/current-initiative (Consultation le 25 juillet 2017)

34 GRC. *Les femmes autochtones disparues et assassinées : Un aperçu opérationnel national*.

35 Voir : « Highway of Tears bus service to run from Prince George to Prince Rupert by the end of the year, BC says », *The National Post*, [en ligne], http://news.nationalpost.com/news/highway-of-tears-bus-service-to-run-from-prince-george-to-prince-rupert-by-the-end-of-the-year-b-c-says (Consultation le 14 juillet 2017); LINDSAY, Bethany. « A long time coming': Highway of Tears gets 2 new bus routes », *CBC News*, [en ligne], le 29 juin 2017, http://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/a-long-time-coming-highway-of-tears-gets-2-new-bus-routes-1.4166749 (Consultation le 14 juillet 2017); et COLOMBIE-BRITANNIQUE. MINISTRY OF JUSTICE. *A Final Status Update Report in Response to: Forsaken – The Report of the Missing Women Commission of Inquiry*, [en ligne], décembre 2014, http://www2.gov.bc.ca/assets/gov/law-crime-and-justice/about-bc-justice-system/inquiries/mwci_report_2014.pdf (Consultation le 14 juillet 2017).

36 GRAHAM, Jennifer. « Indigenous women say shut down of Saskatchewan bus service will cost lives », *The National Observer,* [en ligne], le 23 juin 2017 http://www.nationalobserver.com/2017/06/23/news/indigenous-woman-says-shut-down-saskatchewan-bus-service-will-cost-lives (Consultation le 14 juillet 2017).

37 GRAHAM, Jennifer. « Regina woman files human rights complaint, alleges discrimination after STC closure », *CBC News*, [en ligne], le 23 juin 2017, http://www.cbc.ca/news/canada/saskatchewan/deiter-human-rights-complaint-1.4174640 (Consultation le 25 juillet 2017); LATIMER, Kendall. « 'Lives could be at stake': Women's groups want feds to act on Sask. STC closure », *CBC News*, [en ligne], le 7 juillet 2017, http://www.cbc.ca/news/canada/

saskatchewan/women-organizations-write-to-federal-government-stc-closure-1.4194775 (Consultation le 25 juillet 2017).

38 BOPP, Judie, Shylah ELLIOT et Rian VAN BRUGGEN (2007). *The Little Voices of Nunavut: A Study of Women's Homelessness North of 60,* [en ligne], Iqaluit (Nunavut) Conseil Qulliit de la Condition Féminine du Nunavut, https://static1.squarespace.com/static/54b93da3e4b096702d3b8bb-d/t/56aa3f9f9cadb6b4b9f0d745/1453997994982/THE+LITTLE+VOICES+OF+NUNAVUT_Nunavut+Territorial+Report+Homelessness_+jan+07.pdf. (Consultation le 14 juillet 2017).

39 ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL. « Conventions et protocoles à jour non ratifiées par Canada » [sic] http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:11210:0::NO:11210:P11210_COUNTRY_ID:102582 (Consultation le 25 juillet 2017).

40 ORGANISATION DES NATIONS UNIES. *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, [en ligne], mars 2008, http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf (Consultation le 2 juillet 2017).

41 FONTAINE, Tim. « Canada officially adopts UN declaration on rights of Indigenous peoples », *CBC News*, [en ligne], le 10 mai 2016, http://www.cbc.ca/news/indigenous/canada-adopting-implementing-un-rights-declaration-1.3575272 (Consultation le 14 juillet 2017).

42 CANADA. JUSTICE CANADA. *Principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones*, http://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/principes-principles.html (Consultation le 22 septembre 2017).

43 CANADA. BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT, NOTES DE LA COLLINE. *L'analyse comparative entre les sexes plus au Canada*, https://notesdelacolline.ca/2017/05/26/lanalyse-comparative-entre-les-sexes-plus-au-canada/ (Consultation le 22 septembre 2017).

44 ORGANISATION DES NATIONS UNIES. *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

45 ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS. *Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme* (Convention de Belém do Pará), [en ligne], http://www.oas.org/es/mesecvi/docs/BelemDoPara-FRANCAIS.pdf (Consultation le 25 juillet 2017); Voir aussi : *Convention de Belém do Pará*, http://belemdopara.org/en/convencion-belem-do-para/ (anglais seul.); ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS. DÉPARTEMENT DU DROIT INTERNATIONAL. http://www.oas.org/juridico/english/sigs/a-61.html (anglais seul.) (Consultation le 25 juillet 2017).

46 ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL. « Conventions et protocoles à jour non ratifiées par Canada » [sic], http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:11210:0::NO::P11210_COUNTRY_ID:102582 (Consultation le 18 septembre 2017); *Convention de Belém do Pará*, http://www.oas.org/es/mesecvi/docs/BelemDoPara-FRANCAIS.pdf; ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS. DÉPARTEMENT DU DROIT INTERNATIONAL. http://www.oas.org/juridico/english/sigs/a-61.html (anglais seul.).

47 ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (1989). *C169 - Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux* http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C169 (Consultation le 25 juillet 2017).

48 COLOMBIE-BRITANNIQUE, MINISTRY OF JUSTICE, *A Final Status Update Report in Response to: Forsaken – The Report of the Missing Women Commission of Inquiry*, [en ligne], décembre 2014, https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/law-crime-and-justice/about-bc-justice-system/inquiries/mwci_report_2014.pdf (Consultation le 19 août 2017).

49 COLOMBIE-BRITANNIQUE. AUDITOR GENERAL OF BRITISH COLUMBIA. *Follow-up on the Missing Women Commission of Inquiry*, [en ligne], décembre 2016, p. 23, https://www.bcauditor.com/sites/default/files/publications/reports/FINAL_MWCI_2.pdf (Consultation le 21 août 2017).

50 BELAK, Brenda. *Voices of the Families – Recommendations of The Families of The Missing And Murdered Women,* [en ligne], mai 2012, http://www.missingwomeninquiry.ca/wp-content/uploads/2010/10/CONS-3-May-2012-BB-Voices-of-the-Families-Recommendations-of-the-Families-of-the-Missing-Murdered-Women.pdf (Consultation le 8 septembre 2017).

51 COLOMBIE-BRITANNIQUE, *Follow-up on the Missing Women Commission of Inquiry*.

52 « AANDC Cuts to First Nation Organizations and Tribal Councils – UPDATED », *APTN National News,* 2015, http://aptn.ca/news/wp-content/uploads/sites/4/2015/01/15-01-13-Federal-Budget-Cuts-to-FN-Organizations-and-Tribal-Councils-1.pdf (Consultation le 25 juillet 2017); BARRERA, Jorge. « Aboriginal Organizations hit with $60 million worth of cuts, Inuit faced steepest reduction: AFN analysis », *APTN National News*, [en ligne], le 13 janvier 2015, http://aptn.ca/news/2015/01/13/aboriginal-organizations-hit-60-million-worth-cuts-inuit-faced-steepest-reduction-afn-analysis/ (Consultation le 25 juillet 2017).

53 SMITH, Joanna. « Lifting First Nations funding cap will take time, AFN's Perry Bellegarde says », *CBC News*, [en ligne], le 16 juin 2016, http://www.cbc.ca/news/politics/carolyn-bennett-two-per-cent-cap-1.3639189 (Consultation le 25 juillet 2017).

54 MCSHEFFREY, Elizabeth. « Here's what Budget 2017 means for Indigenous people », *National Observer,* [en ligne], le 22 mars 2017 http://www.nationalobserver.com/2017/03/22/news/heres-what-budget-2017-means-indigenous-people (Consultation le 25 juillet 2017).

55 CANADA. MINISTÈRE DES FINANCES. *Budget de 2016, Chapitre 3 - Un avenir meilleur pour les peuples autochtones*, [en ligne] http://www.budget.gc.ca/2016/docs/plan/ch3-fr.html (Consultation le 22 septembre 2017).

56 CANADA. AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD CANADA. *Déclaration de l'Inuit Nunangat sur le partenariat entre les Inuit et la Couronne*, [en ligne], le 9 février 2017, http://pm.gc.ca/fra/nouvelles/2017/02/09/declaration-de-linuit-nunangat-partenariat-entre-les-inuit-et-la-couronne (Consultation le 25 juillet 2017).

57 SPURR et SMITH. « Budget commits nearly $8.4 billion to improving living conditions of indigenous peoples ».

58 « Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada c. Procureur général du Canada (représentant le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) », 2016 TCDP 2, [en ligne], http://decisions.chrt-tcdp.gc.ca/chrt-tcdp/decisions/fr/127700/1/document.do (Consultation le 14 juillet 2017).

59 Selon le principe de Jordan, si un enfant autochtone a besoin de services médicaux, il doit les recevoir immédiatement du gouvernement contacté en premier. Le principe a vu le jour en raison des conflits qui survenaient entre les gouvernements fédéral et provinciaux quant à celui qui devrait défrayer les coûts de ces services médicaux. Avant l'établissement du principe de Jordan, les enfants n'obtenaient pas les soins dont ils avaient besoin pendant

que les gouvernements discutaient de leurs responsabilités en matière de compétence.

60 ONTARIO NATIVE WOMEN'S ASSOCIATION (2011). *Violence against Aboriginal Women and Child Welfare Connections Paper and Annotated Bibliography*, [en ligne], http://www.onwa.ca/upload/documents/violence-against-women-and-child-welfare-paper.pdf (Consultation le 25 juillet 2017); PALMETER, Pam. « From foster care to missing or murdered: Canada's other tragic pipeline », *Maclean's*, [en ligne], le 12 avril 2017. http://www.macleans.ca/news/canada/from-foster-care-to-missing-or-murdered-canadas-other-tragic-pipeline/.

61 « Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada c. Procureur général du Canada (représentant le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) », 2016 TCDP 2, [en ligne], http://decisions.chrt-tcdp.gc.ca/chrt-tcdp/decisions/fr/127700/1/document.do (Consultation le 14 juillet 2017).

62 OSTROFF, Joshua. « Trudeau Budget Continues Illegal Discrimination Against Indigenous Children: Cindy Blackstock », *Huff Post*, [en ligne], le 23 mars 2017, http://www.huffingtonpost.ca/2017/03/23/trudeau-budget-indigenous-child-welfare_n_15566988.html (Consultation le 14 juillet 2017).

63 ALBERTA. AUDITOR GENERAL OF ALBERTA. *Report of the Auditor General of Alberta: Human Services – Systems to Deliver Child and Family Services to Indigenous Children in Alberta*, [en ligne], juillet 2016, https://www.oag.ab.ca/webfiles/reports/July2016HSReport.pdf (Consultation le 14 juillet 2017); et ALBERTA. OFFICE OF THE CHILD AND YOUTH ADVOCATE. *Voices for Change: Aboriginal Child Welfare in Alberta: A Special Report*, [en ligne], juillet 2016. http://www.ocya.alberta.ca/wp-content/uploads/2014/08/SpRpt_2016July_VoicesForChange_v2.pdf (Consultation le 14 juillet 2017).

64 Voir : GRANEY, Emma. « All-party committee to investigate Alberta children in care », *Edmonton Journal,* [en ligne], le 1er décembre 2016, http://edmontonjournal.com/news/politics/all-party-committee-to-investigate-alberta-children-in-care (Consultation le 25 juillet 2017); SIMONS, Paula. « Crisis management for Alberta's two-tier child welfare system", *Edmonton Journal*, [en ligne], le 8 mai 2017, http://edmontonjournal.com/storyline/paula-simons-crisis-management-for-albertas-two-tier-child-welfare-system (Consultation le 19 septembre 2017).

65 JOHN, Ed. *Indigenous Resilience, Connectedness and Reunification – From Root Causes to Root Solution: A Report on Indigenous Child Welfare in British Columbia*, [en ligne], novembre 2016, http://fns.bc.ca/our-resources/indigenous-resilience-connectedness-and-reunification-from-root-causes-to-root-solutions (Consultation le 14 juillet 2017).

66 COLOMBIE-BRITANNIQUE. TURPEL, Mary Ellen et Linda REID. *When Talk Trumped Service: A Decade of Lost Opportunity for Aboriginal Children and Youth in BC: Special Report* [en ligne], Victoria : Representative for Children and Youth, novembre 2013, https://www.rcybc.ca/sites/default/files/documents/pdf/reports_publications/when_talk_trumped_service.pdf (Consultation le 25 juillet 2017).

67 FIRST NATIONS FAMILY ADVOCATE OFFICE. ASSEMBLY OF MANITOBA CHIEFS. *Lifting Up Children: Manitoba First Nations Open Forum on Child Welfare: Report*, [en ligne], http://firstnationsfamilyadvocate.com/wp-content/uploads/AMC-Lifting-Up-Children-Report.pdf (Consultation le 25 juillet 2017).

68 LEO, Geoff. « Hundreds of children with social services ties died in Sask. », *CBC News*, [en ligne], le 20 janvier 2014, http://www.cbc.ca/news/canada/saskatchewan/hundreds-of-children-with-social-services-ties-died-in-sask-1.2501435 (Consultation le 25 juillet 2017).

69 Voir : CANADA. VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE DU CANADA (2011). « Programmes et services visant les enfants, les jeunes et les familles au Nunavut », *Rapport de la vérificatrice générale du Canada à l'Assemblée législative du Nunavut—2011*, [en ligne], http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/nun_201103_f_35006.html (Consultation le 25 juillet 2017); TERRITOIRES DU NORD-OUEST. *Report on the Review of the Child and Family Services Act: Building Stronger Families*, [en ligne], Yellowknife, Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, [en ligne], octobre 2010, http://www.assembly.gov.nt.ca/sites/default/files/10-10-21report-english.pdf (Consultation le 25 juillet 2017); et le rapport connexe des Territoires du Nord-Ouest, *Building Stronger Families: An Action Plan to Transform Child and Family Services*, [en ligne], Yellowknife, Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, le 16 octobre 2014, http://www.assembly.gov.nt.ca/sites/default/files/td_120-175.pdf (Consultation le 25 juillet 2017).

70 Voir : PORTER, Jody. « First Nations students get 30 per cent less funding than other children, economist says », *CBC News*, [en ligne], le 14 mars 2016, http://www.cbc.ca/news/canada/thunder-bay/first-nations-education-funding-gap-1.3487822 (Consultation le 25 juillet 2017); DRUMMOND, Don et Ellen K. ROSENBLUTH (2013), *The Debate on First Nations Education Funding: Mind the Gap.* Working Paper 49, [en ligne], École d'études sur les politiques, Université Queen's, https://qspace.library.queensu.ca/bitstream/handle/1974/14846/Drummond_et_al_2013_Debate_on_First_Nations.pdf;jsessionid=525AEC4B-1F300EC7177D8698C37D9849?sequence=1 (Consultation le 22 septembre 2017).

71 ANDERSON, Barry et John RICHARDS. *Students in Jeopardy: An Agenda for Improving Results in Band-Operated Schools*, [en ligne], C.D. Howe Institute, janvier 2016, https://www.cdhowe.org/public-policy-research/students-jeopardy-agenda-improving-results-band-operated-schools. (Consultation le 25 juillet 2017).

72 L'enquête sur le décès de sept jeunes autochtones à Thunder Bay contient 145 recommandations, dont la plupart visent précisément l'amélioration du bien-être des élèves autochtones ainsi que celui de leur famille. Voir : ONTARIO. BUREAU DU CORONER EN CHEF. *Verdict du jury du coroner,* [en ligne], le 28 juin 2016, http://www.ofm.gov.on.ca/sites/default/files/content/mcscs/docs/FNY_fr_0.pdf (Consultation le 22 août 2017).

73 BAKER III, Oscar. « More Indigenous education needed in school systems, expert says », *CBC News*, [en ligne], le 3 septembre 2016, http://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/trc-education-indigenous-history-1.3746214 (Consultation le 25 juillet 2017); ARCHIBALD Q'UM Q'UM XIIEM, Jo-ann et Jan HARE. *Indigenizing Education in Canada*, *Draft Background Paper for RCAP,* [en ligne], le 24 octobre 2016, http://www.queensu.ca/sps/sites/webpublish.queensu.ca.spsweww/files/files/Events/Conferences/RCAP/Papers/Archibald_Hare_Indigenizing_Education.pdf (Consultation le 25 juillet 2017); et TERRITOIRES DU NORD-OUEST. *Aboriginal Student Achievement Update*, [en ligne], le 9 décembre 2011, http://www.gov.nt.ca/newsroom/aboriginal-student-achievement-update (Consultation le 22 août 2017).

74 OUDSHOOM, Kieran. « 'Decolonization' is the solution for aboriginal education, experts say », *CBC News*, [en ligne], le 19 décembre 2015, http://www.cbc.ca/news/canada/

north/decolonization-as-solution-to-aboriginal-education-1.3371382 (Consultation le 22 août 2017).

75 « Six cities chosen as test sites for national anti-poverty strategy », *The Globe and Mail*, [en ligne], 2 septembre 2016, https://www.theglobeandmail.com/news/politics/six-cities-chosen-as-test-sites-for-national-anti-poverty-strategy/article31694201/ (Consultation le 25 juillet 2017) et « Des initiatives pour lutter contre la pauvreté testées dans six villes », *La Presse*, [en ligne], le 2 septembre 2016, http://www.lapresse.ca/actualites/national/201609/02/01-5016701-des-initiatives-pour-lutter-contre-la-pauvrete-testees-dans-six-villes.php (Consultation le 18 septembre 2017).

76 Voir : AMNISTIE INTERNATIONALE (2004). Stolen Sisters – A Human Rights Response to Discrimination and Violence Against Indigenous Women in Canada, [en ligne], http://www.amnesty.ca/sites/default/files/amr200032004enstolensisters.pdf (Consultation le 14 juillet 2017); Commission interaméricaine des droits de l'homme (2014). Missing and Murdered Indigenous Women in British Columbia, Canada, [en ligne], le 21 décembre 2014, http://www.oas.org/en/iachr/reports/pdfs/Indigenous-Women-BC-Canada-en.pdf (Consultation le 14 juillet 2017).

77 CANADA. AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD CANADA. *Au-delà de la première étape - Mobilisation pour la réforme du logement dans les réserves 2016 – Guide de discussion*, [en ligne], https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1475592613069/1475593624221 (Consultation le 25 juillet 2017).

78 Par exemple, voir : CANADA. AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD CANADA. *Programme de logement dans les réserves des Premières Nations*, [en ligne], https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100010752/1100100010753 (Consultation le 25 juillet 2017); CANADA. AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD CANADA. *Garanties d'emprunt ministérielles*, [en ligne], https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100010759/1100100010763 (Consultation le 25 juillet 2017); CANADA. SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT. *Programme de logement sans but lucratif*, [en ligne], https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/first-nation/financial-assistance/non-profit/housing-program.cfm (Consultation le 25 juillet 2017).

79 ALBERTA. ALBERTA SECRETARIAT FOR ACTION ON HOMELESSNESS (2008). *A Plan for Alberta: Ending Homelessness in 10 Years*, [en ligne], http://www.humanservices.alberta.ca/documents/PlanForAB_Secretariat_final.pdf (Consultation le 25 juillet 2017); « 10-year plan to end homelessness in Alberta falls short », *CBC News*, [en ligne], le 11 septembre 2015, http://www.cbc.ca/news/canada/edmonton/10-year-plan-to-end-homelessness-in-alberta-falls-short-1.3223712 (Consultation le 25 juillet 2017).

80 YUKON HOUSING CORPORATION. *Ours to Build On: Housing Action Plan*, [en ligne], http://www.housingactionplan.ca/#home (Consultation le 25 juillet 2017).

81 COLOMBIE-BRITANNIQUE (2008). *C.-B. - Logement des Premières Nations protocole d'entente : Logement des Premières Nations protocole d'entente entre le Conseil des leaders des Premières Nations représentant l'Assemblée des Premières Nations de la C. B., le Sommet des Premières Nations et l'Union des chefs indiens de la C. B., et le gouvernement du Canada représenté par : le ministre des Affaires indiennes et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits, et le ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences souvent désigné ministre des Ressources humaines et du Développement social, et le gouvernement de la Colombie Britannique représenté par le ministre des Relations avec les Autochtones et de la Réconciliation au nom du ministre chargé du Logement (collectivement, les « Parties »)*, [en ligne], Victoria, Ministry of Forests and Range et ministre chargé du Logement, https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1323886082389/1323886289751 (Consultation le 25 juillet 2017); COLOMBIE-BRITANNIQUE. BC HOUSING. *Addressing Aboriginal Housing Needs*, [en ligne], https://www.bchousing.org/aboriginal/addressing-aboriginal-housing-needs (Consultation le 25 juillet 2017).

82 GALLOWAY, Gloria. « Ottawa still failing to provide adequate healthcare on reserves: report », *The Globe and Mail*, [en ligne], le 25 janvier 2017, https://www.theglobeandmail.com/news/politics/ottawa-still-failing-to-provide-adequate-health-care-on-reserves-report/article33746065/ (Consultation le 28 août 2017).

83 KIRKUP, Kristy. « Trudeau announces new funding for indigenous mental health services », *The Toronto Star*, [en ligne], le 13 juin 2016, https://www.thestar.com/news/canada/2016/06/13/justin-trudeau-to-meet-with-chief-of-troubled-attawapiskat-first-nation.html (Consultation le 25 juillet 2017).

84 ALBERTA MENTAL HEALTH BOARD (2006). *Aboriginal Mental Health: A Framework for Alberta*, Edmonton : Alberta Mental Health Board, [en ligne], http://www.albertahealthservices.ca/assets/healthinfo/MentalHealth-Wellness/hi-mhw-aboriginal-framework.pdf (Consultation le 25 juillet 2017).

85 ONTARIO. « L'Ontario lance un Plan d'action pour la santé des Premières Nations doté de 222 millions de dollars », [en ligne], le 25 mai 2016, https://news.ontario.ca/mohltc/fr/2016/05/lontario-lance-un-plan-daction-pour-la-sante-des-premieres-nations-dote-de-222-millions-de-dollars.html (Consultation le 25 juillet 2017).

86 FIRST NATIONS HEALTH AUTHORITY. « About the FNHA. » [en ligne], http://www.fnha.ca/about/fnha-overview (Consultation le 22 septembre 2017).

87 MCCUE, Duncan. « 'Warriors Against Violence': tries to heal aboriginal men », *CBC News*, [en ligne], le 6 juillet 2015, http://www.cbc.ca/news/indigenous/warriors-against-violence-tries-to-heal-aboriginal-men-1.3136168 (Consultation le 25 juillet 2017).

88 CANADA. LE PORTAIL CANADIEN DES PRATIQUES EXEMPLAIRES. *Kizhaay Anishinaabe Niin, 'I'm a Kind Man'*, http://cbpp-pcpe.phac-aspc.gc.ca/fr/aboriginalwtt/kizhaay-anishinaabe-niin-im-a-kind-man/ (Consultation le 25 juillet 2017).

89 MANITOBA. *Aboriginal Men's Anti-Violence Campaign*, [en ligne], https://www.gov.mb.ca/stoptheviolence/amavc.html (Consultation le 25 juillet 2017).

90 Parallèlement, il est important de mentionner que ce ne sont pas toutes les Nations ni toutes les collectivités autochtones qui auront la capacité de créer, d'administrer et/ou de financer entièrement leurs propres initiatives. Lorsque l'aide du gouvernement est nécessaire, elle ne devrait pas mettre un frein à l'autodétermination d'une Nation ou d'une collectivité.

91 Pour des exemples, voir les rapports de la Commission de mise en œuvre des recommandations sur la justice autochtone, de la Commission Oppal et du CEDAW, ainsi que les nouvelles stratégies gouvernementales comme le plan de réconciliation de l'Ontario.

92 « Descheneaux c. Canada » (2015). *Procureur général*, 2015 QCCS 3555 (CanLII), [en ligne], https://www.canlii.org/fr/qc/qccs/doc/2015/2015qccs3555/2015qccs3555.html (Consultation le 14 juillet 2017).

93 Projet de loi S-3, Loi modifiant la *Loi sur les Indiens* (élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription), 1re session, 42e lég. (adopté par le Sénat le 1er juin 2017), [en ligne], http://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/42-1/projet-loi/S-3/troisieme-lecture (Consultation le 14 juillet 2017).

94 COSSETTE, Marc-André. « 'Déjà vu' for First Nations women, as Ottawa seeks more time to rid Indian Act of sexism », *CBC News*, [en ligne], le 12 juin 2017, http://www.cbc.ca/news/politics/indian-act-gender-discrimination-deja-vu-1.4153483 (Consultation le 14 juillet 2017).

95 CANADA. *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux*, LC2013 ch. 20. Site Web de la législation de Justice Canada, [en ligne], http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/F-1.2/ (Consultation le 14 juillet 2017).

96 GENDARMERIE ROYALE DU CANADA. *Travaillons ensemble pour mettre fin à la violence faite aux femmes et aux filles autochtones : analyse nationale des initiatives de la GRC*, [en ligne], mai 2017, http://www.rcmp-grc.gc.ca/wam/media/1831/original/81e894e25d4ed7ef0772157c0279170c.pdf (Consultation le 14 juillet 2017).

97 SCRIM, Katie et Naomi GIFF-MACKINNON. *Services spécialisés d'aide aux victimes à l'intention des familles de femmes autochtones disparues et assassinées : un aperçu de la portée, de l'influence et des résultats de ces services*, [en ligne], http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr8-rd8/p5.html (Consultation le 14 juillet 2017).

98 GRC. *Travaillons ensemble*, p. 18-19.

99 PORTER, Jody. « Les crises sociales dans les communautés abordées comme des catastrophes naturelles », *Radio-Canada.ca – Info*, [en ligne], le 24 mars 2017, http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1024165/crises-sociales-premieres-nations-catastrophes-naturelles-suicides-reponse-aide-plan-urgence (Consultation le 25 juillet 2017).

100 COLLIER, Brittany. *Gestion des urgences dans les réserves des Premières Nations*, [en ligne], Étude générale, Publications de recherche de la Bibliothèque du Parlement, le 9 novembre 2015, https://lop.parl.ca/Content/LOP/ResearchPublications/2015-58-f.html (Consultation le 14 juillet 2017); WOODS, Allan. « A First Nations cry for help gets little government attention: Star investigation », *The Toronto Star*, [en ligne], le 25 avril 2016, https://www.thestar.com/news/canada/2016/04/25/a-first-nations-cry-for-help-gets-little-government-attention-star-investigation.html (Consultation le 14 juillet 2017).

101 CBC RADIO. « Indigenous children are dying while Ottawa fights a ruling that calls for action », émission *Day 6 with Brent Bambury*, [en ligne], le 21 juillet 2017, http://www.cbc.ca/radio/day6/episode-347-cindy-blackstock-seeks-justice-man-vs-beast-steve-jobs-opera-women-s-rights-in-saudi-and-more-1.4213358/indigenous-children-are-dying-while-ottawa-fights-a-ruling-that-calls-for-action-1.4213378?utm_content=buffer3e60&utm_medium=social&utm_source=twitter.com&utm_campaign=buffer (Consultation le 25 juillet 2017).

102 CANADA. SANTÉ. *Travailler ensemble pour prévenir le suicide au Canada : le rapport d'étape de 2016 sur le cadre fédéral de prévention du suicide*, [en ligne], décembre 2016, https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/vie-saine/rapport-etape-2016-cadre-federal-prevention-suicide.html (Consultation le 25 juillet 2017); « House of Commons report on Indigenous suicide issues 28 recommendations », *The Toronto Star*, [en ligne], le 19 juin 2017, https://www.thestar.com/news/canada/2017/06/19/house-of-commons-report-on-indigenous-suicide-issues-28-recommendations.html (Consultation le 25 juillet 2017).

103 CANADA. SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA (2012). *Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes*, https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrcs/pblctns/ntnl-ctn-pln-cmbt/ntnl-ctn-pln-cmbt-fra.pdf (Consultation le 14 juillet 2017).

104 « Bedford c. Canada », [2013] CSC 72, https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/13389/index.do (Consultation le 14 juillet 2017); PIVOT LEGAL. *Bill C-36: A Backgrounder*, [en ligne], novembre 2014, http://www.pivotlegal.org/bill_c_36_a_backgrounder (Consultation le 14 juillet 2017).

105 ONTARIO. TULLOCH, Michael H. (2017). « Chapitre 10 : Les peuples autochtones et la surveillance de la police », *Rapport de l'examen indépendant des organismes de surveillance de la police*, https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/pubs/police_oversight_review/ aux paragraphes 16, 17, et 27 (Consultation le 25 juillet 2017).

106 ONTARIO. TULLOCH. au paragraphe 17.

107 RHOAD, Meghan (2013). « Ceux qui nous emmènent : abus policiers et lacunes dans la protection des femmes et filles autochtones dans le nord de la Colombie-Britannique, Canada », dans *Human Rights Watch*, [en ligne], New York, https://www.hrw.org/fr/report/2013/02/13/ceux-qui-nous-emmenent/abus-policiers-et-lacunes-dans-la-protection-des-femmes-et (Consultation le 25 juillet 2017).

108 PAULSON, Bob. *Plainte déposée par le président et enquête d'intérêt public concernant le maintien de l'ordre dans le nord de la Colombie-Britannique – Rapport final du président après la réponse du commissaire*, Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC, [en ligne], février 2017 https://www.crcc-ccetp.gc.ca/pdf/northernBC-finR-fr.pdf (Consultation le 14 juillet 2017).

109 HUMAN RIGHTS WATCH (2017). *Submission to the Government of Canada: Police Abuse of Indigenous Women in Saskatchewan and Failures to Protect Indigenous Women from Violence*, [en ligne], https://www.hrw.org/sites/default/files/supporting_resources/canada_saskatchewan_submission_june_2017.pdf (Consultation le 14 juillet 2017).

110 Voir : SHINGLER, Benjamin. « Indigenous police officers added in Val-d'Or in wake of abuse allegations », *CBC News*, [en ligne], le 23 novembre 2016, http://www.cbc.ca/news/canada/montreal/val-dor-surete-du-Québec-indigenous-1.3863554 (Consultation le 14 juillet 2017); SHINGLER, Benjamin. « 37 cases of alleged police abuse in Val d'Or handed over to Crown », *CBC News*, [en ligne], le 14 novembre 2016, http://www.cbc.ca/news/canada/montreal/val-dor-abuse-surete-du-Québec-montreal-police-1.3849786 (Consultation le 25 juillet 2017); NEILL, Brennan. « 'Betrayed, humiliated' Val d'Or women speak out after no charges against police accused of abuse », *CBC News*, [en ligne], le 17 novembre 2016, http://www.cbc.ca/news/canada/montreal/val-d-or-women-speak-out-abuse-1.3856422 (Consultation le 25 juillet 2017); MONTPETIT, Jonathan. « Val-d'Or is forcing Québec to think about big problems », *CBC News*, [en ligne], le 20 novembre 2016, http://www.cbc.ca/news/canada/montreal/val-d-or-murdered-missing-indigenous-women-systemic-racism-1.3858909 (Consultation le 25 juillet 2017).

111 MINISTRES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX (FPT) RESPONSABLES DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Cadre juridique FPT visant la lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones*, [en ligne], le 21 janvier 2016, http://www2.gov.bc.ca/assets/gov/law-crime-and-justice/about-bc-justice-system/publications/fpt-justice-framework-french.pdf (Consultation le 25 juillet 2017).

112 CHOLETTE, Kim. *Une approche renouvelée en matière de services de police dans les collectivités autochtones – Rapport sommaire sur les mobilisations : ce que nous avons entendu*, [en ligne], septembre 2016, https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrcs/pblctns/rnwd-pprch-plcng-ndgns-cmmnts/rnwd-pprch-plcng-ndgns-cmmnts-fr.pdf (Consultation le 25 juillet 2017).

113 CHOLETTE. *Une approche renouvelée*.

114 PORTER, Jody. « Police accused of verbal assault during training session on missing, murdered Indigenous women », *CBC News*, [en ligne], le 13 septembre 2016, http://www.cbc.ca/news/canada/thunder-bay/thunder-bay-police-mmiw-training-1.3758791 (Consultation le 25 juillet 2017).

115 CANADA. SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA. *Programme des gendarmes communautaires (Synopsis)*, [en ligne], le 5 mars 2014, https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/cntrng-crm/plcng/cnmcs-plcng/ndx/snpss-fr.aspx?n=97 (Consultation le 25 juillet 2017).

116 JONES, Nicholas A. *et al. First Nations Policing: A Review of the Literature*, [en ligne], août 2014, http://www.justiceandsafety.ca/rsu_docs/aboriginal-policing---complete-with-cover.pdf (Consultation le 25 juillet 2017).

117 GRC. *Travaillons ensemble*.

118 SCRIM, Katie et Naomi GIFF-MACKINNON. *Services spécialisés d'aide aux victimes à l'intention des familles de femmes autochtones disparues et assassinées : un aperçu de la portée, de l'influence et des résultats de ces services*, [en ligne], http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr8-rd8/p5.html (Consultation le 14 juillet 2017).

119 *Charte canadienne des droits des victimes*, LC 2015, ch. 13, art. 2, http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-23.7/page-1.html (Consultation le 25 juillet 2017).

120 CANADA. BUREAU DE L'OMBUDSMAN FÉDÉRAL DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS. *Services par province ou territoire*, http://www.victimesdabord.gc.ca/serv/spt-spt.html (Consultation le 25 juillet 2017).

121 Voir : MUSHKEGOWUK COUNCIL. *Victim Services*, http://www.mushkegowuk.com/?page_id=2104 (Consultation le 25 juillet 2017); NATIVE WOMEN'S ASSOCIATION OF THE NORTHWEST TERRITORIES. *Victim Services*, https://nativewomensnwt.com/programs/victim-services/ (Consultation le 25 juillet 2017).

122 Voir l'avis de consultation : *Indigenous Victim Services*, http://www.akwesasne.ca/sites/default/files/indigenous_victim_services.pdf (Consultation le 25 juillet 2017).

123 GRC. *Travaillons ensemble*; TROIAN, Martha. « RCMP change investigative approach to MMIW cases », *CBC News*, [en ligne], le 23 janvier 2017, http://www.cbc.ca/news/indigenous/rcmp-mmiw-changes-investigations-1.3944695 (Consultation le 25 juillet 2017).

124 GENDARMERIE ROYALE DU CANADA. *Équipe pro-active du projet KARE*, http://www.rcmp-grc.gc.ca/ab/community-communaute/mis-dis/kare/index-fra.htm, (Consultation le 25 juillet 2017).

125 CANADA. SEMAINE DES VICTIMES ET SURVIVANTS D'ACTES CRIMINELS. *Projet Devote*, http://www.semainedesvictimes.gc.ca/experience-stories/video/devote.html (Consultation le 25 juillet 2017); « Manitoba task force examines 28 homicide and missing cases », *CBC News*, [en ligne], le 13 juillet 2012, http://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/manitoba-task-force-examines-28-homicide-and-missing-cases-1.1234265 (Consultation le 25 juillet 2017).

126 GENDARMERIE ROYALE DU CANADA. *Le projet E-PANA*, http://cb.rcmp-grc.gc.ca/ViewPage.action?siteNodeId=1525&languageId=4 (Consultation le 25 juillet 2017).

127 COLOMBIE-BRITANNIQUE. WOOD, Josiah. *Report on the Review of the Police Complaint Process in British Columbia*, [en ligne], Vancouver, Police Services Division, British Columbia Ministry of Public Safety and Solicitor General, février 2007, http://www2.gov.bc.ca/assets/gov/law-crime-and-justice/criminal-justice/police/publications/independent/police-complaint-process-report.pdf (Consultation le 25 juillet 2017).

128 ONTARIO. TULLOCH. *Rapport de l'examen indépendant des organismes de surveillance de la police*, [en ligne], https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/pubs/police_oversight_review/ (Consultation le 14 juillet 2017).

129 ARNOLD, Simone, Peter CLARK et Dennis COOLEY (2010). *Terrain d'entente : évaluation des services de police du Yukon, rapport final*, http://www.policereview2010.gov.yk.ca/fr/pdf/Sharing_Common_Ground_Final_Report_Dec_31_FRENCH.pdf (Consultation le 14 juillet 2017).

130 Voir : YUKON. *Examen des services policiers : la mise en œuvre des recommandations va bon train*, [en ligne], le 9 mai 2012, http://www.gov.yk.ca/fr/news/3966.html (Consultation le 25 juillet 2017).

131 « R. c. Gladue », 1 RCS 688, [en ligne], https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/1695/index.do (Consultation le 14 juillet 2017).

132 CANADA. JUSTICE CANADA (2016). Évaluation de la Stratégie en matière de justice applicable aux Autochtones, [en ligne], décembre 2016, http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/eval/rap-rep/2016/sja-ajs/sja-ajs.pdf (Consultation le 25 juillet 2017).

133 Voir, par exemple : PALYS, Ted (1993). *Considerations for Achieving 'Aboriginal Justice' in Canada*, communication présentée dans le cadre de la réunion annuelle de la Western Association of Sociology and Anthropology, [en ligne], Vancouver, C.-B., https://www.sfu.ca/~palys/WASA93.pdf (Consultation le 14 juillet 2017).

134 WOMEN OF THE MÉTIS NATION. *Policy Paper on Violence Against Métis Women*, https://ruor.uottawa.ca/bitstream/10393/30600/1/WMNViolencePaper.pdf (Consultation le 25 juillet 2017).

135 Voir, par exemple : RAINBOW HEALTH ONTARIO. *Two-Spirit and LGBTQ Indigenous Health*, https://www.rainbowhealthontario.ca/wp-content/uploads/2016/07/2SLGBTQINDIGENOUSHEALTHFactHeet.pdf (Consultation le 25 juillet 2017); HUNT, Sarah (2016). « Une introduction à la santé des personnes bispirituelles : questions historiques, contemporaines et émergentes », dans *Centre de collaboration nationale de la santé autochtone*, http://www.nccah-ccnsa.ca/453/une-introduction-a-la-sante-des-personnes-bispirituelles.nccah (Consultation le 14 août 2017); et l'organisation 2-Spirited People of the 1st Nations à http://www.2spirits.com/.

136 LINDSAY, Bethany. « 'A long time coming': Highway of Tears gets 2 new bus routes ».

137 BAINS, Camille et Beth LINDSAY. « Greyhound bus route on B.C.'s Highway of Tears could be dropped », *The Globe and Mail*, [en ligne], le 31 août 2017, https://beta.theglobeandmail.com/news/british-columbia/greyhound-bus-route-on-bcs-highway-of-tears-could-be-axed/article36136144/?ref=http://www.theglobeandmail.com&. (Consultation le 22 septembre 2017).

CHAPITRE 4 : NOTRE HISTOIRE SE RACONTE

1 Commission de mise en œuvre des recommandations sur la justice autochtone (2001). « Chapter 2: Aboriginal Concepts of Justice », *Final Report*, http://www.ajic.mb.ca/volumel/chapter2.html (Consultation le 21 août 2017).

2 Nous nous sommes également appuyés sur les décrets des contreparties, les décrets administratifs et la loi applicable dans chaque province et territoire.

3 Aupilaarjuk, Mariano, Tulimaaq Aupilaarjuk, Lucassie Nutaraaluk et Bernard Saladin d'Anglure (2001). *La cosmologie et le chamanisme inuit*, Iqaluit (Nunavut), Programme de langue et de culture du Collège arctique du Nunavut. Renseignements supplémentaires fournis par l'Association des femmes inuites Saturviit, la Pauktuutit Inuit Women's Association of Canada et le Puvirnituq Snow Festival 2015, dont le thème était « *Qulliq: Light of Life* ».

4 Nous remercions chaleureusement les membres du groupe de travail des Inuits de l'Enquête nationale, ainsi que leurs amis et les membres de leur famille, qui nous ont aidés à choisir ces cadeaux et qui ont récolté la linaigrette et le thé du Labrador.

5 Mme Glenda Abbott, gardienne du sac de médecine traditionnel et *nehiyaw* de la Première Nation de Pelican Lake a donné généreusement de son temps et de son savoir au projet des semences. Elle a participé au choix des semences qui pourront croître naturellement dans les collectivités d'origine des familles et des survivantes.

6 Les danseurs Dakhká Khwáan ont interprété un chant en l'honneur des femmes et des filles autochtones disparues ou assassinées. Des chanteurs étaient aussi présents, notamment, Starr Drynock (Nlakapamux), Megan Jensen (Tlingit et Tagish) et Dennis et Jenny Shorty (Kaska).

7 Des groupes d'intervenants de première ligne et des dirigeants locaux ont cité ces exemples positifs pour qu'on en tire des leçons lors de la rencontre de consultation de Whitehorse. Pour en savoir plus sur le camp de guérison de Jackson Lake, consultez la page https://www.youtube.com/watch?v=LWRv4V7jwWQ et le communiqué du gouvernement du Yukon, *Le gouvernement signe un accord de financement concernant le centre de guérison du lac Jackson*, daté du 26 mai 2014, http://www.gov.yk.ca/fr/news/14-136.html (Consultation le 14 août 2017). En matière de programmes de protection de l'enfance dirigés par les Autochtones, la Première Nation des Kwanlin Dün (autonome depuis 2005) a signé un protocole d'entente avec le ministère de la Santé et des Services sociaux du Yukon (http://www.hss.gov.yk.ca/pdf/moa-kdfn-hss-jan2011.pdf). Cela signifie, entre autres, que les travailleurs sociaux du Yukon ne doivent pas entrer seuls dans la collectivité des Kwanlin Dün et qu'ils doivent être accompagnés de représentants de la Première Nation pour rendre visite aux familles. Les décisions concernant les soins à l'enfance sont donc prises conjointement. Cette façon de faire a considérablement changé la méthode d'évaluation communautaire et a contribué à accroître le nombre de placements chez des membres de la famille. La Première Nation de Carcross/Tagish, également autonome, a sa propre loi sur les familles (http://www.ctfn.ca/documents/doc_view/42-family-act-2010), laquelle traite du rôle du clan et de la parenté dans l'éducation des enfants. Enfin, la Première Nation des Kwanlin Dün a mis en œuvre son très respecté programme territorial de lutte contre la criminalité axé sur la collectivité, intitulé « Safer Communities and Neighbourhoods ». Ce dernier a contribué à réduire les appels au service de police de 40 % en une seule année dans la collectivité. En partenariat avec le gouvernement du Yukon, les services correctionnels, la GRC, les gestionnaires des services des règlements municipaux, des professionnels de la justice et l'équipe du bien-être de Jackson Lake, les responsables du programme ont apporté plusieurs changements importants. Les principaux objectifs consistaient en un nettoyage physique (prévention du crime par l'aménagement du milieu), la fermeture des piqueries et des maisons où se déroulaient des fêtes, l'établissement d'un partenariat avec Northwest Tel inc. pour mettre en place une ligne de dénonciation anonyme, ainsi que la formation de 15 nouveaux agents de sécurité communautaire pour travailler au sein de la Première Nation, dont 13 en sont membres. Pour de plus amples renseignements, consultez : Chauvin, Pierre (2016). « Kwanlin Dun's hard look at violence », *Yukon News*, 1er juin 2016, http://www.yukon-news.com/news/kwanlin-duns-hard-look-at-violence/ (Consultation le 10 septembre 2017).

8 Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (2014). *Ownership, Control, Access and Possession (OCAP™) : The Path to First Nations Information Governance*, [en ligne], le 23 mai 2014, http://fnigc.ca/sites/default/files/docs/ocap_path_to_fn_information_governance_en_final.pdf (Consultation le 14 août 2017).

9 Commission de vérité et réconciliation, *Pensionnats du Canada : la réconciliation*, p. 209-210.

CHAPITRE 5 : NOTRE HISTOIRE SE POURSUIT

1 CVR. *Pensionnats du Canada : la réconciliation*. p. 4.

Sources des encadrés

I. Sinclair, Murray (ancien président de la Commission de la vérité et réconciliation du Canada) (2017). « Public Forum on missing and murdered Indigenous women and girls », [entrevue dans le cadre de l'émission *The Current*, CBC Radio], allocution prononcée au Musée canadien de l'histoire, Gatineau, le 28 mars 2017, http://www.cbc.ca/news/canada/ottawa/missing-murdered-indigenous-women-public-forum-1.4042701 (Consultation le 27 juillet 2017)

II. Organisation mondiale de la Santé (2002). *Rapport mondial sur la violence et la santé : résumé* [en ligne], Genève, http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/en/summary_fr.pdf?ua=1 (Consultation le 29 août 2017)

III. Hunt, Sarah (2013). « More than a Poster Campaign: Redefining Colonial Violence », dans *Decolonization: Indigeneity, Education and Society,* [billet de blogue], le 14 février 2013, https://decolonization.wordpress.com/2013/02/14/more-than-a-poster-campaign-redefining-colonial-violence/ (Consultation le 27 juillet 2017)

IV. Canada. Commission royale sur les Peuples autochtones (1996). *Rapport de la Commission royale sur les Peuples autochtones, volume 2 : Une relation à redéfinir,* [en ligne], p. 98-100, http://data2.archives.ca/e/e448/e011188231-02.pdf (Consultation le 10 septembre 2017)

V. Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015). *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*, [en ligne], Montréal, McGill-Queen's University Press, http://nctr.ca/assets/reports/Final Reports/French_Executive_Summary_Web.pdf (Consultation le 14 août 2017)

VI. Leblanc, Louis-Philippe (2014). *Rinelle Harper veut une enquête sur les femmes autochtones disparues ou assassinées*, *Radio-Canada.ca – Info*, [en ligne], le 9 décembre 2014, http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/697468/rinelle-harperenquete-nationale-femmes-autochtones-disparues-assassines (Consultation le 28 août 2017)

VII. Klinic Community Health Centre (2013). *Les traumatismes : manuel sur les traumatismes*, [en ligne], 2e éd., http://trauma-informed.ca/wp-content/uploads/2013/10/Trauma-informed_Toolkit_fr_revised.pdf (Consultation le 24 août 2017)

VIII. Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015). *Pensionnats du Canada : les séquelles - rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, volume 5*, [en ligne], Montréal, McGill-Queen's University Press, http://publications.gc.ca/collections/collection_2015/trc/IR4-9-5-2015-fra.pdf (Consultation le 19 août 2017)

IX. Canada. Affaires autochtones et du Nord Canada (Consultation le 29 août 2017). *À propos du principe de Jordan*, [en ligne], https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-premieres-nations-inuits/principe-jordan.html

Enquête nationale sur
les femmes et les filles autochtones
disparues et assassinées

L'ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES

BOÎTE POSTALE 500
STATION A
VANCOUVER (C.-B.)
V6C 2N3

TÉLÉPHONE : 1-844-348-4119 (SANS FRAIS)
TÉLÉCOPIEUR : 604-775-5009
COURRIEL :INFO@MMIWG-FFADA.CA

WWW.MMIWG-FFADA.CA